LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

1870.

complet

…STINS, 5

—

1870

Otages.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME SEIZIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1870

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — LA RECHERCHE DE 1666.

Bien que le *Cabinet historique,* dans sa partie bibliographique, soit exclusivement destiné à l'inventaire des manuscrits conservés dans nos dépôts publics, nous ne croyons pas sortir beaucoup de notre cadre en nous occupant aujourd'hui de textes qui ne s'y trouvent plus, quoique portés sur les anciens catalogues ; textes à propos desquels nous sommes fréquemment interpellés. Nous voulons parler des recueils intéressant la noblesse, et notamment des portefeuilles où se trouvoient insérés les procès-verbaux et les jugemens des commissaires commis à la recherche des usurpateurs de noblesse, en vertu des ordonnances et règlements de Louis XIV (1).

(1) L'article que nous donnons ici est extrait de l'introduction que nous avons mise en tête de la nouvelle édition, en ce moment en voie de publication, du *Nobiliaire de Champagne.* On sait que ce livre étoit devenu très-rare et ne se trouvoit plus qu'à des prix inabordables, MM. Didot en ont entrepris la réédition, dans le format et sur le plan de leur belle publication de l'*Armorial général* de d'Hozier, et de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme. En voici le titre : *Nobiliaire de Champagne ; Recherche de la Noblesse de Champagne*, par M. de Caumartin, intendant en Cham-

«On a souvent répété que la Recherche n'avoit eu d'autre but que de favoriser le fisc. On s'est évidemment mépris et l'on a confondu la *Recherche des Usurpateurs* avec une autre mesure, la *Recherche des Armoiries*. Entamée quelques années plus tard, celle-ci, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, eut un caractère essentiellement fiscal, et la question d'argent en fut le principal mobile. Ce ne fut rien autre chose qu'un impôt déguisé prélevé sur la vanité : les preuves en abondent dans les instructions ministérielles que reçurent à ce sujet les intendants.

Il n'en fut pas ainsi dans l'affaire de la Recherche des usurpateurs et l'on ne voit rien de pareil dans les considérants des divers arrêts qui réglementèrent la poursuite, non plus que dans la correspondance de Colbert avec ses agents. Conçue dans un esprit de justice et de moralité, la recherche eut pour double but de mettre la noblesse à l'abri des usurpations et surtout de ramener au droit commun de l'impôt et des servitudes féodales tous ces bourgeois enrichis, acquéreurs de fiefs, usurpateurs de titres et d'armoiries, contre les prétentions desquels s'élevoit l'intérêt des contribuables : quant au fisc, il profita médiocrement des amendes dont il lui fallut partager le produit avec les traitans... Car si dès l'abord il y eut un côté fiscal, ce fut d'avoir confié l'exécution de la recherche à des traitans, qui s'occupant surtout de leur intérêt privé, perdirent souvent de vue l'intérêt public.

Quoi qu'il en soit, dès les premières années du règne de

pagne, — *Sur les Généalogies dressées et revues*, par Charles-René D'HOZIER, juge d'armes de France; contenant la *Continuation de la Recherche*, par M. LARCHER, intendant en Champagne; — précédée de deux Notices historiques et suivie d'un complément généalogique. — Le *Nobiliaire de Champagne*, tiré à petit nombre sur le papier dans le format et avec les caractères de l'*Armorial général* de d'Hozier, sera composé de 16 livraisons d'environ 120 pages de texte, au prix de 12 fr. 50 la livraison, payable au fur et à mesure de la réception. La première livraison est en vente.

Louis XIV, les règlements des 15 mars 1655, 10 décembre 1656, 8 février 1662 et 5 juillet 1664 avoient attribué aux cours des aides la recherche des faux nobles. Mais ce mode entraînoit des lenteurs et des frais de procédure dont les véritables nobles se plaignirent hautement.

L'action des cours des aides ayant donc manqué ou dépassé le but, des arrêts du conseil des 8 août 1664, 22 mars 1666 et 5 mai 1667 suspendirent les poursuites et nommèrent à la continuation de la Recherche des commissaires départis en chaque province, qui, sous l'autorité des intendants, eurent la charge de mettre en demeure les véritables gentilshommes et les prétendus usurpateurs de représenter leurs titres.

Malgré la précision des instructions de Colbert, les commissaires départis dans les provinces éprouvèrent à leur tour des difficultés imprévues dans l'accomplissement de leur mission, l'autorité des intendants ne couvrit pas toujours suffisamment leurs décisions, qui étoient renvoyées au conseil du Roi. Une lettre de Colbert jette un véritable jour sur le but de la Recherche et sur les minces résultats que, dans certaines provinces, obtenoit son exécution :

Colbert à M. Tubeuf, Intendant de Bourges et de Moulins.

Saint-Germain, 1er décembre 1673.

« J'apprends par votre lettre du 25 du mois passé que la Recherche qui a été faite des usurpateurs des titres de noblesse, dans l'étendue des deux généralités de Bourges et de Moulins a esté presque inutile, puisque vous ne vous apercevez point du principal fruit que le Roy a voulu procurer à ses sujets en faisant cette Recherche, qui a esté de faire imposer à la taille tous ceux qui seroient déclarés usurpateurs; d'autant que, soit par la raison que vous dites, que les plus riches se sont fait décharger par arrest du conseil, soit parce que vous n'avez aucune connoissance de ceux qui ont esté jugés par M. d'Herbigny, soit que ceux que

vous avez jugés vous même se soient maintenus dans l'exemption qu'ils avoient usurpée par leur fausse qualité, vous ne voyez pas que cette Recherche ayt produit aucun soulagement aux sujets du Roy, mais il est très-important que vous donniez toute vostre application à ce que Sa Majesté en retire tout le fruit qu'elle s'en est promise, et que vous recherchiez avec soin, dans toutes les élections, ceux qui sont de cette qualité pour les faire imposer à la taille l'année prochaine sans y manquer; je ne crois pas qu'en vous y employant avec application, vous trouviez qu'il y en ayt eu beaucoup qui ayent esté deschargés par arrest du conseil sans fondement, et pour peu de diligence que vous vouliez faire, vous recouvrerez des mémoires de tous ceux qui ont été condamnés par M. d'Herbigny. A l'égard de ceux que vous avez condamnés, je veux croire que vous n'aurez pas manqué de les faire imposer à la taille depuis le temps de leur condamnation: je vous prie de considérer cette affaire comme très-importante, et qui peut avoir des suites avantageuses au service du Roy, et de me faire sçavoir par toutes vos lettres ce que vous y avancerez. »

Mais le Bourbonnais et le Berry n'étoient pas les seules provinces où la Recherche rencontrât de sérieux obstacles : le mécontentement, les plaintes arrivoient de toutes parts, et les faux nobles n'étoient pas seuls en péril : d'honnêtes gentilshommes, de temps immémorial réputés tels, se trouvoient inquiétés, et étoient mis en état de suspicion, comme paraissant *dubiæ nobilitatis*. Les preuves demandées aux termes des arrêts n'étoient pas toujours faciles à fournir. En effet, tous les individus se qualifiant nobles, écuyers, chevaliers, comtes ou marquis, étoient tenus de justifier par titres originaux et authentiques que leurs pères ou aïeux prenoient ces qualités dès l'année 1560. Cette existence seule n'eût point été trop rigoureuse sans doute, mais ils avoient également à prouver leurs descentes et filiations avec possession des fiefs, emplois et services de leurs auteurs, par contrats de mariage, aveux, partages, actes de tutelle et autres docu-

ments authentiques, et sans la moindre trace de dérogeance. De là une infinité de tracasseries et de réclamations, si bien que le 1er décembre 1670, Colbert adressoit aux intendants cette dépêche significative.

« Monsieur, le Roi recevant tous les jours des plaintes de vexations et d'abus qui se commettent dans la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, Sa Majesté a résolu de le faire cesser. Pour cet effet, elle m'a ordonné de vous faire savoir que son intention est que vous ne fassiez plus donner aucune assignation aux particuliers, ni faire de poursuites par devant vous pour raison de ladite recherche, et que vous ne rendiez aucun jugement sans ordre exprès de Sa Majesté, si ce n'est pour l'instruction des interlocutoires qui vous ont été renvoyés par ordonnance de MM. les commissaires généraux, que vous parachèverez incessamment pour les renvoyer aussitôt. »

Enfin le pouvoir obsédé sembla tout à fait renoncer à l'entreprise, et un arrêt du 6 janvier 1674 révoqua les commissaires et suspendit toute recherche.

Mais cette reculade du gouvernement n'étoit ni dans les instincts de Louis XIV, ni dans les habitudes de Colbert : ces tâtonnements, ces hésitations ne pouvoient qu'enhardir les prétendus nobles, qui renouvelèrent leurs usurpations et les poussèrent jusqu'au scandale. Les choses allèrent si loin qu'une déclaration du 4 septembre 1696 rétablit à nouveau la Recherche devant les commissaires départis dans les provinces, tant de ceux qui avoient usurpé après avoir été condamnés, que des usurpateurs nouveaux ou qui n'avoient point été recherchés. La déclaration royale remettoit en vigueur toutes les prescriptions des anciennes ordonnances et statuoit que l'exhibition des preuves requises auroit lieu dans les deux mois à partir du jour où chaque famille auroit été assignée.

Ceux qui ne purent satisfaire à ces preuves furent con-

damnés à une amende proportionnée à la durée de la jouissance des exemptions usurpées, et dont le maximum étoit de deux cent mille livres. Toutefois, tous les six mois à partir de leur condamnation, ils pouvoient en appeler au conseil d'État ou à la commission extraordinaire, et s'y faire réintégrer dans la noblesse, si dans cet intervalle ils avoient pu recueillir de nouveaux titres et compléter leurs preuves.

Gabriel Le Noir, avocat au parlement et au conseil du Roi, fut chargé de la révision générale de la Recherche : il eut pour mission de contredire les titres et productions de tous ceux dont la noblesse avoit été suspectée, de revoir toutes les questions soumises, soit aux commissaires généraux du conseil, soit aux intendants et commissaires départis dans les provinces. Le Noir recueillit les pièces de chaque dossier avec la copie des ordonnances de maintenue et les états des particuliers condamnés comme usurpateurs ; mais ce ne fut que plus tard, qu'aux termes des arrêts du conseil des 15 mars 1669 et 2 juin 1670, le tout fut envoyé à la bibliothèque du Roi pour y être conservé comme monument historique de l'époque.

A la fin de 1662, Colbert voulut utiliser les recherches et les documents envoyés par les intendants. Il fit commettre à cet effet Pierre Clairambault, généalogiste des ordres du Roi. Clairambault, conseiller de marine, connu de longue main de Colbert comme ayant passé une partie de sa vie dans l'étude et la recherche des documents héraldiques, eut la garde du dépôt et la direction des travaux. Ce choix excita un vif mécontentement dans la famille d'Hozier qui, seule jusqu'alors préposée à ces sortes de fonctions, se croyoit en droit d'en exercer le monopole.

Colbert avoit la ferme volonté de faire exécuter et imprimer le catalogue général de la noblesse, d'après les clauses

de la Recherche de 1666; et le *Procès-verbal de la Recherche de la noblesse de Champagne*, déjà publié, pouvoit servir de point de modèle et de départ. Malheureusement, le grand ministre mourut au mois de septembre 1683, et le travail ébauché resta en suspens.

Gabriel Le Noir ne s'étoit point dessaisi de la part de documents qui lui avoient été remis : disposés par ordre de provinces, ces documents formoient cinquante volumes : il avoit tenté à plusieurs reprises l'impression de cette collection, résumé de l'ensemble de toute la Recherche, et prétendoit en faire une affaire de librairie dont le produit lui eût profité. Ce fut Fleuriau d'Armenonville qui s'opposa à l'entreprise, par la raison que le recueil, bien que disposé par Le Noir, étoit la propriété du Roi. Effectivement, dit Clairambault lui-même dans une de ses notes que nous avons sous les yeux, ce travail pouvoit être utile pour la perfection du catalogue général tel que l'avoit compris Colbert, et il semble que le roi pouvoit très-bien s'en rendre maître en dédommageant les héritiers de Le Noir de ce que celui-ci y avoit dépensé du sien. C'est, en effet, ce qui se réalisa, et les cinquante volumes colligés par Le Noir furent réunis au dépôt général de la Recherche.

Clairambault dressa du tout un inventaire détaillé qui témoigne assez du zèle et de l'intérêt qu'il mettoit à ces matières. Si l'on s'en rapporte à ses notes sur l'ensemble du travail de Le Noir, ce volumineux recueil ne présentoit pas toujours l'ordre et la méthode qu'il eût été nécessaire d'y trouver. On y voyoit, entre autres irrégularités, des copies signifiées par des huissiers qui ne se donnoient pas la peine d'écrire correctement les noms propres, des copies de jugements signées et reçues par les intendants sur papier non timbré, de longues listes de personnes à assigner dont ne se trouvoit pas le dossier, puis une volumineuse correspon-

dance des commissaires départis, pour rendre compte au contrôleur général (M. de Pontchartrain), à l'intendant des finances (alors M. de Caumartin lui-même), aux traitants généraux et à M. Le Noir, des dits, contredits, et de l'état des instances et de la procédure.

De tous ces recueils, ajoute Clairambault, ceux qui paroissent le mieux en ordre sont toujours les trois volumes imprimés, tant de la Recherche de 1666 en Champagne par M. de Caumartin, qu'en 1697 par M. Larcher, et en Picardie par M. Bignon. — Quoi qu'il en soit sur le compte rendu à d'Armenonville, alors garde des sceaux, il fut conclu que ces recueils n'étoient pas en état d'être imprimés, mais qu'ils appartenoient au Roi.

Plus tard, en 1727, fort de l'appui du chancelier de Daguesseau, Clairambault renouvela ses tentatives pour l'impression du catalogue général de la noblesse de France, depuis si longtemps en projet. Voici une lettre de l'illustre chancelier, qui prouve qu'il appuieroit volontiers cette affaire.

Lettre de Monseigneur le Chancelier à M. de Clairambault.

Paris, 18 octobre 1727.

« Je vous envoye vostre mémoire, Monsieur, avec des apostilles sur quelques endroits qui m'ont paru avoir besoin d'estre changés ou retranchés. Quand vous y aurez mis la dernière main, vous n'aurez qu'à l'envoyer à M. Desforts; je vous en demande aussy une copie et j'appuyeray très-volontiers l'exécution d'un projet dont je sens la haute importance, autant que je connois le mérite de celuy qui peut seul le conduire à la perfection.

« Signé : DAGUESSEAU. »

Nous n'avons ni l'espace, ni le loisir de faire ici l'histoire et la description de chacune de ces Recherches; cette histoire pourra trouver sa place ailleurs : qu'il nous suffise de dire

que l'ensemble de ce travail se composoit de plus de quatre cents volumes, dont il ne nous reste qu'un catalogue sommaire et quelques volumes imprimés. Qu'est devenue cette mine si précieuse de renseignements pour les familles? ce n'est point au garde du dépôt qu'il faut en imputer la ruine. Clairambault, mort en 1740, n'assista point à la dévastation du cabinet des titres : mais quand arriva la révolution, son successeur ne sut point soustraire ces documents de l'ancien régime à la haine implacable des hommes de cette sinistre époque. Aujourd'hui, qu'il est de mode, non point d'amnistier, mais de glorifier Robespierre et la Montagne, on en est venu jusqu'à traiter de billevelsée ce que, avec l'abbé Grégoire, on appela un instant le *vandalisme révolutionnaire*. M. Henri Bordier, dont l'érudition et la bonne foi sont hors de toute contestation, tout en signalant, dans son livre intitulé les *Archives de la France,* les ruines amoncelées dans nos archives provinciales, sous le régime de la terreur, croit être en mesure d'assurer qu'à Paris les pertes furent insignifiantes. « On peut être à peu près assuré, dit-il, qu'à Paris la destruction n'a porté que sur des documents qui ne méritoient pas d'exciter de grands regrets. » C'est le cas de dire ici : Comment l'entendez-vous? — En présence des faits, les dénégations sont impossibles. La bibliothèque du Roi, le cabinet des titres en particulier, furent livrés en holocauste aux passions haineuses de la démagogie. Et ce qui est triste à dire, c'est que le pillage et les brûlements des titres de la noblesse notamment, furent provoqués par un membre de la haute aristocratie, le marquis de Condorcet, dont les biographes ont jugé convenable de passer la motion sous silence. La voici, telle que nous la fournit dans ses colonnes, souvent citées et si peu lues toutefois, l'irréfragable *Moniteur* :

« Séance du mardi 19 juin 1792.

« Monsieur Condorcet : « c'est aujourd'hui l'anniversaire de ce jour mémorable où l'assemblée constituante, en détruisant la noblesse, a mis la dernière main à la défense de l'égalité politique. Attentifs à imiter un si bel exemple, vous l'avez poursuivi jusque dans les dépôts qui servent de refuge à son incorrigible vanité. C'est aujourd'hui que dans la capitale, la raison brûle aux pieds de la statue de Louis XIV ces *immenses volumes* qui attestoient la vanité de cette caste. D'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans la chambre des comptes, dans les archives des chapitres-à-preuve, et dans les maisons des généalogistes. Il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune. Vous ne ferez point garder aux dépens de la nation ce ridicule espoir qui semble menacer l'égalité. Il s'agit de combattre la plus ridicule mais la plus incurable de toutes les passions. En ce moment même, elle médite encore le projet de deux chambres ou d'une distinction de grands propriétaires si favorables à ces hommes qui ne cachent plus combien l'égalité pèse à leur nullité personnelle : je propose en conséquence de décréter que tous les départements sont autorisés à brûler les titres qui se trouvent dans les divers dépôts. »

« L'assemblée, après avoir voté l'urgence, adopte à l'unanimité les conclusions de M. Condorcet, et décrète que tous les titres généalogiques qui se trouveront dans un dépôt public, quel qu'il soit, seront brûlés. »

C'est armé de ce décret qu'il fut procédé, par toute la France, aux autodafés démocratiques, et que le cabinet des titres de la bibliothèque du Roi en particulier fut atteint dans ce qu'il avoit de plus précieux pour la noblesse françoise : c'étoit, au surplus, le but de la mesure.

C'est chose lamentable à constater aujourd'hui que l'effroyable lacune faite dans nos archives historiques en vertu du décret provoqué par Condorcet. Le cabinet des titres de la bibliothèque en a été tou particulièrement victime. Pour

ne parler que du fonds connu sous la désignation de *Mélanges Clairambault*, plus de cinq cents magnifiques manuscrits grand in-folio ont été livrés à l'exécuteur des hautes œuvres, et des cinq cents volumes faisoit partie toute la Recherche de 1666. Il ne nous resteroit de cette grande opération du règne de Louis XIV qu'un vague souvenir, sans les dépêches conservées des intendants qui la mentionnent, et sans une notice de la main de Clairambault que nous avons retrouvée égarée dans un des volumes sauvés du recueil en question. C'est de ces notes que nous nous sommes aidés pour dresser le catalogue général que nous donnons plus loin de la Recherche de 1666.

(*Voir à la partie Catalogue du présent numéro.*)

II. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

— Cinquième article. —

CHAPITRE VI.

Voyage de Biencourt en France. — Il traite avec les Jésuites. — Retour. — Mécompte. — Poutrincourt passe en France et laisse Biencourt pour gouverner la colonie. — Brouillerie de Biencourt et des jésuites. — Mort de Membertou. — 1610-1611.

Nous avons dit que Biencourt étoit parti du Port-Royal le 8 juin 1610. Son voyage devoit être de quatre mois; il en dura près de onze. Poutrincourt en avoit espéré des secours bien nécessaires, hélas! dans sa détresse; et les secours lui

manquèrent. La situation des malheureux colons empira au lieu de s'améliorer. Ils étoient plus nombreux; et la nouvelle expédition leur apportoit à peine assez de vivres pour subvenir aux besoins de ceux qui avoient passé l'hiver sur la terre acadienne. La société s'étoit accrue; mais des division la troublèrent. Les derniers venus se séparèrent enfin de leurs devanciers; et par un fatal enchaînement de circonstances, cette séparation amena les Anglois jusque dans la presqu'île. Tout périt sous les coups des forbans que lancèrent, contre les côtes de l'Acadie, les puritains du Massachussets. Nous allons bientôt assister au début de ces guerres sans merci, où le courage françois n'eut d'égal que la perfidie britannique.

En passant sur le banc de Terre-Neuve, Biencourt apprit d'un navire anglois la mort de Henri IV. C'étoit comme un sinistre présage des malheurs qui l'attendoient à son retour dans la colonie. Il continua sa route, triste, désolé autant qu'impatient; et il arriva à Dieppe le 21 août.

Quelques jours après, il étoit à Paris. La reine-régente l'admit à l'honneur de lui raconter la conversion des premiers sauvages acadiens. Elle daigna en même temps recevoir, des mains de Lescarbot, la relation qu'alloit publier de cet événement l'ancien compagnon, le correspondant fidèle de Poutrincourt. L'audience fit concevoir à Biencourt les plus flatteuses espérances. Marie de Médicis l'écouta avec beaucoup d'intérêt; elle loua l'œuvre de la colonisation et promit d'encourager partout la prédication de l'Évangile parmi les indigènes. C'étoit le côté de l'entreprise qu'elle comprenoit le plus aisément et qui alloit le mieux à ses sentiments catholiques. Elle recommanda enfin au jeune représentant du gouverneur de se servir des Jésuites pour cette importante mission.

Le P. Biard assure que Henri IV avoit fait la même recom-

mandation à Poutrincourt dans le temps où il confirma la concession du Port-Royal, et qu'il avoit chargé le P. Cotton de désigner les sujets qui devoient être employés en Acadie au service de Dieu, annonçant qu'il leur assigneroit 2,000 livres pour leurs besoins. Nous ne saurions dire quelle part le roi eut en cette affaire; mais nous sommes disposés à croire que les Jésuites s'offrirent, ou furent offerts en 1606, à Poutrincourt qui les refusa, parce qu'il lui parut que l'état de la colonie était trop précaire encore pour songer à y établir un ordre religieux. L'événement, on l'a vu, ne justifia que trop sa prévoyance.

Biencourt se trouvoit dans des dispositions plus favorables à cet égard: le Port-Royal étoit convenablement installé; les François et les indigènes y vivoient en parfait accord; la parole de Dieu commençoit à être entendue des tribus sauvages; Membertou étoit chrétien; d'autres chefs montroient un grand respect pour les pratiques de la religion; tout sembloit promettre un avenir de paix et de prospérité à la colonie. Biencourt accepta donc les Jésuites. Le P. Biard et le P. Ennemond Massé furent choisis pour l'accompagner.

Mais au moment de partir, les associés de Poutrincourt, à Dieppe, Duquesne et Dujardin, ne voulurent pas les recevoir. Ils déclarèrent qu'ils étoient prêts à admettre sur leur navire des religieux de toutes les congrégations, excepté les pères de la compagnie de Jésus. Le père Biard dit qu'ils étoient protestants, c'est possible; ils avoient en tous cas une part dans l'armement et la cargaison du navire qu'ils avoient été chargés de préparer. Ne pouvant vaincre leur obstination, on dut penser à les écarter par le remboursement intégral de leurs avances. Ce fut une première cause de retard.

D'abord on s'adressa à la reine, qui donna 2,000 livres. On fit ensuite une quête parmi les dames de Paris et de Rouen, suivant Lescarbot. Au rapport du père Biard, tout

se borna à quelque secours de la marquise de Verneuil, qui « meubla les Jésuites d'ustensiles et vases sacrés pour dire la messe, » de madame de Sourdis, qui « leur fournit du linge, » et de la marquise de Guercheville qui leur fit présent « d'un bien honnête viatique. » Toujours est-il que l'ancienne société fut dissoute et qu'il s'en forma une nouvelle entre Charles de Biencourt et Thomas Robin, sieur de Collogne, d'une part, de l'autre, les Jésuites. L'acte fut passé à Dieppe le 20 janvier 1611, devant Thomas Levasseur et René Bense, tabellions. Les Jésuites versèrent 3,800 livres pour la moitié de la cargaison; et ils eurent droit à la moitié du profit. Ils prêtèrent à Biencourt 737 livres, remboursables à Paris ou à Rouen, au retour du voyage. Ils avancèrent enfin, pour le radoub, 1,225 livres, qui devoient leur être remboursées en totalité à la même époque, à moins que le gouverneur du Port-Royal n'aimât mieux en imputer 1,000 pour le frêt; ce qui ne lui en laisseroit plus que 225 à payer en argent. Les Jésuites apportèrent ainsi à la société 5,762 livres.

C'étoit un secours puissant pour la colonie; mais dans la forme où il se présentoit, il n'étoit pas sans péril. Le traité du 20 janvier mettoit les Jésuites et Poutrincourt dans une situation très-délicate. Les premiers n'étoient pas seulement les associés du second; ils étoient ses créanciers. La considération fort légitime de leurs intérêts pouvoit les conduire insensiblement, sans dessein prémédité, par la pente naturelle des choses, à se mêler de la conduite du gouverneur, qui, à son tour, pouvoit entrer promptement en défiance de leurs intentions et de leurs actes. Dans les rapports de tous les jours, où la diversité des droits se joint à la différence des fonctions, des conditions et des caractères, on donne ou prend si aisément de l'ombrage ! Il ne faut qu'une imprudence, un malentendu, un mécompte, pour engendrer la prévention, d'où naît le mécontentement, et que l'irritation

entretient. La complète harmonie des vuès, le plein acoord des volontés ne se maintiennent guère que dans la prospérité. Malheureusement c'étoit à des épreuves, à de rudes épreuves que la société étoit réservée.

Tout étant réglé, comme nous l'avons dit, de bonne foi, avec une droite intention de part et d'autre, Biencourt et les jésuites s'embarquèrent sur la *Grâce de Dieu*. Ils emmenoient une trentaine d'hommes, ouvriers et laboureurs, qui alloient courir la fortune de l'établissement acadien. Le vaisseau mit à la voile le 26 janvier. A peine eut-il quitté le port qu'une tempête l'assaillit et le jeta sur les côtes d'Angleterre, où il fut contraint de relâcher. La persistance du mauvais temps le retint pendant vingt-deux jours à l'ancre. Le 16 février enfin, on repartit ; mais la navigation fut pénible et longue. On n'arriva au Port-Royal que le 11 mai, après trois mois de mer.

Il étoit trop tard pour la traite des pelleteries. Les sauvages avoient été réduits, pendant l'hiver, à manger une partie des peaux qu'ils avoient ramassées ; des trafiquants de La Rochelle et de Saint-Malo avoient enlevé le reste ou à peu près. Ce fut le premier mécompte de l'expédition. Lescarbot calcule que la société y perdit environ 6,000 écus.

Un second mécompte, plus douloureux encore, fut celui qui résulta de l'insuffisance des approvisionnements apportés par le navire : la longueur de la traversée avoit entraîné une plus grande consommation de vivres qu'on ne s'y étoit attendu ; et le contre-maître avoit détourné une quantité considérable de blé, soit avant le départ de Dieppe, soit pendant la relâche en Angleterre. Ainsi la colonie se trouvoit, après l'arrivée de la *Grâce de Dieu*, dans un état pire qu'auparavant. Les ressources du pays acadien lui échappoient ; et elle n'attendoit plus les secours de France.

Poutrincourt avoit, d'après le P. Biard, cinquante-quatre personnes à nourrir : vingt-trois qui étoient venues avec lui, et trente et une qui avoient suivi Biencourt. Il ne s'effraya pas de cette charge si lourde. Dès qu'il eût pris connoissance de sa position, il se décida à traverser la baie de Fundy pour se rendre à la côte des Etchemins. Plusieurs raisons l'y appeloient : d'abord il savoit qu'il y rencontreroit des vaisseaux rochelais, malouins ou basques ; et il espéroit en obtenir quelques provisions pour la subsistance de ses compagnons. Il vouloit ensuite essayer de troquer quelques peaux de loutre ou de castor. Enfin il avoit à exercer un devoir de justice envers les sauvages qui se plaignoient d'avoir été pillés par deux François, dont l'un avoit tué une de leurs femmes et l'autre enlevé une de leurs filles.

Le P. Biard l'accompagna dans cette excursion. L'accueil qu'ils reçurent fut, partout excellent. Les Indiens s'empressèrent autour de Poutrincourt, demandant la punition des coupables qu'il n'hésita pas à leur promettre. Un pourtant réussit à échapper ; il se réfugia dans les bois ; c'étoit le meurtrier de la femme. Le ravisseur de la jeune fille fut arrêté et condamné. Poussé par le sentiment de charité que la méditation de la parole de Dieu met au cœur des religieux, le P. Biard sollicita du gouverneur la grâce du malheureux François ; mais peut-être ses instances eurent-elles quelque chose de plus impérieux et de plus pressant qu'il ne convenoit ou aux circonstances ou au caractère de Poutrincourt ; car celui-ci, en se rendant à la prière du Père, lui dit : « Mon Père, laissez-moi faire ma charge. Je la fais bien, et espère aller aussi bien en paradis avec mon épée que vous avec votre bréviaire. Montrez-moi le chemin du ciel ; je vous conduirai bien sur terre. » Le ton de cette petite remontrance semble justifier la remarque de Lescarbot, que déjà des dissentiments avoient éclaté entre Poutrincourt et

les Jésuites. Quoi qu'il en soit, le François condamné et gracié, étoit fils de Pontgravé, de Honfleur. Il sera à propos de s'en souvenir.

Malgré les résultats utiles qu'il avoit produits, le voyage à la côte des Etchemins n'avoit cependant pas suffi pour assurer la subsistance de la colonie. Les vivres étoient toujours rares. Poutrincourt vit qu'il n'avoit pas d'autre ressource que de se ravitailler en France. Il se décida à y aller lui-même; et, comme il avoit recueilli quelques pelleteries, il partit dès le mois d'août. Ce fut, pendant son absence, Biencourt qui eut la charge du gouvernement.

Soit que sa jeunesse inspirât moins de respect et moins de confiance, soit que son inexpérience le livrât à la présomption, les difficultés ne tardèrent pas à s'accroître autour de lui. Peut-être les Jésuites se plaignèrent-ils davantage; peut-être souffrit-il avec plus d'impatience leurs contradictions. Toujours est-il qu'on en vint enfin à une rupture qui, quoique suivie bientôt d'une réconciliation, n'en fut pas moins le prélude d'une séparation définitive.

Nous ne voyons pas clairement de quel côté furent les premiers torts. Nous ne pourrions même pas dire, en bien des circonstances, à qui doit être faite la plus large part de blâme. Il n'y a plus aujourd'hui que deux témoins des événements : Lescarbot et le P. Biard, qui sont également passionnés tous deux. L'un est pour Poutrincourt absolument, dans toutes les occasions, sur les moindres détails; l'autre défend les Jésuites à outrance. Ils pèchent tous deux par le même excès; ils sont prévenus dans la même mesure. On sait que le livre du P. Biard a été publié en réponse à celui de Lescarbot. Nous craignons que l'aigreur n'ait appelé la violence, et, qu'ensemble, elles n'aient étouffé la vérité.

Ce qui seul nous apparoît avec certitude, c'est que, des deux côtés on a manqué de prudence et de discrétion. La

situation étoit d'autant plus difficile, que les colons vivoient très-péniblement, pendant que les Jésuites jouissoient d'une abondance relative. Ils avoient leurs provisions à part; ce qui étoit un sujet fort naturel de jalousie. Ils en secoururent sans doute généreusement la pauvreté de la colonie dans un moment suprême; mais il n'est pas probable que cet acte de charité ait eu le pouvoir de faire taire les préventions et les ressentiments. Leur existence, en quelque sorte séparée, déplaisoit; ils paraissoient moins des guides spirituels et des compagnons de fortune que des hôtes ou des créanciers. On étoit disposé à révoquer en doute leur volonté de rester attachés aux destinées du Port-Royal. A cette époque, le patriarche Jessé de Fleuchey étoit encore au poste qu'il avoit occupé le premier.

A leur tour, les Jésuites avoient leurs griefs sur des points qui touchoient aux intérêts de la religion et aux devoirs de leur ministère sacré. Ils trouvoient qu'on se pressoit trop de conférer aux sauvages le sacrement du baptême; et peut-être avoient-ils raison. Toutefois, ils n'ont jamais élevé de doutes sur la sincérité de Membertou, dont la bonne foi est attestée par le P. Biard lui-même. Ils auroient voulu des instructions plus étendues, un noviciat plus long, des épreuves plus décisives. On n'insistoit pas assez à leur sens sur la nécessité de renoncer à la polygamie. Il n'y avoit guère que les chefs ou capitaines qui eussent plusieurs femmes. C'étoit, en quelque façon, une marque et à la fois une garantie de leur puissance. Les indigènes généralement étoient d'une nature fort tempérée. Ils avoient d'ailleurs trop de peine à pourvoir à leur propre subsistance pour songer à nourrir de nombreux enfants; mais si privilégiée, si restreinte que fût la coutume des unions multiples, elle n'en étoit pas moins contraire à la doctrine de l'Évangile. Les Jésuites ne la toleroient pas. Il n'approuvoient et ne permettoient que le ma-

riage chrétien. Autour d'eux on se montroit plus facile, apparemment en considération des circonstances. On pensoit sans doute qu'il étoit à propos de ménager les préjugés des Indiens, de traiter doucement leur ignorance et de les conduire avec précaution à la perfection que commande la loi évangélique. On consentoit à un état transitoire qui paroissoit devoir rendre le progrès plus aisé et plus durable. Lescarbot avoue qu'il avoit composé un traité pour la défense de la polygamie; il ajoute, il est vrai, par forme d'amusement; mais ce n'en est pas moins un indice des contradictions qui affligeoient les Jésuites et les blessoient.

Un événement qui n'étoit pas sans intérêt pour la colonie, amena de bonne heure entre les parties un premier éclat; c'est la mort de Membertou. Le vieux Sagamos étant malade, Biencourt le fit amener au Port-Royal et l'établit dans la chambre du P. Massé. Les Jésuites souffrirent de l'affluence des visiteurs, et surtout de la présence de la jeune fille du chef de fort grande incommodité dont ils se plaignirent. Il ne fut pas tenu compte de leurs observations. Néanmoins, ils continuèrent de prodiguer leurs soins affectueux au moribond dont la vie s'en alloit, échappant aux efforts de leur expérience. Un jour, Membertou qui se sentoit mourir, annonça qu'il désiroit être enterré dans son village, au lieu où reposoient les ossements de ses pères. Les Jésuites lui représentèrent que, chrétien, il étoit nécessaire que sa dépouille mortelle fût déposée dans une terre chrétienne; que hors de là elle ne recevroit pas la bénédiction de l'Église; que ses frères, les chrétiens, ne pourroient pas prier sur sa tombe; qu'il donneroit enfin aux convertis de sa tribu et de sa famille un mauvais exemple; mais Biencourt, soit irréflexion, soit déférence pour le Sagamos et pour les indiens, ne fut pas de leur avis. Il trouva bon que le désir de Membertou fût exaucé. C'étoit un tort et une faute; un tort,

parce qu'il se séparoit des Jésuites sans motif valable sur une question de leur particulière compétence; une faute, parce qu'en affoiblissant leur autorité, il s'affoiblissoit lui-même. Il auroit été mieux inspiré s'il s'étoit souvenu de la décision et de la vigueur de Poutrincourt lors de l'enterrement de Martin. Les sauvages étoient comme des enfants, tout disposés à méconnoître la supériorité qui s'ignoroit ou s'oublioit elle-même. Il falloit les gouverner paternellement, c'est-à-dire avec bonté, avec douceur, mais sans foiblesse.

Les Jésuites ne se rendirent pas à l'opinion du gouverneur. Ils essayèrent de gagner par de pieuses exhortations Membertou qui résista. Ce n'étoit d'abord qu'une discussion; ce fut une lutte. Le zèle de la religion et la jalousie du commandement s'irritèrent; l'amour-propre s'en mêla peut-être. Las de combattre enfin, le P. Biard qui étoit d'un caractère ardent, sortit précipitamment de la maison, bien résolu, pensoit-il, à abandonner à son obstination le malade indocile; mais l'idée lui vint bientôt qu'il pouvoit compromettre ainsi le salut d'une âme. Ému et attendri, il rentra. Membertou étoit revenu de lui-même à des sentiments meilleurs. Il exprima hautement sa volonté d'être enterré dans le cimetière des chrétiens. La paix fut rétablie de la sorte; toute dissidence disparut; toute émotion cessa. Il n'y eut plus d'attention parmi les assistants que pour le grand spectacle de la mort qui approchoit.

Membertou reçut les derniers sacrements avec une foi vive. Prêt alors à paroître devant Dieu, il adressa à ses enfants une exhortation touchante, leur recommandant de rester toujours unis, de garder une fidélité inviolable à la religion qu'ils avoient eu le bonheur d'embrasser et qui le consoloit si doucement à son heure suprême, de se montrer en toute occasion pleins d'une respectueuse reconnoissance envers Poutrincourt qu'il appela son frère. Il termina en

les bénissant au nom de la Trinité sainte; et ses devoirs de chrétien et de père accomplis, il expira le 18 septembre 1614. Biencourt lui fit faire des funérailles solennelles. Quand le jour de l'enterrement fut venu, les colons prirent les armes et allèrent se ranger en ordre auprès de la maison mortuaire. Le clergé arriva peu de temps après processionnellement. Les sauvages réunis entouroient le cercueil et pleuroient; le tambour battoit aux champs. Cet appareil militaire à la porte d'une pauvre cabane, cette pompe de la religion, imposante même dans sa simplicité, ce mélange de François et d'Indiens, ce silence qu'interrompoit à peine la voix du prêtre, tout cela formoit une scène qui ne manquoit ni de grandeur ni de poésie. Les prières dites, on reprit le chemin de l'église où une grande messe fut chantée; puis, toujours suivi de la foule muette et recueillie, le corps fut porté au cimetière des chrétiens pour y reposer à l'ombre de la Croix.

Cependant les vivres étoient toujours rares dans la colonie. On avoit encore de la viande; la chasse en fournissoit; mais peu de pain, peu de farine. Il falloit les ménager; car l'hiver étoit proche. Biencourt avoit été au Port-aux-coquilles d'abord, ensuite dans l'île de Sainte Croix dans le temps à peu près où Poutrincourt étoit parti pour la France. Ce voyage avoit, à ce qu'il semble, pour but principal de chercher le capitaine Plâtrier, de Honfleur, qui faisoit la pêche dans ces parages, et d'exiger de lui la redevance en poisson qui étoit stipulée par la concession de De Monts. C'est au moins tout ce que nous en dit le P. Biard qui accompagnoit le gouverneur. Lescarbot n'en parle pas. Au mois d'octobre, Biencourt, pressé par la nécessité, se rendit à la rivière de Saint-Jean, dans l'espérance que quelque occasion s'offriroit à lui de se ravitailler. Il y trouva deux capitaines françois, Robert Gravé, fils de Pontgravé, et Merveille. Que se passa-

t-il entre eux? Le P. Biard raconte longuement, mais avec peu de clarté, des scènes de violence dont il ne fait pas connoître tous les motifs. Le gouverneur, dit-il, vouloit que les deux capitaines lui payassent le cinquième de leur pêche. Ce n'étoit pas tout, pour le premier au moins; il y avoit encore autre chose.

On se rappelle qu'au mois de juillet précédent, Robert Gravé avoit été arrêté, jugé et condamné par Poutrincourt pour avoir enlevé une jeune fille indienne et qu'il avoit dû sa grâce aux sollicitations du P. Biard. Il avoit depuis lors continué à résider sur les bords de la rivière de Saint-Jean, courant les bois avec les sauvages ou communiquant avec les navires qui touchoient à cette partie des rives acadiennes. Dans le cours de cette vie aventureuse, il s'étoit souvent, à bord des vaisseaux ou sous les cabanes, répandu en invective contre le maître du Port-royal. Biencourt en avoit été informé; et il en avoit conçu un vif ressentiment qui éclata dans cette rencontre du mois d'octobre.

Nous avons dû relever cette cause principale d'une collision dont la relation obscure et incomplète est au fond sans intérêt pour l'histoire générale de l'Acadie, parce qu'elle va tout à l'heure produire un nouveau dissentiment entre Biencourt et le P. Biard. Pour le reste, il suffit de dire qu'après s'être querellé, on s'expliqua; que Merveille suivit le gouverneur au Port-royal pour régler leurs intérêts à l'amiable, et que Robert Gravé demeura à la rivière de Saint-Jean.

Biencourt descendit la côte septentrionale de la baie de Fundy jusqu'à la pointe de Kembec où il traita de quelques pelleteries avec les indigènes. Il en repartit le 4 ou le 5 novembre, toucha à Penlagoët et gagna l'île de Sainte-Croix. Là, il rencontra le capitaine Plâtrier, qui lui donna deux barils de pois et de fèves.

Le P. Biard, qui l'avoit toujours accompagné, lui demanda

alors de le faire conduire à Saint-Jean : il vouloit, disoit-il, s'aider des conseils et de la coopération de Robert Gravé pour travailler à la traduction de quelques prières et d'un petit catéchisme en langue souriquoise. Le motif étoit assurément louable ; mais le moment étoit mal choisi. Biencourt refusa.

Son refus ne fut pas absolu pourtant, suivant le P. Biard : il le déguisa sous la condition que le Père nourriroit pendant tout l'hiver les matelots qui lui seroient donnés; condition évidemment impossible, qui ne pouvoit pas être acceptée par conséquent et qui ne le fut pas. En réalité, Biencourt avoit trop de griefs et, ne l'oublions pas, de griefs légitimes contre Robert Gravé pour consentir à ce que les habitants du Port-royal entretinssent avec lui d'amiables relations; il ne devoit pas se soucier surtout de les voir nouer des rapports de services réciproques avec les Jésuites dont il se défioit. Lescarbot accuse les Révérents Pères d'avoir levé des cartes du pays dans l'intention de s'en servir pour choisir à leur aise un lieu où ils pussent former un établissement séparé.

La levée des cartes s'explique très-naturellement sans qu'il faille recourir à la supposition d'une arrière-pensée. N'étoit-il pas tout simple, en effet, que des hommes qu'une sainte vocation appeloit à employer leur vie entière à la conversion des sauvages, cherchassent à se rendre compte personnellement de la situation des contrées qu'ils devoient habiter, où ils devoient exercer leur ministère et où devoient venir avec eux, après eux d'autres membres de leur famille religieuse? Les Jésuites d'ailleurs, laborieux autant que zélés, ont toujours joint, dans leurs missions, l'étude des sciences à la prédication de l'Évangile. Nous leur devons en partie les premières notions exactes que la géographie ait recueillies sur l'Amérique. L'accusation de Lescarbot, quelque

apparence que lui prête la fondation de Saint-Sauveur, prouve les impressions défavorables que gardoient contre eux les chefs de la colonie. Elle n'a pas d'autre valeur ni d'autre signification. Les jésuites, croyons-nous, n'avoient pas, en ce temps-là, un dessein préconçu de porter l'activité de leur apostolat sur un autre point des terres acadiennes; mais nous conviendrons que le P. Biard manqua de discrétion et de prudence.

Il dit que son séjour à la rivière de Saint-Jean avoit été convenu et arrangé avec Robert Gravé. Quand? Après le jugement et la grâce du mois de juillet? Mais Robert Gravé s'étoit constamment montré l'ennemi de Poutrincourt depuis cette époque. Après la collision du mois d'octobre? Elle n'avoit pas pu calmer l'irritation de Biencourt. Le P. Biard auroit dû comprendre que sa démarche étoit de nature à faire naître des soupçons et à tendre une situation déjà trop tendue. Ce n'étoit pas assez qu'en pareille circonstance il pût se rendre à lui-même le témoignage qu'il n'avoit que des intentions droites et sincères; il falloit que personne ne se crût fondé à le lui refuser.

Le retour au Port-Royal se fit sans autre incident. On arriva vers le 15 novembre; et, dès le 20, la neige commença à tomber. C'étoit l'hiver avec ses rigueurs et ses privations. Cependant on n'avoit pas de nouvelles de Poutrincourt. Les maigres ressources que le dernier voyage avoit procurées, s'épuisèrent. Il n'y avoit plus de poissons dans les rivières; et la chasse ne promettoit que des dangers. Les sauvages eux-mêmes avoient peine à se pourvoir de vivres. On ne les voyoit plus au fort. Seule, la famille de Membertou parut n'avoir pas oublié le chemin de la colonie, où elle ne cessa pas d'apporter, de temps en temps, quelques quartiers des animaux qu'elle avoit tués. Les rations avoient été réduites; il fallut les réduire encore. On ne donna plus à chaque per-

sonne, et pour chaque semaine, que dix onces de pain, une demi-livre de lard, trois écuellées de pois ou de fèves et une de pruneaux. Le vin fut réservé pour les plus pressantes nécessités.

Ainsi s'ouvrit, pour nos malheureux François, l'année 1612. Le mois de janvier s'écoula presque tout entier dans les douleurs de la faim et les angoisses du doute. Quand se montreroit à l'horizon le vaisseau que tous attendoient de France si impatiemment? Ramèneroit-il Poutrincourt? Quels secours en recevroit-on? Comment finiroit cette longue et pénible attente? Le troisième dimanche après Noël, c'est-à-dire le deuxième de l'Épiphanie, le P. Biard prêchoit à la messe. Il parloit sur l'Évangile du jour, qui est celui des noces de Cana. Venant au passage où la très-sainte Vierge annonce à son divin Fils que les convives n'ont plus de vin (*vinum non habent*), il se souvint que les pauvres colons étoient depuis longtemps privés de cette boisson que leur état de foiblesse et l'insuffisance de leur nourriture leur rendoient si nécessaire. Il eut pitié d'eux; et se laissant aller au sentiment dont son cœur étoit plein, il demanda au nom du premier miracle du Sauveur Jésus qu'une petite distribution de vin leur fût accordée.

La familiarité habituelle des instructions que les Jésuites adressoient à leur troupeau peu nombreux, l'intimité que les épreuves de la vie commune établissoient entre l'orateur et son auditoire, la circonstance qui sembloit solliciter la parole du prêtre, le lieu étroit et pauvre où le missionnaire paroissoit plutôt un père conversant avec ses enfants qu'un prédicateur édifiant une assemblée de fidèles, tout autorisoit ces épanchements de la charité. Dans l'élan de sa prière, le P. Biard n'hésita pas à promettre que Dieu récompenseroit une si bonne œuvre. Il déclara même que la récompense

étoit prête : un vaisseau voguoit vers le Port-royal; il approchoit; il ne tarderoit pas à être en vue. Sa confiance se communiqua, pleine, entière, aux chefs de la colonie. La distribution du vin fut faite le même jour.

Et peu après, le 23 janvier, le vaisseau entra dans le port.

(*La suite prochainement.*)

III. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

— Suite. —

LII. — DES RÉPUBLIQUES CISALPINE, LIGURIENNE ET ROMAINE.

Enivrés d'abord des premiers hochets de la liberté, les Cisalpins finirent par se réveiller et à s'apercevoir que le séjour chez eux des armées françoises étoit un pesant fardeau. Le Directoire conclut avec eux un traité d'alliance qui trouva dans les deux consuls italiens une forte opposition.

Mais les clameurs des opposants furent inutiles et il fallut accepter ce que la force imposoit.

Le général Brune et Trouvé, ministre de France à Milan, firent à l'improviste irruption dans le Corps législatif cisalpin et le licencièrent comme on avoit fait de celui de Paris.

Les réfractaires furent mis en prison et le Code constitutionnel de l'Etat fut changé.

Les Liguriens ne furent pas plus heureux, ils durent

céder au torrent des innovations qui prévaloit partout. Le Consulat romain, le Directoire et les Conseils bataves en furent aussi les victimes. Enfin, nous trouvâmes le moyen de nous aliéner le cœur des peuples, même de nos amis les plus sincères, en leur enlevant l'indépendance politique, le plus grand prestige qui pût les entraîner dans la voie des novateurs.

Le voile étoit donc tombé et avec lui le charme de l'illusion.

LIII. — DE LA REPRISE DES HOSTILITÉS. — DES ROYAUMES DE NAPLES ET DE SARDAIGNE.

Ce fut toujours le sort de l'Italie d'être disputée et conquise par des étrangers combattant sur ses ruines pour avoir ses dépouilles. Pour compléter le système des républiques italiennes, il falloit, après avoir fait la paix avec le roi de Sardaigne, le détrôner insensiblement au sein même de la paix et sans que les puissances belligérantes pussent se plaindre de ce manque de foi; le général Brune et Ginguené, suivirent donc cette marche en mettant sourdement en action les mouvements populaires, qui, ne produisant pas l'effet désiré, furent condamnés en apparence par le gouvernement françois. Ce dernier voulut cependant tirer parti de sa condescendance, et se fit céder la citadelle de Turin où il mit une garnison françoise. Les Piémontois étoient attachés à la maison régnante, et bien qu'une révolution modérée eut peut-être rencontré chez eux un grand nombre de partisans, ils en étoient dégoûtés par l'exemple.

Cet ordre de choses devoit subsister jusqu'au moment où on auroit décidé d'établir dans le royaume de Naples un gouvernement républicain.

Autrement, le roi de Sardaigne, faisant cause commune

avec l'Empereur, auroit pu agir sur les derrières de l'armée françoise.

Pour surprendre Emmanuel et le rendre dupe de sa bonne foi, le Directoire lui fit déclarer inopinément la guerre par les Conseils, et les États de cet infortuné monarque, attaqués à l'improviste par le général Joubert, furent envahis et conquis en quatre jours. Le roi lui-même fut relégué en Sardaigne après avoir signé l'acte de son abdication le 19 frimaire an VII (5 décembre 1798).

Le Piémont fut alors administré par des hommes choisis par le conquérant et rançonné par les usurpateurs comme les autres peuples que nous avions accablés de notre amitié.

Depuis longtemps, nous entretenions des correspondances intimes avec le parti révolutionnaire de Naples, et en dépit des traités subsistants, nos ministres dans cette cour, Garat et Lacombe Saint-Michel, loin de prêcher la paix et la concorde, excitoient au contraire secrètement les esprits à la révolte. Le ministre napolitain, informé de ces menées, vouloit entraîner l'Empereur dans une guerre contre la République.

Il augmenta les troupes du roi et en confia le commandement à un officier général autrichien, le baron de Mack. Celui-ci les rassembla à la hâte pour tomber à l'improviste sur les François, dont l'avant-garde commandée par Macdonald étoit à Riety, dans la Sabine, le 15 frimaire an VII (5 décembre 1798). Elle se retira prudemment au-delà de Rome, à Civitta-Castellana et Terny, et s'y concentrèrent pour attendre les renforts qu'amenoit Championnet. Cette attente ne fut pas de longue durée : ce général fondit sur les Napolitains, qu'il chassa avec impétuosité de Rome jusqu'à Aquila, capitale de l'Abruzze ultérieure.

Mack ne s'y croyant pas dans une position assez forte avec une armée de paysans, et voulant d'ailleurs couvrir la capi-

tale, se retira dans le camp de Capoue. Championnet le poursuivit avec chaleur et l'attaqua sans succès. Pendant ce temps, Naples même n'étoit pas moins agité que les provinces. Le roi et la cour craignant les commotions révolutionnaires, la fougue des lazzaroni, l'apathie et le manque d'initiative de la noblesse dans ces circonstances difficiles, s'étoient embarqués secrètement sur la flotte de l'amiral Nelson avec ses effets précieux et son trésor pour se rendre à Palerme en Cicile. Le prince Pignatelly, vice-roi, et le général Mack apprenant, l'évasion de la famille royale, redoutant que le peuple mécontent ne les punisse de ne l'avoir pas prévenu et que les troupes découragées ne se portassent à quelque excès conclurent le 21 nivôse an VII (10 janvier 1799) un armistice et une convention par laquelle on cédoit Capoue à la France et le roi s'obligeoit à payer une somme de dix millions à la République. Cependant la fermentation étoit à son comble dans le camp et dans la ville, le général se rendit volontairement prisonnier des François et de tous côtés les troupes se débandèrent. Les lazzaroni furieux étoient restés les seuls ennemis à combattre; pendant trois jours consécutifs ils attaquèrent les camps ennemis et ce ne fut qu'après une action vivement disputée qu'on put se rendre maître de la ville et des forts de Naples, le 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799). Championnet y organisa immédiatement un gouvernement provisoire analogue à celui des républiques italiennes, mais cependant sous la dépendance de la république mère. Ce fut donc en six semaines que le roi de Naples, à la tête de quatre-vingt mille hommes sans expérience, dut céder et fuir devant quinze à dix-huit mille soldats aguerris et forts de cinq années de victoires. C'est ainsi qu'il échappa au sort de Victor-Emmanuel. On n'oublia pas non plus de rançonner et de bouleverser l'inoffensive république de Lucques, de mettre à contribution le grand-duc de Toscane et le duc

de Parme. Ces victoires faciles, ces déplacements subits coûtèrent peu d'efforts aux généraux Joubert et Championnet, mais ils mécontentèrent vivement les principales puissances de l'Europe qui s'étoient vivement intéressés au malheur du roi de Sardaigne dépouillé de ses États sous les prétextes les plus vains et les plus mensongers.

LIV. — CONGRÈS DE RASTADT.

Pendant que les armées se mesuroient en Italie et en Allemagne, le congrès de Rastadt et la diète de Ratisbonne finissoient sans avoir produit aucun résultat.

La France y avoit gauchement traité de la paix continentale sans la participation de l'Angleterre si influente par ses richesses dans les affaires générales, ou plutôt elle ne vouloit pas y terminer la guerre, attendu que l'année précédente les plénipotentiaires allemands avoient accordé les places fortes nécessaires à sa continuation en Allemagne (Ehrenbrenstein, défendue avec tant de valeur par le colonel Fabert), et que Paul 1er s'étoit rallié sérieusement à la coalition. Le congrès fut donc dissous à l'approche de l'armée de l'Empereur et la légation françoise fut attaquée la nuit par les hussards autrichiens. Bonnier et Roberjeot furent égorgés, mais Jean Debry, qui en 1793 avoit voté une compagnie de tyrannicides, eut le bonheur d'échapper. On ignore encore quels furent les moteurs secrets et les causes de cet infâme guet-apens (9 floréal an VII — 28 avril 1799).

Tel fut le triste résultat obtenu par les gens de loi chicaniers que nous avions employés dans des négociations de la dernière importance pour notre pays, puisque la France y traitoit de ses destinées à venir.

(Sera continué.)

IV. — ÉPITAPHES DU XVIe SIÈCLE.

(*F. Gaign.*, 285 A.B.)

Le Comte de Dampmartin

Le comte de Dampmartin étoit de l'ancienne maison de Chabannes, et l'on sait le grand rôle que joua sous Louis XI, son père, Antoine, devenu comte de Dampmartin, par son mariage avec Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dampmartin. Jean, seul fils d'Antoine, n'eut lui-même que des filles de ses deux mariages. Il avoit épousé en premières noces Marguerite de Calabre, fille naturelle de Nicolas d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, d'où vint Anne de Chabannes, comtesse de Dampmartin (après la mort de son père), mariée à Jacques de Coligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, et morte sans enfants. En secondes noces, Jean épousoit Suzanne de Bourbon, comtesse de Roussillon et dame de Montpensier, dont il eut Antoinette de Chabannes, dame de Saint-Fargeau, qui épousa René d'Anjou, baron de Mézières, par laquelle cette terre de Saint-Fargeau revint dans la maison de Bourbon-Montpensier. Les généalogistes n'ont pas connu l'histoire de la vie ni la date de la mort de Jean de Chabannes, comte de Dampmartin. Pour tous renseignements, ils se contentent de dire, les uns après les autres, qu'il vivoit encore en 1503; mais le siége de Péronne est de 1536. Si ce n'est pas Jean de Chabannes qui y figure, nous demanderons quel est le comte de Dompmartin dont nous donnons l'épitaphe, et à qui attribuer ces lignes d'Eustache de Sachy, dans ses *Essais sur l'histoire de Péronne* (1) : « *Siége de Péronne*, 1536. —« Quand l'ennemi fit jouer la mine, soixante hommes des nôtres périrent dans ces souterrains. Le vaillant comte de Dampmartin y fut étouffé avec les autres, et l'on ne put jamais retrouver son corps. Il avoit prévu le danger, mais il croyoit qu'il ètoit déshonorant pour lui de redouter le péril, au milieu des Peronnois qui n'en savoient pas craindre. La moitié de la grosse tour fut emportée, le reste subsista malgré l'ébranlement. » (P. 162.) Voici l'épitaphe que nous fournit le recueil *Gaignieres*, 285 a. b.

Mortels vivants qui de mort tenez compte,
Regardez cy de Dampmartin le comte,
Mort estendu en très-piteux desroy;
Las ! il est mort au service du Roy

(1) *Essais sur l'histoire de Péronne*, par EUSTACHE DE SACHY, ancien curé de N.-D. au faubourg de Bretagne... (publié par M. le docteur Ch.-Ed. Cazin). *Péronne, Trépan* ,1866, in-8°.

En tenant fort pour luy et sa couronne
Enclos dedans la ville de Péronne.
Longtemps avoit des belliqueux effets
En maints endroits supporté le dur faix,
Tant qu'il estoit en la France prouvé
Des chevaliers l'un des mieux esprouvé.
Mais Atropos sa vie a terminée
En une tour qui soubz luy fut minée,
Dont il tomba du hault jusques en bas!
Ainsi fortune ordonne ses esbats.
Quand Dieu vouldra nous mourrons tous aussi,
Lequel prions avoir de nous mercy.

BIBLIOGRAPHIE.

L'éditeur des *Réflexions sur la Miséricorde de Dieu* réimprimées, en 1860, en deux volumes in-18 par la maison Techener, M. Pierre Clément, va publier, dans le même format, une brochure contenant, entre autres pièces relatives à la duchesse de La Vallière, une trentaine de lettres inédites de la célèbre favorite, devenue Sœur Louise de la Miséricorde.

L'édition de 1860 contenoit déjà douze lettres inédites. (On ne possède, paroît-il, aucun autographe d'elle, antérieur à l'époque où elle prononça ses vœux.) Depuis, M. Pierre Clément a publié dans l'Appendice de son volume, intitulé : *Madame de Montespan et Louis XIV*, cinq autres lettres inédites de la célèbre pénitente.

M. Clément fait aujourd'hui un appel à l'obligeance des amateurs d'autographes, qui ont des lettres de Sœur Louise, et il leur seroit très-reconnaissant, dans l'intérêt de la publication qu'il prépare, de vouloir bien nous adresser pour lui une copie de celles dont ils consentiroient à enrichir cette publication.

LE CABINET HISTORIQUE

VUE MENSUELLE.

V. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

— Sixième article. —

CHAPITRE VII.

*Poutrincourt traite avec la marquise de Guercheville. — Le P. Gilbert du Thet. — Rupture de Biencourt et des jésuites. — Les jésuites fondent Saint-Sauveur. — La Saussaye. — Saint-Sauveur est pris par les Anglo-Américains. — Prise et destruction du Port-*Royal *par Argall.* 1611-1613.

Le vaisseau dont l'arrivée, avoit si heureusement réalis la promesse du P. Biard, étoit parti de Dieppe le 31 décembre 1611. Il ne ramenoit pas Poutrincourt; mais il avoit des vivres; il apportoit de bonnes nouvelles. Les colons, joyeux, se reprirent aux espérances de leurs premiers jours, espérances qui hélas! devoient être encore une fois et plus cruellement déçues!

Poutrincourt avoit fait le voyage de France, on se le rap-

pelle, pour s'occuper de l'approvisionnement de la colonie. Il lui falloit de l'argent. Ce fut une pieuse dame, la marquise de Guercheville, qui lui en fournit. Elle entra pour mille écus dans la société formée, l'année précédente, entre Biencourt, Robin de Collagne et les jésuites.

Une part des profits et des terres lui fut attribuée dans la proportion de son apport; mais au moment de conclure, une difficulté se présenta : Poutrincourt avoit réservé tout le terrain de sa concession; on lui demanda de produire ses titres; ils étoient au Port-royal. Que faire? Devoit-on renoncer à l'association ou se contenter d'une de ces clauses vagues qui ne valent que juste ce que vaut la bonne foi des parties? La marquise de Guercheville ne fit ni l'un ni l'autre. Elle ne retira pas sa parole; mais soit qu'elle craignît d'être trompée, comme le prétend le P. Biard, soit qu'il lui convînt de se donner pour des desseins qui n'étoient pas encore mûrs, une situation et une autorité supérieures à celles de Poutrincourt, elle acheta les droits de De Monte. Ainsi elle se trouva en possession des priviléges et prérogatives du lieutenant-générai en Acadie, tels qu'ils avoient été réglés par la commission du 8 décembre 1603.

C'étoit à la fois une garantie contre les obscurités du traité et une préparation aux résolutions ultérieures que pouvoit déterminer la suite des événements. Dès lors, en effet, madame de Guercheville avoit une délégation directe du pouvoir royal dans toute l'Acadie. Le commerce étoit placé sous son contrôle; la libre disposition des terres non concédées lui appartenoit; et par conséquent elle pouvoit fonder de nouveaux établissements pour son propre compte ou en autoriser la fondation selon son bon plaisir. Il y a un mot du P. Biard qui prouve que la portée de l'acquisition avoit été très-bien calculée :

« Par là, dit-il, Poutrincourt fut serré et confiné dans son

Port-Royal. » On pensoit donc à l'y enfermer étroitement pour le cas où on jugeroit à propos d'en sortir.

Toutefois, l'expédition projetée se fit dans les conditions de l'acte de société. Rien ne fut changé ni aux arrangements du voyage, ni à l'administration de la colonie. Poutrincourt nolisa un navire dont le capitaine s'appeloit Nicolas Labbé; il mit à bord un nommé Simon Joubert pour avoir soin du chargement et des vivres. De son côté, madame de Guercheville confia la surveillance de ses intérêts à un jésuite, le R. P. Gilbert du Thet.

Jamais navigation n'a été plus heureuse et plus rapide, si les dates que nous fournit le P. Biard, sont exactes. On arriva au Port-Royal en vingt-quatre jours. Les passagers n'avoient pas souffert du voyage, et les habitants les recevoient avec la joie que donnent les nouvelles longtemps attendues de la patrie absente. Il y eut fête dans toute la colonie.

Mais la bonne harmonie dura peu entre Biencourt et les jésuites. Une nouvelle cause de dissentiment se joignit bientôt aux anciennes. Simon Joubert, abusant de la confiance de Poutrincourt, n'avoit pas embarqué la quantité de blé et de provisions qui avoit été convenue. Le P. Gilbert du Thet s'en plaignit; la charge qu'il tenoit de madame de Guercheville lui en faisoit un devoir. Au fond donc il avoit raison; mais peut-être ne fut-il pas sans reproche en la forme. Toujours est-il que la discussion s'envenima; l'irritation devint si grande que le P. Biard se rendit furtivement à bord du vaisseau de Nicolas Labbé, avec l'intention de retourner en France et d'y porter plainte contre le gouverneur. Biencourt le somma de rentrer au Port-Royal; et le Père, s'il falloit en croire Lescarbot, auroit répondu par une sentence d'excommunication; mais la passion de l'historien s'est laissé emporter à une erreur évidente. Il n'appartenoit pas à un simple prêtre d'excommunier un fidèle par

voie de jugement. Après un vain essai de résistance, le P. Biard se décida à quitter le navire ; il descendit à terre, mais dit encore Lescarbot, il s'abstint de toutes fonctions ecclésiastiques, et ses confrères avec lui. On doit entendre qu'il s'agit de fonctions publiques; les jésuites n'y étoient pas tenus rigoureusement; et le premier missionnaire de l'Acadie y résidoit encore.

Biencourt consentit enfin au départ du P. Gilbert du Thet, qui mit à la voile le 17 juin. C'est sur le même vaisseau que le patriarche Jessé de Fleuchey prit passage pour retourner en France. Dans ces circonstances, le P. Biard abdiqua ses ressentiments; il se réconcilia avec Biencourt, auquel il fit ses excuses; il célébra la sainte messe dans l'église du Port-Royal, le jour de la fête de saint Jean, le 24 juin.

Ainsi la paix fut rétablie. La colonie, que ces divisions avoient troublée, rentra dans son calme ordinaire. L'accord de tous fut si entier, que nous ne savons plus rien de ce qui se passa en ce temps au Port-Royal, si ce n'est que les travaux d'exploration, de commerce et de culture y étoient poursuivis avec activité.

L'œuvre de la mission s'accomplissoit ainsi. Pendant que le P. Massé s'en alloit à la rivière de Saint-Jean, le P. Biard restoit au Port-Royal; et tous deux bientôt devenoient assez habiles dans la langue des sauvages pour rédiger leur catéchisme. Ils multiplièrent alors les instructions aux indigènes; ils attirèrent les enfants à l'église en les mêlant aux cérémonies du culte, tantôt les faisant marcher en rang devant la croix, tantôt leur donnant à porter les luminaires, et « tant eux que leurs parents, dit le P. Biard, y prenoient du plaisir comme s'ils eussent été vraiment chrétiens. Dieu merci! ajoute-t-il, cela est communément gagné, qu'ils ne veulent point mourir sans baptême, se croyant être misérables à jamais s'ils trépassoient sans icelui, ou du moins sans une forte

volonté d'icelui et sans douleur de leurs péchés. » Toutefois, les jésuites, fidèles à leur opinion sur le danger des conversions précipitées, ne baptisèrent que vingt Indiens, parmi lesquels trois seulement étoient adultes; encore n'admirent-ils ceux-ci à la grâce du baptême qu'en extrême maladie, et, pour ainsi parler, à l'heure de la mort.

Qu'ils fussent chrétiens ou idolâtres, au reste, les indigènes montroient pour les Pères jésuites beaucoup d'empressement et de respect : « La confiance et la privauté sont déjà si grandes, dit le P. Biard, qui en est un bon témoin, que nous vivons entre eux avec moins de crainte que nous ne ferions dans Paris; car, dans Paris, nous n'oserions dormir que la porte bien verrouillée; mais là, nous ne fermons que contre le vent; et si n'en dormons pas pour cela moins assurés. »

Cependant le P. Gilbert du Thet étoit arrivé en France. Avoit-il déjà conçu le projet de se séparer de Poutrincourt? C'est assez probable. Son voyage, apparemment, n'avoit pas d'autre fin. Les jésuites, il faut en convenir, avoient bien des motifs de mécontentement : ils n'approuvoient pas tout ce qui avoit été fait avant eux pour la conversion des sauvages; et la règle de conduite qu'ils avoient adoptée rencontroit des oppositions. L'administration de la colonie ne répondoit pas en tout à leurs idées, à leurs espérances, à leurs prétentions, si l'on veut; leurs intérêts et ceux de madame de Guercheville, qu'ils représentoient, ne leur paraissoient pas en sûreté; enfin, ils avoient eu à soutenir des luttes dans lesquelles on ne pouvoit guère les accuser que d'avoir manqué d'à-propos et de mesure. On peut, par conséquent, admettre qu'ils avoient concerté le départ du P. Gilbert du Thet dans une pensée de séparation. Le P. Biard en convient d'ailleurs en quelque sorte, quand il dit que, pendant l'hiver de 1613,

» on s'occupoit à Paris de retirer les jésuites du Port-Royal, et de fonder pour eux un autre établissement. »

Incontestablement ils étoient dans leur droit. La société qu'ils avoient formée avec Biencourt, et où étoit intervenue madame de Guercheville, ne les lioit que pour un objet et un temps déterminé ; ils en avoient rempli toutes les obligations. Rien, en équité et en justice, ne s'opposoit à ce qu'ils s'engageassent pour d'autres desseins.

Néanmoins, là est le point de départ des événements qui fatalement ont abouti à la catastrophe de 1613. C'est que les Pères jésuites n'étoient pas ces habiles spéculateurs dont leurs ennemis nous ont donné tant de portraits de fantaisie. Ils avoient plus de zèle pour la religion que d'entente des opérations commerciales ; ils calculoient mal avec les hommes, si peu habitués qu'ils étoient à calculer avec la Providence. Créanciers de Poutrincourt, ils firent, pour sauvegarder leurs intérêts, précisément ce qu'il falloit pour les compromettre. Plus versés dans le maniement des grandes affaires, plus intelligents des conditions dans lesquelles les associations se meuvent, ils auroient compris qu'ils devoient ménager leur débiteur malheureux, et ils le poursuivirent; qu'ils devoient se rapprocher de la colonie pour la soutenir dans ses épreuves, pour l'aider dans ses besoins, et ils s'en séparèrent. Leur premier et principal tort fut de n'avoir pas vu que leur fortune en Acadie étoit liée pour un temps encore à celle du Port-Royal. Ce n'étoit pas trop de toutes ces forces réunies pour lutter contre les obstacles que rencontroit l'entreprise laborieuse de la colonisation.

Débarqué en France, le P. Gilbert du Thet fit saisir les marchandises de Poutrincourt sur le navire qui les apportoit, pour sûreté de la créance des jésuites et de celle de la marquise de Guercheville. Un procès s'ensuivit : nous ne saurions dire quel en fut le succès ; les informations nous man-

quent à cet égard. Il n'est pas probable que la vente des pelleteries, mises sous la main de la justice, ait suffi au remboursement de toutes les sommes que les Révérends Pères avaient versées; nous savons, en tout cas, que plusieurs mois furent perdus en procédure et en plaidoiries, perdus pour les jésuites, qui plaidoient et ne recevoient pas d'argent, perdus surtout pour la colonie, qui fut abandonnée à ses propres ressources. Poutrincourt, embarrassé dans les détours du procès, ne put envoyer ni provisions ni vivres. Aucune expédition ne partit de France, même pour porter des nouvelles au Port-Royal. L'hiver reparut cependant; les malheureux colons furent bientôt réduits à la plus extrême misère; ils n'avoient plus ni blé ni pain. Les jésuites qui, comme nous l'avons dit, avoient leur magasin à part, leur firent distribuer deux barils de froment et un d'orge. Ce fut une grande charité; car leur réserve diminuoit; et elle ne tarda pas à être épuisée. On en vint enfin à ne vivre que de glands et de racines. Le P. Biard, qui étoit industrieux, construisit, avec son confrère et un jeune garçon à leur service, une petite chaloupe avec laquelle il explora les rivages de la presqu'île, recueillant avec soin tout ce qui pouvoit servir à leur alimentation. Plus tard, quand la température fut devenue plus douce, il l'employa pour pêcher l'éperlan et le hareng qui commençoient à se montrer à l'entrée des rivières. Ainsi la mauvaise saison s'écoula, triste, pénible, désolée.

Et le printemps, dont on attendoit des consolations et des secours, n'amena que des déceptions d'abord, puis un immense désastre. Voici comment et dans quelles circonstances :

Madame de Guercheville s'étoit décidée, vers la fin de 1612, à faire valoir ses droits et à fonder en Acadie, un établissement spécial pour les Pères jésuites. Une expédition fut préparée et organisée sous le commandement d'un officier de

quelque réputation, La Saussaye. Elle se composoit de quarante-huit hommes, colons et équipage. Le P. Gilbert du Thet en avoit la direction, comme supérieur de la mission, et, à la fois, comme chargé des intérêts de la marquise. Il était accompagné d'un autre jésuite, le P. Quantin. On prit la mer le 12 mars 1613, sur un vaisseau de Honfleur, dont le capitaine étoit d'Abbeville et s'appeloit Charles Flory. Le lieutenant avoit nom Hesdamotte, et le pilote Isaac Bailleul.

L'expédition arriva le 16 mai devant La Hève, où une croix aux armes de la marquise de Guercheville fut plantée en signe de prise de possession. De là, elle se rendit au Port-Royal. Biencourt étoit à la découverte avec ses gens; il n'avoit laissé que deux hommes pour la garde du fort, tant la sécurité étoit grande. Nos François, en effet, savoient qu'ils n'avoient rien à craindre des sauvages; et ils ne pensoient pas qu'ils eussent à se défier du voisinage des Anglois. Les PP. Biard et Ennemont Massé étoient également restés au chef-lieu de la colonie. Sans s'arrêter, La Saussaye les prit à bord, rentra dans la baie de Fundy et se dirigea vers la rivière de Pentagoët. Il attérit à l'orient de l'île Pemetig, en un endroit qui fut nommé Saint-Sauveur. « Le lieu, dit le P. Biard, est une jolie colline, élevée doucement dessus la mer, et baignée à ses côtés de deux fontaines. La terre y est essartée (défrichée) à vingt ou vingt-cinq arpents, herbue en quelques endroits jusqu'à la hauteur d'un homme. Son aspect est au midi et orient, quasi à l'embouchure de Pentagoët et où se déchargent plusieurs agréables, commodes et poissonneuses rivières. Le terroir y est gras, noir et fertile. Le port et havre sont des plus beaux qu'on puisse voir, et un endroit propre à commander à toute la côte. Le havre, spécialement, est assuré comme un étang; car, outre qu'il est remparé de la grande île des Monts déserts, il l'est encore de certaines petites îlettes qui rompent les flots et les vents et fortifient son

entrée. Il n'y a flotte de laquelle il ne soit capable, ni si haut navire qui ne puisse s'approcher, pour débarquer, à la longueur d'un câble. »

Quels que fussent les avantages de cette position, quelques attraits qu'elle offrît aux fondateurs du nouvel établissement, peut-être ne s'y seroient-ils pas arrêtés; mais l'équipage du navire refusa d'aller plus loin, disant que, puisqu'il étoit en Acadie, il avoit droit, selon les termes de sa charte-partie, à trois mois de séjour. On s'établit donc à Saint-Sauveur; on s'y entoura de quelques fortifications; et tout de suite on se prit à cultiver la terre. La Saussaye paraît avoir été pénétré de cette juste pensée, qu'il ne pouvoit y avoir, pour le succès de la colonie, un fondement solide, une sûre garantie, que dans le travail agricole. Il donna dès le début tous ses soins à la culture; il les donna même avec une préoccupation exclusive, s'il est vrai qu'il en négligea la construction des habitatious, ce qui lui fut reproché et devint une occasion de dissentiments, sans que pourtant la discipline fût méconnue. Les jésuites, de leur côté, s'empressèrent de visiter les sauvages, auxquels le P. Biard s'étoit montré précédemment, après le patriarche Jessé de Fleuchey. Ils furent accueillis partout avec respect; et la familiarité de leurs entretiens avec les guerriers, leur complaisance affectueuse pour les petits enfants les mirent promptement dans les bonnes grâces des indigènes.

Ainsi la colonie commençoit sous de favorables auspices, quand tout à coup deux navires parurent à l'entrée du havre derrière les petites îles. C'étoient des Anglois. Lescarbot raconte qu'ils avoient été envoyés par les autorités de Boston pour voir quels étoient les étrangers qui avoient planté leur drapeau sur un rivage appartenant, disoient-elles, à la couronne d'Angleterre; mais, suivant le P. Biard, dont les informations doivent être plus sûres, puisqu'il étoit alors à

Saint-Sauveur, ils alloient à la pêche de la morue vers les îles Pencoët; et ils manquoient de vivres, quand, par hasard, ils apprirent d'un Indien qu'il y avoit un vaisseau françois dans le voisinage. Se sentant les plus forts, ils conçurent aussitôt l'idée d'un coup de main qui pouvoit renouveler leurs approvisionnements et soulager leur détresse. La piraterie étoit un peu dans les habitudes des marins qui fréquentoient les côtes d'Amérique à cette époque; mais personne ne l'a exercée avec moins de scrupule et plus d'avidité que les Anglois. Ils n'ont fait aux premiers établissements françois de l'Acadie que des guerres de pirates.

Le capitaine Argall, c'étoit lui qui avoit le commandement des deux navires, persuada au sauvage de lui servir de guide. Quand ses voiles parurent à l'horizon, le pilote Isaac Bailleul s'avança dans une chaloupe pour le reconnoître; et s'étant aperçu qu'il avoit des Anglois devant lui, au lieu de retourner à Saint-Sauveur, où il craignoit de ne pouvoir arriver à temps, il se jeta de côté et se cacha au milieu des îles. Argall n'eut garde de le poursuivre; il continua sa route, marchant droit sur le vaisseau qu'il aborda à coups de mousquets et de canons. Les François ne s'attendoient pas à une attaque si brusque. La Saussaye n'étoit pas même dans le fort; il exploroit les environs de la colonie. Flory n'avoit à bord que dix hommes et pas de canonnier. Il essaya pourtant de se défendre; mais avec quelle espérance? Ce fut le P. Gilbert du Thet qui mit le feu à la seule pièce qui répondit au feu des assaillants. Il avoit cédé sans réflexion à l'élan d'une indignation généreuse, ne songeant pas même à pointer, incapable peut-être de le faire, moins soucieux, en tout cas, de donner la mort que de sauver l'honneur du pavillon. A la seconde décharge de l'ennemi, il reçut en plein corps une balle de mousquet dont il mourut vingt-quatre heures après. Ainsi tomba le courageux missionnaire que l'ardeur inexpé-

rimentée de son zèle avoit poussé à entreprendre cette malheureuse expédition, mais dont les erreurs ont été payées trop chèrement pour qu'on ne s'arrête pas, ému et désarmé, devant sa fin douloureuse.

Dans les conditions où elle étoit engagée, la lutte ne pouvoit pas être longue. Les François, accablés, se rendirent. Argall prit possession du navire et de Saint-Sauveur; aucune résistance ne lui avoit été faite dans le fort; et les prétextes lui manquoient pour accorder le pillage à ses matelots. Il y suppléa par une indigne supercherie. Furetant dans le logis de La Saussaye, qui étoit absent, il trouva le coffre de l'infortuné capitaine, le força et prit la commission qui établissoit le caractère de l'expédition et la qualité du commandant; puis il le referma avec soin; ce fut le seul acte d'autorité qu'il se permit dans cette première journée. On l'eût dit embarrassé de sa victoire; mais quand La Saussaye parut le lendemain, il le traita de pirate, lui reprochant avec impudence de naviguer sans papiers. La conclusion de sa harangue fut que tout ce qui étoit dans la colonie, lui appartenoit; et il en ordonna le partage entre ses compagnons. Si habilement qu'elle eût été jouée, cette honteuse comédie lui donna pourtant des remords; car ce ne fut que lentement et presque furtivement qu'il enleva les provisions, les munitions, les meubles, et jusqu'aux vêtements des pauvres colons. Tous les jours, quelques matelots descendoient à terre; et tous les jours ils emportoient les objets qui excitoient le plus vivement leur convoitise, si bien qu'à la fin tout disparut sons la main des Anglois.

Nous voudrions dire tout ce que nous inspire de dégoût une pareille conduite; mais nous ne sommes encore qu'au début. Il est à propos que nous contenions l'expression de nos mépris; nous en verrons bien d'autres.

Il fallut enfin songer au départ. Argall, désirant se débar-

rasser des François, offrit de leur donner une chaloupe et de les laisser aller où il plairoit à Dieu de les conduire. C'eût été les envoyer à la mort; car ils étoient trente, et à peine la chaloupe auroit-elle pu les porter. Argall le savoit bien; aussi exigeoit-il de La Saussaye qu'il prît par écrit la responsabilité de ce qui pourroit arriver, en déclarant qu'il avoit choisi lui-même ce moyen de recouvrer sa liberté. Rien de cela n'étoit acceptable, ni l'exigeance, ni la proposition.

Quinze hommes pourtant, parmi lesquels étoient La Saussaye et le P. Ennemond Massé, consentirent à courir les hasards d'une navigation aussi périlleuse. Ils prirent la chaloupe et partirent. Pendant ce temps, Isaac Bailleul rôdoit à travers les îles, cherchant quelque occasion de recueillir les François qui auroient pu échapper aux poursuites de l'ennemi. Pour plus de sécurité, il s'étoit déguisé en Indien. Les sauvages, en effet, passoient partout sans être inquiétés; ils avoient même pénétré dans Saint-Sauveur, où ils avoient offert aux jésuites de recevoir les colons dans leurs tribus et de les nourrir pendant tout l'hiver; contraste éclatant entre ces simples créatures qui alloient ainsi au devant des devoirs de l'hospitalité, et les Anglois orgueilleux qui fouloient aux pieds toutes les lois de la justice!

Isaac Bailleul rencontra les quinze voyageurs, incertains de la route qu'ils devoient suivre. Il rallia avec eux son embarcation; et, tous ensemble, ils cinglèrent vers la pointe de la presqu'île, atteignirent le Port-au-Mouton, et là trouvèrent un vaisseau malouin qui les ramena en France; ce vaisseau appartenoit au fils de Pontgravé.

Argall se chargea, non sans beaucoup d'hésitation, des quinze autres François, savoir : trois ouvriers qui s'étoient engagés à travailler de leur métier à Boston, sous la condition d'être renvoyés au bout d'un an dans leur patrie, le lieutenant Delamotte avec quelques hommes qu'il avoit

choisis, les PP. Biard et Quantin, accompagnés de deux colons qui s'étoient attachés à leurs personnes. Ces quatre derniers devoient être déposés sur une des îles Pencoët et recommandés aux pêcheurs anglois.

Ses dispositions prises, Argall mit à la voile, se faisant suivre du vaisseau françois qu'il avoit placé sous le commandement de son lieutenant, nommé Turnel. Son voyage se fit sans aucun incident digne de remarque, si ce n'est qu'il ne tint pas la promesse qu'il avoit faite aux jésuites. Étant débarqué à Boston, il présenta ses prisonniers comme des pirates; mais il arriva ce qu'il n'avoit pas prévu : le gouverneur, sir Thomas Deale, voulut faire un exemple sur ces malheureux; il déclara qu'ils seroient pendus. Argall, disons-le à sa louange, recula devant cette conséquence extrême de sa supercherie. Il n'avoit pas eu peur du vol et du pillage; il eut honte de l'assassinat. Après avoir inutilement combattu la résolution du gouverneur, il finit par lui avouer qu'il avoit soustrait la commission de La Saussaye; et il la lui remit entre les mains.

Mais les François n'en furent pas moins traités avec inhumanité. On les jeta en prison; et on les laissa languir dans la misère; mais surtout Argall ne perdit rien de sa considération et de son crédit; au contraire, il reçut la mission officielle de poursuivre sur le Port-Royal son œuvre de destruction.

Les Anglois de Boston avoient vu avec un vif sentiment de jalousie les François s'établir sur les rivages acadiens. C'étoit une concurrence qui pouvoit devenir une rivalité et une opposition. Ils se sentoient fort pressés du désir de l'empêcher de grandir. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, l'Acadie étoit une sorte de poste avancé sur la route que les vaisseaux de l'Angleterre suivoient pour se rendre dans la baie du Massachussets; ils comprenoient parfaitement l'impor-

tance de cette position. S'ils n'avoient jusque-là tenté contre elle aucun effort violent, c'est qu'ils ne savoient pas quelle puissance d'attaque il seroit nécessaire d'employer. Le succès si facile et si complet d'Argall leur donna le courage qu'ils n'avoient pas eu encore. Ils résolurent donc de frapper, pendant que la fortune leur sourioit, un coup décisif, et de faire au Port-Royal ce qu'ils venoient de faire à Saint-Sauveur.

Une expédition fut organisée; et Argalt en eut le commandement, Elle se composoit de son vaisseau qui portoit quatorze canons, du vaisseau de Flory qui avoit Turnel pour capitaine, et d'une grande barque de douze tonneaux. On embarqua les prisonniers de Saint-Sauveur sous le prétexte de les renvoyer avec ceux qu'on se promettoit de faire dans la presqu'île, mais plus probablement avec l'intention de leur arracher les informations dont on pourroit avoir besoin pendant la route. On mit ainsi à la voile vers le milieu d'octobre. Le premier exploit des conquérants fut de disperser les derniers débris de Saint-Sauveur. De là ils se rendirent à Sainte-Croix qu'ils achevèrent de ruiner également. Enfin ils parurent devant le Port-Royal au commencement de novembre.

Ils n'y trouvèrent personne. Biencourt étoit en mer; et les colons travailloient aux champs de la rivière du Dauphin, deux lieues environ au-dessus du fort. Arrivés comme des voleurs, les Anglais se jetèrent comme des voleurs sur leur proie. Ils mirent le feu à l'habitation, enlevèrent les troupeaux qu'ils rencontrèrent et pillèrent les maisons, brisant les meubles qu'ils ne pouvoient pas emporter, rompant les portes pour en avoir les gonds et les clous, jonchant le sol du linge et des vêtements qu'ils dédaignoient, faisant en un mot du Port-Royal entier un lieu de désolation et d'horreur. Ils s'acharnèrent même sur un rocher qui étoit proche

et où se lisoient, gravés au-dessous des fleurs de lys, les noms de De Monts et de Poutrincourt. Ils dégradèrent à coups de ciseau et de marteau ces impérissables témoins de la colonisation françoise.

Etrange aveuglement! ils croyoient effacer ainsi toutes les traces de notre passage sur la terre acadienne; et ils ne voyoient pas que les ruines même qu'ils accumuloient avec tant de fureur, auroient été autant de voix qui se seroient élevées pour attester les efforts de notre civilisation et accuser les emportements de leur barbarie.

Tout ce travail de dévastation put être accompli sans résistance. Quelques colons seulement, amenés là par le hasard, ou attirés par le bruit, parurent au dernier moment; mais ils n'avoient pas d'armes. Il y eut un échange d'imprécations et de menaces, de malédictions et d'insultes, échange dans lequel les Jésuites ne furent pas épargnés, surtout le P. Biard qui, avec plus de bonne volonté que de prudence peut-être, étoit descendu à terre pour tâcher de contenir les haines et de calmer les colères. La partie étoit trop inégale pour que les François songeassent à l'engager; et les Anglois chargés de butins, rassasiés de vengeance, n'avoient pas d'autre désir que de regagner en sûreté leurs vaisseaux.

Revenus à bord, ils prirent précipitamment la route de Boston.

C'étoit le 13 novembre. Jusque-là, tout leur avoit réussi à souhait, comme s'ils avoient eu affronté les périls de la mer pour l'entreprise la plus juste; mais dans la baie de Fundy, une violente tempête éclata qui sépara les trois navires. La barque disparut, engloutie sans doute par les flots; car on n'en a jamais eu de nouvelles. Argalt, longtemps battu par les vents, parvint enfin à regagner la capitale du Manachussets. Turnel fut poussé vers les Açores et aborda

à Fajal où il put réparer ses avaries. Après un séjour que la présence des PP. Biard et Quantin sur son navire le força d'abréger, parce qu'il craignoit qu'ils ne fussent découverts par les Espagnols, il jugea prudent de passer par l'Angleterre pour retourner en Amérique; mais là d'autres épreuves l'attendoient. L'ambassadeur de France, informé que les deux Jésuites étoient à Pembrocke, les réclama; et ils lui furent rendus. Ils revinrent en France par Douvres et Calais. La marquise de Guercheville de son côté obtint par son crédit que le navire lui fût restitué. Presque dans le même temps, Argalt, qui sembloit avoir à cœur de racheter la perfidie et la honte de sa conduite à Saint-Sauveur, s'employoit activement au rapatriement des François ramenés ou restés à Boston; de sorte qu'enfin il ne demeura rien aux Anglois de leur grande expédition, que la joie du dommage qu'ils avoient causé à nos établissements acadiens.

Mais la lutte est engagée; et désormais les Anglois ne manqueront aucune occasion de la reprendre. Ils seront à l'affût de tous les prétextes; ils sauront même au besoin s'en passer, pour peu que les circonstances les y sollicitent. En ont-ils cherché contre le Port-Royal? L'essai de la colonisation de Saint-Sauveur leur a paru une extension de la domination françoise; et cela leur a suffi. A ce point de vue, l'entreprise des Jésuites fut doublement une faute, parce qu'elle affaiblit Pontrincourt qu'il auroit fallu fortifier au contraire, et parce qu'elle ne s'accomplit pas dans les conditions de maturité et de force qui pouvoient seules la justifier; mais il y auroit de l'injustice à imputer à ses auteurs la responsabilité des événements qui l'ont suivie.

L'inqualifiable agression d'Argalt n'en est pas sortie comme un effet de sa cause, comme une conséquence de son principe; elle n'en a été qu'un accident. C'est un acte de piraterie qu'aucune usurpation n'a provoquée, que n'ex-

cuse aucune injure et qui n'a compromis les intérêts de la France qu'au préjudice de l'honneur de l'Angleterre.

(*La suite prochainement.*)

VI. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

— Suite. —

LV. — FORCE DES ARMÉES AU MOMENT DE LA GUERRE.

Avant de raconter la guerre, nous croyons qu'il ne sera pas dépourvu d'intérêt d'énumérer les forces qui s'y trouveront en présence.

Les chiffres que nous donnons ont tous été puisés dans les gazettes étrangères et dans les rapports officiels des ministres.

Armées étrangères.

Armée d'Italie, commandée par le Feldzeugmeister, général Melas	120,000 h.
Armée Russe, aux ordres du feld maréchal Suwarow	134,000
Armée du Tyrol, sous le commandement du comte de Bellegarde, et destinée à se porter où l'on auroit besoin de son secours	24,000
Armée des Grisons, commandée par le général Hotze	30,000
Armée du Lech, aux ordres du prince Charles	116,000
Total des armées étrangères	424,000 h.

Armées françoises.

Le rapport de Scherer, ministre de la guerre après la campagne d'Italie, portoit la force de nos armées aux chiffres suivants :

Arméees du Danube, d'Helvétie, d'Italie, de Naples, d'Égypte, de Hollande, d'Irlande, d'Angleterre;— troupes d'observation, et à l'intérieur du pays : 387,770 hommes, dont......................		226,729
Seulement étoient présents sous les drapeaux :		
La conscription devoit donner......	200,000 h.	
Il n'en partit des départements que.	72,618	
Et il n'en rejoignit que............	51,000, ci..	51,000
		277,729 h.
Scherer ajoute que l'effectif de nos armées étoit en vendémiaire an VII, de......................		247,279
Dans l'intérieur, à la même époque...............		129,333
		376,612
En ventôse de la même année, il avoit reçu une augmentation de la conscription et se trouvait, au dehors, de................................		301,598
A l'intérieur, de................................		182,121 h.

Quoiqu'inférieur encore aux forces que nous opposoient les deux empereurs réunis, ce chiffre officiel étoit cependant assez imposant pour permettre d'opposer aux ennemis une résistance plus grande.

Mais il n'en fut rien. Étoit-ce la faute de nos généraux, celle de nos soldats? Falloit-il en rechercher la cause dans les délices d'une longue paix, dans la haine que les excès de nos troupes avoient excitée contre elles? dans le dénûment de nos soldats, ou même dans le défaut de plan de guerre? L'adoption de notre méthode de combattre par les généraux

ennemis entroit peut-être pour beaucoup dans cette suite de victoires et de succès.

LVI. — SIEYÈS.

Abstrait dans ses idées, glorieux dans ses œuvres, hautain et boudeur, Sieyès réclama fort éloquemment les droits du peuple avant la révolution et défendit les priviléges ecclésiastiques et la monarchie quand on ne croyoit plus aux premiers et qu'on vouloit se passer des seconds.

Il refusa en l'an III le titre de Directeur qu'il accepta depuis quand il devint un des soutiens de la République dont il avoit combattu l'établissement.

Plein de partialité pour ses propres idées, peu endurant quand on le contrarioit, son humeur s'accordoit difficilement de l'arrogance et des prétentions de ses collègues. A quelques grandes vues administratives, il joignoit la tenacité du caractère et l'originalité des idées.

Il fut installé au directoire le 20 prairial an VII (8 juin 1799), et il eut besoin de l'emploi de tous ses moyens pour faire face aux dangers qui environnoient la République. Encore ne devoient-ils pas suffire, car nous verrons bientôt nos armées battues, repliées sur la frontière du Rhin, du Dauphiné et du département des Basses-Alpes, et constamment repoussées en Suisse. Nous verrons les Jacobins prêts à se rendre maîtres de l'autorité, les armées étrangères menacer notre patrie d'une invasion soudaine, le trésor public épuisé, le nombre des mécontents prodigieux, les peuples révoltés par nos vexations, la coalition bien unie, et le roi de Prusse incertain. Tel étoit l'état auquel nous avoient réduit la stupidité, l'impéritie et l'arrogance des membres exécutifs de notre gouvernement.

LVII. — DES MINISTRES.

Après avoir parlé des premiers magistrats de la République, nous pensons qu'il est opportun de s'occuper de quelques-uns de ceux qui, les plus avant dans leur confiance, ont influé le plus sur les manœuvres de la politique. Nous voulons parler des ministres et allons commencer par ceux des finances et des relations extérieures.

LVIII. — RAMEL ET TALLEYRAND.

Une grande assiduité et quelque facilité dans les travaux du comité des finances de la Convention avoient fait remarquer Ramel. Après son retour de Hollande, peu après l'installation du nouveau gouvernement, il fit agréer son nouveau système de papier-monnaie, appelé *mandats* pour parer a la crise monétaire, et obtint le ministère des finances. Ce système ne réussit pas mieux que les précédents et ne diminua pas les banqueroutes. Depuis il ne proposa que des projets du même genre et ne réussit et ne parvint à équilibrer les dépenses et les recettes qu'en recevant de tout le monde, en empruntant de tous côtés et ne payant personne. Trompeur flegmatique, âme dure et insensible, il ne sut que s'aliéner les esprits et le jour de son renvoi eût été un jour d'allégresse s'il n'eût pas eu Robert Lindet pour successeur.

Spirituel, éclairé, laborieux et délié, Talleyrand se maintint dans son ministère par le besoin qu'on avoit de lui et son adresse sans égale. Pliant au besoin, patient avec les sots, actif avec les hommes habiles, il attendit le moment favorable et le saisit avec empressement. Souvent il a résisté au Directoire, mais pas assez pour le mécontenter, et il lui a laissé faire le mal, ne pouvant suffire tout seul à faire le bien.

Libéral dans ses idées, philosophe dans ses plans, il avoit plus de justesse dans le raisonnement et de connoissance acquise que de force dans le caractère.

LIX. — SCHERER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Cet officier général avoit une certaine réputation de capacité à l'armée du Nord. Ce fut lui qui reprit les villes de Flandre dont les ennemis s'étoient emparés en 1794. Employé depuis cette époque comme général en chef de l'armée d'Italie, il y prépara les succès de Bonaparte et fut nommé au ministère de la guerre avant le 18 fructidor. Les circonstances étoient devenues difficiles; les armées, quoique triomphantes, étoient fatiguées de la durée de guerre et soupiroient après le moment où il leur seroit donné un peu de repos; les finances épuisées n'offroient que de foibles ressources, et cependant il accepta cette dangereuse mission. Mais il étoit aussi imprévoyant que dissipé et paresseux; ses plates combinaisons, ses expéditions folles, sa négligence pour la discipline eurent pour résultat la décomposition et la ruine des armées. La paix de Campo-Formio fut un vrai fléau pour l'armée d'Italie, parce qu'une fois qu'elle fut conclue nos troupes se livrèrent à des désordres de tout genre. Les magasins se vidèrent promptement et les meilleurs officiers, qui avoient prédit les malheurs qui devoient arriver, furent destitués pour les récompenser de leur perspicacité. La grossièreté de ce ministre, sa hauteur avec ses compagnons d'armes et son intempérance lui firent beaucoup d'ennemis pendant son passage au ministère. Quand ses revers en Italie eurent obligé de lui ôter le commandement de l'armée pour le remettre au général Moreau, ses ennemis s'agitèrent et l'accusèrent de concussion et de trahison. Nous croyons cependant que ces accusations étoient

mal fondées et que le plus répréhensible dans cette malheureuse campagne fut le Directoire dont il exécutoit ponctuellement les ordres.

LX. — TRUGUET, PLÉVILLE-PELEY, BRUIX, MINISTRES DE LA MARINE.

On pouvoit croire qu'en raison de la déclaration de guerre à mort faite à l'Angleterre, le ministère de la marine alloit acquérir une importance majeure. Mais les Directeurs firent si bien que ce fut le seul qui resta vacant pendant trois mois. On y plaça successivement trois hommes entièrement opposés de caractère et de système.

Truguet, hautain, violent, étourdi, fourbe et emporté; Pléville-Peley, probe, lent et lourd; Bruix, rempli d'esprit et de connoissances relatives à la marine, mais sans consistance de caractère.

Truguet imagina l'expédition inutile de Terre-Neuve et la hideuse invasion des forçats en Angleterre.

Pléville arma la malheureuse flotte d'Egypte et Bruix équipa la flotte d'évolution de la Méditerranée.

Le premier fit peu de chose ou des choses horribles; le second fit trop dans sa lenteur; le troisième réunit à grands frais à Brest les flottes françoise et espagnole.

Truguet envoya dans les colonies des moteurs de discorde, Pléville des hommes honnêtes mais qui ne connoissoient pas le pays (le général Hédouville entre autres), ni les hommes de ces climats ardents, et Bruix choisit un étourdi (le général des Fourneaux) pour administrer les Iles du Vent. Les folies de Jean-Bon-Saint-André et les fausses mesures du Directoire anéantirent notre marine. Nous pouvons pour l'honneur du pays passer sous silence le sans-culotte Monge et l'inepte Albarade.

LXI.— EXPÉDITIONS MARITIMES DE TERRE-NEUVE; PREMIÈRE D'IRLANDE, DES GALÉRIENS; DEUXIÈME D'IRLANDE.

Bien qu'il se soit passé un laps de temps considérable entre ces divers armements, nous les réunirons cependant dans un même point de vue, parce que tout en n'ayant pas le même résultat, il ont eu le même but. En effet, on vouloit en les organisant donner quelques coups d'épingle à l'Angleterre, mais on ne réussit qu'à compromettre les débris de notre misérable marine.

Depuis longtemps le contre-amiral Richery étoit mouillé dans la rade de Cadix et n'osoit hasarder le sort des forces qui lui étoient confiées, lorsque tout d'un coup le ministre Truguet lui expédia un ordre de mettre immédiatement à la voile et de se porter sur Terre-Neuve afin d'y ruiner les pêcheries et les établissements anglois. Il appareilla sur-le-champ et arriva à Saint-John qu'il ne put forcer.

En revanche, il ravagea une partie de l'île, prit ou brûla un grand nombre de bâtiments de pêche et revint en France sans accident.

Le succès de cette entreprise fit penser au gouvernement qu'il pourroit tromper une seconde fois la vigilance des flottes ennemies. On rassembla donc à Brest une flotte sous les ordres de l'amiral Morard de Galles, on y jeta à la hâte dix mille hommes de troupes de débarquement commandées par le général Hoche et on fit voile pour l'Irlande où on s'étoit ménagé des intelligences avec plusieurs membres du parlement. Mais à peine fut-on en pleine mer, que les vaisseaux se séparèrent de la frégate qui portait l'amiral et le général. Une partie seulement de l'escadre se rendit au rendez-vous dans la baie de Bantry où, après avoir vainement attendu le reste de la flotte, elle revint en France. L'autre par-

tie, battue et contrariée par des vents contraires, ne tarda pas aussi à rentrer. Elles avoient été précédées toutes deux par la frégate amirale.

Non content de son échec et suivant un nouveau système de guerre, Truguet conçut l'idée de lancer sur l'Angleterre une poignée de galériens et de forçats qu'il avoit enrégimentés dans le bagne de Brest. La flotille qui les portoit arriva sans accident dans le canal de Saint-Georges, vomit cette troupe de coquins sur le rivage et rentra en toute hâte dans ses ports.

Mais le ministre de la marine avoit compté sans la lâcheté qui est l'apanage ordinaire du crime; cernés et désarmés sans résistance, ces bandits ne tardèrent pas à peupler les prisons d'Angleterre.

Après le départ de la grande expédition d'Egypte qui fut pour l'armée de terre l'occasion d'un si brillant succès et pour la flotte d'une fin si tragique, Bruix, alors ministre de la marine, préparoit de petits armements pour alimenter l'insurrection des Irlandois-Unis. Le général Humbert mit à la voile du port de Rochefort à la tête de quinze cents hommes et débarqua dans la baie de Kileumen, dans la partie occidentale de l'Irlande, le 9 fructidor (26 août 1799). Il marcha de suite sur Kilala et s'en empara afin d'y attendre des renforts et d'y rallier ses partisans. Mais les secours ne purent quitter Brest assez à temps : la flotille qui amenoit trois mille hommes aux ordres du général Hardy fut dispersée par le commodore Warren qui s'empara du *Hoche* de soixante-quatorze canons, monté par Bompard, et de trois frégates. La jonction fut donc manquée et le général Humbert abandonné à lui-même fut entouré par toute l'armée angloise qui le fit prisonnier de guerre. Dès lors tout espoir de révolution fut anéanti dans ce malheureux pays, et le gouver-

nement, qui avoit déployé un grand appareil de forces et de sévérité, découvrit les fils de cette conspiration.

Lord Fitz-Gérald, MM. Mac-Nevin, Arthur O'Connor et beaucoup d'autres chefs des conjurés furent sévèrement punis.

Tel est le triste résumé de ces expéditions navales.

(Sera continué.)

VII. — ANTOINETTE DE BOURBON

DUCHESSE DE GUISE, ETC.

— Suite. —

Nous reprenons la suite des lettres de la duchesse douairière de Guise. A l'époque où nous sommes parvenus, nous touchons aux grands événements de la Ligue qui devoient jeter le pays dans une si grande perturbation, ébranler la monarchie et ruiner avec la race des Valois, les ambitieuses aspirations de la maison de Lorraine. — Il n'est pas sans intérêt, au milieu de ces mouvements passionnés des partis et de cette fièvre du pouvoir qui dévoroit ceux de Guise, de suivre les impressions de leur bonne et vertueuse aïeule, alors âgée de 83 ans, exclusivement préoccupée de la santé de ses petits enfants et du désir de les voir heureux, tranquilles et sans soucis.—Le duc de Guise n'en étoit pas précisément là.

32. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(Fr. 3338, fol. 77.)

Mention de la reddition de la Charité. — Siége d'Issoire. — Nouvelles couches de la duchesse de Guise.

Joinville, 12 juin 1577.

Ma fille ma mye, il y a quelque temps que je receuz une lettre de vous et bien tost apres que la Charité fut rendue (1);

(1) La ville de la Charité, dont le siége avoit si grièvement inquiété la duchesse douairière pour son petit fils qui, à la vérité, ne s'y étoit pas ménagé, s'étoit rendue le 2 mai, après l'assaut, à Monsieur, frère du Roi. A quelques jours de la, le duc de Guise étoit allé rejoindre le duc de Nevers, son beau-frère, dont les troupes formoient le siége d'Issoire.

de quoy je feuz en ung mesme ayse que vous, sentant nostre filz estre hors de ce siege; mais cela ne ma pas duré gueres de temps; et tout aussy soudain que j'eus cet advertissement, j'en euz un aultre quil alloit en Auvergne, où il est a présent. De façon que ce bien ne nous a pas esté fort grand; mais j'ay espérance que nostre Seigneur le nous préservera, comme il a faict jusques icy, et je le supplie de bien bon cueur par ceste lettre. J'ay veu comme vous déliberez apres avoir mis ordre à vos affaires d'aller trouver monsieur vostre mary, et me donnez bien espérance de vous veoir en passant; qui m'a esté une joie sy grande que je ne le vous puis dire, pour l'envye que jen ay, et je vous promets que vous serez plus que la mieulx venue et receue. Quant à nostre fille de Guise, je suis fort aise elle se porte sy bien que me mandez. Il ny a pas long temps qu'on m'a dict elle estoit acouchée d'une grosse fille, touttesfois je n'en scay rien au vray et pourveu que la mere et l'enffant se portent bien, cest matiere de louer Dieu, ce que je faicts de bon cueur, et de vous donner, ma fille ma mye, en continuelle santé très bonne et longue vye.

De Joinville ce xxiie de juing 1577.

Nos petits enffans de céans se portent fort bien; j'eusse bien voullu qu'au lieu de ceste fille, ce fust ung filz; mais il n'y a remede, il faut prandre ce qu'il plaist à Dieu envoyer.

Vostre bien bone mere et amye,

Signé : Anthoinette de Bourbon.

Au dos est écrit : A ma fille, madame la duchesse de Nemours et de Genevois.

33. LA MÊME A LA MÊME.

Touchant la délivrance de sa petite fille la duchesse de Guise. — Inquiétude que lui cause le siége d'Issoire. — Désordre des affaires de son petit-fils. — Nécessité de vendre Nantheuil.

(Fr. 3338, fol. 83.)

Joinville, 17 juin 1577.

Ma fille ma mye, je ne faicts poinct de doubte que n'ayez prins touttes les peynes que vous avez peu pour vous trouver a secourir nostre fille en son accouchement, laquelle, comme j'ay seu, se porte tres bien et sa fille aussy, dont je suys bien ayse. L'on me mande qu'on ne peut pas juger sy elle est venue jusques au neufviesme mois, aussy c'est bien chose assez malaisée de cognoistre véritablement; mais quoy qu'il en soit, c'est beaucoup que la mère et l'enfant se portent bien. Nostre Seigneur en permettra puis apres comme il luy plaira (1). Quant à ceulx de céans, ils se portent fort bien et les plus jolis qu'il est possible de soubshaicter, et de moy je me porte ainsi que j'ay accoustume; il est vray que je ne m-fortiffie pas, mais de jour à aultre j'affoiblis; aussy la raison le veult et le grand aage où je suys m'apporte cela. De façon que pour ceste heure je ne puis à aultre chose m'emploier qu'a prier Dieu pour noz enffans, qui font si

(1) Catherine de Cleves, duchesse de Guise, sur qui les stupides et odieux pamphlets du temps ont fait courir de si injurieux bruits, acceptés par tous les historiens, répétés par tous les biographes, personnifiés et mis en scène par notre grand dramaturge Alexandre Dumas, Catherine de Clèves disons-nous, ne cessa d'être l'exemple des épouses et le modèle des mères. Pour réduire, en quelques mots, à néant le fameux conte de ses amours avec Saint-Mégrin, il nous suffira de dire qu'à la date de la mort de celui-ci, 22 juillet 1578, il y avoit moins d'un mois qu'elle venoit d'accoucher de son 5e fils, Charles, depuis duc de Chevreuse; et qu'en 18 ans de mariage elle donna quatorze enfants à son mari. Ajoutons qu'on a eu tort d'imputer à celui-ci le meurtre de Saint-Mégrin, assassiné par des spadassins au service du duc de Mayenne, et non point de son frère, le duc de Guise. — L'Estoile, qui le premier a accrédité ce conte, en a débité bien d'autres, et l'histoire du XVIe siècle est pleine de ses inepties.

bien que leurs Majestés et tous les gens de bien en ont grand contantement comme, l'on me dict. — Je crains beaucoup ce siege d'Issoire pour l'amour de l'esnel, et me tarde beaucoup que je puysse avoir nouvelles, elle soit prinse ou rendue, car je cognois l'homme qui ne s'espargne non plus que le moindre soldat; sy vous en avez quelques bonnes nouvelles ce me sera ung bien grand plaisir vous m'en faciez part et vostres pareillement et cependant je supplieray nostre Seigneur vous maintenir, ma fille ma mye, en santé tres bonne vie et longxe. De Joinville ce xviie de juing 1577.

Ma mye, j'ay tant de peyne de veoir les affaires de nostre filz aller comme elles font que je n'en puis estre ayse, car vendant de jour a aultre comme nous faisons, la maison desperira de beaucoup, et sy, pour cela, les debtes ne se payeront poinct, et pour eviter a la ruyne que je prevoys il fault de nécessité toucher sur Nanthueil et les autres terres qu'on a voullu vendre, et ne se fault plus s'arrester aux promesses du Roy, car il ne peult; et sy spendant tousiours les rentes courent sur nostre fils qui ne peuvent estre moings de trente mil francs pour chacune année qui est une excessive somme, et de laquelle on se pourroit bien ayder. Pour cest occasion, je vous prie, ma mye, tenir la main que cette vente se face et plustôt qu'il sera possible. Et sy le roy ne la veult, il y a nostre fils du Maynne, qui en a offert somme notable. Ceulx de la maison d'où elle est venue comme Mons. d'Auxerrd (ou Dampierre) qui ne demande aultre chose et ung bourgeois de Paris aussi qui désire en avoir quelque peu. Je vous prie ma mye tenir la main que cela se puisse faire, car aultrement, je ne prévois aultre chose que la ruyne de ceste maison.

Vostre bien bonne mère et amye,

ANTHOINETTE DE BOURBON,

Suscription : A ma fille Madame la duchesse de Nemours et de Génevois. Paris.

---

34. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS (SA FILLE).

(Fr. 3338, fol. 86.)

(*Même sujet.*)

Joinville, 1er juillet 1577.

Ma fille, le général de Champaigne estant auprès de moy, j'ay communiqué avec luy et son beau filz des affaires de de mon petit filz, vostre filz, ausquelles je vois toujours ung grand désordre a l'occasion de ses rentes constituées qui le mangent jour et nuict, ne peult pour cela tirer ung seul solz de son revenu pour les saisies qui se sont tellement qu'il est contrainct chacun mois vandre une terre pour vivre qui est l'occasion pour laquelle je vous escrit pour vous prier estre moïen et tenir la main qu'il soit donné ordre a cela, soit par la vendition de Nanthueil ou aultre piece; qui est a mon advis le seul remède propre à telle maladie et le plustot seroit le meilleur, car l'on ne sçauroit s'y peu perdre de temps qu'il ne luy préjudicye beaucoup; et aultrement, je le vois tomber en une telle confusion de debtes qu'il ne s'en relevera jamais; aussy il est maintenant en lieu où il ne peut regler sa despence et ne luy doibvent manquer les moyens qui ne peuvent d'alieurs provenir que du payement de ses pensions et estats pour lesquels je vous prie d'escrire, sy le trouvez bon, à la Royne et à mon filz le cardinal; ne pouvant moings pour le service qu'il faict que d'en estre payé. Je vous promets que je suis en telle peyne de le veoir ainsy que je ne fais que y penser incessamment, et, ne tiendra à moy, sy je puis quelque chose, qu'il n'y soit donné ung bon ordre; il y a beaucoup de moyens

s'ils estoient bien recherchez et sollicitez. Ce n'est assez de faire de belles déliberations et de beaulx estats s'il ne s'ensuit quelque exécution; je scay bien que n'avez ce faict moins en recommandation que moy; je le vous recommande, et pendant que mon fils de Rheims est à Paris, soyez aussy moyen qu'il assigne de la pension qu'il doit donner chacun an : et n'estant la presente à aultre effect, je priray Dieu vous donner, ma fille ma mye, en continuelle santé, très bonne vye et longue. De Joinville, ce premier de juillet 1577.

Vostre bonne mère et amye,

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON,

Au dos : Ma fille la duchesse de Nemours et de Genevois, à Paris.

---

35. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(Fr. 3338, fol. 94.)

Elle a appris avec chagrin son indisposition, et lui conseille de changer d'air. — Touchant les ducs de Guise et de Mayenne. — Prise du Brouage par ce dernier.

Joinville, 25 juillet 1577.

Ma fille ma mye, j'ay esté bien marrye d'avoir entendu vous vous trouviez mal, par ce que ce que je vous désire le plus c'est la santé que je vous soubzhaicte aultant bonne que pour moy mesme, m'estant advis vous avez tres bien faict vous purger puisque vous aviez auprès de vous monsieur Guillemyn; mais je vouldrois que feussiez en ce lieu, d'aultant qu'il me semble que vous y auriez plustost recouvert vostre santé pour l'air y estre meilleur qu'a Paris; mais je pense bien que les affaires que vous avez ne l pourroient pas permettre : et surtout, ma mye, je vous prie vous conserver, afin d'ayder et supporter tousjours nos enffans qui ont grand besoing de vostre présence. Quant à moy je me porte assez

bien, ne me reste que l'ouye, et que je me trouve ung peu foible, mais je scay bien que c'est mon grand aage qui admeyne cela. D'autre mal je n'en sens poinct. Noz petitz enfans de céans se portent fort bien, et les plus jolis qu'il est possible ; et m'asseure, quant les aurcz veus, vous en serez aussy contente que moy. L'on m'a mandé ces jours passés de Paris que nostre filz de Guise avoit mandé son train qui y estoit; qui me faict penser ce n'est pour estre sy prest à venir par delà qu'on disoit; et aussy que le bruict du palais estoit que nostre filz du Maync avoit pris le Brouaige. Sy cela estoit, il auroit faict un grand service à Dieu et à son roy et tel qu'il meriteroit bien avoir bonne part aux grandes richesses que l'on dict estre dedans (1), et l'aultre n'en meriteroit moings pour les bons et grands services qu'il a faicts par cy devant; touttesfois le roy en fera ce qu'il lui plaira. Priant nostre Seigneur vous donner, ma fille ma mye, en santé bien longue et bonne vie.

De Joinville ce xxv[e] de juillet 1577.

Vostre frère de Sainct Pierre vous faict bien ses très-humbles recommandations.

Vostre bonne mère et amye,

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos est écrit : A ma fille, madame la duchesse de Nemours et de Genevois, à Paris.

(1) Ce vœu de la mère des Guises devoit être exaucé promptement. « Henri III... ne put se défendre de faire un bon accueil au vainqueur et « de lui témoigner son contentement par le don d'une forte gratification « prélevée sur les sommes considérables saisies dans la ville reconquise. » (*Les ducs de Guise*, R. de BOUILLÉ, t. 3, p. 61.)

36. LA MÊME A LA DUCHESSE DE NEMOURS ET GENEVOIS EN COURT.

(8746. Fr. 3237, fol. 46.)

Au sujet du duc de Guise, son petit-fils, dont les folles amours compromettent la fortune. — Touchant la succession de feu le cardinal de Lorraine.

Joinville, 22 d'aoust.

Ma fille, j'ay reseu vos lestres et esté bien fort ayse de vous savoir en bonne santé et tout ce qui vous apartient; et pance que mon petit fis de Guisse cera bien tost en ce pais cy, a ce que je puis voir par des lestres qu'il a escrittes; et suis bien contante d'avoir veu par les lestres qu'escrivez à ma fille quil faict son devoir envers vous comme yl doit: yl a bon besoin que preniez ung peu garde à ses affaires, à celle fin que tout aille mieux qu'il ne font pas, car cy cela ne vient de vous, je crains bien quil n'y est jamès ordre: qui mest une grand regrest de voir la maison cy andestée que sans vandre et aliéner beaucoup de bien, je ne voys pas con la puisse aquiter; or, ma mie, je vous le recommande: sest ses folles amours qui sont cause de tout le mal (1). Quant à ma santé, elle est assez bonne, Dieu mercy, lequel je prye, ma fille ma mie, vous donner bonne et longue vie. De Joinville, ce XXII[e] d'aoust.

En post-script. Jay receu ce que m'avez aussy envoyé de lordre quon a mis aux affaires de mon petit filz, ayant trouvé le tout fort bon, hors mis qu'il me semble que les deniers provenans de la vente des terres de feu mon filz le cardinal, vostre frere, debvroient estre employez en l'acquit

(1) Il est certain que si le duc de Guise avoit dans Catherine de Clèves le modèle des épouses, il ne s'est, lui, jamais montré le modèle des maris: et que si la singulière fécondité de sa femme est un témoignage en faveur de celle-ci, il est difficile d'en faire un argument à son usage, lui que les passions de tout genre dominoient, et qui s'irritoit du moindre obstacle.

de ses debtes et execution de son testament, affin de descharger sa pauvre ame, qui possible en pastit : mais tout le rese je le trouve fort bon.

Vostre bien bonne mère et amye,

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : Ma fille, madame la duchesse de Nemours et Genevois. En court.

---

37. ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE D NEMOURS.

Au sujet de l'offense faite à sa petite fille par Madame de Scepeaux (1).

Ma fille ma mye, je vous ay ja faict une lettre pour le faict de madame de Scepeaux que vous scavez mieulx que moy, qui me gardera vous en faire longue redicte : mais la pitié que je cognois en elle et a sa fille est cause de vous avoir faict ce mot de recharge, pour vous dire, ma mye, que le plus grand regret quelle ayt, c'est de l'offense qu'elle a faict à nostre fille, pour quoy elle offre d'en faire tout..... fin qu'il luy plaira : n'estant a mon jugement la faulte sy grande qu'elles deussent estre sy rudement traictées quelles sont; estant encourues de sy grandes et grosses amendes qu'elles ont esté condampnées et encores oultre cela elle a esté advertie d'une prinse de corps contre elles que est du tout pour ruyner

(1) Après la mort sans enfants de Philippe de Montespedon, veuve de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, en 1577, Guy de Scepeaux avoit hérité d'une partie de ses biens, comme représentant de sa bisayeule Bertrand de la Haye. Cette qualité d'héritier amena des procès entre la maison de Scepeaux, les Guise et les Montmorency, au sujet notamment de la terre de Chateaubriant. En effet, l'une des sœurs du duc de Guise, Catherine de Lorraine, avoit épousé le duc de Montpensier, frère et héritier du prince de la Roche-sur-Yon : — les obscurités de cette lettre, que nous ne pouvons dissiper, tiennent sans doute à ces procès auxquels d'ailleurs il est souvent fait allusion dans les petites lettres d'Henry de Guise à Catherine de Clèves sa femme.

ceste pauvre jeune fille et son mary. Monsieur d'Auxerre qui faict la poursuitte contre elles, ne pourra avoir d'aucune proffict et encores moings d'honneur destre cause de la ruyne de ceulx qui lui appartiennent de sy près ; pour ces raisons joinct que la plus grande offence est à nostre fille, qui en peult estre satisffaicte tout ainsy qu'il luy plaira. Je vous prie, ma fille, ma mye, estre cause que ces choses se puissent duement appaiser, et pour y parvenir sy vous voyez monsieur de Saulves et le sieur d'Auxerre, leur en parler de sy bonne et amyable façon que le tout se puisse terminer doucement, sans que telles voyes ayent lieu, qui ne peuvent apporter que la ruyne de ces jeunes gens ; le faisant ainsy vous ferez beaucoup pour eulx, qui demeureront obligés à jamais, m'aidant ad cela se dut passer de ceste façon, vu qu'il n'y a aultre remede, puisque le mariage est conforme : et m'asseurant y ferez bien ce que pourrez, je ne vous en feray davantaige que pour supplier nostre Seigneur vous donner, ma fille ma mye, en santé très bonne et longue vye. De Joinville ce xxixe d'aoust 1577.

Votre bonne mere et amye.

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A ma fille madame la Duchesse de Nemours, à Paris.

---

38. ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Elle se félicite d'apprendre que ses enfants lui ont laissé tout pouvoir de vendre et d'arranger leurs affaires, — et réclame surtout en faveur de sa fille Madame d'Aumalle.

Ma fille, ma mye, à l'arrivée de noz enffans par deça, j'ay esté bien fort ayse avoir eu de voz nouvelles et d'entendre

comme à leur partement d'auprès de vous ilz vous ont laissé tout pouvoir et puissance de vendre ce qui a esté advisé pour commancer à les acquitter et desbrouiller de tant d'affaires où ils sont: en quoy je m'asseurre y tiendrez de sy près la main que vous aurez l'expédition de cela le plus tost possible que pourrez: et pour l'envye que j'ay de les veoir hors de ses peynes, je ne m'ay peu garder de vous en faire ce mot, et vous prier, ma mye, y faire le plus de dilligence qu'il sera possible, car comme vous scavez, les grandz interestz qu'ils vous portent augmentent de jour à autre, qui est ce qui les ruyne; et sy, par ce moyen, ilz seront hors de tant de crieyes et ces plaintes; — en ayant aujourd'huy eu une par une lettre que ma fille d'Aumalle m'escript, qui se plainct de ce qu'il luy est deu, qui est, comme il me semble, soixante ou quatre vingts mil francs : je scay bien que nostre filz ne peult riens de ceste debte, ains feu vostre frere, qui pis cest : mais la pauvre femme se plainct aussy de rentes qui courent sur leur maison, et dict qu'ayant ceste somme, qui est son bien, elle s'en acquiteroit: d'aultant cela me faict vous prier ma fille, ma mye, de voulloir avoir en recommandation des premiers deniers que vous receprez; et sy ce nest le tout, au moins une partye. Sy nous vendons les terres de Lorraine, j'y tiendrai la main de ma part. Et vous ayant asseuré de ma santé et de celle de tous nos enffans, je supplieray nostre Seigneur vous donner ma fille ma mye, en parfaite santé très longue et heureuse vye. De Joinville ce XVIIII de septembre 1577.

Vostre bonne mère et amye.

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos est écrit : Ma fille, madame la Duchesse de Nemours et de Genevois, à Paris.

39. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(8841. Fr. 3338, fol. 17.)

Elle a su ses malaises, ordinaires aux femmes de son âge : mieux de sa petite fille. — M. de Vaudémont. — Espoir d'une prochaine bonne paix.

—

Ma fille ma mye, hier seullement l'on m'a dict que vous estiez trouvée mal et que s'estoient de grandes sueurs qui vous donnoient, dont je ne faictz poinct de doubte, quelques accez de fiebvre. Et pour vous dire vray jay veu des femmes de vostre aage en avoir de grandes; mais cela passé, elles se portoient mieulx que jamais; ainsy que j'espere vous ferez; de quoy je supplie nostre Seigneur.—Quant à moy, ma mye, je me porte tres bien et tous ceulx qui sont aupres de moy. Il est vray que nostre petitte fille a esté bien fort mallade et sy bien que nous n'esperions pas la pouvoir saulver, de quoy je vous asseure j'eusse esté bien marrie, et eusse eu grand regrect, parce quelle est belle et fort jolie. Touttesfois elle se porte sy bien mainctenant que je faictz mon compte partir demain de céans pour m'en aller veoir madame de Vaudémont qui est en son mesnaige a Ceurs, et y meyne avec moy mes filles de Guise et de sainct Pierre, en attendant que nostre filz soit de retour de Metz où il est encores mainctenant. — Voila, ma mye, tout ce que je vous pourrois mander des nouvelles de par deça, où l'on tient que nous avons une paix: s'il est ainsin et elle est bonne, jen seray bien aise, synon j'aymerois beaucoup mieulx nous n'en n'eussions poinct ; mais nostre Seigneur en permettra ce qu'il luy plaira, l'en supplyant de bien bon cueur, et de vous donner, ma fille, en santé tre

longue et heureuse vye. De Joinville ce xxix° de septembre 1577.

Vostre bonne mere et amye.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos est écrit : A ma fille madame la duchesse de Nemours, à Paris.

---

40. LA MÊME A LA MÊME.

(8841, fol. 108.)

Sa joie de son rétablissement. — Nécessité de payer les dettes de son petit fils et surtout de rembourser sa fille d'Aumale. Madame de Vaudémont.

—

Ma fille, pour le désir que j'ay de sçavoir au vray de votre santé, j'ay esté très-aise de vous escrire par Pericard, porteur de la présente, à qui j'ay donné charge de m'en rapporter certaines nouvelles, désirant infiniment que celles que l'on m'a rapportées de votre guérison puissent être certaines. Au surplus je vous dirai, ma fille, que comme c'est chose nécessaire de trouver quelque moyen pour mettre mon petit-fils hors d'une partie de ses debtes, afin qu'il ait moyen de vivre ung peu mieux à son aise, il n'y a point d'autre chemin pour y parvenir que de vendre une partie de son revenu. Et puisque les choses sont si bien acheminées pour la vendition de Nantheuil, avec ma fille de Mayne, j'en souhaite une bonne fin au contentement de l'un et de l'autre. Et si cela réussit, je vous prie, ma fille, ma mye, faire en sorte que ma fille d'Aumalle puisse estre payée de la moictié de son debte, comme c'est chose bien raisonnable. J'ay donné charge audit Péricard de vous en parler plus particulièrement. Nous sommes venus en ce lieu de Cœurs veoir le mesnaige de ma fille de Vaudémont, et retournerons incontinent à Joinville

pour l'espérance que j'ay de recepvoir bientost de vos nouvelles. Je ne vous en dirai davantaige, sinon pour me recommander à vous et prier Dieu, ma fille, vous donner en santé longue et heureuse vie. De Cueur, le 11e jour d'octobre 1577.

Votre bonne mère et amye,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

En *post script.* Nous avons laissé à Joinville notre petite-fille bien guérie.

Au *dos :* A ma fille, la duchesse de Genevois et de Nemours.

ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(8841. Fr. 3338., fol. 105.)

Elle la remercie de vouloir bien s'occuper des affaires de ses petits enfants. Ils sont tous bien portants, sauf la dernière petite fille, que la joie d'avoir une jolie robe a rendu malade, etc.

—

Ma fille ma mye, vous pourrez veoir par une lettre que je vous ay faicte du Dymanche dernier, l'ayse que j'ai eu de veoir nos enffans arriver céans, qui toutteffois n'y ont pas fait long sejour, principalement nostre fils, lequel apres avoir faict bonne chere aux collonels allemans, partit d'icy le jour d'hier, y ayant laissé nostre fille, pour s'en aller a Metz. Et avant que partir j'ay sceu d'eulx comme leur avés faict ce bien de prandre la charge de leurs affayres et de vendre les terres que l'on a advisé; qui est à mon jugement le meilleur moyen qu'on puisse trouver pour les commencer à acquitter et d'oster sur eulx une si grosse somme qu'ils payent par

chacun an de rente constituée, qui ne leur sert, comme sçavez, d'une ruyne et augmentation de debte : mais pour le desir que j'ay de les en pouvoir veoir déchargés, ou bien d'une bonne partie, Je ne m'ay peu tenir (que), je ne vous en aye encore faict ceste recharge, et prière de tenir la main que ces venditions se fassent au plus tost que pourrez soit en particulier ou a plusieurs personnes, qu'ainsin que je scay bien adviserez, pour le meilleur proffit d'eulx : car sans cela il n'est pas possible ils puissent jamais estre a leur ayse. Tous se portent bien et nos petits enffants aussi. Il est vray que nostre petite fille qui est la plus jolie que ce puisse veoir, c'est trouvée mal d'un rume qui luy est tumbé ; mais bien croy qu'encores que vous soyez loin delle, vous en pouvez estre cause d'une partye : car luy ayant envoyé une belle et riche robbe, elle là trouvée sy belle et à son gré que sans cesse elle l'a toujours voullu avoir, et faisant abattre la queue, elle dansoit ordinairement. Voilà la cause qu'on dict, elle s'est un peu plus esmeue, joint des gros et dernièrs dents qu'il luy percent. Mais pour ceste heure elle se porte bien. Quant au fils, il est fort gentil. Il commence a lire et escripre et croy que sy vous le voiez vous en auriez contentement.—Pour moy je me porte assez bien pour mon grand aage; et ne sens chose qui m'empesche que veoyr (*sic*) Je faicts tout ce que je puys et use des remeddes dont ung chacun me faict ouverture, mais je craints bien que quelque chose que je fasce, je n'en aye pour le reste de ma vie. Ce sera ce quil plaira a Dieu, lequel je supplie vous donner ma fille ma mye, en parfaitte santé très-bonne et longue vie, De Joinville, ce XVIIe de sept. 1577.

De sa main : vostre bonne mere et amye,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

A ma fille, Madame la duchesse de Nemours et Genevois. — Paris.

LETTRE DE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE, AU DUC DE LORRAINE.

(Coll. de Lorr., 27, fol. 35.)

Pour lui recommander le fils du procureur de Madame de Chaumont, détenu prisonnier à Gondrecourt.

Joinville, 3e aoust.

Monsieur, ce bon vieil homme présent, porteur qui depuis trente ou quarante ans, a esté procureur de nostre maison à Chaulmont, m'a faict entendre que son fils depuis quelques jours estoit détenu prisonnier à Gondrecourt, à la poursuitte de quelques uns de ses malveillans qui ont faict informer contre luy taschant le substraire de vostre juridiction ordinaire au dit Gondrecourt, pour la faire sortir des mains de vostre prevost et des maréchaulx : Et pour ce qu'il ysse de gens de bien, comme je le vous puis asseurer, et que ce seroit un grand dœuil et regret à ce pauvre homme, en fin de ses derniers jours voir, un tel rigoureulx traictement advenir en son dit fils. — Je vous supplye très-humblement, monsieur, attendu qu'il est de cognoissance, et non vacabond, voulloir avoir pityé de luy et ordonner que en justice l'on ayt son bon droict pour recommandé. Quoy faisant, monsieur, vous ferez œuvre bien meritoyre; et m'asseurant que ne me vouldrés esconduyre de ma requeste, je supplieray le créateur vous donner, monsieur, en santé très-bonne et longue vye, Escript à Joinville, le dernier jour d'aoust.

Vostre très-humble tante à vous faire service,

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Lorraine.

VIII. — DEUX LETTRES DE GINGUENÉ.

Ginguené, l'auteur de l'*Histoire littéraire d'Italie*, débuta dans la carrière des lettres par quelques fadaises poétiques qui le mirent en assez grande estime dans cette société sceptique et frivole que la Révolution talonnoit et alloit si rudement secouer. Cependant quelques articles de critique et de bibliographie lui ouvrirent sa véritable voie. Lié avec tous les gens de lettres de l'époque et particulièrement avec Chamfort, il fit avec sa collaboration et celle de Cérutti, *la Feuille villageoise*, recueil où tout en propageant les principes de 89, les auteurs essayoient une lutte impuissante contre les entraînements de la Révolution : comme tous les cœurs honnêtes et les esprits distingués qui cherchèrent à enrayer la démagogie, Guiguené fut arrêté, jeté dans les cachots, où il se retrouva avec Roucher, avec André Chenier et autres.— Quant à Chamfort, alors conservateur de la bibliothèque impériale, on sait assez que pour se soustraire à l'odieux Fouquier, il s'étoit coupé la gorge, après avoir inutilement tenté de se brûler la cervelle.— Ginguené, plus heureux que ses amis, atteignit le jour de la délivrance, et le lendemain de la chûte de celui à *qui on faisoit l'honneur de l'appeler le tyran*, il sortit de prison, tel (dit un de ses biographes) qu'il y étoit entré, ami des lettres, des lois et de la liberté. » — Les deux lettres qu'on va lire sont précisément de cette époque et nous montrent Ginguené encore tout froissé, tout éclopé de sa détention, essayant à réorganiser sa vie, tout en cherchant à être utile à ses amis. Nous parlerons, dans un autre numéro, de celui à qui ces lettres sont adressées, de l'abbé Géruzez, l'oncle de notre Eugène Géruzez, ce fin et aimable Géruzez, dont se souvient la Sorbonne, qu'aimoient et que regrettent tous ceux qui l'ont connu. — Ginguené est mort à Paris le 11 novembre 1816.

—

1. P. L. GINGUENÉ AU CITOYEN GÉRUZEZ.

(*Col. de l'édit.*)

Par une fatalité singulière, frère et ami, ta lettre du 7 a fait deux fois le voyage de la campagne à Paris, et de Paris à la campagne, tandis que mes affaires me forçoient de voyager

en sens contraire. Je la reçus enfin hier, et je m'empresse de te dire toute ma sensibilité à l'intérêt que tu m'y témoignes. Déjà je t'aurois écrit et je m'étois chargé de repondre pour ma femme à la dernière lettre qu'elle a reçue de toi, mais je n'en ai véritablement pas eu le temps : près de quatre mois de détention m'ont tellement dérangé dans mes travaux et dans mes affaires que pendant près de quinze jours je n'ai pas eu un moment à moi. J'étois bien réellement dans l'antre du lion ; la dent et la griffe etoient prêtes. Pendant trois jours j'avois vu enlever d'auprès de moi, par chariots, les compagnons de mon infortune. Les derniers furent immolés le 8 : celui à qui l'on fait l'honneur de l'appeler le *tyran*, fut renversé le 9 ; sans cet événement inattendu, tu aurois vu, peu de jours après dans les journaux, mon nom sur le martyrologe des prétendus conspirateurs de Saint-Lazarre. La providence a garenti de cette douleur un petit nombre d'âmes sensibles et surtout celle dont tu veux bien me parler avec intérêt et dont je puis dire en me servant de l'expression du Tasse *che di conforme Cormi diede il Cielo* : me voilà rendu à elle, a mes amis, à mes travaux. *La feuille Villageoise* est celui de mes ouvrages auquel j'ai mis depuis longtemps le plus de soin, de suite et d'affection. Je la croyois utile ; cette idée m'encourageoit ; j'esperois même que dans nos orages politiques elle me serviroit de sauvegarde... eh bien ! le bouleversement de toutes les idées étoit tel, qu'elle a été un de mes crimes. Je l'ai cependant reprise, et si la manière insignifiante dont elle a été faite en mon absence ne l'a pas tuée, je la continuerai encore l'année prochaine. Je l'ai même annoncé dans un avis, qui par parenthèse a été tellement défiguré par l'imprimeur que plus d'un passage est resté tout à fait inintelligible. Je n'ai d'autre remede qu'un *errata* en tête de la feuille prochaine. Dès que j'ai pu jeter les yeux sur mon ancienne correspondance j'y ai

retrouvé ton morceau sur *les indulgences*, arrivé peu de jours avant ou après mon arrestation. Je me suis hâté de le publier, et j'ai voulu t'apprendre par ce moyen que j'étois rendu à la vie. Je ne doute point que cette nouvelle ne t'ait fait quelque plaisir. — Ma consolation des maux que j'ai soufferts est dans la part qu'y ont pris des gens honnêtes et des patriotes tels que toi. Quant au désir que tu témoignes de venir travailler a Paris, et à la question que tu me fais relativement à l'*Imprimerie des sciences et arts*, je te dirai, frère et ami, que pendant ma captivité le régime de cet établissement a été totalement changé : que par une réunion fatale de circonstances, l'influence que j'y avois est infiniment diminuée; que l'établissement lui-même a beaucoup souffert; qu'accablé d'affaires de plus d'un genre, a peine depuis ma sortie ai-je pu m'occuper de celle-la, et que j'ignore encore jusquà quel point je pourrai reprendre à son égard le fil de mes premières idées. La tempête a soufflé sur tout ce qui m'appartient : je ne sais ce qui aura pu échapper au naufrage.

Dans cet état d'incertitude que puis-je te dire? *Que puis-je* dire à cet honnête Dupuis auquel j'avois *promis* (1) mêmes ouvertures? Mon cœur est resté le même, mais ma position a changé. S'il vient à Paris pour le plaisir du voyage, je serai bien charmé de l'y voir : pour toi, frère et ami, qui as d'autres vues, attends, si tu n'es pas trop pressé, que je puisse regarder autour de moi, et voir clairement ce qui reste en mon pouvoir. Ma femme est restée à la campagne, je vais l'y trouver ce soir, et je reviens dans peu de jours. Dans la décade prochaine, je compte pouvoir m'occuper de l'imprimerie, et je te dirai si ce que je puis répond à ce que je désire. Je ne doute point que tu en saches assez pour tra-

(1) Ces deux mots en italique ont été arrachés à la rupture du cachet.

vailler à Paris de ton métier, mais j'aurois désiré de t'être utile encore autrement.

Je te salue fraternellement de tout mon cœur,

GINGUENÉ.

Suscription : Au citoyen Geruzez, rue de la Réunion, n° 46, à Rheims.

DU MÊME AU MÊME.

Paris, 20 germinal de l'an 2.

Frère et ami, je te dois depuis bien longtemps une réponse, et comme depuis longtemps aussi je n'ai point reçu de tes nouvelles, je crains ou que tu ne sois malade, ou que tu n'aies quitté Sacy, ou peut être que tu ne sois choqué de mon silence. La raison même qui fait que je mérite ton indulgence ne me permet pas de te dire en détail tout ce qui m'a empêché de t'écrire. Tu vas bientôt voir de quel surcroît d'occupation je suis chargé ; mais d'abord parlons de toi.

Je n'ai point été surpris de la résolution que tu m'as annoncée de quitter enfin ton parti : je ne l'ai été que de ta patience et de ton courage a y rentrer, malgré les dégouts qui y etoient attachés, tandis que tu as cru y pouvoir faire quelque bien. — L'état de l'imprimerie au quel tu t'es déterminé est maintenant un des meilleurs que l'on puisse prendre ; et tu fais bien de commencer par apprendre le métier. Je me fais aussi moi imprimeur, mais d'un autre genre, et de façon peut être à pouvoir t'être de quelque utilité. Plusieurs de mes amis et moi, las de l'oppression où les imprimeurs et les libraires tiennent les gens de lettres, nous avons formé le dessein de lever un établissement d'imprimerie et de librairie. Nous avons réuni nos fonds, nos moyens, notre

industrie, et après avoir mûri ce projet, nous sommes maintenant certains de l'exécuter; notre imprimerie est achetée, elle est de 7 presses. Notre local se prépare, et nous commençons a publier un journal politique philosophique et litéraire qui paroîtra chaque décade. Pour faire rouler nos presses, nous avons besoin de bien d'autres ouvrages, soit nouveaux, soit nouvellement rédigés, compilés : c'est une mine féconde et intéressante à exploiter. Je ne puis dire au juste ce qu'un pareil travail, pour le quel il ne peut rien y avoir de fixe rapportera par an à ceux qui s'y donneront avec un peu d'assuidité; mais je crois que cela n'iroit pas au dessous de 15 ou 18 cents livres. En suivant ta première idée, et en te mettant apprentif dans une imprimerie de Rheims, où l'on vit à bon marché, tu serois sans doute dans six mois d'ici en état d'être prote; et un bon prote gagne maintenant jusqu'à 3000 livres. Ce parti te présente donc plus d'utilité et de solidité; mais si quelqne raison, telle par exemple que les désagréments du noviciat, ou tout autre, t'empechoit de le prendre, vois, frère et ami, ce que je puis faire pour toi. Consulte ta santé, ta facilité de travail, tes convenances. Si tu crois devoir préférer Paris et des travaux littéraires, écris moi, et je tacherai de te dire quelque chose de plus précis que je ne le puis maintenant que notre établissement se forme et que je n'ai encore rien d'assis.

J'écris à notre ami Dupuis précisément les mêmes choses et je lui dis aussi que je t'écris. Je te dirai comme à lui que je serois enchanté de vous voir réunis et de pouvoir contribuer a vous faire retirer un produit honnête de vos travaux : mais il faudroit que l'horizon s'eclaircit, que les circonstances. . . . . . elles sont terribles les circonstances, et il y a peut être plus que de la hardiesse à former dans un moment tel que celui ci une entreprise telle que la nôtre : mais tout est prêt : il n'y a plus à s'en dédire; et d'ailleurs il me

reste toujours un fonds d'espérance dans les victoires de nos armées et dans le génie de la Liberté.

Je joins ici une demi douzaine d'exemplaires du prospectus de notre nouveau journal; je te prie de les distribuer dans ton canton, et de tâcher de nous procurer quelques souscripteurs.

Salut et fraternité.

GINGUENÉ.

P. S. Si tu m'écris sur tes affaires personnelles, que ce soit directement, car au cercle social on ouvre mes lettres.

IX. — ÉPITAPHES DU XVIe SIÈCLE.

(*F. Gaign.*, 285A.B.)

De Bussy-d'Amboise.

Louis de Clermont, si connu sous le nom de Bussy-d'Amboise, auquel la saint Barthélemi fit une sinistre renommée, figuroit au nombre de ces favoris d'Henri III, que la chronique a flétris du nom de *Mignons*. Célèbre par sa bravoure et ses bonnes fortunes près des dames, il avoit entrepris de séduire la femme du comte de Montsoreau (Charles de Chambet). On sait qu'attiré dans le piége que lui fit tendre le mari peu complaisant, Bussy fut lâchement assassiné. C'est cette tragique fin qui a donné lieu au roman si connu de M. Alex. Dumas : *La Dame de Montsoreau*.

Le mignon de Vénus, le favory de Mars,
L'effroy des nations, le craind de toutes parts;
Bussy le beau, le fort, le bruyant, le terrible,
Qui fut en son vivant en combat invincible,
Cy gist assassiné par un juste courroux,
De ce que ne doibt faire la femme à son espoux.
Mars et Vénus l'ayant d'une faveur égalle
Tousjours accompagné, l'ont à l'heure fatale
Tous deux poussé, livré et couché au tombeau.
Telle fin méritoit un tel brusque cerveau.

X. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les chasses de François Ier racontées par Louis de Brézé grand sénéchal de Normandie, précédées de la **Chasse sous les Valois**, par le comte Hector de la Ferrière.

M. le comte Hector de la Ferrière s'est décidément fait le grand recruteur de notre histoire : Missionnaire actif, intelligent et dévoué, chacun de ses voyages tourne au profit de nos bibliothèques qu'il enrichit annuellement de quelques textes ignorés ou perdus chez l'étranger. On sait tout ce que nous ont valu de révélations, de documents et de précieuses indications ses *deux années de mission à Saint-Pétersbourg*.

Voici maintenant *Les chasses de François Ier, racontées par Louis de Brézé grand sénéchal de Normandie*, dont M. de la Ferrière a retrouvé le manuscrit original dans la bibliothèque impériale de Vienne.

Ce charmant volume, imprimé avec ce goût et cette délicatesse de bibliophile que l'éditeur, M. Aug. Aubry, sait mettre à tout ce qu'il fait paroître, sera le parfaitement venu, même après les belles publications de M. le baron Pichon, *le livre de chasse du Grand Sénéchal de Normandie*; — de M. Noirmont, l'*Histoire de la chasse*, et du joli petit volume de M. Chevreul, *La chasse royale composée par le roy Charles IX*. M. de la Ferrière fait précéder le récit du Grand Sénéchal, d'une sorte d'histoire de la chasse, sous les princes de la maison de Valois. C'est pour lui l'occasion de nous dire beaucoup de choses sur les hommes et les faits de la cour du grand roi François Ier et de ses successeurs : Tout dans cet exposé n'est pas absolument neuf ou inédit, mais n'en est pas moins intéressant et à sa place.

« Louis de Brézé, » dit l'auteur, « servit glorieusement sous « quatre rois; mais l'homme de guerre est inconnu, ses services « oubliés : Ce qui lui a valu de rester dans la mémoire de tous, « c'est d'avoir été le mari de Diane de Poitiers : voilà son grand « titre auprès de la postérité : Tout le reste on ne s'en souvient « plus. »

Ce que dit là M. de la Ferrière n'est vrai que pour ceux qui bornent leurs connoissances historiques à ce que peuvent leur enseigner les dictionnaires, les biographies et les résumés dont on emplit les manuels du baccalauréat. — Mais ceux qui vont plus loin, qui lisent les chroniques et les documents contemporains, en savent un peu plus sur le Grand Sénéchal. Nous en reparlerons ailleurs.

Les lettres publiées aujourd'hui par M. de la Ferrière vont de 1517 à 1530. La plupart datées d'Anet, qui n'étoit point comme on le croît généralement un château que Diane de Poitiers devoit à la passion de Henri II, mais un domaine patrimonial de la maison de Brézé, et qu'elle tenoit du Grand Sénéchal, son mari. Ces lettres, au nombre de 23, sont à l'adresse de Gouffier-Boisy, de la Rochepot, Montmorency, René de Savoie, et du maréchal de Montmorency, tour à tour Grands maîtres de l'artillerie, sous le règne de François I[er] : on y trouve de précieux détails sur le noble exercice de la chasse et sur les mœurs du temps, dans un style pittoresque, souvent heureux, et que l'on croiroit plus rapproché de la belle époque littéraire du XVI[e] siècle. En somme, le livre des *Chasses de François I[er]* a sa place marquée parmi les plus agréables volumes que puissent rechercher les bibliophiles, à qui il est spécialement destiné.

Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, par M. BOREL D'HAUTERIVE. 1870. — 27[e] année.

Nous arrivons bien tard pour annoncer ce volume qui, du reste, se recommande de lui-même, et n'a plus besoin d'être prôné : aussi nous bornerons-nous à dire, que suivant les traditions de ses aînés, il contient pour cette année tout ce que la curiosité du public auquel il est destiné peut souhaiter. Avec toutes les indications héraldiques indispensables des autres volumes, on y trouve entre autres matières Les chevaliers du Saint-Esprit et de Saint-Louis encore vivants : Le chapitre noble de Sainte-Anne de Bavière, La revue nobiliaire du Sénat, de la Pairie et du Corps législatif, La noblesse de France aux Colonies — une revue nécrologique, etc.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XI. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

— Septième article. —

CHAPITRE VIII.

Poutrincourt passe en Acadie et revient en France. — Sa mort. — Concession de l'Acadie sous le nom de Nouvelle-Ecosse à sir William Alexander, par Jacques Ier et Charles Ier. — Les deux La Tour. — Denys. **1613. 1632.**

Le bruit de la chute du Port-Royal n'étoit pas parvenu en France quand Poutrincourt prit la mer pour rejoindre ses compagnons. Nous ne connoissons pas les circonstances dans lesquelles s'étoit préparé et s'accomplit ce douloureux voyage, qui fut le dernier. Nous savons seulement que l'intrépide gentilhomme arriva sur les côtes de l'Acadie le 27 mars 1614, et qu'il n'y trouva que ruines, misère et désolation. « Depuis la Toussaint, dit Lescarbot, ses gens avoient vécu de racines, d'herbes, de bourgeons d'arbres; après la gelée, d'herbes arrachées aux rochers, parce qu'ils ne trou-

voient plus rien dans les bois. Plusieurs étoient morts de faim. »

Quelques-uns, plus heureux, s'étoient jetés dans l'intérieur de la presqu'île; et, avec l'aide des sauvages, ils avoient réussi à gagner le Canada. D'autres s'étoient fixés au milieu des Indiens, dont ils avoient en quelque façon adopté la vie vagabonde, si ce n'est qu'ils se bâtirent des habitations pour leur servir de refuge pendant l'hivernage. On peut croire que le fort de Lomeron (1), près du cap de Sable, fut construit à cette époque.

Abattu, découragé, Poutrincourt dit adieu à ce pays où il s'étoit complu à placer pendant tant d'années ses meilleures espérances. On ne dit pas qu'il ait ramené en France avec lui aucun de ceux qui, dans d'autres temps, avoient voulu courir la fortune d'un établissement en Acadie. Son fils même, Biencourt, ne l'accompagna pas. Peut-être n'eurent-ils pas le bonheur de se revoir une dernière fois. Il est assez probable que Biencourt avoit cherché à se mettre à l'abri d'une nouvelle insulte des Anglois en portant sa résidence à l'est de la presqu'île, sur les bords de l'Océan. Nous verrons, en effet, que La Tour, que nous rencontrerons plus tard maître du fort de Lomeron, prétendoit l'avoir reçu de la libéralité du jeune gouverneur. Toujours est-il qu'il est mort en Acadie, sans que, depuis la destruction du Port-Royal, on ait jamais rien su de sa vie et de sa mort.

Il ne paroît pas que Poutrincourt, revenu à Paris, ait songé à saisir le gouvernement de ses justes plaintes contre les Anglois. L'état des affaires aussi bien ne se prêtoit pas à une pareille réclamation. La France étoit livrée aux intri-

(1) Il y avoit alors en Loraine, dans les environs de Chinon, une famille de Lomeron dont le dernier représentant mâle, Boyost-Noue, est mort assez récemment. C'est sans doute un membre de cette famille qui avoit donné son nom au fort.

gues de la régence de Marie de Médicis; et ceux que la faveur avoit faits ses maîtres, n'étoient ni en volonté ni en puissance de venger cette violation insolente de ses droits souverains. Les princes s'agitoient pour empêcher le mariage de Louis XIII. La guerre civile, déjà menaçante, éclata en 1615. Poutrincourt y prit le parti de la reine et alla se faire tuer devant Méry-sur-Seine qu'il assiégeoit. Ainsi périt obscurément l'homme illustre, le vaillant soldat, le navigateur infatigable qui s'étoit exposé à tant et de si imminents périls pour gagner à la France sa part du Nouveau-Monde. Son corps fut enseveli dans l'église de sa baronie de Saint-Just. Lescarbot nous a conservé les deux épitaphes qui furent faites l'une pour Saint-Just, l'autre pour le Port-Royal; mais surtout il nous a laissé de son héros et de son ami un éloge que ne sauroit égaler aucune inscription monumentale, dans la phrase suivante : « Il brûloit d'un si grand désir de voir sa terre de la Nouvelle-France christianisée, que tous ses discours et ses desseins ne buttoient qu'à cela; et à cela même il a consommé tout son bien. »

Malgré le silence de la France, l'Angleterre ne se crut apparemment pas autorisée à disposer du territoire qu'elle avoit envahi: car ce fut seulement au mois de décembre 1621 que Jacques Ier fit concession de l'Acadie à sir William-Alexander de Menstry. Encore ne paroît-il pas qu'aucun effort de colonisation ait été tenté en ce temps. La concession, en effet, dut être renouvelée en 1625 par Charles Ier. Sir William-Alexander devoit transporter des Écossois sur les terres qui lui avoient été ainsi données en fief. Il étoit autorisé à créer des chevaliers baronnets, dont le nombre ne devoit pas excéder cent cinquante; et le pays, situé à l'est d'une ligne tirée de la rivière de Sainte-Croix au fleuve de Saint-Laurent, dans la direction du nord, avoit reçu, à cette occasion, le nom de Nouvelle-Écosse.

Cependant les colons françois, auxquels s'étoient joints quelques aventuriers, continuoient à se maintenir sur la côte orientale de la presqu'île principalement. Ils avoient, entre le cap de Sable et le cap Fourchu, le fort de Saint-Louis et le fort de Lomeron qui, plus tard, fut appelé le fort de La Tour. On raconte que les premiers émigrants qui furent envoyés par sir William-Alexander, les trouvèrent si nombreux, si bien armés, si préparés à une défense énergique, qu'ils n'osèrent pas débarquer et qu'ils retournèrent en Europe sans avoir eu que la vue de la terre promise à leurs exploits et à leurs travaux.

En 1628 enfin, à la faveur de l'expédition de David Kirtk contre Québec, sir William-Alexander eut la fortune de mettre ses colons en possession du Port-Royal. L'Acadie et le Canada, attaqués en même temps par l'Angleterre, qui avoit déclaré la guerre à la France pour la défense de La Rochelle, succombèrent à une année de distance. Ici se place un épisode que Denys a entouré d'une sorte de merveilleux, que tous les historiens lui ont emprunté, et, qu'à notre tour, nous devons raconter, mais en le réduisant à ses proportions naturelles et véritables.

Denys donc, dit qu'un sieur de La Tour avoit, dans la baie de Sable, un bon fort; que le père de ce La Tour ayant été en Angleterre, et y ayant épousé une dame d'honneur de la reine, le roi le fit chevalier de la Jarretière, « en faveur de ce mariage, pour l'obliger d'aller trouver son fils et de l'engager à remettre le fort en l'obéissance de Sa Majesté britannique; » que, « pour cet effet, on équipa deux vaisseaux de guerre, » sur l'un desquels La Tour (le père) s'embarqua avec sa famille, « lequel étoit porteur de commissions au nom de son fils, avec l'ordre de la Jarretière »; que d'abord on commença par faire les offres les plus brillantes à La Tour fils, qui répondit « qu'il ne pouvoit prendre

d'autre commission que celle qu'il avoit, ni recevoir de récompense que du roi, son maître; » qu'on passa ensuite aux menaces et des menaces à l'exécution; mais que La Tour se défendit si vigoureusement qu'il força les Anglois à la retraite; que, voulant être bon fils après avoir été bon citoyen, il consentit à ce que son père demeurât dans le pays, sous la condition toutefois qu'il n'entreroit pas dans le fort; qu'il lui fit, en effet, bâtir un petit logement hors de l'enceinte fortifiée et qu'il l'y nourrit, lui et toute sa famille.

Ce récit est d'ailleurs embelli d'une scène de dévouement conjugal qui attendrit le lecteur et repose son esprit fatigué d'admiration : La Tour, père, désespéré, mais non abattu par son malheur, en annonçant à sa femme sa résolution de demeurer avec son fils, lui permet de retourner seule en Angleterre pour la soustraire aux amertumes de la vie à laquelle il va se condamner. Madame de La Tour, non moins généreuse, proteste avec larmes à son mari qu'elle ne l'abandonnera pas; et, plus heureuse, elle a la joie de faire accepter son sacrifice.

Enfin Denys termine de la manière suivante : « Environ l'an 1635, je passai par là. Je fus voir le jeune La Tour qui me reçut très-bien et me permit de voir son père en son logement dont j'ai parlé; ce que je fis. » Il a, par conséquent, su directement et il peut attester que La Tour père résidoit, en 1635, hors du fort, dans une situation de dépendance vis-à-vis de son fils; mais c'est tout. Le reste, de qui l'a-t-il appris? Sans aucun doute de l'acteur principal de ce petit drame, de La Tour fils.

Son témoignage, en somme, n'est que de seconde main. Examinons maintenant : on a certainement déjà compris qu'il faut retrancher le conte ridicule, impossible de l'ordre de la Jarretière donné à La Tour père, offert à La Tour fils; conte dont le P. Charlevoix n'a retenu que la dernière moi-

tié et qui a été supprimé tout à fait par M. Garneau. Denys fait dire, par Charles de La Tour, « qu'il ne peut ni prendre d'autre commission que celle qu'il a, ni recevoir de récompense que du roi, son maître. » Or, sur le premier point, nous avons, d'une part, une lettre du 25 juillet 1627, dans laquelle La Tour demande au roi de France « une commission pour la conservation de la côte de l'Acadie; » à cette date donc il n'en avoit pas. Nous savons, d'autre part, authentiquement qu'il ne lui en fut délivré une par le cardinal de Richelieu, que le 11 février 1631. Il paroît, par une lettre que le secrétaire d'État de Bouthillier lui adressoit le 16 mars 1633, que c'étoit simplement une commission de capitaine du fort de La Tour. Sur le second point, nous prouverons dans la suite de cette histoire qu'il n'a pas eu à l'occasion de pareils scrupules.

D'après le récit de Denys, c'est au nom du roi d'Angleterre que La Tour fut sollicité de se reconnoître sujet et vassal de la couronne; ce sont des vaisseaux de la marine royale angloise qui échouèrent dans leurs attaques contre le fort de l'aventurier françois. M. Garneau a entrevu une partie de la vérité. Il raconte que l'expédition étoit faite pour le compte de sir William-Alexander; par conséquent, les vaisseaux qui la portoient avoient été équipés pour le commerce; et ils appartenoient à la marine marchande. En cela il est parfaitement exact. Nous le prouverons, en ajoutant toutefois que le père de La Tour y avoit aussi son intérêt.

A en croire Denys, La Tour père, comprenant qu'il n'y avoit plus de sûreté pour lui ni en Angleterre ni en France, ne se seroit pas retiré avec les Anglois; il auroit fixé sa destinée errante au cap de Sable. Nous savons, au contraire, par Champlain qu'il se rendit au Port-Royal sur les mêmes vaisseaux qui l'avoient apporté.

En quelle année l'événement s'est-il passé? Denys dit pendant le siége de La Rochelle; par conséquent en 1628, ou, au plus tard, en 1629; car la paix fut signée le 24 avril de cette dernière année. M. Garneau se prononce pour 1629, mais après la conclusion du traité de Suze, environ dans le temps de la reddition de Québec. Il suppose que La Tour père avoit été fait prisonnier en 1628 sur un des vaisseaux que de Roquemont conduisoit au Canada, et que, transporté en Angleterre, il avoit obtenu, comment? à quel titre? une grande concession de terre sur la rivière de Saint-Jean. Évidemment il a été embarrassé de concilier le récit de Denys avec les faits contemporains dont l'authenticité est incontestable; et, pour éviter l'erreur de son devancier, il est tombé dans une autre. La vérité est que l'événement a eu lieu dans l'année 1630.

Veut-on une dernière preuve du peu de confiance que Denys mérite? Il assure que le fort de Lomeron fut détruit par les Anglois pendant le siége de La Rochelle. Or, le fort de Lomeron et le fort de La Tour, c'étoit tout un. La même habitation a porté successivement ces deux noms sous lesquels nous la trouvons désignée à la fois dans une pièce officielle que nous citerons prochainement. La Tour auroit donc en même temps repoussé les Anglois et perdu son fort!

La lettre de 1627, dont nous venons de prrler, est datée du fort de Lomeron. La Tour donc y étoit à cette date. Il y étoit encore en 1631, même en 1633 et en 1635. Seulement dans ses deux dernières années, il lui avoit déjà donné son nom. On peut croire qu'il se décida à ce changement après avoir reçu sa commission du cardinal de Richelieu.

A présent, rétablissons les faits : La lettre de 1627 nous apprend que La Tour père étoit alors en France et qu'il avoit pouvoir de son fils pour solliciter auprès du roi la com-

mission que celui-ci demandoit. Il devoit même, s'il réussissoit à l'obtenir, la porter en Acadie. Avoit-il déjà des relations avec sir William-Alexander? Protestant comme les frères Kirtk comme le capitaine Michel, s'étoit-il, à leur exemple, allié aux Anglois pour enlever à la France ses possessions américaines? ou bien, mécontent du mauvais succès de sa négociation, a-t-il seulement, après avoir essuyé un refus à la cour, été chercher fortune en Angleterre? nous ne le savons pas. La Fargue dit qu'il avoit porté à Londres ses ressentiments de religionnaire. C'est possible.

Toujours est-il que nous le retrouvons en 1629 chevalier baronner de la nouvelle Écosse par lettres patentes de sir William Alexander, en date du 30 novembre : « Sachant particulièrement que sir Claude Saint-Étienne, chevalier, seigneur de La Tour et de Vicarses, a encouru beaucoup de peines et fait de grands voyages pour rendre de grands services à Sa Majesté ainsi qu'à moi, sir William Alexander, pour l'avancement et promotion de ladite plantation etc. » Ce style suppose assurément des rapports déjà anciens ; et il n'y a pas de témérité à les faire remonter du moins à l'année précédente 1628. Pourtant il n'avoit encore obtenu pour récompense de ses peines et de ses services que le titre de baronnet; mais le 30 avril 1630, il eut pour lui et son fils collectivement une concession comprenant « les pays, côtes et îles, à partir du cap et rivière Ingogon (près du cap Clouen) et suivant les côtes et îles vers l'est jusqu'au port de La Tour, autrefois appelé de Lomeron, et en continuant au delà dudit port à suivre ladite côte jusqu'à Merliguestre, près du port et cap de La Hève et au delà, sur une profondeur de quinze lieues dans les terres tirant vers le nord. » La concession comprit « deux baronies, savoir la baronie de Saint-Étienne et la baronie de La Tour, séparées et bornées par ledit chevalier de La Tour et sondit fils. »

En conséquence et pour l'exécution de l'acte, sir William Alexander créa baronnet de la Nouvelle Ecosse, par lettres patentes du 12 mai 1630, Charles Saint-Étienne, écuyer, seigneur de Saint-Deniscourt et de Baigneux.

Muni de ces pièces, La Tour père partit aussitôt pour l'Acadie. Fut-il appuyé dans sa mission par deux vaisseaux de guerre, comme Denys l'a prétendu? Ce n'est ni possible ni probable. Sir William Alexander ne dut pas prévoir une résistance que La Tour, sans aucun doute, n'eut garde de lui laisser soupçonner et qui, à le bien prendre, ne pouvoit guère être soupçonnée. De quoi s'agissoit-il en effet de déposséder La Tour fils? Non. Il s'agissoit au contraire de lui remettre un titre légal de propriété. Les lettres de concession lui donnoient sur les terres concédées « tous droits, juridiction et priviléges, autant et plus qu'aucun marquis, comte et baron en tenoit de la couronne d'Écosse; » et elles ne lui imposoient d'autres conditions que « d'être bon et fidèle vassal du souverain seigneur roi d'Écosse, de lui rendre toute obéissance et assistance pour lui soumettre les peuples du pays et d'entretenir bon accord et bonne amitié avec sir WilliamAlexander. »

Il est vrai qu'elles constituoient les deux La Tour propriétaires collectivement et indivisément; mais le fils avoit-il sur le territoire dont il se disoit le maître, un autre titre que la possession? L'Acadie étoit délaissée par le gouvernement français qui ne l'avoit pas réclamée depuis 1612 et qui ne sembloit pas, à la distance où étoit La Tour, devoir la réclamer jamais. Sa position ainsi étoit irrégulière et très-incertaine. Il étoit naturel de croire qu'il ne refuseroit pas une concession qui devoit en apparence la régulariser, on n'étoit pas accoutumé à trouver chez les aventuriers de trop grands scrupules sur l'origine de leurs droits et de leur pouvoir.

D'ailleurs l'affaire étoit d'un caractère purement privé. Bien qu'elle intéressât le premier secrétaire de Sa Majesté britannique pour le royaume d'Écosse, elle n'étoit pas de celles où il auroit été permis d'employer des officiers et des vaisseaux de la marine royale angloise. Si William Alexander envoyoit des colons et des vivres au Port-Royal. C'est seulement en passant que La Tour avoit été autorisé à tenter la fidélité de son fils.

Arrivé près du cap de Sable, il essaya, non d'une attaque pour laquelle la petite expédition n'avoit pas été préparée, mais d'une négociation qui échoua. Ses offres furent rejetées. Veut-on que çait été par le patriotisme de La Tour fils? Nous y consentons, à condition, toutefois, qu'on nous accordera qu'il n'a pas eu à déployer l'héroïsme dont Denys lui fait honneur. Champlain dit simplement « qu'il ne se laissa pas emporter aux persuasions de son père. »

Si La Tour fils n'avoit pas calculé d'avance ce que sa résistance à l'entreprise de son père pouvoit lui apporter de bénéfice, il put au moins avec habileté et promptitude en tirer partie. Dans sa lettre de 1627, il annonçoit une agression des Anglois ; et il demandoit une commission pour la repousser. L'agression avoit eu lieu en 1630; et il l'avoit rerepoussée; au moins il le disoit; c'est l'origine de la fable de Denys. La commission lui étoit due en quelque sorte ; il avoit été bienvenu à la redemander. On n'a pas oublié qu'il l'obtint sous la date du 11 février 1631.

Un événement que Champlain raconte, lui avoit aussi bien prouvé que les dispositions de la cour de France étoient favorables : peu après la retraite des vaisseaux anglois, le capitaine Marot, de Saint-Jean de-Luz, arriva au port de La Tour. Il étoit envoyé par la compagnie de la nouvelle France pour fonder une habitation en Acadie. Il remit à La Tour des lettres de Tuffet, l'un des associés, qui l'ex-

hortoit à se maintenir dans le service du roi et « à n'adhérer ni condescendre aux volontés de l'Anglois. » Il lui annonçoit en même temps que, dans l'espérance de le trouver toujours fidèle, il lui envoyoit « des vivres, rafraîchissements, hommes et armes, » l'autorisant à former un établissement dans le lieu qu'il jugeroit convenable. C'étoit, en quelque façon, une réponse à la lettre de 1627. La Tour, « très-aise de voir naître ce qu'il pouvoit à peine espérer, dit Champlain, se hâta, d'accord avec Marot, de faire revenir son père du Port-Royal; et tous ensemble ils résolurent de bâtir un fort sur les bords de la rivière de Saint-Jean. » Par des circonstances qu'il est inutile de rapporter ici, cette résolution ne fut pas exécutée. La Tour père resta apparemment auprès de son fils : voilà comment Denys put le voir en 1635. Notons en passant une réflexion de Champlain sur cette affaire : « Ce conseil (des deux La Tour) avoit plutôt ses inclinations au bien de leur contentement et autre de leurs affaires particulières qu'à conserver et employer le bien de ceux qui les employoient à leur profit. »

Cette anecdote prouve que, même pendant l'essai de colonisation écossoise de sir William Alexander, les aventuriers françois s'étoient maintenus en possession de divers points de l'Acadie et qu'ils avoient continué à entretenir, probablement par l'entremise des bâtiments pêcheurs et troqueurs, des relations avec la France qui se montroit décidée à ne pas les abandonner.

On voit que Denys l'a pris sur un ton beaucoup trop héroïque. La Tour père a bien essayé de s'établir dans la baie de Sable à la faveur d'une double concession de sir William Alexander; mais il n'a point été appuyé dans sa tentative par des vaisseaux de la marine royale anglaise; il n'a point attaqué le fort français à coups de canon; Tour s'est borné à une négociation très-pacifique dont le résultat a été de ne le

brouiller ni avec les Anglais qui lui ont donné un asyle au Port-Royal, ni avec son fils qui l'en a fait revenir pour se concerter avec lui sur le projet d'un établissement dans la rivière de Saint-Jean.

En 1629, les François ne possédoient plus guère en Acadie que le fort de La Tour et peut-être le fort de Saint-Louis. Au Canada, ils n'avoient plus rien. Quebec s'étoit rendu aux frères Louis et Thomas Kirtk le 29 juillet; mais la paix avoit été conclue entre les deux conronnes dès le 24 avril. C'étoit même la signature du traité qui avoit entraîné la chute de la cité canadienne. Dans le temps qu'il se négocioit encore, une escadre avoit eu ordre d'escorter le convoi que la compagnie avoit préparé pour le ravitaillement de la colonie. Le rendez-vous étoit indiqué à Brousge ou à la Rochelle. On alloit partir quand la guerre cessa. L'escadre alors fut envoyée contre le Maroc. Le convoi qui l'avoit attendue, arriva trop tard; de sorte que les Anglois, en se présentant devant Quebec, avoient trouvé la garnison en proie à une horrible famine qui l'avoit obligée de capituler sans avoir combattu.

Richelieu gouvernoit. Ce n'étoit pas après la prise de la Rochelle qu'il pouvoit penser à livrer le droit de la France à des entreprises étrangères. Il demanda résolûment que l'Angleterre renonçât à sa conquête. La justice de sa réclamation n'étoit pas douteuse : Quebec enlevé en pleine paix devoit-être restitué, la victoire en ce cas ne constituant pas un droit au profit du conquérant. Il n'y a de fruits légitimes de la guerre que contre l'ennemi; tout ce qui ne se justifie pas par un état flagrant d'hostilité, est abus de la force, violence et piraterie. Cependant les négociations furent laborieuses et longues; les Anglois ne lâchent pas volontiers leur proie. Il fallut que le fier cardinal se mît en mesure de rentrer d'autorité dans la colonie que le cabinet de Londres

hésitoit à lui rendre de bonne grâce. Enfin, le traité fut conclu et signé à Saint-Germain-en-Laye, le 29 mars 1632.

« Le roi d'Angleterre, y est-il dit, promet de rendre au roi de France tous les lieux occupés en la nouvelle France, Acadie et Canada. » Huit jours étoient donnés aux sujets de Sa Majesté britannique pour retirer des lieux et forts les armes, bagages, marchandises, or, argent, ustensiles et généralement tout ce qui leur appartenoit : « Pour les marchandises loyales et marchandes qui pourroient rester aux mains des Anglois non troquées, il sera donné satisfaction sur les lieux, selon ce qu'elles auront coûté en Angleterre, avec trente pour cent de profit en considération des risques de la mer et port d'icelles payé par eux. »

Dès le 10 janvier de cette année, la *Gazette* avoit publié une lettre de La Rochelle qui annonçoit la préparation « d'un embarquement pour aller, ce mois de mars, en la nouvelle France. » La lettre ajoutoit : « C'est une terre neuve, propre à froment et légumes et autres fruits croissant comme en France, riche en mines d'argent, cuivre et fer, partout plantée d'arbres de haute futaie d'extrême grosseur et hauteur, féconde en prairies propres à nourrir toutes sortes de bestias. Son étendue est de plus de mille lieues, bornée de rivières et d'une mer fort poissonneuse et où se pêchent force saumons, esturgeons et molucs... Le royaume d'Acadie où la colonie doit habiter, est à même hauteur que Bordeaux et Marseille... La compagnie, autorisée par Sa Majesté pour l'exécution de ce beau dessein, y fera passer un chacun pour dix écus par tête et pour chaque mille écus que voudront employer ceux qui aiment cette sorte de trafic, promet, au bout de trois ans, de leur faire trouver autres mille écus par chacun an. Ceux qui s'embarrassent on consument leur âge en procès pour un arpent de terre, en pourroient là trouver à meilleur marché; et si ceux que la

misère et la nécessité poursuivent en ce royaume, veulent ouvrir les yeux à ces expédients, ils pourront par changement de climat interrompre le cours de leurs mauvaises influences. »

(*La suite prochainement.*)

XII. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

— Suite. —

LXII.. — CHUTE DU DIRECTOIRE FRUCTIDORIEN (30 PRAIRIAL AN VII, 17 JUIN 1799).

Tout obéissoit au Directoire mais on étoit bien en droit de lui résister. L'autorité absolue que ses membres avoient usurpée ne convenoit pas à des magistrats républicains et leur avoit attiré beaucoup d'ennemis.

Les pouvoirs civils étoient sous la dépendance immédiate des directeurs; les généraux les plus célèbres étoient traités avec insolence et sans considération, tous souffroient de cette tyrannie et n'attendoient qu'une occasion pour en secouer le joug. Le rétablissement du corps législatif pendant les années VI et VII donna aux mécontents et aux jacobins la majorité dans les conseils. Les généraux Jourdan et Augereau, si populaires dans l'armée, disposèrent l'esprit des troupes en faveur du Corps législatif, et les directeurs, privés désormais de l'appui des armées et de la considération des citoyens, furent bientôt anéantis.

Siéyès et Barras s'unirent secrètement au Corps législatif, qui fut mis en permanence et exigea la démission de Merlin et de La Réveillère, après avoir annulé la nomination de Treilhard pour un défaut de forme. Ils furent promptement remplacés par Gohier, Royer-Ducos et Moulins, et l'on s'occupa d'un nouveau plan de gouvernement.

La liberté fut rendue à la presse, les ministres renouvelés, les autorités constituées déplacées, l'état des généraux assuré, les pouvoirs du Directoire restreints, la conscription activée, les sociétés populaires réorganisées et les esprits encore plus aigris et plus aliénés. D'un autre côté, les finances de l'État dépérissoient et la considération de notre gouvernement diminuait considérablement au dehors. Le riche craignoit, le pauvre espérait; celui qui n'étoit rien sourioit à ces chutes qui pouvoient servir d'excuse à sa paresse ou de consolation à son amour-propre.

On apprit les évènements sans peine comme sans plaisir et le peuple ne s'en mêla en rien : on se servit seulement de son nom pour agir. Il est à remarquer que les mouvements de la Révolution vont toujours en déclinant et suivant les lois du pendule.

Le 14 juillet 1789 fut unanime; le 10 août plus général que le 13 vendémiaire; celui-ci plus vif que le 18 fructidor, et le 30 prairial beaucoup moins ardent que le 18 fructidor.

Sans doute ce mouvement de décroissance était dû à la violence du torrent révolutionnaire et à la lassitude de tous les partis qui en étoit la suite.

A proprement parler, il n'y avoit pas de parti : les royalistes n'avoient ni plans, ni chefs, ni influence; les jacobins avoient peut-être des plans et des chefs, mais peu de bras pour ler seconder; les uns étoient une faible coterie sans âme et sans consistance, les autres une secte horrible sans partisans.

Les mécontents seuls étaient nombreux, mais leurs griefs s'adressoient plus encore à la dureté, la friponnerie et la sottise des gouvernements qu'à la forme même du gouvernement.

LXIII. — REVUE DU XVIIIe SIÈCLE.

L'époque de l'histoire moderne la plus féconde en événements singuliers est sans contredit celle du XVIII[e] siècle dont nous allons indiquer sommairement les contrastes et les folies.

— On donne au papier la valeur de l'or (le système en France).

— Une courtisane (M[me] du Barry), joue le principal rôle en France.

— Les colonies de l'Amérique septentrionale secouent le joug de l'Angleterre et deviennent puissance indépendante.

— La République de Pologne, mutilée d'abord par trois monarchies est définitement partagée par elles.

— Le peuple François renverse la plus ancienne monarchie (la France), la plus ancienne République (Venise), déclare la guerre à ses plus anciens alliés (les Suisses et les Turcs).

— La Hollande, une partie de l'Italie, de l'Allemagne et de la Suisse, la Lombardie, la Savoie, le Piémont, le grand-duché de Toscane, le royaume de Naples, la rive gauche du Rhin, la Belgique se font gouvernements démocratiques. L'autre partie de l'Italie et de la Suisse adoptent le parti aristocratique.

— Deux hommes Pichegru, et Bonaparte, conduisent les armées françaises à la victoire, à la conquête de l'Europe.

L'un est déporté à la Guyanne, l'autre émigre à main armée en Egypte.

— L'empire Ottoman menace ruine et les Russes passent les Dardanelles comme alliés des Turcs.

— La puissance temporelle du Pape est annulée en Italie, sa puissance spirituelle considérablement affoiblie.

— Le roi de Sardaigne perd la Savoie et le Piémont. Il est relégué dans son île.

— Le grand-duc de Toscane, voyant ses états envahis, se réfugie à Vienne.

— Le trône d'Angleterre est occupé par un fou.—Georges III est le seul souverain de la Grande-Bretagne qui gouverne d'après un système invariable.

— Des femmes montent sur le trône qu'elles ont usurpé ou escamoté à leurs maris.

— La branche espagnole des Bourbons, renouvelle son alliance avec les meurtriers de sa famille.

— Le czar de Russie est nommé grand-maître de Malte.

Tout est donc déplacé dans ce siècle de lumières et de philosophie ; les hommes et les choses.

LXIV. — PARALLÈLE DE BONAPARTE ET DE ROBESPIERRE.

Ces deux hommes, bien différents au premier abord, ont cependant de grands points de ressemblance. Ils visent au même point et y tendent par des chemins différents. L'un veut s'asseoir sur les débris vermoulus de la royauté, l'autre veut siéger sur les sanglants décombres de la puissance directorale. Les dehors d'une vertu farouche étoient les moyens de Robespierre : le tumulte des armes et l'ivresse

des conquêtes, les ressorts de Bonaparte. Le premier se servit pour affermir son pouvoir d'enthousiastes cruels qui couvrirent la France d'échafauds et de sang; le second usa pour se faire un grand nom de généraux soumis, mais avides et téméraires.

Bonaparte, plein de valeur et d'adresse en imposa longtemps à la multitude et contrastoit fortement avec Robespierre dont la lâcheté dégoûta promptement ses partisans. Le premier suivit servilement les conseils de son entourage, tandis que Bonaparte ne prit avis que de son courage et de son ambition. Robespierre parloit en tyran de la liberté, Bonaparte s'éloignoit en maître de tout ce qui la lui rappeloit : l'un étoit un charlatan de vertus représentant, sur les planches de la guillotine et en présence d'hommes stupéfaits, de lugubres tragédies; l'autre un amant de la Renommée, l'allant chercher parmi des peuples avilis de l'Italie et de l'Afrique.—Le trône du légiste étoit un échafaud, le diadème du général, le cimetière de Mahomet.— La puissance crapuleuse du premier dura neuf mois, le second garda seize ans son sceptre oriental. Robespierre affectoit des airs cyniques, Bonaparte le ton fastueux et emphatique d'un potentat asiatique. L'un étoit déiste par conviction, l'autre fataliste par système. Tandis que l'un détruisoit tout avec fureur, l'autre renversoit avec témérité pour se donner le plaisir d'innover; tous deux avoient de leur propre personne une haute opinion qui se traduisoit souvent par un dédain marqué pour leurs adversaires ou même leurs administrés.

LXV. — RÉFLEXIONS SUR LES QUALITÉS NÉCESSAIRES A UN GÉNÉRAL.

Un militaire qui réfléchit doit étudier avec attention quelles sont les qualités qui doivent former le caractère du général

en chef, afin de s'approprier par le travail et la pratique celles qui lui ont été refusées par la nature.

La vigilance, l'application, l'amour de son art doivent être unis à des connoissances exactes de l'histoire, de la guerre et de la politique.

Il ne lui suffit pas d'avoir une sagesse profonde dans le Conseil, d'être froid dans le péril, de réfléchir l'audace dans l'action, d'être constant dans les revers, de poursuivre la bonne fortune; il doit encore ménager prudemment sa vie et celle de ses troupes jusqu'au moment où il faudra les prodiguer. Savoir jusqu'où il peut conquérir sans danger ne lui est pas moins nécessaire que de se faire des amis en pays ennemis et de voir assez par lui-même pour que ses officiers ne soient que ses lieutenants.

Connoître les hommes, les employer avec sagacité, les faire valoir dans l'occasion, être ferme et juste dans la distribution des récompenses et des punitions, donner l'exemple de la probité, de la frugalité pour avoir le droit de l'exiger de tous, ne sont pas les vertus les moins saillantes que demande ce grand caractère. En un mot, former ses plans et les exécuter, penser en politique, combiner en général et combattre en soldat tel est le propre du grand homme de guerre.

LXVI. — MAXIMES DE GUERRE.

Le grand talent à la guerre est de porter la partie la plus forte de sa ligne sur la partie la plus foible de l'ennemi.

Sur terre, on doit attaquer une position de front après l'avoir tournée; c'est-à-dire compter sur les attaques du flanc et être avare de celles du centre.

Sur mer, il en est tout autrement; il faut couper le centre, c'est-à-dire forcer la ligne pour agir ensuite sur les ailes.

Comme les batailles seules rendent maîtres des grands

espaces, on ne doit pas les donner sans nécessité, car il faut toujours en craindre les suites.

Quand les généraux font le métier de grenadier, ceux-ci font mal celui de soldat. Le grand Condé à Sénef, Bonaparte à Lodi, Augereau à Arcole et Joubert à Novi en sont de frappants exemples.

LXVII. — SUR LA GUERRE DE NOTRE TEMPS.

La guerre de notre temps est plus vive et moins savante que celle d'autrefois. On y consomme plus d'hommes et les généraux épargnent leurs combinaisons. Ménager la vie des soldats n'est plus une vertu, il est de mode au contraire de la prodiguer sans ménagement.

On y employoit jadis l'argent avec sobriété, de nos jours on le dépense avec profusion.

Les motifs de la guerre de notre époque sont d'un intérêt général pour les peuples et les gouvernements, ceux des guerres d'autrefois ne tenoient qu'à l'ambition des rois.

Les générations présentes fournissent forcément le contingent des troupes, un petit nombre de recrues volontaires suffisoient jadis à l'entretien des armées. On se sert peu de la cavalerie, beaucoup de l'infanterie et de l'artillerie avec profusion, surtout de l'artillerie légère.

Les François font et défont les révolutions avec la même vélocité.

Pourquoi les Turcs repoussent-ils onze assauts dans une bicoque (Saint-Jean-d'Acre) et pourquoi les Français rendent-ils sans résistance les meilleures forteresses de l'Europe? Parce que les uns respectent les lois et le gouvernement de Mahomet et que les autres haïssent et méprisent celui-ci qui les régit: parce que les Turcs sont des enthousiastes et les Français des mécontents révoltés.

LXVIII. — QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA FRANCE EN GÉNÉRAL.

Il y a peu de différence entre le règne de la Terreur et celui des Directeurs, depuis fructidor. L'un massacroit avec les tribunaux révolutionnaires, l'autre par le moyen des conseils de guerre : l'un ressembloit à un lion cruel, l'autre à un tigre féroce.

On peut tout oser en France, il ne s'agit que de bien choisir le moment.

On est étonné de voir tant de gens dilapider les finances de l'État, mais quand le gouvernement vole tout le monde, il doit s'attendre à être volé à son tour par ses agents.

Lorsque la République doit combattre, il lui faut des généraux jeunes et ambitieux.

Notre existence politique est soutenue par le courage de nos soldats, mais elle est minée chaque jour de plus en plus par notre immoralité.

La célébrité appartient à tous ceux qui brillent dans une révolution ; le nom de *grand* à ceux qui les terminent. John Adams, Hancocke, Kosciuszko, Mirabeau, La Fayette furent des hommes célèbres ; Cromwell, Washington et Bonaparte sont des grands hommes dont l'histoire parlera toujours.

Pour gouverner en France, il y a deux grands moyens qui ont sur le peuple une grande influence :

Le luxe fastueux pour en imposer à ses sens, et le sabre menaçant pour contenir les esprits inquiets.

Les François faisant une constitution nous représentent les ours de Berne apprenant à danser.

David Hume prétend que l'erreur des royalistes sous la république en Angleterre étoit de regarder comme royalistes ceux qui se plaignoient du nouveau système ; les Républi-

cains en France taxent de royalisme des hommes mécontents de leurs excès.

LXIX. — DES DIFFÉRENTES PUISSANCES DE L'EUROPE.

Avant de passer à l'histoire de nos armées, nous allons passer rapidement en revue la situation embarrassée de chacune des principales puissances de l'Europe :

La Russie dépense et agit ;
Le Dannemark observe ;
La Suède est irrésolue ;
L'Empereur combat et s'agrandit ;
L'Angleterre s'enrichit ;
La Porte Ottomane est dupée ;
La Prusse attend ;
La Hollande est pressurée ;
L'Italie est rançonnée ;
La France s'épuise et bataille toujours.

LXX. — L'ARCHIDUC CHARLES.

Ce jeune prince issu de la maison de Lorraine est dans la force de l'âge et de l'ambition ; il unit à la vigueur d'un esprit réfléchi la sagesse et l'expérience de l'observation. Adoré des soldats à cause de sa bravoure personnelle, estimé des officiers à cause de sa prudence, respecté des ennemis par ses victoires, il n'a jamais abusé de ses succès, ni désespéré dans ses revers.

Battu quelquefois par Bonaparte, il a toujours eu un ascendant marqué sur les combinaisons timorées de Jourdan, sur les mouvements réfléchis de Moreau en Allemagne, sur les marches téméraires et savantes de Masséna en Helvétie.

Il mérite dans l'histoire de cette époque une place importante à tous égards.

LXXI. — LE FELD-MARÉCHAL SURVAROW.

Survarow est le seul général ennemi qui ait toujours eu en combattant la méthode vive et audacieuse de Bonaparte. Assez avancé en âge mais toujours fort et vigoureux, il parcourt à la tête de ses troupes des espaces immenses avec la rapidité de la foudre et franchit les obstacles comme s'ils n'existoient pas.

Il fut toujours vainqueur en Turquie, sur les bords du Danube, en Pologne et en Italie, mais en Suisse son étoile commença à pâlir. Son esprit étoit vif et facile; ses manières bizarres tenoient de l'oriental et du sauvage; sa taille étoit petite, ses yeux pleins de feu, sa tête froide, son cœur ambitieux de gloire.

Les troupes russes braves, résignées et soumises adoroient leur général, les armées françoises fatiguées et mécontentes jalousoient leurs chefs; les Italiens asservis brûloient du désir de se venger.

LXXII. — PAUL Ier.

Les rois et les particuliers ont ordinairement assez bonne opinion d'eux-mêmes pour s'en rapporter davantage à leurs lumières qu'à celles de leurs devanciers.

Aussi, le Grand-Duc qui étoit si soumis devant sa mère Catherine II, fut-il à peine monté sur le trône que quittant l'attitude menaçante et inactive que l'impératrice avoit prise dans le affaires d'Europe, et notamment dans celles de France, il adopta des mesures violentes, guerrières et décisives. Instruit par le comte de Panin sous les yeux de sa

mère, spectateur des grands événements dont elle avoit rempli son rôle glorieux, il chercha à acquérir dans ses voyages quelques connoissances des hommes et des affaires. Il s'aperçut ou crut s'apercevoir que certains ouvrages philosophiques dont la publication avoit été encouragée par Catherine II avoient produit chez quelques hommes habiles et éclairés de la Russie une fermentation regrettable. L'habileté de sa mère avoit su les contenir, mais lui crut mieux faire de diriger leur ardeur dans un but d'utilité publique ou même de les éloigner pour faire distraction et étouffer les germes de danger qui menaçoient son avénement au trône.

Il crut donc ne pouvoir mieux employer l'activité, la soumission et la bravoure de ses peuples qu'en les opposant aux phalanges révolutionnaires ; et il s'unit à la coalition pour suivre les projets de sa mère sur l'empire Ottoman.

Il contracta une étroite alliance avec les Turcs, l'Angleterre, et l'empereur d'Allemage : puis, il mit ses flottes et ses armées en campagne pour établir un contre-poids suffisant dans la balance de l'équilibre européen et restaurer de nouveau l'ancienne monarchie françoise.

A de bonnes qualités se joignoient chez lui, dit-on, un caractère brusque et fantasque.

(*La suite prochainement.*)

XIII. — CONCILE DE TRENTE.

Nul n'avoit souhaité plus ardemment la reprise du Concile de Trente, que le Roi Charles IX et ses ministres. Longtemps interrompu par les guerres des deux grandes puissances catholiques,

le Concile, objet des vœux de toute la Chrétienté, réclamé par tous les intérêts, avoit été repris par le Pape Pie IV dès les premiers jours de son élection. Les ambassadeurs de France qui près du Concile avoient précédé l'arrivée des Cardinaux et Prélats françois avoient eu pour mission, de préparer le saint Père et l'assemblée aux voies de concessions et de conciliation compatibles avec la conservation de la Religion catholique, mais capables d'ouvrir aux Protestants les moyens de rentrer dans le sein de l'église. — Ces dispositions du Gouvernement françois que méconnurent toujours les Réformés, trouvèrent, il faut le dire, peu d'accès à la Cour de Rome et près des Prélats déjà réunis. Lansac de Saint-Gelais, chef de l'ambassade, esprit fin et diplomate habile, nous a laissé dans une de ses dépêches le récit de l'accueil que reçurent ses communications : « Vous me mandez, écrit-il à l'un de ses collègues, « qu'en certains propos que vous avez eus avec N.-S. P. Sa Sainteté vous a dit qu'il sembloit... que nous fussions embassadeurs « des hugnenots tant nous proposions choses nouvelles et estranges en la religion... Il me semble, » ajoute t-il, reprenant le propos » que grâce à Dieu, je suis assez cogneu par toute la chrestienté pour Gentilhomme d'honneur et bon chrétien et « ecclésiastique pour estre honoré d'un plus beau titre que de « huguenot, et me semble qu'en cet endroit sont bien mal recogneus les services qui j'ay faits au S. Siége apostolique... »

Lansac mal vu du S. P. et du Concile supplia la Reine mère de hâter le départ des Prélats françois, qui devoient venir, prendre part aux délibérations du Concile et affirmer la politique dont il s'étoit rendu l'interprête. C'est le cardinal de Lorraine lui-même, l'ennemi personnel des huguenots, qui, à la tête du haut clergé de France, fut chargé par le gouvernement de Charles IX d'aller représenter au Concile les intérêts de l'église et de la politique nationale. Les circonstances sembloient peu favorables aux Réformés. Le Cardinal de Lorraine archevêque de Reims, à la tête de quatorze prélats et d'autant de théologiens pris dans les hautes classes du Clergé françois, arrivoit à Trente (nov. 1562) quelques mois après cette facheuse et regrettable affaire qu'on a nommée le *Massacre de Vassy,* qui avoit amené la première prise d'armes du parti Protestant. Les instructions dont étoit porteur Charles de Lorraine avoient été délibérées en plein Conseil, et se trouvaient

signées des personnages les plus importants et qui la guerre civile une fois déclarée, devaient rester les plus fermes soutiens des intérêts catholiques. Ces intructions toutefois signées avant la bataille de Dreux, dépassoient en plusieurs points les idées les plus avancées du parti Protestant. On y demandoit la réformation de l'église universelle, — la suppression de toutes superstitions dans les cérémonies de l'église — la communion sous les deux espèces, l'usage de la langue vulgaire dans l'administration des sacrements, le chant des psaumes françois, et ce qui dépasse toute prévision, le mariage des Prêtres et le silence sur la question des biens usurpés sur l'église. Voilà où en étoit, en 1562, ce qu'on appeloit l'aveugle intolérance du gouvernement de Charles IX ?

Voici cette curieuse pièce — qui n'obtint pas près du Concile le succès qu'en espéroit le gouvernement françois, mais qui du moins témoigne de son ardent désir de conciliation, de paix et d'Union, — Elle est signée du Roi, de la Reine mère, du duc de Guise, du maréchal Saint-André, d'Antoine de Bourbon alors lieutenant général du Royaume, du Cardinal de Lorraine lui-même, du Connétable de Montmorency et du Chancelier Michel de l'Hospital auquel on ne manqua pas d'en attribuer le mérite et la rédaction.

Mémoire Baillé.

A Monsieur le cardinal de Lorraine, quand il est party pour aller au Concile.

Le Roy enuoyant au Concile le sieur de Lanssac Cheualier de son ordre et Conseiller en son Conseil priué, pour y resider son Ambassadeur; et auec lui les sieurs du Ferrier President en sa Cour de Parlement de Paris, et de Pibrac Juge-mage de Thoulouze, leur feit bailler vne bien ample instruction de toutes les choses, que par l'aduis de la Royne sa Mere, du Roy de Nauarre son lieutenant general, representant sa personne par tous ses Royaume et pays, et des autres Princes de son sang et gens de son Conseil priué,

estants lors pres de sa personne, il iugea estre requises et necessaires pour concilier et apporter vne vnion en l'Eglise de Dieu, et vn repos general et vniuersel à toute la Chrestienté. Et encores que par ladite instruction, sa Majesté eust declaré les choses qu'elle entendoit et desiroit estre par eux exposées et poursuivies les premieres : Toutes-fois elle leur auroit donné expresse charge de se conformer à ce que les Ambassadeurs de l'Empereur son bon frere, et les Prelats Espagnols iugeroient vnanimement, s'en deuoir faire pour le mieux : s'asseurant qu'en vn œuure si sainct, salutaire, et desiré de tous Princes Chrestiens, ils procederont de mesme pied et sincerité de cœur et d'affection, que sa Majesté y marche de son costé. En quoy lesdits Ambassadeurs, ainsi qu'il s'est veu par toutes leurs depesches, se sont fort sagement et prudemment comportez. Cependant sa Majesté a eu vn infiny regret, que comme elle a esté des premiers à procurer ledit Concile, elle n'y a peu faire trouuer ses Prelats des premiers : Mais estans les occasions du retardement si congneuës par toute la Chrestienté comme elles sont, elle s'asseure qu'il ne luy est necessaire d'en faire aucune particuliere excuse envers Messieurs les Legats et Peres assemblez au Concile, et qu'y voyant arriver Mõseigneur le Cardinal de Lorraine auec le grand et notable nombre des Prelats François qui marchent auecques luy, ils iugeront que sa Majesté faict en cela plus, que l'iniure et calamité des troubles, guerres, et diuisions, dont ce Royaume est encores pour ce iourd'huy infiniment agité et affligé, ne luy promettoit, si en chose de telle importance il ne preferoit vn bien public et general, à la particuliere commodité de luy et de lesdits Prelats.

Et tout ainsi que quand on a vn corps qui souloit estre bien ordonné et habitué, divers maux viennent à se descouvrir et augmenter, après auoir soigneusement recherché

les causes de la maladie, l'on trauaille à y apporter diuers remedes selon la diuersité des accidents : sa Majesté en semblable voyant les calamitez de son Royaume, nées d'vne diuersité et contrariété d'opinions en le religion pour la pluspart, auant que laisser partir mondit sieur le Cardinal de Lorraine et les dessusdits Prelats, a voulu assembler la Royne sa Mere, ledit sieur Roy de Nauarre, Monsieur le Prince de la Roche-Sur-Yon, Prince du Sang et gouuerneur ès Duchez de Tourraine et Orleans, Messieurs les Ducs de Guyse, Pair grand maistre et grand Chambellan de France, gouuerneur de Dauphiné et Marquisat de Saluces, et de Montmorency, aussi Pair et Connestable de France, gouuerneur de Languedoc; Messire Michel de l'Hospital, Chancelier de France, le sieur de S. André, Mareschal de France, et gouverneur de Lyonnois, Forests, Bourbonnois, et Auuergne, le sieur de Montmorency, aussi Màreschal de France, et gouverneur de l'Isle de France, et autres grands et notables personnages de son Conseil Priué, pour deliberer et consulter entre eux : et puis apres conseiller sa Majesté de ce qu'ils cognoistroient, et iugeroient le plus vtile et necessaire pour le repos de cet estat : Ce que ladite Dame, et tous les dessusdits Princes, et Seigneurs, ont fait auec grande et meure déliberation, et toutes choses bien pesées, digerées et resoluës, leurs Majestéz ont donné charge et lesdits Princes et Seigneurs, d'vn commun aduis, accord et consentement, ont instamment prié et requis mondit sieur le Cardinal de Lorraine et les Archeuesques de Sens, et Euesque d'Orléans qui sont du corps dudit Conseil priué, de faire la proposition audit Concile, auec viue et chaude poursuitte et instance des poincts et articles contenus et declarez en ceste présente instruction.

Et premierement,

Requerir et insister à la reformation de l'Eglise vniuerselle, et sur tout à la Gallicane : à ce que le seruice diuin soit pur, toutes superstitions rescindées et reiectées, les ceremonies corrigées, et toutes autres choses, dont soubs espece de pieté le peuple peut estre trompé et faire mal son proffit : et les meurs des personnes Ecclesiastiques, tellement corrigez qu'ils puissent seruir comme ils doiuent, de toute exemplarité : donnans ordre fut tout que leurs eflections et prouisions en vn si digne ministere, soient autant que faire se peut irreprehensibles, tant en mœurs, que doctrine, necessaire pour la predication de la parolle de Dieu et administration des saincts Sacrements : sans insister toutesfois, pour le commencement trop obstinement, et usques apres l'accord et resolution des autres points, qui seront declarez cy apres, à la reformation des abus de la Cour de Rome, à ce que l'on ne donne point occasion au Pape de chercher la dissolution du Concile, auant que l'on en ait tiré le fruict necessaire pour le bien de la Chrestienté, ce qu'il faut sur toutes choses fuyr et euiter.

Et pour ce que quand l'on parle de la reformation de la Cour de Rome, l'on replicque qu'il y a aussi beaucoup de chose à reformer en celles des Roys et Princes, le Roy de son costé prendra à tresgrand plaisir que l'on face entendre à ses Ambassadeurs ce que l'on desireroit de luy : et il fera paroistre par effect qu'il ne sera refusant à nulle chose qui puisse servir au faict de ladite reformation : dont toutesfois il requiert d'estre aduerty, auant qu'il sy preigne resolution qui fust preiudiciable aux droicts prerogatiues et privileges que ses predecesseurs ont euz de l'Eglise meritoirement, afin qu'il ayt loisir de faire remonstrer sur ce, ce qui luy

semblera plus à propos au bien particulier de son Royaume.

Et si pour le faict de la reformation demandée par le Roy, l'on insistoit que l'on particularisast les poincts que l'on requiert estre reformez, Mondit sieur le Cardinal de Lorraine, et lesdits Archeuesque de Sens, et Euesque d'Orleans, Conseiller au Conseil priué, scauent ce qui en a esté proposé audit Conseil par diuerses fois, et les remonstrances qui en ont esté faictes aux Estats generaux de ce Royaume, tenus à Orléans : ioinct l'experience que chacun Euesque en a en son diocese, et ce qu'il y congnoist de necessaire prouision. Au moyen de quoy lesdits Ambassadeurs les prieront d'en faire les ouvertures particulieres accompagnées d'vne si viue instance enuers les Peres du Concile, qu'il y puisse estre faicte vne saincte et necessaire expedition et reformation.

Quand au faict de la doctrine, le premier point resolu en la compagnie de ladite Dame, dudit sieur Roy de Nauarre et des autres Princes et seigneurs dessus nommez, que sa Majesté entend estre poursuiuy par ses Ambassadeurs et expressement demandé, est que l'usage du Calice soit restitué en son Royaume et terre de son obeissance en toutes communions; ce que sa Majesté demande pour auoir certaine congnoissance que cet article ainsi accordé, non seulement reünira auec nous beaucoup de Prouinces separées de l'Eglise Catholique, mais aussi sera vn des meilleurs moyens pour appaiser les troubles qui sont en ce Royaume, et satisfaire à beaucoup de consciences troublées, lesquelles l'on craint bien ne se pouuoir contenter sans cela.

Le second que toute administration des saincts Sacrements qui se fera aux lays, soit faicte en langue françoise.

Tiercement que ès Eglises parochiales et non ès collegiales, cathedrales et monachales, l'vsage des prosnes soit restitué selon sa premiere et plus saincte institution, et que

durant la grande Messe parrochiale, à l'heure accoustumée, soit faicte lecture et interpretation de la parole de Dieu, institution des loix, mesme cathechisation pour les ieunes : à ce que chacun puisse estre instruit, et capable de ce qu'il doit croire et comme il doit viure selon Dieu, et que au mesme lieu du prosne se facent prieres publicques en François.

Et pour ce que par experience l'on congnoist que beaucoup de personnes sont nourries en grande deuotion, et s'adonnent plus souuent à loüer Dieu par l'vsage des psalmes et autres chansons spirituelles, estans en langue vulgaire, que par celles qui sont en langage non entendu par eux : sa Majesté requiert tresinstamment que sans rien changer du seruice de l'Eglise accoustumé en langue latine, il soit departy quelque heure et temps, tant aux Messes que Vespres, esquelz il soit loisible en plaine Eglise chanter lesdits psalmes bien veuz et corrigez si besoin est, par les Euesques et ordinaires superieurs, sans que au prealable ils puissent estre receuz, qu'ils n'ayent esté approuuez par vniuersitez fameuses ou Conciles prouinciaulx.

Sa Majesté auec tresgrand regret est contraincte de se plaindre de la vie impudicque des personnes Ecclesiasticques, qui apportent tant de desbauchement et corruption parmy le peuple, outre le scandale que l'on prend des ministres, qu'il luy semble estre necessaire qu'il y soit promptement pourueu. Et pource prie les Peres y establyr ce qu'ils verront y pouuoir apporter meilleur remede : et si mieux ne se peut, à tout le moins les Prestres soyent faicts de tel aage qu'ils ayent moyen de satisfaire à leurs promesses, et d'estre en partie hors de la suscipion.

Sa Majesté desire aussi, que toutes et quantesfois qu'il se presentera quelque occasion de traicter quelque article qui soit pour amener à l'vnion de l'Eglise, tant de nobles Roy-

aumes et Prouinces qui en sont separez, et qu'il ne se demandast rien qui fut contre la parole de Dieu, que ses Ambassadeurs façent toute instance enuers le Concile, et mesmes enuers les Prelats François, que l'on leur accorde ce qui se trouuera possible : comme du mariage des Prestres, des biens de l'Eglise par eux pris, et autres telles choses à ce que, outre le bien qui en aduiendroit à la Chrestienté, ces nations la congnoissent combien leur repos est desiré de sa Majesté : ce que soubs main ils leur pourront faire entendre par le moyen de leurs Ambassadeurs, s'ilz en ont quelques vns au Concile.

Estant ainsi statuée vne bonne et saincte reformation en l'Eglise, leurs Majestez promettront tant en leurs noms, que de Messeigneurs d'Orleans et d'Anjou leurs freres et enfans, de faire inuiolablemêt entretenir ce qui en aura esté sainctement et Catholicquement decreté et institué par ledit Concile, sans permettre qu'il demeure ès Royaumes et païs de leur obéissance vn seul homme qui ait et tienne autre religion, ou qui y diffère en quelque sorte que ce soit, et ledit Roy de Nauarre et les autres Princes et seigneurs dessusdits, ont promis et promettent d'employer leurs vies et personnes pour le maintenir et faire maintenir, obseruer inuiolablement à l'honneur de Dieu, generale vnion de l'Eglise par tout ce Royaume, et au repos perpetuel de cet Estat.

Ainsi signé : CHARLES. — CATERINE. — ALEXANDRE. ANTOINE. — CHARLES DE BOURBON. — FRANÇOIS DE LORRAINE. — MONTMORENCY. — M. DE L'OSPITAL. — SAINCT ANDRÉ. — DE MONTMORENCY.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIV. LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 24e article. —

Je reviens à la région du *Centre*, qui comprend une trentaine de départements, depuis celui du *Rhône* jusqu'à celui d'*Eure-et-Loir*; quelques-uns déjà présentés dans le *Cabinet* et que j'indiquerai en leur lieu.

Dans le *Centre*, hors Lyon, où elle fut épouvantable, témoins mes XIIIe et XIVe articles (2), la *justice révolutionnaire*, heureusement, n'a pas marqué comme dans l'*Ouest* et le *Midi*. Suivant l'ordre topographique, après le *Rhône* viendroient la *Loire* et les commissions établies à *Feurs*; j'en ai parlé dans mon 2e numéro (3); je prends donc un département limitrophe, celui de la *Haute-Loire*.

Tribunal criminel du Puy.

Je ne connois les jugements du tribunal de la *Haute-Loire*, que par les noms de ses condamnés à mort, recueillis

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 318; t. XI, p. 137, 265; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81, 129; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153, 234; t. XV, p. 1, 81, 161, 282.

(2) *Cabinet*, 1867, p. 81 et 129.

(3) *Ibid.* 1864, p. 23.

par Prudhomme (1). On n'a pas encore retrouvé les documents authentiques (2). Je ne parlerai donc de ses actes que sous toutes réserves. Prudhomme est loin d'offrir dans ses renseignements une certitude absolue et, cependant, tous ne sont pas à dédaigner.

Or, d'après cet auteur, en seize séances, le 31 mai 1793, d'abord, puis du 19 brumaire au 13 thermidor, il y eût au Puy, 52 condamnations capitales : 40 hommes et 12 femmes ; le chiffre des peines inférieures et celui des acquittements demeurent inconnus. Le nombre des prêtres, *dits* réfractaires, sacrifiés, fut considérable : *quatorze* ; celui de leurs complices par recel, encore plus : *vingt-deux*, parmi lesquels *douze* femmes. Les habitants de ce département étoient religieux ; ils luttèrent pour dérober leurs prêtres à l'échafaud, et ils les y suivirent eux-mêmes.

Les autres condamnés étaient, pour la plupart, accusés de contre-révolution ; six furent expédiés le 29 ventôse (3).

Tribunal criminel de Mende.

Le tribunal criminel de la *Lozère* eût à sévir révolutionnairement à la suite de la levée de boucliers royaliste de l'avocat Charrier, au mois de mai 1793. Ici, mes renseignements sont certains : tirés du greffe même du tribunal de Mende (4). A cette époque le tribunal était ainsi composé :

P. Guyot, *président.*
Le Bancilhon, J.-P. Benoit, D. Teissonnière, } *juges.*

(1) *Dictionnaire des Victimes*, 1797.

(2) Lettres de MM. Delair, proc. impl. au Puy, 20 avril 1864 ; Aymard, archiviste de la Haute-Loire.

(3) Prudhomme, *Dictionnaire*, etc.

(4) Extraits du greffe du trib. de Mende, communiqués par M. Delaveau, procureur impérial, novembre 1863.

Dalozon, *accusateur public*.
P. Renouard, *greffier* (1).

Le premier jugement, rendu à Mende, concerne Étienne Granier et J. Fr. Pougnet, condamnés à mort comme agents des révoltés; Muret, comme *aristocrate*, ne fut frappé que de la déportation.

A la fin de mai, le tribunal se transportoit à *Florac*, où l'avoit précédé le Directoire du département. Là, avoient été amenés 52 révoltés qui, croyant se joindre à la bande de Charrier, s'approchèrent d'un gros de gardes nationaux républicains et furent saisis et désarmés. Le surplus de l'attroupement se dispersa. Le 2 juin 1793, 49 de ces malheureux, plutôt surpris que combattus, furent condamnés à mort et par le jugement suivant (2) :

Le dimanche, second de juin 1793, l'an II, etc. :

Vu par le tribunal criminel de la Lozère, séant à *Florac*, le procès-verbal de dénonciation du conseil général du département, du 29 mai dernier,

Considérant que les individus ci-après ont été pris en état de guerre et de rébellion, armés et campés en plate campagne, par des troupes de la République;

Que les principales villes du département ont été envahies et sont tombées au pouvoir des rebelles contre-révolutionnaires,

Que toute personne revêtue d'un signe de rébellion, qui l'aura pris à dessein, doit être punie de mort,

Le tribunal jugeant en dernier ressort et sans recours en cassation, en remplacement du jury militaire, établi par la loi du 19 mars, a déclaré les ci-après nommés coupables et hors la loi (suivent des faits généraux de révolte armée).

En conséquence le tribunal a condamné les nommés (49 désignés) à être punis de mort dans les 24 heures, etc.

Le tribunal revint ensuite à Mende, où, du 14 juin au 2 juillet, il y eût neuf jugements et 14 condamnations capi-

(1) Dits extraits.

(2) Dits extraits; copie de ce jugement.

tales (plusieurs contre des prêtres *dits* réfractaires), et 90 acquittements (1).

A la fin de juillet, nouveau transport, cette fois à *Marvejols*, où le 25, il y eût deux condamnations à mort et 40 acquittements (2).

Rentré à Mende, le tribunal, du 5 septembre 1793 au 11 brumaire an III, en 14 mois, rendit vingt-huit jugements, et prononça 23 condamnations capitales et un grand nombre d'acquittements (3).

Le chiffre des victimes de la justice révolutionnaire dans la *Lozère* a été grossi (4), comme si la réalité n'eût pas été assez considérable. Le 7 juin 1793, lue à la Convention, une lettre du pays, annonçait la capture de Charrier et l'exécution de cent quatre-vingt-quatre rebelles (au lieu de 50) ses complices) (5).

Plusieurs prêtres furent condamnés à mort pour avoir pris part à la révolte armée de Charrier; le 5 septembre 1793, le curé Olliac, outre 3 complices; le 27 vendémiaire suivant (6), le curé Antoine Charrier, frère de l'avocat (celui-ci, le 16 juillet, avoit été jugé et condamné à Rodez).

Le 23 thermidor an II, dernière sentence capitale du tribunal; Mazoyer, bénédictin, *dit* réfractaire; fille Prieur, *fileuse*, qui lui avoit donné asile (7).

Dans la Lozère, il y eût une foule de prêtres condamnés ou incarcérés; on a vu (8) que Borie, avant le 9 thermidor, avoit, de Mende, envoyé 71 prêtres en détention à Nimes.

(1, 2, 3) Dits extraits.
(4) Prudhomme, *Dictionnaire*, etc.
(5) *Moniteur* du 8 juin 1793, p. 688.
(6, 7) Extraits du greffe de Mende.
(8) *Cabinet*, 1869, p. 182.

Tribunal criminel de Cahors.

Je ne connois du tribunal criminel du *Lot*, ayant jugé révolutionnairement, qu'une quinzaine de condamnations capitales, prononcées du 6 avril 1793 au 1er vendémiaire an III, par conséquent dans l'espace d'environ dix-sept mois (1).

Les six premières eurent pour motif des troubles, amenés par le recrutement, à Moissac, Gourdon et Montauban (le département de Tarn-et-Garonne n'existait pas encore). Le 6 avril, quatre; le 21, une; le 4 mai, une. Cette dernière affaire, Clavel, venoit de Montauban même (2).

Puis, jusqu'au 20 nivôse, rien. Le 21, deux condamnations pour propos contre-révolutionnaires (3).

Au commencement de germinal, transport du tribunal à *Figeac*, par suite d'un arrêté du représentant Bô. Un attentat avoit été commis sur sa personne, à Camburat, dans un attroupement. Le 11 germinal, Ramès, Delort et Laplaize père, qui en avoient fait partie, furent condamnés à mort (4).

Trois prêtres, *dits* réfractaires, furent l'objet de trois derniers jugements rendus à Cahors; Jammès, le 1er floréal; Bergon, le 27; Fontat, le 1er vendémiaire an III (5).

Tribunal criminel de Périgueux.

Le tribunal criminel de la *Dordogne* a été, révolutionnairement, plus occupé que celui du *Lot*; 34 condamnations

(1, 2) Lettre de M. de Calmels-Puntis, procureur impérial à Cahors, 19 novembre 1863.

(3) *Ibidem*.

(4) Archives de l'Empire, BB. 72, 2. Placard de ce jugement.

(5) Dite lettre de M. de Calmels.

Mais le représentant Lanot, qui était en mission à Tulle, informé de cet incident, qu'un rapport avait probablement aggravé, envoya à *Meymac*, le tribunal criminel ainsi composé :

Villeneuve,	*président*,
Hugon, N...,	*juges*,
Dulac,	*accusateur public*.
N...,	*greffier* (1).

Tous les coupables ou soi-disant tels, ne furent pas, heureusement, recherchés. Deux furent traduits comme ayant été les *chefs* d'une révolte contre la République; un troisième, le juge de paix, comme leur complice, à cause de son inaction. — Après deux longues audiences, tous les trois furent condamnés et immédiatement exécutés. — Deux accusés, jugés ensuite pour des crimes ordinaires, subirent la même peine.

En souvenir de l'événement, on érigea, sur la place, à l'endroit même de l'exécution, un petit monument qui ne fut supprimé qu'au commencement du Consulat (2).

A la fin de pluviôse, encore en vertu d'un arrêté de Lanot, le tribunal se transportoit à l'autre extrémité du département, à *Brives*, où quinze accusés étoient jugés pour une « Conspiration tendant au rétablissement de la royauté ». Le 26, à deux heures du matin, Charles *Lafillolie* et une femme Marthe *Ségéral*, étoient condamnés à mort ; les autres retenus comme suspects ou acquittés (3).

Il y eut aussi à *Uzerche*, au nord de Tulle, une assise et une condamnation à mort ; je n'ai pas de détails sur ce transport et cette affaire.

(1) *Ibidem.*

(2) *Ibidem.*

(3) Lettre de M. Charreyron, procureur impérial à Tulle, 15 mai 1868 ; Archives de l'Empire, BB. 72-2. Placard de ce jugement..

Enfin, à *Tulle*, le 15 germinal, furent condamnés à mort Bonnet de La Chabenne, 78 ans, et Darche d'Ambrugeac, pour complicité d'émigration. Les dames veuves Vieuxbanc et Des Renaudies, leurs complices, furent acquittées; on retint en prison la dernière, pour cause d'incivisme (1).

Il y a eu quelques autres affaires jugées, avant le 9 thermidor, dont le résultat, peu saillant, sans doute, ne m'est pas encore connu (2).

Tribunal criminel de Saint-Flour.

Le tribunal criminel du *Cantal*, avait d'abord été établi à *Aurillac*, chef-lieu de ce département. Au mois de juin 1793, sur la réquisition de l'administration départementale, il se transporta à *Saint-Flour* pour y juger, d'après la loi du 19 mars, des accusés qui avoient pris part aux émeutes contre-révolutionnaires venues de la Lozère à la frontière du Cantal, et qui, probablement, tenoient à la révolte suscitée par l'avocat Charrier. Là, le 14 juin, le *tailleur* Jean Fabre, étoit condamné à mort; 6 de ses co-accusés acquittés; 8 retenus comme suspects, et quelques autres renvoyés à Aurillac pour un plus ample informé (3).

Au chef-lieu, du 19 septembre au 4 thermidor (22 juillet 1794), le tribunal jugea d'autres affaires : Vaurs dit le *soldat*; le *curé* Dalbès; J.-J. Vaissier et ses deux filles; le *prêtre* Roques; Jean Vaissier; Latour; la veuve Laronade, tous furent condamnés à mort (4); la fille Peyrac et Casse seulement à la déportation (5).

(1, 2) Dite lettre de M. Charreyron.

(3, 4, 5) Prudhomme, *Dictionnaire des Victimes*; Archives de l'Empire, BB. 72-2. Lettre de M. Auzolle, procureur impérial à St-Flour, 10 décembre 1863.

quiert le tribunal de juger de nouveau ces deux accusés, « pour effrayer leurs complices et déconcerter leurs complots par l'exécution sévère et littérale de la loi. » En conséquence, jugement du 23 avril, qui condamne MM. Bigu de Chézy à la peine de mort, et qui est exécuté (1).

La deuxième affaire est celle de J.-B. Rollin, curé, condamné à mort (et exécuté) le 28 vendémiaire an II, pour avoir « le 15 septembre précédent, recommandé au prône la famille des princes chrétiens aux prières publiques et, en outre, donné des preuves les plus coupables d'incivisme (2). »

Un prêtre *anonyme* fut l'objet de la troisième affaire et de la quatrième condamnation capitale. Voici le jugement :

Le tribunal criminel du département de l'Indre,

Vu un écrit en forme de testament trouvé dans le havre-sac d'un ecclésiastique non assermenté et qui n'a voulu dire son nom, ni indiquer son domicile, tant devant le conseil de la commune d'Issoudun que devant le tribunal;

Considérant que de cet écrit et des réponses de cet accusé, il résulte qu'il est ex-prêtre, curé destitué, à défaut de serment;

Que sujet à la déportation il est demeuré sur le territoire de la République, et vu la loi du 30 vendémiaire an II, etc.

Condamne ledit ecclésiastique à la peine de mort,

Avec confiscation de ses effets, impression et affiche du jugement.

Fait et prononcé publiquement au prétoire du tribunal criminel de l'Indre, le 22 prairial, 8 heures après midi, par Jaymebon, *président*, Lafont, Poisle et Turquet, *juges*, qui ont signé (3).

Ici je m'occuperais du tribunal criminel et des commissions de *Tours* (Indre-et-Loire), et du tribunal de *Blois* (Loir-et-Cher, si, déjà, tous n'avaient figuré dans mon VIII[e] article (4).

(1) Dite lettre.

(2) Dite lettre et placard du jugement, Archives de l'Empire, BB. 72-3.

(3) Copie de ce jugement communiquée par M. Duliége, substitut à Châteauroux, août 1868.

(4) *Cabinet*, 1866, p. 61-65 et 60.

Tribunal criminel de Bourges.

Grâce encore à M. le conseiller de Beaurepaire, je puis, sans peine et docuement, comme je l'ai déjà fait pour celui de l'Orne, parler du tribunal criminel du *Cher* (1).

Jusqu'à la venue, à Bourges (fin septembre 1793), de l'*ex-prêtre*, représentant Laplanche, ce tribunal avait acquitté la plupart des accusés : plusieurs prêtres, entre autres, déférés à sa justice. Laplanche survient et avec d'autres autorités, le président et l'accusateur public du tribunal ayant été *épurés*, l'esprit des décisions change subitement. Le représentant avait, dans le département, des délégués dignes de lui.

A Vierzon, le citoyen La Bouverie; dans un rapport à Laplanche, il s'expliquait ainsi :

J'ai renouvelé le tribunal judiciaire (un délégué!); il était composé de vieilles têtes à perruques qui regrettaient Bartole et Cujas; j'ai remplacé ce vieux régime par des hommes *éclairés* et des sans-culottes. Un vigneron, un cordonnier, un menuisier, ont été nommés aux cris, mille fois répétés, de Vive la République (2)!

A Sancerre, le citoyen Bonnaire; pour assurer l'exécution du décret sur le maximum, il faisait dresser l'échafaud sur la place du marché (3).

Ce n'est qu'aux yeux des aristocrates, écrivait-il dans un rapport, que j'ai fait briller le glaive de la loi; je les ai effrayés par l'appareil du châtiment réservé à leur cupidité, par un échafaud destiné à recevoir le premier d'entre eux qui, sourd à la voix des autorités constituées, voudrait retenir pour lui seul les fruits de la terre, qui, sauf l'indemnité *convenable*, appartiennent à tous les citoyens de la République.

(1) *La justice révolutionnaire à Bourges*, par M. E. de Robillard de Beaurepaire, 1869, in-8°. Ouvrage rédigé sur des documents authentiques et des pièces originales.

(2) *Ibid.*, p. 36.

(3) *Ibid.*, p. 101.

Le premier condamné à mort du tribunal du Cher fut Ch. Cardinet de Poinville, âgé de soixante-deux ans. Arrêté, pour la deuxième fois, le 28 septembre 1793, il fut jugé le 5 octobre ; outre des propos inciviques, on lui attribua, sans la moindre preuve et au mépris des principes, une tentative d'assassinat qui remontait à dix-huit années, et il fut envoyé à l'échafaud (1).

Le 1er brumaire eut le même sort, Dorat, dit de Villemont, accusé de propos contre-révolutionnaires ; personnage, du reste, peu intéressant (2).

Le 9 frimaire, P. Ch. Chevenon, marquis de Bigny, signalé par sa fortune, parut devant le tribunal. Il était accusé de propos contre-révolutionnaires, qui, tous, n'étaient pas prouvés. On ne lui tint aucun compte d'un acte de générosité et de patriotisme : une rente viagère de 300 liv. constituée, au mois de mai précédent, à la veuve d'un Berrichon, tué, à Bressuire, en combattant les Vendéens. M. de Bigny fut condamné et, le lendemain, 10 frimaire, exécuté avec un déploiement de troupes et un appareil inusités (3).

Pendant trois mois, le tribunal demeura ensuite inoccupé. Des troubles excités, comme en beaucoup d'endroits, par la persécution religieuse ; des arrêtés relatifs au culte (4) ; l'enlèvement des cloches remirent les juges en activité (5). Il y eut des soulèvements à la Guerche, à Dun-sur-Auron, à Nérondes.

Accompagné de la guillotine, le tribunal, sur les réquisitions du représentant Ferry, se transporta, dans les premiers jours de germinal, à *Sancoins*. Là, furent jugés les princi-

(1) M. de Beaurepaire, p. 39-51.

(2) *Ibid.*, p. 52-56.

(3) *Ibid.*, p. 56-65.

(4) Arrêté du représentant Noël Pointe, du 27 brumaire an 2, à Bourges.

(5) M. de Beaurepaire, p. 69.

paux chefs ou complices de l'émeute de Nérondes, et, tout d'abord, on s'occupa à dresser l'échafaud (1).

Après deux audiences, condamnation (et exécution) de Sylvain Pennetier, journalier; six autres eurent cinq ans de fers; il y eut des acquittements. — Le lendemain 12, ce fut le tour du voiturier Pommier, condamné à mort, à raison de l'émeute de la Guerche (2).

Le tribunal, avec son cortége, se rendit ensuite à *Dun-sur-Auron*, et là, le 15 germinal, fut condamné (et exécuté sur-le-champ) Edme La Perche, vigneron, gravement compromis dans l'émeute de cette petite ville (3). Dès le 25 germinal, le ministre de la justice était informé, par le tribunal, des résultats de cette campagne véritablement révolutionnaire (4).

A ces six victimes du tribunal du Cher, il faut en ajouter quatre, condamnées, sur sa provocation, par le tribunal de Paris.

Le 3 germinal, le tribunal du Cher avait déféré à celui de Fouquier : Cl. H. de Gamache et J. B. Ragon, *ex*-nobles; le vitrier Le Blanc; le journalier Fleury, et l'Écossais Mac-Nab, *ex*-garde du corps du Roi (5).

Étaient condamnés à Paris : le 27 prairial, Cl. H. Gamache (6); le 16 messidor, Ragon, Le Blanc et Fleury (7), tous les quatre insérés dans des *amalgames* de Fouquier.

Mac-Nab fut sauvé par le 9 thermidor, et le tribunal du Cher, qui avait été saisi de nouvelles poursuites, fut arrêté par cette heureuse révolution (8). Les thermidoriens Lau-

(1) *Idem*, p. 83.
(2) *Idem*, p. 72-74, 76.
(3) *Idem*, p. 77-82.
(4) *Ibid.* p. 82.
(5) *Idem*, p. 86.
(6, 7) Archives de l'Empire, W, cartons 387, 405.
(8) M. de Beaurepaire, p. 103, 111.

renceot et Cherrier vinrent rendre le calme et la sécurité au pays ; à Bourges seulement, plus de quatre-vingts suspects furent mis en liberté.

Tribunal criminel de Moulins.

Je ne connais du tribunal criminel de l'*Allier* que quatre condamnations capitales : *Bardonnet*, hussard, 22 brumaire an II, émigration ; *Aubery*, notaire, 17 ventôse, opposition au recrutement ; *Chabrol*, vicaire, 4 prairial, rétractation du serment civique ; *Laboulaye*, officier, 17 messidor, émigration (1).

Cependant Moulins possédoit un comité révolutionnaire, et des plus violents. L'indigence, en fait de condamnations, du tribunal, trop faible, probablement, pour le comité, s'explique par des envois multipliés d'accusés du pays à Lyon, d'abord, à Paris, ensuite ; *soixante-cinq* de ces accusés furent condamnés à mort.

Le comité de Moulins, on l'a vu dans ma notice sur les commissions de Lyon, avait envoyé à la commission temporaire de cette ville, le 15 frimaire an II, trente-deux honorables fonctionnaires, propriétaires, etc., de l'Allier ; dès leur arrivée, le 11 nivôse, ces trente-deux étaient condamnés à mort par la commission Parein (2).

Il y eut, de plus, cinq *convois* adressés au tribunal révolutionnaire de Paris, savoir :

Grassin et six autres de Moulins : deux condamnés le 17 ventôse ;

Trois *Rougane*, de Cusset, condamnés le 5 germinal ;

(1) Archives de l'Allier. Extraits du registre criminel du tribunal de ce département ; communication de M. Foulhoux, procureur impérial à Moulins, novembre 1863.

(2) *Cabinet*, 1867, p. 138.

Un quatrième *Rougane* et huit autres personnes de la même ville, condamnés le 21 prairial;

Quatre *Chapus* et onze autres, de la même ville; onze condamnés le 23 prairial;

Rollat et douze autres, sur lesquels huit condamnés le 27 messidor (1).

Les trois convois de Cusset étaient dus au citoyen Givois, agent national de cette ville; le même que Robespierre, par le décret du 22 prairial, donna comme substitut à Fouquier-Tinville; ces *convois* lui avaient probablement mérité cette distinction spéciale.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,

Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(*Sera continué.*)

XV. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE (2).

Huitième article. —

CHAPITRE VIII (*Suite*).

C'étoit un appel à tous les hommes qui auroient pu être tentés d'employer leurs capitaux ou leurs bras dans les tra-

(1) Archives de l'Empire, W, cartons 335, 339, 381, 384, 415.

(2) Nous devons une réparation au lecteur, non moins qu'au savant auteur de l'*Histoire de l'Acadie françoise*, pour deux coquilles malheureuses qui ont rendu inintelligible, pour ne pas dire burlesque, la note au bas de la page 82 de notre dernier numéro. Nous ne reproduirons pas ces coquilles, *proh pudor!* Nous nous contenterons de mettre en italique ici les mots mal lus par notre compositeur, en laissant à celui-ci son droit de recours ordinaire contre les autographes parfois hiéroglyphiques de nos honorables correspondants.

« Il y avoit alors en *Touraine*, dans les environs de Chinon, une famille « de Lomeron dont le dernier représentant mâle, *croyons-nous*, est mort « récemment. C'est sans doute un membre de cette famille qui avoit donné « son nom au fort. »

jours » depuis le 29 avril 1627 jusqu'au 6 août 1628, contiennent les stipulations de ce traité important. Les lettres de confirmation de Louis XIII portent la date du camp devant La Rochelle, le 6 mai 1828. Les lettres d'attache du cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, sont datées du 8. Toutefois les circonstances n'avoient pas permis que la convention reçut une exécution entière. On sait que l'expédition commandée en 1628 par Roquemont, l'un des premiers associés, fut rencontrée par David Kirth dans le fleuve de Saint-Laurent, que les navires de guerre furent battus et le convoi capturé.

Quand le traité de Saint Germain fut définitivement signé, Richelieu se hâta de saisir enfin la compagnie de l'Acadie et du Canada. Pour cela le commandeur de Razilly eut mission de la mettre en possession du Port-Royal; et Champlain fut renvoyé à Québec.

Isaac de Launoy de Razilly, d'une ancienne et noble famille de Touraine, étoit compatriote du cardinal de Richelieu. Il avoit appris le métier de la guerre sur les galères de l'ordre de Malte dont il étoit devenu commandeur. On ne connoissoit guère, en ce temps là, de marin plus habile, plus expérimenté et plus intrépide. « Monsieur le commandeur de Razilly, dit Champlain, a toutes les qualités d'un bon et parfait capitaine de mer, prudent, sage et laborieux, poussé d'un saint désir d'accroître la gloire de Dieu et porter son courage au pays de la Nouvelle-France, pour y arborer l'étendard de Jésus-Christ et y faire fleurir les lys sous le bon plaisir de Sa Majesté et de monseigneur le cardinal de Richelieu. » Sa carrière avoit été remplie par d'éclatants services. Il avoit combattu avec beaucoup de courage contre les Anglois pendant le siége de La Rochelle. Le 6 octobre 1627 notamment, la flotte qui partoit du Havre des

Sables d'Olonne pour jeter des secours dans l'île de Ré, l'avoit vu exercer, conjointement avec Beaulieu Persac, la charge d'amiral; et il ètoit resté prisonnier du duc de Buckingham après avoir soutenu vaillamment dans sa barque l'assaut d'une douzaine de chaloupes: «Ils eurent, dit le *Mercure françois*, toute la composition qu'ils demandèrent; c'est-à-dire la vie sauve et à tous les leurs, ayant menacé les ennemis de se brûler avec eux s'il ne leur accordoient cette composition.» Rendu à la liberté, Razilly avoit été choisi pour commander d'abord l'escorte du convoi pour le Canada en 1628, puis l'expédition projetée de 1631. Dans l'intervalle il avoit été chargé de tirer vengeance des insultes faites au pavillon françois par l'empereur du Maroc.

Ses titres, à la mission qui lui fut confiée, étoient donc excellents. D'ailleurs il comptoit au nombre des cent associés. Or, l'article 16 du traité de 1627 porte que, « pour commander en toute l'étendue de la Nouvelle France, en l'absence de monseigneur le grand maître, ensemble dans les places et forts qui sont jà édifiés et qui seront ci après par eux construits et entretenus pour la sûreté du pays, ne sera par Sa Majesté ni ses successeurs donné pouvoir à autres qu'à ceux de la Compagnie que ledit seigneur grand maître choisira. »

C'est en conséquence de cet article que Richelieu fit avec Razilly la convention du 27 mars 1632 dont nous avons déjà parlé. Le cardinal s'engagea « à faire délivrer au commandeur dans le 20 du mois d'avril au port du Morbihan le vaisseau nommé l'*Espérance en Dieu*, franc cinglant, prêt à recevoir sa charge, armé de ses canons, pierriers, poudre et boulets, et la somme de dix mille livres comptant, sans qu'il en pût coûter autre chose au Roi. » De son côté, le commandeur s'obligea « à équiper avec ledit vaisseau une patache du port au moins de cent tonneaux, armée à ses frais; à

faire aussi à ses frais toute la dépense tant de la solde que victuailles des hommes de l'équipage desdits vaisseaux, et à renvoyer la même année, le vaisseau l'*Espérance en Dieu* dans le port de *Brest.* » Evidemment ces obligations regardoient l'association en général, et lui seulement comme associé. Il n'y a pas apparence en effet qu'il les ait consenties en son nom personnel « pour mettre ladite Compagnie en possession du Port Royal; » ce sont les termes textuels de l'acte. Aussi bien il y a à remarquer que cet acte est rédigé exactement dans la même forme que ceux qui avoient été passés en 1627 et 1628 entre le cardinal de Richelieu et les premiers associés, de Roquemont, Havel, Lataignant, Dablon, Duchesne et Castillon, si ce n'est qu'il n'y est fait aucune mention des devoirs généraux de la Compagnie. Quand la première convention fut conclue et pendant que se signoient les contrats successifs qui constituèrent et organisèrent la société, il ne s'agissoit que de reprendre sur de plus larges bases, l'œuvre de la colonisation du Canada. L'Acadie, depuis si longtemps délaissée, n'avoit point encore de part aux desseins du gouvernement et aux spéculations des associés. Peut-être Richelieu lui-même n'auroit-il pas songé à en demander la restitution si l'occasion ne lui en avoit pas été fournie par la capitulation de Québec; mais elle fut naturellement comprise dans les négociations relatives à la Nouvelle France dont elle n'étoit après tout qu'une partie. En rentrant sous la domination françoise, elle rentra également dans la concession faite à la Compagnie. Il fallut alors s'en occuper. L'acte du 27 mars 1632 n'eut pour but que de régler ce qui touchoit à la prise de possession du Port royal. Il fut simplement un traité supplémentaire à la convention originelle de 1627-1628; de là l'omission des obligations fondamentales de l'association dont la formule précédente suffisoit et qui n'étoient ni méconnues ni contestées.

Une disposition pourtant s'y réfère; mais on va voir en quels termes : « Sur lesquels vaisseaux, il (Razilly) passera trois capucins et le nombre d'hommes que lui et sa compagnie jugeront nécessaires. » Pour bien comprendre le sens de cette clause, il faut se reporter aux articles de 1627 dont le troisième est ainsi conçu : « En chacune habitation qui sera construite par les associés, afin de vaquer à la conversion des sauvages et consolation des François qui seront en ladite Nouvelle France, y aura trois ecclésiastiques au moins lesquels lesdits associés seront tenus loger, fournir de vivres, vêtements et généralement les entretenir de toutes choses nécessaires tant pour leur vie que fonction de leur ministère. »

Les Récollets avoient ouvert le chemin de l'Acadie aux Jésuites qui les avoient suivis de près. Le père Joseph crut que l'expédition de Razilly étoit une excellente occasion d'y introduire les Capucins, et de leur assurer leur part des travaux apostoliques dont s'honoroit l'Eglise de France. Il réclama pour eux la mission du Port Royal; et il l'obtint. Voilà pourquoi l'acte du 27 mars obligea le commandeur à passer trois Capucins sur ses vaisseaux; mais il n'alla pas plus loin, parce que le reste avait été réglé par les articles de 1627.

Quant aux colons qui devoient également faire partie de l'expédition, si le nombre n'en fut pas déterminé, c'est qu'apparemment on ne jugea pas à propos d'imposer à la Compagnie plus de charges qu'elle n'en avoit accepté par les conventions précédentes. Nous avons dit qu'elle s'étoit engagée à transporter dans la Nouvelle France quatre mille personnes de l'un et de l'autre sèxe en quinze ans. On lui laissoit sans doute la liberté de les répartir à sa convenance entre les divers lieux de la colonie.

Les choses ainsi préparées dès avant la conclusion du traité de Saint-Germain, le roi signa le 10 mai la commission du com-

mandeur de Razilly : « Nous vous avons commis et ordonné, y est-il dit, commettons et ordonnons par ces présentes pour recevoir des mains des Anglois en notre nom ledit Port Royal et d'iceluy prendre possession, et pour cet effet suivre et observer de point en point les instructions données par notre très-cher et très-amé le cardinal de Richelieu, pair de France, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce du royaume ; et de ce vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial et général. »

Ainsi tombent les assertions singulières de Charlevoix, répété par M. Garneau, qui a imaginé de partager entre le commandeur de Razilly, La Tour et Denys, le territoire de l'Acadie. Le commandeur, on vient de le voir, avoit seul l'autorité. Dans une pièce authentique dont nous aurons à parler plus tard, il est qualifié de gouverneur, lieutenant général du cardinal de Richelieu en la Nouvelle France ; et la *Gazette* le désigne comme « ayant commission pour gouverner en toute l'étendue du pays en l'absence du cardinal de Richelieu. »

Tous les arrangements préliminaires de cette grande entreprise retardèrent l'expédition de deux mois. Puis, quand tout fut prêt, les vents contraires empêchèrent pendant deux autres mois les vaisseaux de mettre à la voile ; de sorte que le commandeur de Razilly qui devoit, suivant la lettre de la Rochelle, partir au mois de mars, ne partit en réalité qu'au commencement de juillet. Razilly n'étoit par son traité astreint à fournir qu'un seul vaisseau ; il en équipa deux dont l'un s'appeloit le *Saint-Jean*. L'*Espérance en Dieu* les rallia au port du Morbihan, ainsi qu'il avoit été convenu, à la fin de juin. Peu de jours après, le 4 juillet, la petite escadre cingloit vers l'Acadie. Elle portoit trois cents hommes d'élite, dit la *Gazette*.

Elle arriva heureusement à sa destination vers le commen-

cement d'août. Une lettre écrite de la Nouvelle-France le 14 et publiée par le journal de Renaudot, nous apprend que le commandeur avoit déjà « reçu de la main des Anglois le fort Thiébée; que les Ecossois lui avoient rendu le Port-Royal; qu'il avoit délogé d'autres Anglois de quelques lieux qu'ils avoient usurpés snr les François. » Les expressions différentes dont l'auteur se sert pour rendre compte des diverses opérations de Razilly, sont à remarquer. La remise du Port-Royal se fit en effet dans les formes sans contestation, sans hésitation. Le commandeur étoit porteur: 1° d'une lettre patente du roi de la Grande-Bretagne en latin, du 4 du mois de juillet 1631, sous cachet d'Écosse, « pour la restitution dudit Port-Royal en l'état qu'il étoit lors de la prise d'icelui; 2° d'un commandement dudit roi à ses sujets étant dans ledit Port-Royal pour la démolition et délaissement de la place; 3° d'une lettre du chevalier Alexander au capitaine Sorester, commandant audit Port-Royal, tendant à même fin. » A la vue de ces pièces, Sorester n'avoit plus eu qu'à obéir. Il fut débarqué aux dunes d'Angleterre avec les quarante-six écossois qui composoient la garnison, par le *Saint-Jean*, rentré au Hâvre-de-Grâce le 11 février 1633.

Mais pour les autres ports, il n'y avoit ni lettres patentes, ni commandement du roi d'Angleterre. Les Anglois qui les occupoient, étoient d'ailleurs du continent américain. Il fallut, sinon employer la force, la montrer du moins. Toutefois la résistance n'alla pas jusqu'au combat. En peu de temps le commandeur de Razilly fut en pleine et libre possession de toute l'Acadie.

l'*Espérance en Dieu*, que le commandeur s'étoit engagé à renvoyer dans le port de Brest. Pendant son séjour à la Rochelle, à cette époque, il paya les lettres de change que Razilly avoit souscrites au capitaine anglois Rose, pour prix des câbles et des voiles d'un navire, jetté par la tempête dans le port de la Hêve. Il est vraisemblable qu'il retourna en Acadie avec le renfort dont la *Gazette*, dans une lettre de La Rochelle, annonçoit le départ pour le mois de mars.

D'Aunay, nous apparoit dans ces circonstances comme le lieutenant, l'homme de confiance et d'affection, l'*alter ego* du commandeur. Hors de la présence de Razilly, il n'agissoit pas seulement en toute liberté, avec plein pouvoir; il agissoit en son nom propre. Par exemple, Thomas Willet, un mois après avoir été chassé de Pentagoët, se présenta avec un navire et une pinasse devant le fort qu'il assiégea. D'Aunay n'eut pas plutôt repoussé cette agression perfide qu'il en écrivit au chef du gouvernement colonial anglois, dans la baie du Manachussets; et sur la réponse évasive qui lui fut faite, il répliqua « qu'en temps et lieux convenables, il se feroit un honneur d'accueillir favorablement ceux qui seroient avoués par M. Winthrop comme étant sous son autorité ; que quand ils se présenteroient en cette qualité, ils seroient les bienvenus à Penobscot, mais pas au delà. » Nous ne voyons pas que dans ce message dont nous empruntons la substance à une de ses lettres du 2 octobre 1644, il ait seulement fait mention du commandeur. Ce silence seroit inexplicable s'il n'avoit pas été autorisé.

Nicolas Denys est l'auteur de la *Description géographique et historique des côtes de l'Amérique septentrionale, avec l'histoire naturelle du pays*. La qualité qu'il y prend de « gouverneur lieutenant général pour le roi et propriétaire de toutes les terres et îles, qui sont depuis le cap de Campseaux jusqu'au cap des Roziers, » a trompé le vieil historien de la

Nouvelle France; et c'est apparemment sur ce fondement illusoire que Charlevoix, s'est avisé de lui donner dès 1632, le gouvernement « de la côte orientale du Canada, depuis Canceaux jusqu'à Gaspé. » La vérité est que Denys n'a été investi qu'en 1655, du titre et des pouvoirs que rappelle son livre. Au reste on n'a su de lui jusqu'à présent que ce qu'il a bien voulu nous en apprendre lui-même. Si nous devons à la découverte récente de quelques documents originaux des informations nouvelles d'un certain intérêt, nous n'avons malheureusement encore que peu de choses à ajouter à ses récits. —Nicolas Denys, naquit en 1598 à Tours, selon Chalmel, plus probablement selon nous à Mettray ou dans les environs. Quelle étoit sa famille? Nous l'ignorons. Il parle d'un de ses frères, nommé de Vitray, à qui il avoit donné le commandement d'un navire chargé de morues, et qui devint par la protection du cardinal de Richelieu, capitaine d'un des vaisseaux du roi. Cela suppose, si l'on veut, une sorte de notabilité; et on peut croire que le père de Denys n'étoit pas absolument sans fortune. Pourtant ses enfants paroissoient n'avoir reçu qu'une instruction très-médiocre. Deux lettres de Nicolas qui ont échappé à la destruction, prouvent évidemment que leur auteur savoit à peine écrire; et après les avoir lues, on doutera, comme nous, que la *Description des côtes de l'Amérique septentrionale*, malgré son peu de mérite littéraire, soit entièrement de lui. Ce qu'on peut dire de Denys avec le plus de certitude, c'est qu'il avoit quelque connoissance du commerce et qu'il ne manquoit pas d'intelligence. Sans doute il avoit servi dans la marine marchande. Les deux industries qu'il essaya d'importer dans l'Acadie, le donnent au moins à penser.

« Je n'ai, dit-il dans son premier volume, jamais compté sur le négoce des pelleteries avec les Sauvages que comme sur un accessoire qui pouvoit servir en quelque façon au

capital de ce qui se peut faire dans le pays ; qui est la pêche sédentaire et la culture de la terre. » Il faut remarquer qu'il comprend dans la culture de la terre, l'exploitation des bois à laquelle il s'est livré d'abord avec quelque succès. Toujours est-il que Denys, originaire de Touraine, comme Razilly, et peut être à ce titre protégé du commandeur, ne fit partie de l'expédition qu'en qualité de colon, sans pouvoir ni fonctions.

La Tour, au contraire, on le sait, avoit un commandement en Acadie ; et il l'avoit obtenu du cardinal de Richelieu, avant même que le projet de l'expédition n'eût été arrêté. Mais qu'étoit ce que La Tour ? D'Aunay, dans un mémoire de 1644, prétend qu'il s'appelloit Turgis ; qu'il étoit fils d'un maçon du faubourg Saint-Germain, emmené comme soldat au Port Royal par Poutrincourt ; que celui-ci le donna pour valet de chambre à Biencourt, son fils ; qu'il se fit alors nommer Saint-Étienne, puis La Tour ; qu'après la mort de son maître, il s'empara de tous les biens meubles, évalués par inventaire à 70,000 livres, et de toutes les terres et les bâtiments qui avoient appartenu à ce dernier ; que madame de Poutrincourt, lui intenta un procès en restitution devant le parlement de Paris, le 16 décembre 1635. D'Aunay renvoie pour la preuve de ses assertions au mémoire de Picault, procureur ; mais il s'arrête là. Quelle fut l'issue du procès ? nous en avons vainement cherché les pièces.

Mais au défaut des documents invoqués par d'Aunay, nous en avons d'autres qui, s'ils ne confirment pas ses dires d'une manière absolue, les autorisent du moins. Ce sont d'abord les Lettres patentes de Louis XIV, en date du mois de décembre 1652, dans lesquelles La Tour est nommé Turgis. Ce nom donc étoit le sien apparemment. Dans les Lettres patentes de sir William Alexander qui lui concèdent en fief une portion de l'Acadie, et dans celles qui le créent baron-

net de la nouvelle Écosse, il est partout appelé Saint-Étienne et non La Tour. Le premier nom lui est commun avec son père; le second est donné au père seul. En 1627, il est vrai, la lettre qu'il avoit écrite au roi pour demander une commission, avoit été signée de La Tour. Est-ce à dire que le nom lui appartenoit ? non ; c'étoit assez qu'il l'eût pris, ainsi que d'Aunay l'affirme. Et il falloit bien qu'il l'eût pris en effet puisque son père, dans le temps qu'il traitoit avec sir William Alexander, c'est-à-dire en 1629 et en 1630, ne le lui connoissoit ou ne le lui reconnoissoit pas. Nous retrouvons en tout cas dans ces divers documents tous les noms que d'Aunay dit avoir été portés successivement par La Tour: Turgis d'abord; c'étoit sans doute le nom patronimique; Saint-Étienne ensuite, celui de l'écuyer de Biencourt, jusques en 1627 environ; enfin La Tour, peut être après la mort de son maître.

Dans sa lettre de 1627, La Tour raconte qu'il fut mené par son père en la Nouvelle France; il avoit, dit-il, alors quatorze ans. C'est aussi ce que dit d'Aunay, si ce n'est qu'il ne parle pas de l'âge auquel le jeune colon fit son premier voyage. La Tour ajoute « qu'il a reçu l'honneur de commander l'enseigne et la lieutenance du feu sieur de Poutrincourt jusques à sa mort. » — Il y a ici une confusion évidente : ce n'est pas du baron de Poutrincourt, le fondateur du Port Royal, qu'il s'agit; c'est de son fils Biencourt qui put prendre le nom de Poutrincourt après 1615, quand son père eût été tué devant Méry sur Seine, mais qui ne fut jamais et qui n'est pas encore connu sous ce nom. Est-ce à dessein que La Tour a employé une appellation qui permettoit de confondre les deux personnages ? Peut être. Le premier Poutrincourt avoit laissé à la Cour et en France un renom que le second n'a pas recueilli. D'ailleurs le souvenir de Biencourt pouvoit n'être pas trop bon à rappeller dans la

circonstance. En tout cas, il résulte de la lettre de La Tour, qu'il avoit été sous les ordres, nous aimerions autant dire dans la domesticité de ce dernier. Qu'il ait commandé l'enseigne et la lieutenance, nous y consentons; mais ce n'est pas à l'âge de quatorze ans que Biencourt lui a confié de pareilles fonctions. Aussi bien à la date où nous reportent ces premières années du jeune La Tour, il ne les avoit pas à sa disposition. Tout au plus, ce fut en 1613, après que son père eut abandonné définitivement le Port Royal, qu'il put songer à se former une compagnie. La Tour devoit avoir alors vingt ans. Jusques là qu'avoit-il fait? Il n'étoit pas obligé de reprendre ses souvenirs de si haut dans sa lettre; et nous comprenons qu'il s'en soit tu; mais son silence ne suffit pas pour infirmer le témoignage de d'Aunay.

Enfin dans la même lettre de 1627, La Tour prétend que « par son testament Biencourt lui avoit fait la faveur de le constituer en son lieu et place, et lui laisser la place et l'équipage dont il s'est acquitté pour le service du roi le plus dignement qu'il lui a été possible. » Il n'y a pas de doute par conséquent qu'il retenoit le bien de son ancien maître; mais selon lui, c'étoit très-légitimement, à titre de légataire, en vertu d'un acte que toutes les législations ne croient jamais entourer de trop de respect et auquel elles s'efforcent d'ordinaire d'assurer la plus entière obéissance. Madame de Poutrincourt pouvoit fort bien refuser d'admettre l'existence d'un testament qui la dépouilloit. Elle y avoit son intérêt; et peut être en avoit elle de bonnes raisons. Le procès sur lequel d'Aunay s'appuie, s'explique dès lors; il se comprend. On s'étonneroit à bon droit si aucune réclamation n'avoit troublé La Tour dans la possession d'un héritage dont la légitimité étoit facilement contestable.

Il faut en convenir: toutes les assertions de d'Aunay ont un fondement. Qu'elles soient exagérées dans la forme, à la

bonne heure; assurément elles ne sont pas fausses. Nous pouvons donc le croire encore quand il dit: « Après le décès dudit sieur de Biencourt, ledit La Tour courut par les bois avec dix-huit ou vingt hommes, se mêlant avec les sauvages et vivant d'une vie libertine et infâme, comme bêtes brutes, sans aucun exercice de religion, n'ayant pas même soin de faire baptiser les enfants procréés d'eux et de ces pauvres misérables femmes, au contraire les abandonnant à leurs mères, comme encore à présent ils font. » A part les expressions dures auxquelles peut se reconnoître le ressentiment de d'Aunay, c'est ce que La Tour avoue lui-même dans sa lettre au Roi : « J'ai été contraint par le mauvais traitement que nous avons reçu des Anglois, de vivre ainsi que les peuples du pays et vêtus comme eux, chasser à force les bêtes et pêcher les poissons pour vivre. » Et plus loin : « Les Anglois ont charge et dessein de se saisir du pays de la nouvelle France... à quoi je me suis préparé avec les familles de mes alliés, peuples du pays, et ceux que j'a d'ordinaire avec moi, et ma petite troupe de François. »

Maintenant nous savons ce qu'il étoit : un soldat de fortune, un aventurier, sans naissance probablement, certainement sans éducation, conduit en Acadie par la nécessité, retenu dans le pays par l'impuissance de se faire ailleurs un sort plus favorable ou peut être par l'habitude d'une vie vagabonde et paresseuse. C'est Biencourt qui l'éleva par sa faveur et qui lui livra le fort de Lomeron par sa mort; et la possession de ce fort sur son titre principal à la première grâce que le cardinal de Richelieu lui accorda en lui envoyant une commission de capitaine. Puis les circonstances le servirent assez pour qu'il pût se parer un jour de la qualité de lieutenant-général pour le roi sur la côte d'Acadie; mais si ce n'étoit pas encore tout ce qu'avoit rêvé son ambition, c'étoit trop pour son caractère et pour son courage.

Arrivé à ce faîte des honneurs, il descendit rapidement pour revenir par la révolte à sa première condition de chercheur d'aventures, Il étoit fort peu lettré; sa supplique de 1627 le prouve : elle est du plus mauvais style, et elle témoigne abondamment de l'ignorance où il a vécu, des règles les plus vulgaires de la grammaire et de l'orthographe. Les historiens américains n'ont qu'une très-médiocre opinion de sa valeur et de sa probité. Hubbard l'accuse d'avoir été par son excès de prudence la cause de sa dernière défaite qu'il auroit conjurée, dit-il, s'il avoit déployé autant d'énergie que sa femme; et après avoir énuméré les pertes qu'il subit par la prise du fort Saint-Jean, il ajoute : « A la vérité, il faut dire que des biens obtenus de la sorte vont rarement jusqu'à la troisième génération au jugement même des payens. » N'y a-t-il pas là une allusion à la succession de Biencourt?

A l'époque où le commandeur de Razilly débarqua en Acadie, La Tour devoit avoir trente-neuf ans. D'après sa lettre il en avoit trente-quatre en 1627; et par conséquent il étoit né en 1593. Avoit-il suivi son père dans le premier voyage du baron de Poutrincourt, c'est-à-dire en 1604? Il étoit alors âgé de onze ans et non de quatorze. S'il n'étoit parti de France qu'en 1610 lors que Poutrincourt fut envoyé par de Monts pour prendre le gouvernement de la colonie naissante, il comptoit dix-sept années. Nous ne pouvons par aucun calcul trouver l'âge qu'il se donne au moment de son arrivée dans le pays. Au reste cela est peu important. En 1632, La Tour habitoit l'Acadie depuis vingt-deux ans au moins, peut-être depuis vingt-huit. On peut admettre qu'après avoir été dans la domesticité de Biencourt, il étoit devenu officier de ce dernier en 1612. Quand le Port-Royal fut tombé entre les mains des Anglois, il se retira avec son maître dans le fort de Lomeron dont la mort de Biencourt

le rendit possesseur vers 1624 et que dans la joie de son élévation, il appella le fort de La Tour. Il y étoit encore dans le temps que Razilly parut sur la côte acadienne; mais il avoit depuis le 11 février 1631 un titre légal et régulier : Le cardinal de Richelieu lui avoit, à cette date, conféré les fonctions de capitaine du fort. De plus, au mois d'avril de la même année, les associés de la Nouvelle France résidents à Bordeaux, ayant envoyé sous les ordres de Laurent Ferchaud un navire chargé de munitions et de vivres pour le secours du fort de Saint-Louis au cap de Sable, lui avoient donné le commandement de cette habitation. Le but de sa lettre de 1627 avoit été ainsi atteint en partie.

(*La suite prochainement.*)

XVI. — COLLÉGE DE HARCOURT.

Le collége d'Harcourt, fondé vers 1280, par Raoul d'Harcourt, chanoine de l'Eglise de Paris et doté par Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, frère de Raoul, étoit au moment de la Révolution le plus ancien et l'un des dix grands colléges de l'Université. A cette dernière époque *où l'enseignement fut proclamé obligatoire,* le collége d'Harcourt fut converti en prison. — Après la réaction thermidorienne on y établit l'école Normale. Puis, à la Restauration, on y réintégra un collége qui, par ordonnance royale, prit le nom de *Collége Saint-Louis* (1).

C'est à l'occasion de cette conversion que la famille d'Harcourt songea a protester et à réclamer la propriété du nom que cet établissement n'avoit cessé de porter pendant plus de 500 ans, et que fut rédigé le mémoire qu'on va lire. — Avant de le remettre au ministre spécial, M. de Corbière, il fut officiellement soumis à M. de Chateaubriant, alors ministre des Affaires étrangères, qui fit faire à la maison d'Harcourt la réponse que voici :

(1) M. Pierron, alors professeur au lycée impérial Saint-Louis, a lu à la distribution solennelle du 12 août 1853, une très-intéressante notice sur le collége d'Harcourt, laquelle a été imprimée. *Paris, J.-B. Gros,* 1853, *in*-8°, 31 *pages*. Nous y renvoyons le lecteur.

Madame la vicomtesse de Chateaubriant à madame la comtesse d'Harcourt.

« J'ai l'honneur de renvoyer à madame la comtesse d'Harcourt le mémoire qu'elle avoit bien voulu me confier. — Monsieur de Chateaubriant n'a pu que l'admirer et demande seulement pardon à madame d'Harcourt du mot qu'il s'est permis de souligner.

« Madame de Chateaubriant prie madame d'Harcourt de vouloir bien agréer tous ses compliments les plus empressés.

« Ce 10 juillet 1823. »

Puis de la main de monsieur de Chateaubriant.

« Ce morceau historique est très-bon : on n'y peut rien ajouter. Il faut seulement retrancher le mot *descendant* échappé par inadvertance. — J'ai souligné. »

MÉMOIRE *remis au Ministre le 5 avril 1824, discuté dans le Conseil royal d'instruction publique, séance du 1er mai 1824.*

Dépouillée sans motifs d'un droit précieux et honorable, la famille de Harcourt croit devoir, pour la mémoire de ses ancêtres, comme pour l'honneur de ses neveux, réclamer de la bonté et de la justice éclairée de Sa Majesté, le rétablissement de ce droit, qui lui étoit justement acquis, et dont elle a joui sans trouble et sans aucune interruption pendant plus de 500 ans.

Les premiers fondements du collége d'Harcourt, un des plus importants de l'ancienne université, furent jetés, dix ans après la mort de Saint-Louis, sous le règne de Philippe le Hardi, par Raoul de Harcourt, chanoine de Paris et depuis, conseiller du roi Philippe-le-Bel, qui avoit occupé les premières dignités ecclésiastiques dans plusieurs diocèses de Normandie. Il acheta plusieurs maisons, les fit disposer pour la commodité des écoliers, et s'occupa avec autant de zèle que de constance, pendant 27 ans, de l'utile établisse-

ment dont il n'existoit pas, pour ainsi dire, de modèle; mais sa mort, arrivée en 1307, interrompant le cours de ses modestes, mais honorable travaux, il chargea, par son testament, son frère aîné, Robert de Harcourt, évêque de Coutances, aussi conseiller de Philippe le Bel, de consolider son ouvrage, et d'y mettre la dernière main.

Animé par les mêmes sentiments qui avoient dirigé Raoul, l'évêque de Coutances, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de son frère, donna toute l'extension et toute la solidité nécessaire, à la fondation commencée : il acheta plusieurs maisons avec leurs dépendances; il dota l'établissement d'une rente annuelle et perpétuelle, considérable pour le temps, et *donna* le tout, *l'assigna*, *le consacra* et constitua (ce sont les termes de la fondation) pour l'usage, la nourriture et l'entretien de quarante étudiants pauvres, établis ou à établir, dans la théologie et dans les arts. Enfin, il dressa les statuts dudit collége, en 84 articles, et termina ainsi, le 7 septembre 1311, sous le règne de Philippe le Bel, l'ouvrage de son frère, auquel sa modestie rapporta tout l'honneur de cette utile fondation.

Quelques années après, en 1336, un troisième frère, Guy de Harcourt, évêque de Lisieux, marchant sur les traces de ses aînés, contribua à la fondation d'un autre collége, en y établissant à ses frais vingt-quatre pauvres étudiants, à la nomination de ses successeurs à l'évêché de Lisieux.

Ce collége ne subsiste plus depuis longtemps, mais en parcourant l'histoire de cette époque, on ne peut se défendre d'admirer le zèle et le désintéressement de ses trois estimables ecclésiastiques, et de plusieurs membres de la même famille qui, s'occupant à l'envi des intérêts de l'État et de l'éducation publique, dans un temps où elle étoit encore si négligée, n'ont laissé à leurs parents que le droit de voir un des premiers colléges de l'Université porter un nom

qui rappelle d'honorables souvenirs. Redemander ce nom, le solliciter de la bonté, on doit le dire, de la justice du roi, n'est-ce pas un véritable devoir pour les neveux, pour *les descendants* de ses hommes qui ont honoré leur famille par ces utiles établissements? Et n'est-ce pas une dette nationale, que d'en reconnoître le mérite et les avantages, en rendant au collége de Harcourt le nom qu'il a porté cinq siècles, qu'il portoit encore il y a peu d'années, et qui a survécu aux désastres de la Révolution.

Il ne reste aucun autre collége pour lequel on soit en droit de faire une semblable réclamation, et on pourroit même citer quelques établissements à peu près du même genre, dont le nom rappelle encore leur fondation primitive.

La Sorbonne, fondée en 1250, par Robert de Sorbon, chanoine de Paris et chapelain de Saint-Louis, a toujours porté et porte encore, malgré la magnificence avec laquelle le cardinal de Richelieu la fit rebâtir dans le XVIIe siècle, le nom de son modeste fondateur. La Bibliothèque qui reste encore de la fondation du cardinal Mazarin, a retenu le nom de Bibliothèque Mazarine. Seroit-ce donc le seul collége de Harcourt qui ne pourroit conserver aucun souvenir de son ancienne fondation? Une circonstance particulière ajoute donc quelques degrés à l'intérêt qu'inspirent ses fondateurs. La plupart de ces anciens établissements, le collége des Cholets, celui des Navarre, le collége Mazarin, avoient été fondés par suite de testaments, et ici, on voit ces respectables prélats se dépouiller, de leur vivant, travailler eux-mêmes en quelque sorte, de leurs mains, dans un temps où l'on trouvoit à peine quelques éléments de science, et consacrer la plus grande partie de leur vie à former un établissement qui devoit, par la suite, acquérir tant de célé-

brité, et d'où sont sortis tant d'hommes qui ont illustré la France par leurs talents et par leurs écrits.

Si l'on objectoit que cette réclamation auroit dû être faite plus tôt, la famille de Harcourt auroit à répondre que diverses circonstances ne l'ont pas permis, mais que le collége de Harcourt, comptant eucore bien plus de siècles que le collége Saint-Louis ne compte d'années, la prescription est tout entière en sa faveur.

On pourroit dire encore que le gouvernement ayant dépensé des sommes considérables pour la reconstruction du nouveau collége, il étoit naturel qu'il le nommât lui-même.

Mais le gouvernement s'étant emparé, à l'époque de la Révolution, de tous les biens appartenant au collége de Harcourt, des bâtiments qu'il a fait abattre lui-même et dont il a joui trente ans, sans aucun avantage pour le bien de l'éducation publique, il falloit nécessairement qu'il reconstruisit ce qu'il avoit détruit; que la reconstruction ait été faite sur un plan ou sur un autre, cette circonstance ne change rien à l'état des choses. L'emplacement du nouveau collége est exactement le même que celui de l'ancien : une partie des premiers bâtiments subsiste même encore; la façade sur la rue de la Harpe n'a point été changée, et la porte extérieure, reconstruite en 1675, sur laquelle on voyoit les armes de Harcourt et l'inscription *Collegium Harcurianum*, est encore un monument historique du genre d'architecture de ce temps (1).

Ce collége n'a donc éprouvé aucun changement, quant au sol sur lequel il a été construit, quant à la destination qui

(1) Après que l'on est rentré dans la rue de la Harpe, en traversant la place qui est devant la Sorbonne, on trouve le collége d'Harcourt, dont la porte est en voussure, ornée de bossages, avec un grand entablement, et un attique au-dessus. La baie ou l'ouverture est entourée d'un chambranle, avec une corniche qui porte dessus. *La Martinière*, t. IV, p. 815.

lui avoit été donnée par ses fondateurs. Dans quel intérêt donc a-t-on pu supprimer leur nom ? Pourquoi étouffer les souvenirs qui se rattachent à cet établissement ? Un simple arrêté du conseil-royal de l'Instruction publique a-t-il pu opérer ce changement, contradictoirement même aux instructions du roi, manifestées par son ordonnance du 10 août 1820, ainsi conçue :

Louis, etc.,

Considérant que le nombre des colléges royaux de Paris n'est point en proportion avec celui des élèves externes qui en fréquentent journellement les classes ; que le local du collége d'Harcourt, rendu à son ancienne destination, offre un moyen facile et commode, de pourvoir, sous ce rapport, aux besoins de l'instruction ;

Vu notre ordonnance du 12 mars 1817, sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'État de l'Intérieur,

Nous avons ordonné, etc.

Article premier. Il sera établi, dans le local de l'ancien collége d'Harcourt, Collége-Royal, qni ne recevra que des externes.

Art. 2. Ce collége sera mis en activité au 1er octobre prochain.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses fixes de cet établissement, sur les fonds alloués au budjet du ministère de l'Intérieur pour l'instruction publique.

Art. 4. Notre ministre, secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 10 août 1820 et de notre règne le 26e. *Signé* : Louis.

Par le Roi : *Le ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur.* *Signé* : Siméon.

Cette ordonnance n'ayant été publiée ni dans le *Moniteur*, ni dans le *Bulletin des Lois*, la famille de Harcourt en a totalement ignoré le contenu, jusqu'au moment où elle s'est occupée des recherches nécessaires, tant sur ce qui s'étoit passé en dernier lieu, que sur la fondation originaire du collége. On en peut voir l'histoire avec beaucoup plus de détails, dans un grand nombre d'ouvrages qui s'accordent parfaitement sur les dates et sur toutes les circonstances (1).

On peut citer en particulier, parmi les généalogistes, le P. Anselme, La Roque, La Chenaye-des-Bois; parmi les historiens, les dictionnaires de Moréri, de Sauval, d'Hurtaud et Magny; Crevier dans son *Histoire de l'Université*, et surtout Duboullay, qui rapporte dans son entier, l'acte de fondation et les statuts dressés en 1311, par le modeste et pieux évêque de Coutances. Un religieux respect pour la mémoire de ce prélat et pour celle de Raoul, engage à rapporter ici deux articles de ces statuts :

« ART. 17. Deux fois par an on fera, dans la maison, un service pour notre frère Raoul de Harcourt, le vendredi d'avant les cendres, et le vendredi d'après l'exaltation de la Sainte-Croix.

« ART. 18. Tous les écoliers seront tenus d'assister en personne auxdits offices, avec cette réserve portant, que nous n'entendons pas obliger ceux qui étudient dans les arts, à assister à la messe les jours de leçons.

Pourroit-on ne pas souscrire, encore aujourd'hui, au

(1) Ces témoignages, sans doute, ne valent pas des titres; mais on comprend aisément que tous ceux de la famille et du collége ayant été anéantis par la révolution, il est impossible de les reproduire aujourd'hui.

vœu d'un frère si bien, si clairement, si sagement exprimé? N'est-ce pas encore une dette pour la famille, que de demander le rétablissement de ces messes, dans la chapelle du collége; lesquelles, d'après la sage prévoyance de Robert, ne doivent déranger, en aucune manière, l'ordre de la maison? Ne seroit-ce pas une bonté bien touchante de la part du roi, que d'acquiescer à ce pieux désir? Et le saint roi lui-même, sous l'arbre de Vincennes, ne l'eût-il pas jugé ainsi?

Enfin, après tant de malheurs, de secousses de tout genre dont nous avons été les victimes et les témoins, dans un temps où les fondations du genre de celle du collége de Harcourt seroient si salutaires, si utiles à la société, qui pourroit encourrager les fondateurs à suivre l'exemple de Robert et de Raoul, si leur famille ne pouvoit obtenir la restitution, on peut, on doit dire plus, en lisant avec respect et reconnoissance l'ordonnance du roi, la conservation d'un nom qui étoit, qui est encore un des plus précieux héritages?

BIBLIOGRAPHIE.

XVII. — PUBLICATIONS PROVINCIALES.

Hagiographie du diocèse d'Amiens. — Histoire de Poissy. — Histoire de Belle-Ile en Mer.— L'abbaye de Chazeaux en Forez. — Histoire de la Révolution dans l'Aisne. — Catalogue des documents imprimés sur le département de l'Aisne. — Cahiers du baillage de Soissons. — Les Médavy de Grancey.

M. l'abbé Corblet est un de nos érudits les plus considérables de la province. Non content de rédiger l'une de nos

principales revues archéologiques, il trouve le loisir de composer d'excellents ouvrages et celui dont nous avons aujourd'hui le premier volume sous les yeux est un travail qui mérite la plus sérieuse attention. Nous voulons parler de l'*Hagiographie du diocèse d'Amiens*. L'auteur a admis dans cette pieuse et historique galerie les saints honorés d'un culte autorisé par l'Église, ou reconnus dans les anciens bréviaires Amiénois, ou qui sont l'objet d'un culte purement local, ou désignés comme saints personnages par d'anciens chroniqueurs et des traditions sérieuses : dans un appendice, M. l'abbé Corblet relate brièvement la vie des saints étrangers au diocèse, mais qui y tiennent cependant par de nombreux patronages d'église ou par la présence de reliques : enfin il termine par la nomenclature des personnes désignées par erreur comme étant des saints Amiénois. Toutes ces biographies sont conçues sur le même plan et composées avec toutes les sources que les patientes recherches de M. Corblet ont pu lui faire découvrir. Le diocèse d'Amiens fournit quatre-vingt dix noms à l'hagiographie françoise : vingt-cinq figurent dans ce premier volume et nous citerons parmi eux les martyrs Ache et Achel, Adelard, abbé du Corbie, Almin, abbé de Saint-Josse, Angilbert, abbé de Saint-Ricquier, Amchaire, moine de Corbie, Austreberte, abbesse de Pavilly. Quand ce grand ouvrage sera terminé nous en parlerons plus en détail et nous essaierons de tracer un rapide aperçu de l'hagiographie amiénoise qui a trouvé dans M. l'abbé Corblet un historien si savant et si consciencieux.

—Poissy est une localité intéressante et son nom a l'honneur de figurer d'une manière indestructible grâce au fameux Colloque qui y a rassemblé en 1561 les docteurs catholiques et protestants. Cette ville a de plus donné nais-

sance au roi saint Louis et nous félicitons le jeune érudit qui vient de nous raconter en termes excellents son histoire, travail qui n'avoit jamais été entrepris jusqu'à ce jour.

Après avoir étudié les origines de Poissy qui remonte à une haute antiquité dans la Gaule et avoit à cause de sa situation sur la Seine, une grande importance. M. Octave Noël s'arrête assez longtemps au règne de Louis IX : il relate ensuite les événements dont ce pays a été le théâtre pendant la guerre dite de cent ans, le Colloque, les luttes religieuses, la ligue et poursuit son récit jusqu'à nous. D'autres chapitres traitent de l'Église Notre-Dame si heureusement restaurée dans ces dernières années, des ponts, des marchés, de l'abbaye fondés par Louis IX, des couvents des Urselines et des Capucins, de Hôtel Dieu, des hameaux dépendant de la ville, enfin quelques notes biographiques et un choix de bonnes pièces justificatives complètent ce volume qu'accompagnent encore trois vues de Poissy au XVII[e] siècle de Notre-Dame, une de la salle de colloque et deux plans.

— Encore une histoire locale faite pour la première fois, celle de Belle-île-en-Mer, et M. Stanislas Paris a eu une excellente pensée, car, à l'exception de l'épisode de Fouquet, nul ne connoît les annales de ce fragment détaché du continent françois, nul même ne sait probablement hors du Morbihan que cette île compte près de dix mille habitants. M. Paris a le tort seulement de remonter à des époques beaucoup trop nébuleuses et d'intituler un chapitre : « de la Genèse, de l'île au déluge. » Trois ou quatre ligues suffiroient pour arriver à l'époque romaine représentée à Belle-Isle par un camp dit de César. L'histoire de l'île devient tout à fait intéressante avec le XVII[e] siècle, avec les Gondy et les Fouquet. Au siècle suivant les habitants se défendi-

rent avec succès et à plusieurs reprises contre les Anglois. Depuis un demi-siècle l'histoire de l'île se résume en de grandes et heureuses entreprises agricoles faites par un de ses plus honorables enfants, M. Brochu, père de l'éminent officier général de ce nom. Ce livre comble réellement une lacune : je regrette que l'auteur n'y ait pas ajouté un chapitre topographique et une table des noms.

— Une table semblable manque également à l'histoire du royal monastère de Chazeaux en Forez. Mais c'est le seul reproche que j'adresserai à M. l'abbé Javelle. Cette monographie est des plus curieuses. L'abbaye fut fondée en 1332 par Louis de Beaudiner pour une colonie de religieuses Clarisses. Celles-ci, en 1503, adoptèrent la règle bénédictine et les dernières religieuses de Chazeaux furent révolutionnairement expulsées en 1790. Cette chronique monastique est agréable et instructive à lire.

M. Alfred Desmasures entreprend d'écrire l'histoire de la Révolution dans ce département. C'est une œuvre utile et qu'il est bien temps de commencer maintenant, car cette époque est assez loin de nous et a été assez vivement attaquée et diversement étudiée, pour que l'on puisse s'y attacher en connoissance de cause. M. Desmasures après quelques pages peu nombreuses, sur les origines du mouvement social de 1789, dans lesquelles il suit trop les sentiers battus, s'occupe des assemblées provinciales et ne rend pas assez hommage à ces réunions d'hommes pratiques et sensés qui, si on les avoit laissé faire, auroient accompli la révolution sans secousse et sans violence.

Le récit historique proprement dit commence au mois d'avril 1785 et est excessivement intéressant : l'auteur s'arrête au lendemain de la bataille de Valmy qui força l'ennemi à battre en retraite et fit par conséquent disparoître tout danger pour le département de l'Aisne. M. Desmasures

anonnce la continuation de son travail et nous promet prochainement un volume contenant les événements des années 1793, 1794 et 1795. Nous l'attendons avec une véritable impatience, parce que, à côté de la grande histoire de la Révolution, il y a l'histoire locale de cette période qui est encore à peine connue et qui est cependant souvent bien curieuse et bien instructive pour prouver comme la France a peu participé aux crimes de Paris.

M. Perin est un de ces travailleurs provinciaux qui font plus pour l'histoire sérieuse que bien des écrivains parisiens à la plume facile et à la réputation encore plus facilement conquise. Il seroit à désirer que chaque département ait un recueil semblable à celui dont il a doté le département de l'Aisne : il s'agit d'un catalogue des livres, chartes, lettres-patentes, édit., arrêts, lois, notices, biographies et documents imprimés concernant la localité du département de l'Aisne, rangés par ordre alphabétique des noms de lieux. Deux volumes ont paru comprenant sept mille sept cent vingt-huit numéros. On ne peut pas rendre compte d'une table, et ce livre n'est qu'une longue et intelligente table, mais ces quelques lignes suffiront pour faire saisir la nature des recherches de M. Perin et apprécier les services que son recueil rend et rendra chaque jour aux travailleurs.

Je ne féliciterai pas moins M. Perin pour la réimpression des cahiers du clergé et du tiers-état du bailliage de Soissons en 1789. La publication de ces documents est d'une utilité capitale pour l'histoire vraie de cette époque; eux seuls peuvent indiquer sûrement l'état des esprits dans chaque province, l'état de l'opinion dans les diverses classes sociales et les aspirations de la nation. Les cahiers des Soissonnais sont très-sages et on y reconnoît une certaine harmonie d'idées et de tendances entre les trois ordres : un vif sentiment patriotique, un amour profond pour le principe

manarchique et pour la personne du roi ; un catholicisme sérieux n'excluant pas le vœu de profondes réformes dans les institutions ecclésiastiques; la suppression d'usages surannés d'entraves inutiles; la construction certainement d'un édifice social nouveau, mais en conservant les vieilles bases, consolidées et améliorées par la convocation fixe des états généraux et l'extension des états provinciaux. En les lisant on est plus profondément convaincu que si les députés avoient religieusement suivi le mandat qui leur étoit imposé, la rénovation calme, complète, espérée de la France se seroit accomplie sans ces commotions qui ont arrêté l'essor de cette saine révolution de telle façon que nous en souffrons encore. M. Perin n'a pas encore retrouvé le cahier de la noblesse du bailliage de Soissons. Nous faisons des vœux pour qu'il puisse bientôt donner ce complément de son excellent travail.

— M. Victor des Diguères vient de publier un excellent et curieux travail sur la maison des Rouxel de Médavy-Grancey : son livre est surtout intéressant pour le dix-septième siècle époque où des membres de cette famille, en jouant un rôle considérable à la cour, se sont fait particulièrement remarquer dans l'église et à la tête de nos armées. Son ouvrage se divise en quatre parties, M. des Diguères, — qui s'honore avec raison de compter pour ayeule une Médavy-Grancey, —commence par donner la généalogie détaillée de la famille depuis son arrivée en Normandie vers 1420 jusqu'à son extinction en 1728. Dans la seconde partie il raconte la vie des deux maréchaux de Grancey et des cinq lieutenants généraux de ce nom; dans la troisième, celle de cinq dames de cette famille également estimées à la cour de Louis XIV : la comtesse de Grancey, née Fervacques; la maréchale, née Villarceaux et ses deux filles surnommées les anges de la cour, et

la maréchale de Médavy. Dans la dernière partie nous trouvons quatre prélats, dont un archevêque de Rouen, l'abbé de Grancey, aumônier de Monsieur et du Régent, et plusieurs abbesses. Il a consulté tous les auteurs contemporains et a recueilli un riche butin dans des archives particulières et inédites. C'est une chronique de famille des plus agréables à lire, pleine de détails curieux et piquants, de faits historiques, de renseignements de toute sorte mis en œuvre avec talent. — M. des Diguères d'ailleurs n'est pas un nouveau venu.

Éd. de Barthélemy.

XVIII. — ÉPITAPHES DU XVI[e] SIÈCLE.

(*F. Gaign.*, 285A,B.)

Épitaphe d'Estienne Dolet.

Mort est Dolet, et par feu consommé
O quel malheur ! et que la perte est grande !
Mais quoy en France on ha accoustumé
Tousjours donner à tel saint, tel offrande.
Brief mourir fault, car l'esprit ne demande
Qu'issir du corps et tost estre délivré,
Pour en repos ailleurs s'en aller vivre
C'est ce qu'il dit sur le point de brusler
Pendant en haut, tenant ses yeux en l'air,
Va t'en, esprit, droit au ciel pur et munde
Et toi, mon corps, au gré du vent voller
Comme mon nom valloit parmy le monde.

LE CABINET HISTORIQUE

PASSE AVANT LI MEILLOR

REVUE MENSUELLE.

XIX. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

— Neuvième article. —

CHAPITRE X.

Razilly s'établit à La Hève. Insubordination de La Tour. D'Aunay défend Pentagoët contre les Anglois. Projets de Razilly. Le cardinal de Richelieu entre dans la société de colonisation. Culture. Exploitation des bois et pêche, par Denys. Mort de Razilly. 1632-1635.

On peut bien croire que La Tour ne vit pas sans quelque inquiétude s'établir le nouveau gouvernement colonial. Sa situation en effet devoit en être singulièrement changée. Nous voulons ne pas tenir compte de cette vie de coureur de bois qu'il avoit menée jusques là, vie libre jusqu'à la licence, active et paresseuse, rude et débauchée, vie d'aventures et de rapines, de plaisir brutal et d'orgueilleuse domination; mais enfin il étoit seul au milieu des indigènes dont la facile nature se plioit sans peine à ses volontés; et

il alloit avoir des voisins qui deviendroient bien vite des concurrents. Il exerçoit une sorte de puissance souveraine; et une autorité supérieure se montroit prête à lui imposer des lois. Son indépendance disparoîtroit nécessairement avec l'isolement qui la garantissoit; et sa liberté même seroit gênée. Avant l'arrivée du commandeur de Razilly, il étoit de fait le gouverneur et presque le roi de l'Acadie; car recevoit-il les ordres de la métropole? Après, il ne pouvoit être au plus que le capitaine des forts de La Tour et de Saint-Louis.

Une circonstance dut bientôt ajouter à ses préoccupations: le commandeur ne s'arrêta pas au Port-Royal que les Écossois lui avoient rendu. Charmé des beautés naturelles de la Hêve et des avantages de son havre, assez grand, disoit-on alors, pour contenir mille vaisseaux, il y fixa sa résidence et le siége de son gouvernement. Ainsi il se trouva à une très-petite distance du fort de La Tour, en même temps qu'il eut sous sa surveillance directe et en quelque façon sous sa main toute la côte d'Acadie. C'est justement la contrée sur laquelle La Tour avoit demandé dès 1627 à étendre son pouvoir.

Celui-ci pourtant ne parut songer d'abord qu'à rendre sa condition meilleure en traitant avec la compagnie. Il passa en France au mois de novembre 1632; il obtint une concession de terres autour de son fort; et au mois de mars 1633, il se prépara à y transporter des colons. Une lettre datée de La Rochelle le 6 et publiée par la *Gazette*, nous apprend qu'il offroit de distribuer « à tous ceux qui voudroient choisir pour retraite le climat de l'Acadie, des terres et prés grandement fertiles que la compagnie de la Nouvelle France lui avoit concédés, abondants en toutes sortes d'oiseaux et animaux de chasse, même en castors, dont la mer et les rivières voisines sont fort poissonneuses. » La lettre

lui donne le titre de lieutenant général pour le roi du fort de La Tour.

Peut-être l'avoit-il reçu en effet. On sait que l'administration n'en étoit pas avare avec les entrepreneurs de colonisation. Ce titre aussi bien ne conféroit à ceux qui en étoient revêtus que des droits de justice et de police dont l'exercice étoit indispensable au maintien du bon ordre. Il étoit en quelque sorte attaché à toutes les grandes concessions. Denys en a joui également sur son territoire. La lettre a soin de faire remarquer que « le service divin s'administre par les pères capucins. » Au témoignage de d'Aunay, c'étoit Razilly qui avoit envoyé les révérends pères à La Tour, dans l'espérance de le convertir à une vie plus chrétienne. En les recevant, celui-ci n'avoit pas entendu renoncer à ses pratiques, et sa soumission n'étoit qu'apparente; car bien que, sur la recommandation du père Joseph, le secrétaire d'état de Bouthillier lui eût écrit le 16 mars 1633 pour lui « dire qu'il eût à faire retirer du fort de La Tour les gens d'église séculiers et religieux qui y pouvoient être, lesquels ils devoit avoir soin de faire reconduire en France pour retourner en leur province, et mettre en leur lieu et place des pères capucins, » Denys raconte qu'en 1635 il trouva au fort un père récollet. Nous verrons plus tard qu'il y en avoit encore en 1644.

Razilly ne tarda pas à savoir exactement quels fonds il pouvoit faire sur l'obéissance de la Tour. Ce fut à l'occasion de la reprise de Pentagoët: Les Anglois de la baie du Massachussets, qui occupoient ce fort, refusoient de le rendre. Ils prétendoient que la place leur appartenoit parce qu'elle étoit à leur convenance. Située sur la rive gauche du fleuve qui les séparoit de la colonie françoise, ils n'avoient eu pour la prendre, en quelque sorte, qu'à allonger la main. Fréquentée par les sauvages de l'intérieur, elle offroit de

grands avantages pour la traite des pelleteries. Enfin les Anglois pêchoient autour des îles qui l'avoisinent, des maquereaux au printemps, en hyver des morues. Ils avoient par conséquent de bonnes raisons pour la garder; mais le commandeur n'en avoit pas de moins bonnes pour la reprendre. Fatigué de leur lenteur, il chargea d'Aunay de les contraindre à exécuter le traité de Saint-Germain; et parce qu'il ne pouvoit lui donner qu'un vaisseau, il ordonna à La Tour de le rallier en route avec toutes les forces dont il pourroit disposer. Des deux parts on fut exact au rendez-vous; mais La Tour ne voulut pas aller plus loin. Il n'abandonna pas seulement l'entreprise; il fit de plus avertir sous main la petite garnison angloise. D'Aunay resté seul s'avança cependant vers Pentagoët dans l'intention de le reconnoître; et se voyant assez fort pour s'en emparer, il entra dans le port. Les Anglois étonnés et surpris consentirent à se retirer. Un inventaire des munitions et marchandises qu'ils ne purent enlever, fut dressé en exécution de la convention de 1632 entre les deux couronnes; et d'Aunay souscrivit à Thomas Willet, leur chef, un billet payable à présentation.

Les choses ainsi réglées dans les formes les plus rigoureuses, il sembloit que tout fût fini. Les François en effet n'avoient fait que se mettre en possession d'un fort qui leur avoit été rendu par un traité solemnel, et les droits des Anglois avoient été scrupuleusement respectés; mais Pentagoët étoit loin du Port-Royal, plus loin encore de La Hève. Thomas Willet qui se souvenoit du peu que la conquête du fort avoit coûté aux Anglois pendant le siége de La Rochelle, s'étoit promis de prendre bientôt sa revanche. Un mois après, il revint avec un vaisseau de quatre cents tonneaux et un autre de moindre force, montés tous deux par environ deux cents hommes. D'Aunay heureusement étoit encore dans la place. A peine avoit-il eu le temps de faire ajouter

aux fortifications une palissade; et il n'avoit avec lui que vingt-huit soldats. Néanmoins il soutint vigoureusement pendant trente jours tous les efforts des assaillants, qui ne tirèrent pas moins de mille à douze cents coups de canon. La défense fut vraiment héroïque.

Les ennemis épuisèrent leurs munitions et leurs vivres sans avoir obtenu sur lui le moindre avantage. Affoiblis enfin par la perte de quelques-uns des leurs et vaincus, ils reprirent le large. Pentagoët étoit sauvé. Depuis lors il n'a pas cessé d'être sous la domination françoise, jusqu'à ce que l'Acadie entière fût occupée par les Anglois en 1654.

Peut-être aurions-nous dû placer sous l'année 1632 cet événement dont d'Aunay, qui le raconte, ne donne pas la date ; mais il nous a semblé qu'il n'y avoit pas assez de temps entre l'arrivée de Razilly au mois d'août et le départ de La Tour au mois de novembre ou peut-être au mois d'octobre; d'autant plus que d'Aunay parle auparavant des mauvais traitements que La Tour fit éprouver aux Pères capucins, et de tentatives qu'il renouvela par plusieurs et diverses fois, « pour faire révolter les Indiens contre le commandeur. » D'ailleurs est-il possible que La Tour ait eu la témérité de refuser son concours à l'expédition de Pentagoët, justement quand il se proposoit de traiter avec la compagnie et d'assurer ainsi sa position, alors encore incertaine? Naturellement on doit penser qu'il ne hazarda cet acte d'insubordination qu'après s'être fait confirmer dans la possession de son fort et des terres qui l'environnoient. Avant, il se seroit mis dans le cas de voir rejeter sa demande et de perdre sa commission; mais une fois reconnu propriétaire de la contrée, aussi bien que capitaine du fort, sa condition étoit bien plus favorable. Son contrat ne pouvoit être rompu que dans les formes, et il n'avoit plus à craindre qu'une décision du gouverneur suffît pour le déposséder.

Par toutes ces raisons, nous avons assigné à sa désobéissance et à la reprise de Pentagoët la date de 1633.

L'année suivante, le commandeur de Razilly adressa au cardinal de Richelieu une lettre et un mémoire qui contiennent de précieux renseignements sur le but de la colonisation, sur la situation de la colonie et sur le plan projeté pour en favoriser le développement : « Je ne dois pas avoir, dit le commandeur en commençant sa lettre, d'autre but que la gloire de Dieu, la grandeur du roi et le service particulier de Votre Éminence en ce qui m'oblige d'avoir fait ce mémoire.., sachant que Votre Éminence a une passion extrême de s'employer à l'augmentation du christianisme et acquérir nouvelles couronnes à Sa Majesté. Dans le susdit mémoire, elle trouvera des notions suffisantes pour l'un et pour l'autre; et en mon particulier, je n'y prends autre intérêt sinon que de passer le reste de mes jours à travailler de cœur et d'âme à l'augmentation de cette grande œuvre qui a été réservée au ciel dans le temps que tenez le gouvernail de la navigation de France et qu'êtes un des principaux piliers de l'église; joint que Votre Éminence a la charge de vice-roi dans le nouveau monde, où par sa puissance elle peut faire réunir au giron de l'église plusieurs millions d'âmes. »

On le voit : c'est toujours l'esprit chrétien qui domine dans l'œuvre de la colonisation et qui en marque le but. Il s'agit toujours de l'intérêt de la religion et du salut des âmes. Aussi est-ce le père Joseph qui est, sous l'autorité du cardinal de Richelieu, le protecteur de l'entreprise; c'est lui à qui le mémoire est envoyé; c'est lui qui le remet au ministre, apparemment pour en appuyer les propositions.

Le commandeur continue en invoquant le témoignage des pères capucins, « lesquels par leurs exemples, ajoute-t-il,

nous ont si bien conduits que par la grâce de Dieu le vice ne règne point en cette habitation ; et depuis que j'y suis, je n'ai pas trouvé lieu de châtiment : la charité et l'amitié y sont sans contrainte. » Les sauvages ne donnoient pas moins de satisfaction à Razilly : « Ils se soumettoient de leur franche volonté à toutes les lois qu'on vouloit leur imposer, soit divines soit humaines, reconnoissant Sa Majesté Très-Chrétienne pour le roi. »

Après deux ans d'établissement, car le mémoire est daté du 15 juillet 1634, on devoit embrasser avec joie les espérances que donnoient les premiers résultats. Toutefois le commandeur et ses amis avoient dépensé cinquante mille écus, « sans en avoir retiré aucun profit sinon des bâtiments et fortifications munies de vingt-cinq canons en batterie, en fort bon état de défendre la croix et les lys. » Que faut-il entendre par *ses amis ?* Est-ce la compagnie des Cent associés ? L'expression paraîtra un peu forcée. N'est-ce pas plutôt la société de son frère, Claude de Razilly, sieur de Launay, capitaine pour le roi entretenu dans la marine, et de Jean Condonnier, bourgeois de Paris, société formée « pour peupler les habitations du Port Royal et de la Hêve, en la côte d'Acadie ? » Nous hésitons parce que nous n'avons pu savoir ni la date de sa constitution ni celle de sa concession. Le commandeur enfin termine en disant qu'il « attend le secours qu'il plaira au roi lui donner par la faveur du cardinal. »

Ce secours est l'objet du mémoire. Razilly demande que le roi place dans l'entreprise cinquante ou soixante mille écus. Il expose qu'avec ce fonds « on peut dès la première année employer cinq navires de Sa Majesté ; deux pour la traite et trois pour la pêche des morues, dont l'un reviendra en France et les deux autres iront dans le détroit en divers lieux où ils ne seront enfermés sous la puissance de

l'Espagnol. Ils y chargeront des vins et des fruits pour faire leur retour en France au mois de janvier » La seconde année, on emploiera huit navires ; la troisième, dix, et la quatrième, douze ; toujours dans les mêmes proportions que la première et sans accroissement du fonds, les profits de l'opération devant subvenir à l'augmentation des armements. Ainsi « on fera quatre puissants efforts qui tourneront en honneur et grandeur de la France. » 1. On peuplera le pays ; ce qui « causera la conversion de quantité de sauvages au christianisme ; » 2. Il s'établira un grand commerce naval « tant pour les pelleteries que navigation du détroit ; » 3. Les douze navires du roi ne seront plus à charge aux finances, « d'autant que le fret qu'ils gagneront paiera leurs radoubs et entretien ; » 4. Enfin « les douze navires du roi croisant annuellement les mers, armés de munitions comme des navires doivent être pour la navigation tant du détroit que de nos mers, empêcheront une infinité de pirateries qui se font journellement sur les sujets du roi, rendront la navigation plus libre et rappelleront plusieurs sujets du roi, experts en la navigation, qui, faute d'emploi, vont chercher condition chez les étrangers. »

Mais surtout, avant toutes choses, le commandeur insiste sur la nécessité de ne pas laisser l'affaire « à une compagnie de tant de têtes. » C'est son premier mot au commencement ; c'est son dernier à la fin. Il faut absolument « faire tomber l'entreprise ès mains du roi ou du cardinal de Richelieu et du maréchal d'Effiat. » Sans cela, il n'y a pas de succès à espérer : « La diversité de tant d'opinions et de volontés, la défiance y régnant, fera toujours qu'on dépensera cent écus, là où il n'en faudroit que trente. »

Quel accueil Richelieu fit-il à ce mémoire ? Nous ne saurions le dire précisément. Il ne paroît cependant pas que le fonds de cinquante ou soixante mille écus ait été accordé.

On étoit à la veille de la déclaration de guerre contre l'Espagne; et ce n'étoit pas le moment de tirer du trézor une somme aussi importante. Le roi d'ailleurs alloit avoir besoin de ses vaisseaux. Mais si le cardinal n'emprunta rien à l'Epargne pour venir en aide à Razilly, il l'assista du moins de ses deniers.

Le 16 janvier 1635, par contrat passé devant Gabriel Guerreau et Pierre Parque, notaires au Châtelet de Paris, il s'associa en son nom personnel avec Claude de Razilly et Condonnier. « Pour le désir qu'il a de protéger le sieur de Launay-Razilly et ses associés, et de leur donner moyen de persister à l'entreprise qu'ils ont faite de peupler les habitations de Port Royal et de la Hêve en la côte d'Acadie, est-il dit dans l'acte, le cardinal de Richelieu promet volontairement de fournir une somme de dix-sept mille livres pour être employée en l'achat de victuailles et marchandises de troc pour envoyer au port de La Hêve au sieur commandeur de Razilly et y faire passer les personnes mentionnées en l'état qui en a été fait. » De son côté, Claude de Razilly reconnoît pour lui et pour Jean Condonnier dont il se porte fort, que « sans l'assistance de mon dit seigneur le cardinal duc, ils auroient été contraints de remettre à la compagnie de la Nouvelle France lesdites habitations et perdre la dépense qu'ils y avoient faite. » Sa concession par conséquent étoit certainement antérieure à 1635. Étoit-elle antérieure aussi au mémoire du commandeur? C'est très-probable. Il paroît impossible qu'elle ait été faite après le 15 juillet 1634 et qu'avant le 16 janvier 1635 le fond social ait été épuisé.

Pour prix des dix-sept mille livres qu'il apporte, Richelieu devient propriétaire pour un cinquième « tant des terres, habitations, forts, bâtiments, droits, traites et choses accordées par la compagnie de la Nouvelle France audit sieur de Launay-Razilly, que des vaisseaux, meubles, marchandises,

armes, munitions, vivres et autres choses généralement quelconques qui sont aux dites habitations et terres. » Il nomme seul un des deux directeurs de la société, Launay-Razilly et Condonnier choisissant l'autre d'un commun accord. Il stipule formellement qu'il ne sera tenu de suppléer aucunes sommes pour quelques nécessités qui puissent arriver, quand même, faute de suppléments, le fonds social pourroit être entièrement perdu. Mais comme il n'ignore pas que son apport laissera la société dans l'obligation de chercher de nouveaux fonds, il autorise Launay-Razilly à s'adjoindre d'autres sociétaires qui pourront nommer un troisième directeur, mais à condition qu'ils verseront des sommes notables dont le total sera du moins de vingt mille livres.

Cette autorisation n'étoit pas de pure forme ; car neuf jours après, c'est-à-dire le 25 janvier, deux nouveaux associés, Jean Le Grand, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, président en la Chambre des Comptes de Bourgogne, et Louis Molin, contrôleur au grenier à sel du Mont-Saint-Vincent en Charolois, ajoutèrent au fonds social, le premier dix-sept mille livres et le second trois mille. Le contrat fut passé devant les notaires Guerreau et Parque. Il est calqué sur le précédent, toutefois avec cette double différence : que Launay-Razilly et Condonnier ne s'y reconnoissent pas obligés de la conservation de la concession à l'assistance de Le Grand et de Molin et que le cas où l'adjonction de sociétaires nouveaux deviendroit nécessaire n'y est pas prévu. Le dirons-nous ? A notre sens, l'objet principal du premier contrat fut de « faire tomber l'entreprise ès mains du cardinal de Richelieu, » suivant les expressions du commandeur de Razilly. Richelieu, il est vrai, n'étoit dans la société que pour un cinquième ; mais c'étoit assez qu'il y eût un droit et un titre pour en être le maître. Toujours est-il que la société ainsi constituée eut, à l'exclusion de la com-

pagnie des Cent associés, la direction des affaires de l'Acadie. Elle poursuivit seule l'œuvre de la colonisation, si ce n'est que le commandeur resta « gouverneur lieutenant-général pour le cardinal duc en la Nouvelle France. »

Ses efforts se concentrèrent à peu près tous sur la Hève et sur le Port-Royal. Elle continua sans doute à tenir une garnison françoise dans Pentagcët. La Tour eut près de son fort un jardin où il cultivoit du blé et des pois. De l'autre côté de la baie de Sable, un père récollet défricha un demi-arpent de terre environ : « Il y avoit, dit Denys qui le visita en 1635, quantité de très-beaux choux pommés et de toutes autres sortes d'herbes potagères et de légumes. Il y avoit quelques pommiers et poiriers qui étoient bien pris et très-beaux, mais non encore en état de porter, étant venus petits de France et n'ayant été plantés que de l'année précédente. Je fus étonné de voir tout cela, mais bien plus lorsqu'il me montra ses pois et son froment qu'il avoit semés. Les pois me ravissoient à voir leur hauteur ; ils étoient ramés, mais si couverts de gousses que cela ne se peut croire à moins que de le voir ; et le froment de même. Il n'y avoit grain de blé qui n'eût sept à huit pailles, les moindres ; les autres douze à treize ; le moindre épi de demi-pied de longueur, bien fourni de grain ; mais entr'autres, il me montra un grain de blé qui étoit venu à l'écart, qui avoit cent cinquante pailles toutes portant épi et que je comptai. Il y avoit un grand cercle ou cerceau de barrique qui les entouroit pour les maintenir et supporter de crainte d'être couchés par le vent. » C'est, autant que nous avons pu l'apprendre par les témoignages qui sont parvenus jusqu'à nous, tout ce qui se fit en dehors des deux grands établissements compris dans la concession de la Société.

Razilly entra si franchement dans la pensée de l'acte social qu'il paroît avoir laissé sans exploitation et sans culture

les terres qui lui avoient été concédées personnellement par la compagnie des Cent associés le 18 mars 1632, dans la baie et sur la rivière de Sainte-Croix. Tout entier aux devoirs de sa charge, il ne donna rien aux soins de ses intérêts. Nous avons déjà dit qu'il avoit adopté La Hève pour le siége de son gouvernement.

La Hève est située sur la côte orientale de l'Acadie vers le 41e degré de latitude. L'entrée du port est resserrée à gauche par l'Ile aux framboises et par le cap Doré à droite; mais elle débouche dans un magnifique bassin. Au fond une rivière navigable pour les chaloupes jusqu'à une distance de cinq ou six lieues dans l'intérieur, est séparée par une pointe à peu près triangulaire d'un étang et d'un vaste marais. Le sommet du triangle incline vers la rivière à l'opposé du port, en sorte, dit Denys, qu'il n'y a pas grande terre à couper pour enfermer d'eau trois ou quatre arpents. C'est sur la pointe que le commandeur bâtit son fort. Il y établit sa demeure et réserva pour sa chasse les bords de la rivière, abondants en gibier de toute espèce. Il fit défricher un terrain de quelque étendue auprès du fort, et un autre encore dans une vallée au sud qui descend vers la mer et dont le versant nord est adossé au havre de La Hève. Ce dernier étoit le plus considérable. Le commandeur avoit là, au témoignage de Denys, environ quarante hommes qui recueilloient déjà quantité de froment quand il mourut. « Il n'avoit point, ajoute le même auteur, d'autre passion que de faire peupler le pays ; et tous les ans il faisoit venir du monde, le plus qu'il pouvoit, à ce dessein. »

Denys, lui, se fit construire un logement au-dessus de l'habitation du commandeur, sur un petit affluent de la rivière. Douze hommes travailloient sous ses ordres à la culture de la terre et à l'exploitation des bois ou pourvoyoient par la chasse aux besoins de la petite colonie. Une vaste

forêt dont les arbres étoient pour la plupart d'essence de chêne, s'étendoit en quelque sorte aux pieds de sa maison. Il raconte « qu'il mit là ses ouvriers de merrain et ses charpentiers en besogne, et qu'en deux années il eut quantité de merrain, de poutres pour les bâtiments, toutes équarries, aussi bien que des solives. » Plus tard il s'avança jusques dans la baie de Mirligaiche, Merliguestre ou Merligauh, qui est la première au nord après la baie de La Hêve.

Razilly, qui prenoit intérêt aux travaux de son intelligent compatriote, voulut, un jour, visiter le nouveau chantier. Il s'embarqua avec Denys, et peu après avoir doublé le cap Doré, au-delà des îles qui bordent la côte, il descendit au lieu où les ouvriers étoient réunis : « M. de Razilly fut ravi en voyant une si grande quantité de bois et si bien conditionné. Il dit mille belles choses sur la bonté du pays, sur le grand nombre de monde qui pâtit en France et qui pourroit être à son aise en ce pays. Il en dit bien davantage lorsque je le fis entrer dans une salle que j'avois fait faire, couverte de feuillage, où il trouva une table assez bien garnie, des potages de tourtes avec des outardes et cravans, où tout son monde se réjouit bien autant que lui ; car ils avoient tous bon appétit. A ce service en succéda un autre de cravans et de sarcelles ; et à celui-ci un troisième de bécasses, bécassines et alouettes en pyramides. Ce fut un ravissement à tout le monde de voir tant de gibier à la fois. Tout cela n'avoit coûté que deux journées de mes hommes. Des framboises et des fraises en abondance servirent de dessert, m'ayant été apportées par les enfants des Sauvages que j'avois employés pour ne point distraire mes gens de leur travail. Le vin blanc et claret ne manqua pas à cette fête, en sorte que M. de Razilly et toute sa société furent fort satisfaits, aussi bien que mes gens, qui eussent fort désiré que M. de Razilly les fût venu voir souvent ; à quoi je n'aurois pas trouvé mon

compte, non pour la dépense du gibier qui ne manquoit point, ils en avoient tous les jours, mais pour le retardement de mon travail. »

L'industrie de Denys promettoit dès lors de devenir très-fructueuse ; et le commandeur, pour l'encourager, permettoit que les bois travaillés de La Hêve et de Mirligaiche fussent transportés gratuitement en France par le retour des vaisseaux qui lui apportoient ses provisions.

Il prit une part plus active à une autre entreprise de Denys qui eut aussi d'heureux commencements. Nous voulons parler de la pêche sédentaire établie au port Rossignol, dans la partie nord d'une baie qui s'ouvre à peu de distance de La Hêve. Le commandeur s'associa avec Denys et un marchand d'Auray en Bretagne. Il fournit des fonds pour l'installation. Le marchand envoya à la côte d'Acadie un navire, qui peu de temps après fut envoyé au port d'embarquement, chargé de morues. Cette première opération donna assez de bénéfice pour engager la société à acheter un vaisseau d'un plus fort tonnage. La *Catherine*, de la marine royale, fut équipée pour la pêche et conduite au port Rossignol par de Vitray, frère de Denys. Son chargement fut bientôt complet ; mais cette fois, le capitaine eut ordre de se rendre à Porto. La vente se fit aussi bien que les associés l'avoient espéré. Un tiers du prix fut payé avant la livraison et transmis à La Rochelle. Malheureusement le débarquement n'étoit pas encore opéré quand la nouvelle arriva que la guerre avoit été déclarée entre la France et l'Espagne. Trois mois étoient accordés aux vaisseaux étrangers pour sortir du port ; mais les marchands portugois qui avoient calculé que ce délai, en expirant, les acquitteroit, s'appliquèrent à l'épuiser par leurs lenteurs. Ils étoient pourtant à bout d'expédients quand il s'avisèrent de proposer à de Vitray d'acheter son navire. Celui-ci y consentit à deux con-

ditions : l'une, qu'il recevroit son argent comptant ; l'autre, qu'il pourroit le transporter, avec son équipage, à bord d'un navire françois qui devoit mettre à la voile sous sept ou huit jours. Tout fut accordé. Une bonne somme même fut comptée à de Vitray, qui la mit aussitôt en sûreté entre les mains de l'autre capitaine. A ce moment, un nouveau contre-temps survint : la *Catherine*, jugée propre à la guerre, fut saisie sous le prétexte qu'elle appartenoit aux marchands portugois. Néanmoins le gouverneur de Porto voulut bien s'employer pour obliger ces derniers à parfaire leur paiement. Son autorité resta impuissante contre leur mauvaise foi. Il donna alors des lettres à de Vitray qui alla à Madrid, invoquer la justice du gouvernement. Si sa recommandation fut sincère, il a été permis d'en douter après le succès ; car on ne tarda pas à se débarrasser de son protégé en le jetant en prison, et tout ce que l'ambassadeur de France put obtenir, ce fut que le pauvre prisonnier seroit mis en liberté s'il se résignoit à perdre sa créance. Encore dut-il ajouter à la promesse qu'il fit de se taire, la caution d'un savetier au prix d'un écu. L'entreprise succomba sous ce coup. Denys la reprit plus tard, mais sur un autre point de la côte, à Chedabouctou dans la baie de Canceaux.

La déclaration de guerre entre les deux couronnes de France et d'Espagne assigne à cet événement la date de 1635. Le premier essai de la pêche sédentaire est donc de 1634.

Un projet d'une autre sorte étoit à peu près dans le même temps l'objet des méditations du commandeur. Pénétré de la pensée que l'œuvre de la colonisation devoit tourner à l'avantage du catholicisme et jaloux d'y associer son ordre, Razilly eut l'idée de fonder un prieuré de Saint-Jean-de-Jérusalem en Acadie. Il en écrivit le 8 septembre 1635 au grand maître et lui demanda son assistance. Nous regrettons

vivement que sa lettre ait été perdue. Ce seroit un document précieux pour l'histoire de son trop court gouvernement; car nous voyons par la réponse de X. Paulo (1) qu'il y entretenoit son supérieur « des progrès qu'il avoit faits jusques là, et de ceux qu'il espéroit faire à l'avenir. » Nous aurions sans doute, avec un tableau de la situation des établissements françois à cette époque, un exposé authentique de ses vues et des moyens par lesquels il se proposoit de les réaliser.

Tout en louant grandement le zèle de son très-cher et bien-aimé religieux, le grand maître lui répondit de Malte, le 20 février 1636, que les affaires de l'ordre n'étoient pas disposées « pour l'exécution d'un pareil dessein, et qu'il entreprenoit une fortification en cette place qui coûteroit deux cents mille écus avant d'être à sa perfection et qui leur étoit d'autant plus nécessaire qu'ils étoient menacés d'un siége. » Il lui refusa même la permission de tester, comme absolument contraire aux statuts. Toutefois usant de la faculté que lui accordoit la constitution de l'ordre, il l'autorisa à disposer du quart de ce qu'il possédoit.

Razilly ne vécut pas assez pour recevoir cette réponse. Il était mort l'année précédente, au mois de novembre, laissant la colonie d'autant plus incertaine de son sort qu'il n'avoit pas de successeur officiellement proclamé et reconnu; que des symptômes de division et de lutte s'étoient montrés déjà; qu'il étoit par conséquent aisé de prévoir que le gouvernement seroit disputé; enfin que la France, engagée dans une guerre qui ne devoit finir qu'en 1659, avoit trop d'occupation sur le continent européen pour prêter une attention bien suivie et donner des soins bien efficaces à ce qui se passeroit en Acadie.

(1) Antoine de Paul, prieur de Saint-Gilles, élu en 1623, mort en 1636.

CHAPITRE XI.

D'Aunay prend le commandement de la colonie. — Il s'établit au Port-Royal. — Compétition de d'Aunay et de La Tour. — Partage de l'Acadie entre eux. — Mariage de d'Aunay. — Mariage de La Tour. — 1635-1640.

Aussitôt après la mort de Razilly, d'Aunay prit le gouvernement de la colonie. C'étoit son droit et son devoir. Lieutenant du commandeur pendant la vie de celui-ci, le pouvoir lui appartenoit incontestablement. Il n'étoit pas même libre d'y renoncer avant que le roi n'eût nommé au gouverneur décédé un successeur. Le premier acte de son autorité fut de transférer le siége du gouvernement au Port-Royal et d'y conduire la plupart des habitants de la Hêve. Denys se plaint avec amertume de cette mesure qui, il faut le dire, lui causa un grand dommage; mais il ne conteste pas que d'Aunay ait pu l'ordonner légitimement. « Le commandeur, dit-il, souhaitoit de faire connoître la bonté du pays et le faire peupler ; d'Aunay, tout au contraire, appréhendoit qu'il s'habitât ; et aussi n'y a-t-il fait passer personne et emmena tous les habitants de la Hêve au Port-Royal, les tenant toujours esclaves sans leur y laisser faire aucun profit. Son humeur et celle de son conseil étoit de régner ; ce qu'ils n'eussent pu faire si l'on eût connu la bonté du pays et qu'il eût été peuplé. Ils me l'ont bien fait connoître ; car depuis la mort de M. de Razilly, je n'ai pu avoir la liberté de faire venir mon bois ni n'a jamais voulu que ses vaisseaux m'en aient apporté, qui revenoient à vuide, quoique j'aie voulu lui donner la moitié de la vente du bois... en sorte que je fus contraint d'abandonner le pays et pour plus de vingt mille

livres de bois de toute sorte tout façonné. » — Voilà dans cette dernière phrase la raison de son opinion : l'abandon de la Hêve lui a coûté vingt mille livres et son établissement.

Disons ici, puisque l'occasion s'en présente, que Charlevoix et M. Garneau ont mal compris ce passage de Denys quand ils en ont conclu que d'Aunay n'avoit fait passer personne en Acadie; M. Garneau surtout, qui a imaginé d'expliquer la conduite du gouverneur par la crainte « d'éloigner la chasse et de se créer de la concurrence dans son négoce. » Denys parle, non de l'Acadie, mais de la Hêve seulement. C'est en effet à la Hêve que Razilly attiroit les colons; c'est aussi de la Hêve que d'Aunay les écarta. Ils n'avoient, ni l'un ni l'autre, assez d'hommes pour peupler à la fois les deux habitations. Ils firent des choix différents par des motifs que nous exposerons ailleurs. C'est en réalité tout ce qui les distingue en ce point. Quant à l'explication hasardée par M. Garneau, Denys assurément n'en doit pas répondre. Il a dit très-clairement que l'humeur de d'Aunay et de son conseil étoit, non de trafiquer, d'acquérir, d'amasser, mais de régner. Il dénonce un despote; il n'accuse pas un marchand.

Il a contre d'Aunay encore un autre grief : après avoir quitté la Hêve, il remonta la côte d'Acadie au nord, explora les havres et les rivières, visita l'île du Cap Breton, celle de Saint-Jean, et alla fonder un nouvel établissement dans la grande île Miscau, à l'entrée de la baie des Chaleurs. « J'y fis planter, raconte-t-il, force noyaux de pêche, pavie, presse et toutes sortes de fruits à noyau qui y vinrent à merveille. J'y fis aussi planter de la vigne qui réussit admirablement ; mais deux ans après, d'Aunay m'en déposséda en vertu d'un arrêt du conseil. » C'est là un grave sujet de plainte; et Denys n'a garde de le négliger. Pourtant il reconnoît que « parce qu'il avoit une concession de la compagnie,

d'Aunay, malgré son arrêt, fit accommodement avec celui qui commandoit dans l'île, et que l'on inventoria toutes les marchandises et victuailles de la valeur desquelles il donna la promesse, payable l'année suivante. » Ici encore il n'impute pas au gouverneur une pensée de lucre; il le montre au contraire loyal et désintéressé, prenant des arrangements onéreux quand il pouvoit agir dans la rigueur de son droit. Denys ajoute, il est vrai, qu'il n'a jamais rien pu retirer de sa créance; mais il ne dit pas qu'il y ait eu mauvaise foi de la part de son débiteur; et nous verrons que d'Aunay surpris par la mort laissa une succession très-embarrassée.

En résumé, Denys n'a de ressentiment que contre l'*humeur de régner* dont d'Aunay et son conseil étoient possédés, selon lui. Il ne nie pas que le passage du pouvoir de Razilly à son successeur ait été régulier; loin de là. Il l'explique : d'Aunay avoit fait, dit-il, un accommodement avec le frère du commandeur. C'est une mauvaise explication. Nous n'avons pas trouvé trace d'une convention de ce genre. D'Aunay raconte simplement que le commandeur de Razilly, avant de mourir, « l'avoit supplié de ne point abandonner le pays et de continuer l'œuvre si glorieusement commencée, et que les pères capucins lui avoient fait la même prière. » C'étoit en effet tout ce qu'avoient à faire ceux qui avoient le désir de le conserver. Par la mort du gouverneur, l'autorité lui étoit échue incontestablement. On pouvoit le prier de la retenir; on n'avoit pas besoin de la lui donner, et personne n'avoit caractère pour cela.

Mais si mauvaise que soit l'explication de Denys, elle prouve néanmoins que le pouvoir de d'Aunay n'étoit pas contesté. La population de la Hêve l'accepta ou le subit, comme on voudra; elle y obéit jusqu'à quitter ses établissements pour se transporter au Port-Royal. Il n'y eut ni opposition ni hésitation. Le capitaine de Pentagoët reçut les

ordres du nouveau gouverneur et lui garda la place fidèlement. Seul, La Tour refusa à d'Aunay l'obéissance qu'il avoit à peine rendue à Razilly.

Nous n'avons sur ce qui se passa dans les trois années de 1635 à 1638 que des informations incertaines et incomplètes. Il y a une lacune, sinon dans la série des documents sur lesquels nous nous appuyons, au moins dans la succession des faits. Par exemple, nous ne savons pas précisément comment, en quelle année, en quelle circonstance commença la lutte de d'Aunay et de La Tour, lutte qui fut sourde d'abord, qui éclata ensuite en violences et qui finit par prendre le caractère d'une rébellion ouverte d'un côté, d'une guerre nationale de l'autre. Voici pourtant ce qui nous apparoît :

On se rappelle que La Tour avoit une concession de la compagnie des Cent associés. Il se crut apparemment par là fondé à se considérer comme indépendant de d'Aunay, en qui il affecta de ne voir que le représentant de la société formée par Razilly et Condonnier, et dont par conséquent il prétendoit resserrer l'autorité dans les limites de la concession du Port-Royal et de la Hève. Ce fut le principe et la cause de leur division. Les deux compagnies ne s'accordoient pas toujours; et il est arrivé que la définition insuffisante apparemment de leurs droits respectifs a donné lieu à des contestations. Nous avons déjà dit que Denys avoit obtenu de la première des terres, qui sur la réclamation de d'Aunay lui furent retirées par un arrêt du conseil d'Etat. Il semble résulter de cet arrêt que l'action de la seconde s'étendoit sur toute l'Acadie. La Tour ne l'entendoit pas ainsi; c'est tout simple. La question étant controversée, il étoit naturel qu'il la tranchât dans le sens de son intérêt et de son ambition. Elle ne l'auroit pas été qu'il en auroit encore pris prétexte pour chercher à s'établir dans l'indépendance de son gouvernement particulier; car ses pensées et

ses vues alloient plus loin que le partage de la puissance. Il se flattoit au commencement de l'espérance que d'Aunay ne resteroit pas en Acadie après la mort de Razilly; puis il conçut le projet de le contraindre, par les embarras et les obstacles qu'il lui susciteroit, à abandonner la colonie. Il ne doutoit pas qu'après cela il ne demeurât maître du pays tout entier. Et de fait il y en avoit quelque apparence. Il commandoit dans les deux habitations de La Tour et de Saint-Louis; et peut-être avoit-il déjà construit le fort de Saint-Jean sur la rivière du même nom, si bien qu'il étoit l'égal du gouverneur en force sinon en autorité. D'Aunay l'accuse en termes formels « d'être demeuré trois ans avec les sauvages et de leur avoir persuadé de faire quelque désordre. » Si on se souvient de ce qui s'étoit passé pendant la vie de Razilly, on sera disposé à admettre cette accusation, dont en tout cas on ne doit pas s'étonner.

Dans cette compétition, le premier avantage fut pour La Tour, qui obtint que l'Acadie fût partagée presque également entre d'Aunay et lui; ce qui est bien une preuve qu'il s'agissoit du droit de l'un à la supériorité et des prétentions de l'autre à l'indépendance. En effet, par une lettre datée de Saint-Germain, le 10 février 1638, le roi fit savoir à d'Aunay que, « voulant qu'il y eût bonne intelligence entre lui et le sieur de La Tour, sans que les lieux où ils avoient à commander l'un et l'autre pussent donner sujet de controverse entre eux, » il entendoit que d'Aunay « fût son lieutenant général en la côte des Etéchemins, à prendre depuis le milieu de la terre ferme de la baie Françoise en tirant vers les Virginies et gouvernement de Pentagoët, et que la charge du sieur de La Tour, son lieutenant général en la côte d'Acadie, fût depuis le milieu de ladite baie Françoise jusqu'au détroit de Canceaux. »

Pour comprendre ce partage, il faut savoir que la baie

françoise fait dans les terres une échancrure profonde du sud-ouest au nord-est. A gauche est le pays des Etéchemins qui commence vers la rivière Kumebec et finit à Panamaquady. A droite, la presqu'île acadienne, appelée ordinairement l'Acadie, s'étend du cap de Sable au cap Canceaux. Il auroit été naturel de séparer les gouvernements de d'Aunay et de La Tour par la baie; mais apparemment le dernier sujet de querelle étoit la possession du fort de Saint-Jean qui avoit été construit par le second et qui se trouvoit du même côté que Pentagoët appartenant au premier. C'étoit sans doute la question principale qu'avoit eu à résoudre le conseil du roi. Tous deux d'ailleurs étoient établis à la fois sur l'un et l'autre rivage : d'Aunay au Port-Royal et à la Hêve, dans le pays des Etéchemins; La Tour à Saint-Jean en terre ferme, près la côte aux forts de La Tour et de Saint-Louis. On tira donc de l'est à l'ouest une ligne qui, coupant la baie en deux parties inégales, laissa au nord Saint-Jean, au midi Pentagoët avec la côte d'Acadie tout entière. Le premier lot fut attribué à La Tour; le second à d'Aunay, qui paroît avoir acquis ainsi les deux habitations de La Tour et de Saint-Louis, situées, comme on sait, à l'extrémité sud de la côte, au cap et dans la baie de Sable. Au reste, la lettre du roi montre que le gouvernement lui-même n'avoit sur la géographie de ces contrées que des notions fort incomplètes; car La Tour y recevoit le titre de lieutenant général dans une partie de la colonie où, de fait, il n'avoit plus ni autorité ni possession.

Après avoir fixé de la sorte la limite des lieux où devoit s'exercer le pouvoir de chacun des deux compétiteurs, le roi ajoutoit dans sa lettre : « Ainsi vous ne pourrez changer aucun ordre dans l'habitation de la rivière Saint-Jean faite par le sieur de La Tour, qui ordonnera de son économie et peuple comme il jugera à propos; et ledit La Tour ne s'ingé-

rera non plus de rien changer aux habitations de la Hêve et du Port-Royal. » L'indépendance de ce dernier étoit donc consacrée pleinement. Il ne relevoit plus que de la métropole. Il étoit dans son gouvernement maître au même titre et avec les mêmes droits que son rival. Toutefois on peut croire que d'Aunay gardoit une certaine supériorité, sinon de commandement, de dignité au moins. Le roi, en effet, le chargeoit expressément « de lui donner compte des affaires de là et particulièrement sous quels prétextes et avec quelles commissions quelques étrangers s'étoient introduits et avoient formé des habitations ès dites côtes, afin qu'il y fît pourvoir et lui envoyer les ordres qu'il jugeroit nécessaires sur ce sujet. » Il ordonnoit en outre que, « quant à la troque, on en usât comme on avoit fait du vivant du commandeur de Razilly; » c'est-à-dire qu'il attribuoit à d'Aunay les priviléges, prérogatives et avantages qui avoient appartenu à celui dont il tenoit la place.

Quoi qu'il en soit, en 1638 La Tour étoit établi au fort de Saint-Jean avec la qualité et le pouvoir de lieutenant général pour le roi sur tous le pays situé au nord de la ligne dont nous avons parlé. En quel temps avoit-il bâti ce fort? Nous avons vu que dès 1630 le projet de former une habitation sur la rivière de Saint-Jean avoit été concerté entre les deux La Tour et le capitaine Marot de Saint-Jean-de-Luz. Au rapport de Champlain, La Tour père devoit avoir le commandement de la nouvelle colonie; mais il étoit encore auprès de son fils en 1635, Denys l'affirme. Nous en concluons que l'habitation n'avoit pas été fondée. C'est aussi ce qui résulte du récit de Champlain, qui dit qu'on perdit du temps et qu'on compromit les intérêts de la compagnie en renvoyant à vide, pour demander « des commodités et des hommes afin de bâtir et se fortifier en ladite rivière, » le plus petit des vaisseaux expédiés de Bordeaux par Tuffet. Puis-

que le fort n'existoit pas en 1635, il faut croire qu'il ne fut construit qu'après la mort du commandeur. En quelle année? Nous l'ignorons; mais ne peut-on pas penser que, las de lutter inutilement contre d'Aunay dans la presqu'île et de pousser sans succès les sauvages à la révolte, La Tour prit enfin le parti de s'établir sur la rive gauche de la baie Françoise dans le triple dessein de s'ouvrir une contrée alors presque inconnue des François, de se poster en face de d'Aunay et en même temps de se rapprocher des Anglois de la baie du Massachussets, avec qui il pouvoit lui être utile de se ménager des intelligences? Souvenons-nous, en tous cas, que la lettre du roi parle des entreprises « de quelques étrangers » sur les côtes. Une attestation des révérends pères capucins, datée du 20 octobre 1643, nous apprend en effet que les Anglo-Américains n'avoient pas cessé de harceler d'Aunay depuis sept ans, c'est-à-dire depuis 1636; en sorte que la construction du fort de Saint-Jean coïncide avec leurs premières agressions. La Tour d'ailleurs, tout en repoussant les offres de son père en 1630, n'en avoit pas moins retenu les titres que celui-ci lui avoit apportés. Nous verrons qu'il sut fort bien s'en servir dans les diverses occurrences de son alliance avec les Anglois.

D'Aunay, lui, étoit au Port-Royal, où nous savons qu'il avoit transporté la population de La Hêve aussitôt après la mort du commandeur de Razilly. Il est fort probable qu'avant de succéder au gouvernement de la colonie, il faisoit sa résidence ordinaire dans cette habitation. C'est ce qui explique la préférence qu'il ne cessa pas de lui accorder. Il avoit ainsi eu occasion d'apprécier les avantages que cette position lui offroit pour s'opposer aux desseins des Anglois, et repousser leurs attaques. En se fixant à La Hêve, le commandeur de Razilly paroît n'avoir songé qu'à maintenir avec la France des communications promptes et faciles. A

l'époque où il débarqua en Acadie, et dans les circonstances où il se trouvoit, cette préoccupation étoit naturelle. D'Aunay avoit d'autres soucis; il devoit, par conséquent, avoir d'autres vues. Une observation attentive l'avoit convaincu que ses voisins du Massachussets ne manqueroient guère une occasion de se jeter sur le territoire françois. C'étoit, à son sens, le plus grand danger de la colonie; c'étoit donc celui qu'il falloit conjurer avant tous. Par sa situation, le Port-Royal étoit, assurément, le lieu le plus favorable pour y faire face. D'Aunay y établit le siége de son gouvernement et le centre de son action.

Il est aisé de comprendre que d'Aunay avoit dû n'être que médiocrement satisfait du voisinage de La Tour. Leurs démêlés antérieurs l'avoient justement rendu défiant, et l'expérience lui avoit appris à craindre qu'une alliance ne se formât entre son rival et les Anglois. Il se croyoit d'ailleurs des droits sur le gouvernement de l'Acadie entière, comme successeur du commandeur de Razilly. Pour tout dire en un mot, les raisons qui avoient décidé La Tour à prendre position sur les bords de la rivière de Saint-Jean, avoient dû l'exciter à lui contester ce poste. La lettre du roi, en réglant leur différend, en avoit laissé subsister les causes.

Cependant il paroît que d'Aunay se soumit loyalement et franchement à l'arrangement du conseil. Dans son mémoire de 1644, loin de le contester ou de le discuter, il n'en parle même pas. Il l'avoit accepté à la fois comme le principe de son autorité et comme la règle de ses devoirs. Il l'observa ponctuellement. On ne voit pas qu'il ait, en aucune circonstance, inquiété le commandement ou troublé le territoire de La Tour.

Sans doute, c'est vers l'année 1636 qu'il faut placer l'époque de son mariage, dont nous ne connoissons pas précisément la date. On lit en effet, dans une requête adressée en

1638 au secrétaire d'Etat de Brienne, que l'aîné de ses fils, Joseph de Menou d'Aunay, avoit alors vingt-deux ans, étant dans sa vingt-troisième année. Peut-être, cependant, seroit-il plus exact de reporter cet événement une ou deux années plus tard. La requête n'est pas un document dont on doive accepter de confiance toutes les allégations; et l'erreur qui y auroit été commise trouveroit son explication en ceci, qu'elle a été rédigée pour réclamer en faveur de Joseph de Menou le gouvernement de l'Acadie. D'Aunay dit, quelque part, que la nouvelle de son mariage parvint à La Tour en 1639. Nous pouvons conjecturer dès lors que, marié en 1637 ou 1638, à Paris, d'Aunay conduisit sa femme en Acadie vers la fin de la dernière année ou au commencement de l'année suivante; car il falloit quelques jours au plus pour savoir à Saint-Jean ce qui se passoit au Port-Royal.

Pressé par ses parents et ses amis de revenir en France, d'Aunay avoit jugé que le meilleur moyen de se soustraire à leurs sollicitations étoit de se lier plus étroitement à la compagnie et à la colonie. Il avoit, en conséquence, épousé Jeanne Molin, fille de Louis Molin, écuyer, seigneur de Courcelles, le dernier venu dans l'association formée par Claude de Razilly et Condonnier.

Ce fut pour La Tour comme un avertissement et un exemple : un avertissement; jusque-là il avoit voulu croire que d'Aunay, sous la double pression des difficultés de la colonisation et des instances de sa famille, se décideroit quelque jour à quitter l'Acadie, et il en attendoit l'événement avec une impatience contenue; mais à la nouvelle que la femme du gouverneur étoit arrivée au Port-Royal, il comprit qu'il ne pouvoit plus compter sur une retraite volontaire. Il éclata alors. Dès 1639, il poussa les sauvages de la rivière de Saint-Jean à attaquer une chaloupe montée par un soldat de la compagnie de d'Aunay et par un père capucin. Le soldat

fut tué, la chaloupe pillée; le religieux seul échappa. Peu de temps après, La Tour se rendit à La Hêve et s'efforça de semer la division parmi les François qui y étoient restés; puis il passa au Port-Royal pour tâcher de corrompre celui qui commandoit dans le fort, en l'absence du gouverneur. Il étoit accompagné de Desjardins, son agent à La Rochelle, et de Jamin, capitaine d'un de ses navires, à qui il disoit tout haut que dans deux ans il auroit ruiné d'Aunay et sa compagnie. Ce n'étoient pas là des paroles fanfaronnes d'un ennemi qui s'abandonne imprudemment aux emportements de sa colère. On verra bientôt comment les événements y répondirent.

La guerre commença l'année suivante; guerre, à la fois, de pirate et de procureur, guerre où les ruses de la procédure se mêlèrent aux violences des combats, et dont les champs de bataille furent, avec le havre du Port-Royal et la rivière de Saint-Jean, le tribunal de l'amirauté de Guyenne et le conseil du roi. La compagnie dut y intervenir en son propre nom; car il étoit évident qu'il y alloit de sa ruine autant que de celle de d'Aunay.

Cependant, La Tour songea à se marier à l'exemple de son compétiteur. C'étoit apparemment un gage qu'il jugeoit utile de donner au gouvernement de la métropole et à la population de la Colonie. La vie débauchée qu'il avoit menée jusque-là n'étoit de nature ni à lui attirer les grâces de l'une, ni à faire naître dans l'esprit de l'autre la confiance et la sécurité. Il résolut donc d'y renoncer. En conséquence, il chargea Desjardins de lui amener de France une femme. Celle qu'il reçut en 1640 s'appeloit Marie Jaquelin. D'Aunay dit qu'elle étoit fille d'un barbier du Mans, c'est possible; que ses mœurs n'avoient pas toujours été pures, il n'y auroit pas lieu de s'en étonner. On sait assez dans quelle condition étoient prises les femmes qui alloient en Amérique

courir la fortune d'une union légitime. Tout ce que nous en pouvons dire, nous, c'est que madame de La Tour avoit un caractère résolu, qu'elle étoit hardie jusqu'à la témérité, emportée jusqu'à la violence, qu'elle ne craignoit pas le danger et qu'elle savoit déployer dans les occasions une vigueur tout à fait virile. Elle partagea aisément les passions de son mari. Elle les irrita souvent; elle les seconda toujours. Les extrémités sanglantes d'un siége et d'un assaut, non plus que les fatigues et les périls de la mer, ne trouvèrent pas son courage inégal à ses conseils; et pour assouvir leurs communs ressentiments, elle ne recula ni devant la trahison, ni devant l'apostasie.

CHAPITRE XII.

La Tour essaie de surprendre le Port Royal et d'enlever d'Aunay. — En mer. — Il est fait prisonnier. — Procès. — La Tour est condamné. — Sa commission est révoquée. — D'Aunay est nommé lieutenant général en Acadie. — Il est chargé de faire exécuter l'ordre qui a été donné à La Tour de se rendre auprès du roi pour entendre ses volontés. — 1640-1644.

Au commencement de 1640, d'Aunay ayant été averti que les Anglo-Américains se préparoient à attaquer le fort de Pentagoët, il se hâta d'y envoyer, pour le ravitailler, neuf hommes de la compagnie avec des vivres et des munitions de guerre. Deux petits bâtiments, une pinasse et une chaloupe, partirent en conséquence du Port Royal vers le mois de mars; mais ils furent rencontrés en route par La Tour, qui les captura. Les hommes, conduits à Saint-Jean, furent retenus prisonniers et traités en esclaves. Quatre mois s'é-

coulèrent sans que d'Aunay en reçût aucune nouvelle. Étoient-ils à Pentagoët? Avoient-ils péri en mer? L'expédition angloise les avoit-elle forcés de se jeter sur quelque point ignoré de la côte? Nul ne le savoit. Enfin, le mystère de leur captivité fut révélé par des sauvages. Allant au plus pressé, d'Aunay prit le parti de secourir lui-même la place qu'il croyoit menacée. Il s'embarqua donc avec deux autres petits navires, non armés et montés de peu de gens : l'un appelé *Notre-Dame,* que commandoit Le Bœuf; l'autre, nommé le *Saint-François*, sous le commandement du capitaine Marot. Il ne se proposoit que de mettre le fort en meilleur état de défense, se réservant d'aller plus tard délivrer les captifs et demander à La Tour la satisfaction qui lui étoit légitimement due. Son voyage fut heureux. Il revenoit accompagné de deux pères capucins, lorsque tout à coup le bruit du canon se fit entendre.

C'étoit La Tour qui, mieux armé, se disposoit à le prendre ou à le couler bas. Il s'étoit trouvé un peu par hasard sur le passage de d'Aunay. Voici comment : Desjardins, arrivé peu de jours auparavant à Saint-Jean, avec la femme qu'il avoit été chargé d'y amener, avoit touché en passant au Port Royal. Il y avoit appris que d'Aunay étoit absent et que la garnison, affaiblie par les deux détachements qui avoient été dirigés successivement sur Pentagoët, ne comptoit plus qu'un petit nombre de soldats. Il en avoit informé La Tour. L'occasion leur avoit paru favorable, à tous deux, pour surprendre la place. Ils s'étoient mis en mer aussitôt et avoient été se présenter devant le Port Royal. La Tour avoit demandé la permission d'entrer dans le fort pour faire bénir son mariage. Marie Jaquelin l'accompagnoit en effet, et le prétexte étoit d'autant mieux choisi qu'on savoit que les pères capucins, scandalisés de sa conduite et fatigués de ses mauvais traitements, s'étoient retirés de son habitation. Il

Nous aurons à le suivre à Paris, en Acadie et dans la baie du Massachussets. Elle n'étoit au commencement qu'une compétition d'intérêts purement privés; elle prendra à la fin les larges proportions d'un intérêt national.

Dès le 6 du mois d'octobre 1640, à l'instigation de La Tour et sous la direction de Desjardins, Marie Dauvergne, veuve du capitaine Jamin, intenta contre d'Aunay, devant les juges de l'amirauté de Guyenne, une accusation de meurtre. Pour sûreté des réparations et dommages-intérêts qu'elle demandoit, elle fit saisir à La Rochelle, où il venoit d'arriver, le navire le *Saint-François*, et décréter de prise de corps, comme complices, les nommés Le Bœuf et Pointis; le nommé Daubié, d'ajournement personnel. Le Bœuf, qui avoit remplacé Marot dans le commandement du navire, fut en effet arrêté dans le même mois d'octobre. C'étoit hardi; mais l'accusé principal étoit loin; on pouvoit réussir en son absence. Or, si l'accusation étoit admise, il en résulteroit une présomption légale que d'Aunay avoit été l'agresseur; et La Tour en tireroit un argument très-spécieux pour sa défense. En tout cas, le procès seul devoit être pour d'Aunay et la compagnie une cause de pertes difficilement réparables; car le *Saint-François* ne pourroit pas sortir de La Rochelle, ses marchandises resteroient sous le séquestre, et, par conséquent, le Port Royal ne recevroit pas les secours que les besoins de la colonisation rendoient si nécessaires. Ce calcul ne manquoit pas d'habileté, certes; il étoit permis d'en espérer le succès. Déjà n'avoit-on pas obtenu que le procureur du roi se joignît, pour les premières poursuites, à la veuve Jamin? Mais la compagnie, sans laquelle on avoit compté, s'empressa d'intervenir. Elle présenta aux juges de l'amirauté une requête sur laquelle, après plusieurs procédures, il fut statué contradictoirement, le 19 octobre, « qu'elle communiqueroit les pièces par lesquelles elle entendoit jus-

tifier que le navire lui appartenoit. » Cependant, « main levée lui fut faite et provision dudit navire et des marchandises, en donnant bonne et suffisante caution de les représenter ou rapporter une valeur d'iceux. » Une autre sentence du 10 novembre reçut Antoine de Boismartin pour vérificateur de Jacques Savary, dont la caution avoit été acceptée en exécution du jugement précédent. Enfin, les 21 novembre et 1er décembre, la saisie fut levée purement et simplement.

Comment l'affaire après cela vint-elle devant le conseil du roi? Nous ne saurions le dire. Il seroit croyable que ce fut par un appel de la veuve Jamin, si nous ne trouvions pas qu'un arrêt du mois d'octobre prononça l'élargissement de Le Bœuf, sans qu'il paroisse que cette question eût été soumise aux juges de l'amirauté. Est-ce par l'intervention personnelle de La Tour dont il est fait mention dans un autre arrêt du 6 mars 1644? Nous n'avons sur cet incident que la trop sommaire indication de l'arrêt, et ce n'est pas assez.

Toujours est-il qu'au commencement de 1641, la compagnie adressa au conseil une requête tendante à ce que main levée fût donnée tant du navire que des marchandises; que les cautions qu'elle avoit été obligée de fournir fussent déchargées; enfin, que défense fût faite à la veuve Jamin et à tous autres de la troubler ni inquiéter, sous peine de dix mille livres d'amende et de tous dommages-intérêts. « La saisie, disoit-elle, tourne au grand préjudice non-seulement des suppliants, mais de tous les François qui sont en la côte d'Acadie, lesquels, ladite saisie subsistant, mourroient de faim, ne pouvant être pourvus des vivres et munitions qui devoient provenir de la vente desdites marchandises. » Un arrêt du 1er décembre lui accorda la main levée, sous la condition toutefois qu'elle représenteroit les objets saisis ou « le prix d'iceux s'il étoit ainsi ordonné en fin de cause; et à la

charge d'en faire faire l'estimation. » Il n'avoit pas été statué sur le point relatif à la décharge des cautions. La compagnie y revint au mois de mars par une nouvelle requête; mais nous n'avons dans cette seconde instance qu'un arrêt interlocutoire du 19, portant que « la veuve Jamin et autres qu'il appartiendra, seront assignés, pour être ensuite pourvu ainsi que de raison. »

Il est certain néanmoins que La Tour succomba devant toutes les juridictions. Les juges de l'amirauté et les magistrats du conseil le condamnèrent unanimement. Si hardie et si habile qu'elle ait été, son attaque fut malheureuse. Sa défense ne le fut pas moins. La plainte de d'Aunay étant arrivée à Paris, sur le vu du procès-verbal de Cappon et du certificat des pères capucins, le conseil du roi ordonna que Desjardins, qui faisoit sa résidence ordinaire à La Rochelle, « seroit pris au corps et conduit ès prison du Fort-l'Évêque pour être ouï sur le contenu desdites informations. » L'arrêt est du 29 janvier 1641. Le 13 février, le roi manda La Tour auprès de sa personne par une lettre signée de sa main, lui commandant « de s'embarquer incontinent icelle reçue » sur le vaisseau qui la lui auroit portée, et de venir le trouver, quelque part qu'il fût, « pour recevoir ses ordres et l'informer de l'état du pays. »

Le même jour, il écrivit à d'Aunay une autre lettre portant commandement « de se saisir de La Tour, s'il manquoit à venir; de se servir pour cet effet de tous les moyens et forces qu'il pourroit, et de remettre les forts dudit La Tour entre les mains de personnes fidèles et affectionnées qui pussent en répondre. » Enfin la commission de La Tour fut révoquée le 28 par le cardinal de Richelieu, qui en fit délivrer à d'Aunay une de la même date avec le titre de lieutenant-général en la côte d'Acadie. Par une sorte de dérision de la fortune, ces dernières pièces furent expédiées sur le

même *Saint-François* que la veuve Jamin avoit fait saisir à La Rochelle et qui retournoit au Port Royal.

D'Aunay comptoit sur un renfort de trente ou quarante hommes qui lui étoient nécessaires pour exécuter les commandements de Sa Majesté; mais, par des raisons qui nous sont inconnues, il n'en reçut que six seulement, de façon qu'il dut se contenter de faire signifier à La Tour les lettres du roi et la lettre de révocation du cardinal, l'avertissant qu'il pouvoit prendre passage sur le *Saint-François,* s'il étoit assez bien conseillé pour se résoudre à l'obéissance. La signification fut faite le 26 août. Peu de temps après, d'Aunay passa en France pour rendre compte personnellement de sa conduite et solliciter l'envoi des secours qu'il avoit attendus vainement.

Pendant ce temps, la compagnie ne s'étoit pas contentée de prêter à d'Aunay son assistance devant la justice. Elle avoit résolu de le faire entrer pour une part dans ses droits sur la colonie et dans les biens qu'elle y possédoit. Alors elle se composoit de Claude de Razilly, propriétaire de quatre parts, de Nicolas le Tardif, commissaire extraordinaire des guerres, qui avoit acheté celle de Le Grand et des pères capucins substitués au lieu et place du cardinal de Richelieu, qui leur avoit fait abandon de ses droits en 1640 pour leur entretien et pour la fondation d'un séminaire de sauvages. Louis Matin y étoit encore intéressé pour les trois mille livres qu'il avoit fournies à la société en 1635; mais il paroît qu'il n'étoit considéré que comme créancier. Par contrat passé le 27 février devant Beaufort, notaire au Châtelet de Paris, Claude de Razilly et Nicolas le Tardif, tant en son nom propre qu'au nom du révérend père Esprit, supérieur des missions de la Nouvelle-France à Paris, « reconnoissant les assistances et services que le sieur d'Aunay avoit faits à la compagnie depuis six ans qu'il étoit en Acadie (c'est-à-dire

depuis qu'il avoit succédé au commandeur de Razilly), ayant souvent hazardé sa vie tant au passage des vaisseaux qui étoient venus de par delà, qu'en la prise et conservation du Port Royal contre les Anglois et en plusieurs autres rencontres, et le désirant favorablement traiter et obliger à embrasser les intérêts et avantages desdits associés, lui accordèrent et à ses hoirs et ayant cause, par les considérations susdites, une septième part au fonds de ladite société et aux fruits qui en étoient provenus et devoient en provenir, pour y prendre par ledit sieur d'Aunay pareille part que chacun des associés à consignation du fonds des dix-sept mille livres que chacun d'eux y avoit mis, tout ainsi que s'il y fût entré comme les autres par la contribution de la septième et qu'il eût fourni pareille somme dès le commencement de la société. » D'Aunay étoit en ce temps-là au Port Royal. Ce fut son père qui le représenta dans l'acte. Les associés ne lui imposèrent d'autres conditions que « de communiquer et faier savoir audit sieur son fils de se porter pour le bien et utilité de ladite société avec affection, fidélité et diligence requise et nécessaire en toutes occurrences, comme lesdits associés l'espéroient dudit sieur d'Aunay, duquel ils connoissoient la générosité, suffisance, conduite et expérience » ; et pour lui personnellement, « d'agir en toutes les affaires qui concernoient ladite société, concurremment avec lesdits associés, même en leur absence, ou de commettre quelqu'un en son lieu, en cas qu'il ne pût, soit à cause de son âge ou de ses affaires, qui fût capable et s'acquittât dignement de cette charge, et auroit voix délibérative dans toutes les assemblées qui seroient faites pour les affaires de ladite société ». D'Aunay ratifia et confirma ce contrat par acte passé devant Beaufort le 10 février 1642.

Nous avons dit qu'il étoit venu en France vers le mois de septembre ou d'octobre de l'année précédente, dans le des-

sein de rendre compte de l'accueil que La Tour avoit fait aux commandements du roi. Il s'y trouva pour être le témoin et peut-être le provocateur des nouvelles mesures qui furent décrétées contre ce dernier et contre Desjardins. Soit qu'il eût des protecteurs à la cour, soit plutôt qu'il comptât sur la distance qui le séparoit de la métropole, sur le peu d'attention que le gouvernement, occupé de soins plus importants sur le continent européen, accordoit d'ordinaire aux choses de la colonie, sur les secours qu'il pouvoit espérer des Anglois de la baie du Massachussets, La Tour se maintenoit avec obstination dans la situation d'hostilité qu'il avoit prise. Il y étoit puissamment encouragé par l'active complicité de son agent. Le premier avis qu'il eut de sa révocation lui avoit été transmis par une lettre de la femme de Desjardins qui lui avoit écrit le 26 mars 1641 « de ne point obéir aux ordres du roi, mais d'envoyer un puissant retour à Desjardins, afin qu'il lui renvoyât de puissants secours ». Un vaisseau étoit en effet parti de La Rochelle pour le fort de Saint-Jean; et le 7 août, le conseil du roi avoit, sur la plainte de la compagnie, rendu un arrêt portant que « certain navire envoyé par ledit Desjardins audit La Tour seroit saisi et arrêté lorsqu'il se trouveroit à La Rochelle ou ailleurs ». C'étoit un peu tard sans doute, et il auroit mieux valu le retenir avant le départ; mais le gouvernement, souvent mal informé, étoit encore plus mal servi. La Tour et ses complices le savoient bien. Aussi l'arrêt du 7 août ne les avoit pas trouvés plus obéissants que la lettre de commandement du roi et la lettre de révocation du cardinal de Richelieu.

C'est dans ces circonstances que d'Aunay étoit arrivé à Paris. Son rapport fit comprendre la nécessité de nouvelles mesures. Deux autres arrêts furent en conséquence portés le 21 février 1642 contre Desjardins et contre La Tour. Le premier statua que Desjardins « seroit pris au corps et con-

duit à prison du Fort l'Évêque pour être procédé extraordinairement contre lui ». Il fit en outre exprimer « inhibition et défenses à tous maîtres de navires et toutes autres personnes de porter ni envoyer aucunes sommes, vivres, munitions ou marchandises audit La Tour ou de rapporter dudit pays d'Acadie par deçà aucunes marchandises appartenant audit La Tour ou par ses ordres ou de ses complices et adhérents, sous peine de confiscation, d'amende et de punition corporelle selon l'exigence du cas. » Dans le second, il fut dit que « La Tour, au préjudice et mépris de la volonté de Sa Majesté à lui certifiée, continuoit, autant qu'il pouvoit, l'exercice de sa charge et commission, et tenant en confusion et désordre les affaires dudit pays d'Acadie, et par ses malversations et mauvais comportements empêchoit le progrès et avancement de la religion chrétienne parmi les sauvages, du service de Sa Majesté et de l'établissement de la colonie ». Sur cet exposé, l'arrêt ordonna que Charles de Saint Etienne de La Tour seroit pris au corps et constitué prisonnier pour être amené et conduit en France, pour être ouï et répondre sur les faits et cas à lui imposés ; tous ses biens saisis et arrêtés ». Il défendit expressement « à toutes personnes d'obéir, ni rendre ou prêter aucune assistance audit La Tour sous peine de punition corporelle selon l'exigeance des cas ». Il enjoignit enfin « à d'Aunay Charnizay, lieutenant général du roi au pays d'Acadie, de faire exécuter ledit arrêt et d'y donner main forte par toutes voies, comme aussi de se saisir des forts et lieux occupés par ledit La Tour et d'y établir des personnes fidèles et affectionnées qui en pussent répondre. » Les deux arrêts furent publiés à La Rochelle, à Rouen, à Dieppe, au Havre de Grâce, à Saint-Malo, à Nantes, à Abbeville et dans tous les lieux habités sur la côte d'Acadie.

D'Aunay s'embarqua peu de temps après pour la Nouvelle France. Il étoit, comme on le voit, chargé judiciairement de

pourvoir à l'exécution de la sentence rendue contre la Tour. Ce fut le principal objet de son voyage. Désormais donc il ne s'agira plus de sa querelle, mais de l'intérêt de la justice. Ses griefs personnels s'effaceront devant le caractère public de sa mission. Il aura à faire respecter l'autorité du roi et non plus à venger ses propres injures. Ses actes seront ceux de la puissance royale. En forçant à l'obéissance un sujet rebelle, il obéira lui-même. Ce n'est plus le compétiteur, le rival, l'ennemi de La Tour que nous allons suivre dans ses opérations ; c'est le représentant de la souveraineté en France et en Acadie.

Avant de partir, d'Aunay reçut de ses associés deux nouveaux témoignages de confiance et de gratitude. On sait qu'en 1640, le cardinal de Richelieu avoit fait abandon de sa part aux pères capucins. Pierre Briant, marchand bourgeois de Paris, avoit été nommé par contrat du 13 janvier de la même année pour administrer « les revenus de ladite part et portion ». Le 9 février 1664, il déclara devant Chapelain, notaire au Châtelet de Paris, que « ne pouvant vaquer aux soins de cette charge » à cause de l'éloignement des lieux, « le révérend père Honoré, supérieur provincial et supérieur général des missions des capucins de la province de Paris, lui avoit substitué Charles de Menou, chevalier, seigneur d'Aunay ; » et celui-ci, par le même acte, « accepta de bon cœur cet emploi qui regardoit l'avancement de la gloire de Dieu audit pays de la Nouvelle France et promit, moyennant sa sainte grâce, y employer toute son industrie afin que les peuples réussissent mieux selon l'intention de Son Eminence. » De son côté, Claude de Razilly, « en considération et reconnoissance des soins et travaux que messire Charles de Menou, chevalier, seigneur d'Aunay, avoit pris et souffert pour l'établissement, conservation et manutention de la colonie, tant auprès du défunt comman-

deur de Razilly que depuis son décès, et en faveur de l'amitié et parenté qui étoit entr'eux, » donna audit sieur de Menou, absent, le notaire stipulant et acceptant pour lui, « la somme de quatre mille livres à prendre sur celle de cinquante-trois mille deux cents qui lui étoit due par la succession du feu commandeur, pour s'en prévaloir sur les terres et biens de la rivière et baie de Sainte-Croix, concédés audit commandeur par la compagnie de la Nouvelle France ». L'acte a été passé devant Beaufort, notaire à Tours, le 19 février 1642.

Rien donc ne manquoit à d'Aunay pour fortifier son action et la rendre efficace. Il avoit toute l'autorité du gouvernement et tout le crédit de la compagnie. Il s'embarqua pour la Nouvelle France après avoir reçu, avec les copies authentiques des arrêts du conseil, une commission spéciale qui lui donnoit charge et pouvoir de veiller à l'exécution de ces arrêts; et il alla tout droit jeter l'ancre à l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

Il est probable qu'il partit de France en juin ou en juillet; car il arriva vers le milieu du mois d'août dans la baie Françoise. Il envoya aussitôt à La Tour un gentilhomme, assisté de deux autres, par une chaloupe que manœuvroient quatre matelots. Son intention étoit d'essayer d'abord des voies de la douceur. Le gentilhomme avoit ordre de lire au capitaine rebelle les pièces officielles dont il étoit porteur, et de l'exhorter à obéir aux commandements du roi. C'étoit tout le devoir de sa députation; mais à peine avoit-il commencé sa lecture que La Tour lui arracha les papiers avec violence et les mit en un bouchon, suivant les expressions de d'Aunay, en proférant quantité de paroles insolentes. Cet acte brutal de révolte fut suivi d'un autre plus injustifiable encore. Les députés et les matelots furent jetés en prison, et ils restèrent

renfermés dans le fort Saint-Jean depuis le 17 août 1642 jusqu'au 3 septembre 1643.

Rendus alors à la liberté et renvoyés en France sur un vaisseau de La Tour qui, malgré les défenses du conseil, conservoit toutes ses relations avec La Rochelle, ils déposèrent leur plainte entre les mains du juge de l'amirauté qui en dressa procès-verbal le 14 octobre. Cette pièce dont d'Aunay nous a fourni la date, nous devons le dire, n'a pas été retrouvée; mais c'est elle apparemment qui est visée en ces termes dans l'arrêt du conseil daté du 6 mars 1644 : « Et autres informations du 14 octobre audit an (1643), faites par le lieutenant général et juge ordinaire de l'amirauté de Guyenne établi en la ville de La Rochelle. »

Il ne restoit plus après cela qu'à employer la force. D'Aunay s'y résolut sans peine; et La Tour, de son côté, l'avoit aisément prévu; mais ni l'un ni l'autre n'y étoient suffisamment préparés. Le premier n'avoit qu'un vaisseau; ce n'étoit pas assez pour réduire le fort de Saint-Jean. Il se contenta donc de garder sa position à l'embouchure de la rivière et d'y établir une sorte de blocus. Le second avoit entamé des négociations avec les protestants de La Rochelle et les Anglois de la baie du Massachussets. Il dut en attendre le résultat.

CHAPITRE XIII.

La Tour traite avec les Anglois de Boston. — Il se rend lui-même dans cette ville. — Accord hypocrite des magistrats et de La Tour. — Contrat passé entre La Tour d'une part, Gibbone et Lawkins de l'autre, pour une expédition contre le Port Royal. — 1641-1644.

Au mois de septembre 1641, La Tour avoit envoyé à Boston un nommé Rochet, protestant de La Rochelle, avec mission de demander au gouvernement de la Baie trois choses: 1° la liberté du commerce; 2° le secours des Anglo-Américains contre d'Aunay; 3° la permission de faire venir des marchandises d'Angleterre par l'entremise des négociants du Massachussets. Ce n'étoit apparemment qu'un essai; car Rochet s'étoit rendu d'abord à Pentagoët, où il avoit reçu d'un M. Schurt la seule lettre dont il fût porteur; et laissant dans ce port son navire et ses hommes, il avoit pris passage sur un bâtiment anglois qui l'avoit conduit clandestinement en quelque sorte à Boston.

Sa première demande pourtant lui fut accordée; mais les magistrats de la colonie britannique s'excusèrent de répondre aux deux dernières par la raison qu'il n'avoit pas de commission de La Tour. On lui fit d'ailleurs une réception pleine de courtoisie; on prit soin de son logement et de sa table; et s'il n'eut pas la fortune de remettre à son maître le traité qu'il avoit été chargé de conclure, il lui rapporta du moins des espérances.

Quand La Tour se vit enfermé dans son fort par le blocus que d'Aunay avoit établi près de l'embouchure de la rivière de Saint-Jean, il songea à reprendre dans de meilleures

conditions la négociation mal engagée de l'année précédente. Cette fois, il choisit pour le représenter auprès du gouvernement de la Baie son lieutenant nommé Lestang; et il lui donna des lettres remplies, dit Hubbard, de compliments françois. Lestang réussit à sortir de la rivière par une chaloupe montée par quatorze hommes. Il arriva à Boston le 6 octobre 1642. On le traita avec plus de faveur encore que Rochet; on lui permit pendant son séjour, qui fut environ d'une semaine, d'examiner l'état des choses et des personnes dans la colonie; mais on ne lui promit point de secours. Les Anglo-Américains comprenoient parfaitement qu'ils avoient avec La Tour un intérêt commun, celui de renverser la puissance de d'Aunay et de ruiner la compagnie de la Nouvelle France. Ils n'avoient guères, depuis plusieurs années, manqué une occasion de harceler les établissements françois; ils les avoient même quelquefois attaqués à force ouverte. Cependant ils hésitoient à se jeter dans les hazards d'une guerre déclarée dont il ne voyoient pas clairement le succès, malgré l'alliance qui leur étoit offerte. D'Aunay leur paroissoit trop redoutable. Ils craignoient d'ailleurs de contribuer à étendre le pouvoir de La Tour plus qu'il ne convenoit à leurs vues. « Tous, écrivoit M. Endicoff à M. Winthrop dans une lettre citée par M. Garneau, tant que d'Aunay et La Tour seront opposés l'un à l'autre, ils s'affibliront mutuellement. Si le dernier prenoit le dessus, nous aurions un mauvais voisin; et je craindrois qu'on eût peu de sujet d'être content d'avoir eu affaire à ces François idolâtres. » Tout ce qu'ils avoient à faire, pensoient-ils, c'étoit d'empêcher que le plus foible ne fût accablé avant que leur intervention ne pût servir utilement à l'accroissement de la domination angloise. Il falloit seulement qu'ils restassent maîtres de saisir le moment où ils pourroient raisonnablement se promettre d'écraser ou de soumettre les deux compétiteurs ensemble.

Voilà pourquoi ils s'appliquoient à ne point rebuter les espérances de La Tour, sans pourtant s'engager avec lui d'une manière positive. S'ils refusèrent à Lestang l'assistance qu'il leur demandoit, ils lui accordèrent, comme à Rochet, la liberté du commerce.

Quelques négociants de Boston, en effet, équipèrent presque aussitôt une pinasse pour aller trafiquer dans la rivière de Saint-Jean. La Tour les reçut avec toute la complaisance des illusions dont ils étoient eux-mêmes bien aises de le bercer. Il les encouragea, les aida dans leurs opérations; et quand ils repartirent, il leur remit pour le gouverneur du Massachussets une lettre dans laquelle, après l'avoir remercié de la brillante réception qui avoit été faite à Lestang, il lui racontoit à sa manière et selon ses desseins l'histoire de ses démêlés avec d'Aunay.

On conçoit qu'il n'avoit pas été possible à ce dernier de rester toujours dans la position qu'il avoit prise deux mois auparavant à l'embouchure de la rivière de Saint-Jean. La nécessité de se ravitailler, le soin des affaires de son gouvernement l'avoient obligé de convertir, pour ainsi dire, le blocus en une simple surveillance. Il ne quittoit son poste de temps à autre que pour y revenir. Il se trouvoit à Pentagoët lorsque les Anglo-Américains entrèrent dans ce port en retournant à Boston. C'étoit vers le commencement du mois de novembre. D'Aunay ne s'opposa point à leur retour; mais il profita de leur passage pour écrire de son côté au gouverneur de la colonie angloise. Dans sa lettre, il lui donnoit connoissance des arrêts du conseil rendus contre La Tour, et des ordres du roi dont, au reste, il lui transmettoit des copies authentiques; et il lui déclaroit en termes formels qu'il saisiroit tous les navires de la Baie qui essaieroient de pénétrer jusqu'au fort de Saint-Jean.

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au mois de mai

1643. A cette époque La Tour fut averti que Desjardins lui avoit expédié de La Rochelle un vaisseau de cent quarante tonneaux nommé le *Saint-Clément*, chargé de vivres et de munitions, monté par cent quarante hommes, tous protestants, et commandés par le capitaine Étienne de Mouron, protestant comme eux; que ce vaisseau étoit déjà rendu dans la baie Françoise, mais qu'il ne pouvoit pas aller plus loin parce que d'Aunay lui fermoit l'entrée de la rivière. Le blocus, en effet, avoit été resserré depuis peu. Deux navires, mouillés au sud-ouest de la première île, gardoient le seul passage praticable entre cette île et la terre ferme; une pinasse surveilloit le côté du nord-est.

Ce secours n'avoit pas seulement pour but d'augmenter la garnison du fort de Saint-Jean et d'ajouter à ses moyens de défense; il devoit encore contribuer au succès des négociations avec le gouvernement du Massachussets. Depuis la guerre de religion en France, en Amérique, depuis qu'un article de l'acte de fondation de la compagnie des Cent associés avoit stipulé que les catholiques seuls seroient reçus dans la Nouvelle France, les protestants n'avoient pas cessé d'être en disponibilité de connivence avec les Anglois. La Tour ne l'ignoroit pas. Il avoit été témoin en quelque façon de ce qui s'étoit passé au Canada pendant le siége de La Rochelle; il avoit connu la part que les frères Kirkt et le capitaine Michel avoient eu à la prise de Québec en 1629. Il en avoit conclu qu'il seroit infailliblement mieux accueilli à Boston s'il s'y montroit entouré de protestants. L'arrivée du *Saint-Clément* étoit donc pour lui une sorte de coup de fortune; mais il falloit rejoindre ce vaisseau dans la baie Françoise.

La Tour prit une résolution presque désespérée : il s'embarqua sur une chaloupe avec sa femme et les deux pères récollets qui résidoient dans son habitation. Il descendit la

rivière pendant la nuit et réussit à gagner la haute mer. Montant alors sur le *Saint-Clément*, il fit voile aussitôt pour la baie du Massachussets.

Il y arriva vent arrière, dit Hubbard, et entra dans le port de Boston sans avoir été aperçu. Par un hazard singulier, un de ses gens reconnut en passant la femme et la famille du capitaine Gibbone qui se rendoient par mer à une ferme située sur la côte. Cet homme dit à son maître que dans une autre circonstance il avoit reçu l'hospitalité du capitaine. C'étoit probablement pendant le cours de la mission dont Lestang avoit été chargé, l'année précédente. La Tour fit mettre aussitôt une chaloupe à la mer pour accoster la barque de madame Gibbone qui, effrayée de se voir poursuivie par des étrangers, se réfugia dans une île appelée le *Jardin du gouverneur*. Il débarqua dans l'île après elle. M. Winthrop y étoit. Sans perdre de temps, La Tour l'aborda et lui exposa sa situation. Il lui dit que le vaisseau sur lequel il étoit venu, étoit récemment arrivé de France; qu'il n'avoit pas pu pénétrer dans la rivière de Saint-Jean parce que d'Aunay, son ancien ennemi, en gardoit l'embouchure; qu'il avoit été lui-même obligé de sortir clandestinement de son fort pour rejoindre ses gens dans la baie Françoise; et il termina en demandant que le gouvernement du Massachussets l'aidât à rentrer chez lui.

Cette version est celle de Hubbard. D'Aunay prétend que La Tour le dépeignit comme un homme dont le crime avoit été reconnu et proclamé par le roi de France et qu'il sollicita le secours des Anglois pour le prendre, promettant de les récompenser du service qu'ils lui auroient rendu. Il est probable que si le récit de l'historien américain est un peu adouci, il y a quelque exagération dans celui du gentilhomme françois. On verra pourtant par la suite des faits que le dernier est le plus près de la vérité. M. Winthrop répondit à

La Tour qu'il n'avoit pas le pouvoir de terminer lui-même une affaire aussi grave et qu'il devoit s'en entendre avec les autres magistrats. Il l'engagea en conséquence à l'accompagner à Boston, où ils se rendirent en effet, le même jour.

Hubbard raconte que cette entrevue improvisée causa dans la ville une alerte assez vive. Quand on sut que des étrangers avoient débarqué dans le *Jardin du gouverneur*, on s'inquiéta pour la sûreté personnelle de M. Winthrop et pour la possession de l'île qui formoit une des principales défenses du port. Et ce n'étoit pas sans raison, dit Hubbard, car « si on eût eu affaire à un ennemi, il auroit pu, non-seulement surprendre le gouverneur et sa famille, mais encore se saisir des canons et des forts ou emporter ce qui lui auroit convenu, puisqu'il n'y avoit pas un seul homme pour garder la place. » L'alarme se communiqua en peu de temps à la cité entière. Les habitants prirent les armes; quelques-uns se jetèrent dans des chaloupes pour observer de plus près les envahisseurs, on ne fut tout à fait rassuré que par le retour de M. Winthrop.

Dès l'année 1638, il avoit été question d'unir les colonies de la Nouvelle Angleterre dans une confédération pour les besoins de la défense commune. Nous croyons à propos de faire remarquer que cette année est précisément celle où l'Acadie fut partagée entre d'Aunay et La Tour, dont les démêlés avoient eu quelque retentissement en Amérique. On doit se rappeler que le dernier étoit déjà en communication avec les Anglois du Massachussets. Le projet d'union américaine, mal conçu ou mal compris apparemment, fut abandonné, mais pour être repris en 1643, justement dans le temps que les événements sembloient se précipiter dans la baie Françoise. Le 19 mai, les colonies du Massachussets, de Plymouth, du Connecticut et de New-Haven formèrent une ligue offensive et défensive. Il fut arrêté que pour la gestion

des affaires de la ligue, deux commissaires de chacune d'elles se réuniroient annuellement le 1er septembre; la première année à Boston; la seconde à Hartford; la troisième à New-Haven; la quatrième enfin à Plymouth, et ainsi successivement les années suivantes. Un article de la convention conclue à cet effet portoit « qu'aucune desdites colonies ne pourrait faire la guerre sans le consentement des autres, sauf dans le cas de nécessité subite. » C'est le foible germe d'où est sorti l'arbre gigantesque de la république des Etats-Unis. Singulier contraste! Il étoit réservé à la France d'assurer l'indépendance de la confédération dont le fondement a été établi sur la crainte de sa puissance!

C'étoit devant l'assemblée des députés coloniaux que devoit être portée la demande de La Tour; mais elle n'étoit pas réunie. M. Winthrop convoqua à la hâte les magistrats de Boston et ceux des députés dont la demeure étoit assez rapprochée pour qu'ils pussent recevoir à temps son message. La réunion eut lieu le lendemain de la rencontre dans le *Jardin du gouverneur*. La Tour fut admis à y exposer le but de son voyage. Il présenta, pour prouver la justice de sa cause, la commission du capitaine Étienne de Mouron qui étoit, dit Hubbard, sur parchemin, d'une écriture régulière, avec la signature et le sceau du vice-amiral de France, grand prieur de l'ordre de Malte, pour porter des provisions à La Tour qualifié de lieutenant général du roi en Acadie. Il présenta également des lettres de la compagnie qui l'informoient, sous la date d'avril 1643, des démarches de d'Aunay, en France apparemment, et lui conseilloient de bien faire attention à lui.

Nous pouvons admettre l'existence de la commission : il n'avoit pas dû être difficile de surprendre la religion du grand-prieur, qui étoit alors Amable de La Porte, vieillard très-peu appliqué aux affaires; mais les lettres nous sont dé-

cidément suspectes. Si elles avoient été écrites dans les bureaux de la compagnie, elles ne l'avoient certes pas été en son nom et avec son consentement. On a vu avec quelle bienveillance elle avoit traité d'Aunay en 1642, et jusqu'à quel point elle lui accordoit sa confiance. Il n'est pas possible qu'elle se soit ainsi démentie d'une année à l'autre. Aussi bien il n'y en avoit pas de raison. N'étoit-elle pas d'ailleurs intervenue dans toutes les procédures contre La Tour? Et n'étoit-ce pas sur sa requête qu'avoient été rendus la plupart des arrêts du conseil? Enfin d'Aunay n'étoit plus en France depuis près d'un an. Il n'y faisoit donc pas de démarches, et il n'avoit pas à en faire puisqu'il étoit porteur des ordres les plus formels du roi.

Quelques membres de la réunion rappelèrent que La Tour les avoit reçus avec courtoisie dans le fort de Saint-Jean où des circonstances fortuites les avoient forcés d'entrer; mais d'autres lui demandèrent compte du meurtre de deux Anglois qu'il étoit accusé d'avoir tués dix ans auparavant à Machias, et de la saisie de diverses marchandises d'une valeur de cinquante louis (12,000 francs), appartenant à des habitants de la Nouvelle Angleterre. Sur le premier point La Tour répondit que les Anglois étoient ivres et qu'ils avoient les premiers et sans provocation fait feu sur les François, avec qui ils avoient jusque-là trafiqué paisiblement. Il offrit, sur le second, de soumettre l'affaire à des arbitres, promettant d'acquiescer au jugement qui seroit prononcé contre lui. Cette discussion épuisée, on décida que, puisque malgré l'arrêt qui le déclaroit rebelle, il étoit en bons termes avec l'État en France, aussi bien qu'avec la compagnie, et bien que les magistrats de Boston n'eussent pas le pouvoir de l'assister sans l'assentiment des commissaires de toutes les colonies unies, il n'étoit néanmoins ni convenable ni juste d'empêcher ceux qui le voudroient, de le secou-

rir. En conséquence, on lui accorda pour la troisième fois la liberté du commerce ; mais cette fois on y ajouta expressément l'autorisation de louer les navires qui étoient dans le port, pour les employer à sa volonté. On lui permit en même temps de mettre ses soldats à terre et de leur faire faire l'exercice avec la milice de Boston.

Ce n'étoit sans doute pas un traité d'alliance ; mais en fait, qu'y manquoit-il, sinon la forme? Le gouvernement de la colonie angloise avoit adopté avec intention cette conduite équivoque. Il avoit voulu prêter à La Tour un secours efficace et en même temps se réserver l'excuse de n'avoir pris pour son compte aucun engagement et d'avoir seulement laissé à ses nationaux le plein exercice de leurs droits. Toute sa politique dans cette affaire est marquée au coin de la timidité et de la ruse. D'Aunay l'inquiétoit et lui faisoit peur.

Malgré le soin avec lequel elles avoient été revêtues d'une apparence de neutralité, les décisions de la réunion ne furent pas reçues sans opposition parmi les habitants. Il y eut des protestations formelles. M. Winthrop lui-même parle de celles des colonies d'Ipswich et de Rowley. Hutchinson de son côté nous en a conservé deux. La première, datée du 5 juin, est signée par trois magistrats et quatre citoyens. On y lit : « Nous apprenons par un témoin oculaire, venant de l'est, que d'Aunay est très-fort en artillerie, en hommes et en munitions sur terre et bien pourvu sur mer ; à tel point que plusieurs personnes de ce côté ont agité entre elles la question de savoir si elles n'iroient pas le joindre et l'aider dans la crainte que pour se venger il ne vînt à les attaquer et à les ruiner. Il a la réputation d'être un bon soldat, un commandant vaillant, prudent et expérimenté. Ceux qui se défendent ont de grands avantages sur ceux qui attaquent. Nous craignons que nos moutons n'aillent à la boucherie. »

Dans la seconde protestation, qui porte la date de Pisca-

taqua le 28, Thomas Gorges écrivoit à M. Winthrop : « Vous n'êtes pas sans savoir les craintes où nous sommes, depuis que vous avez promis du secours à La Tour. Pour ma part, je crois devoir vous certifier que non-seulement la partie du pays que nous habitons, mais aussi toute la Nouvelle Angleterre, trouvera en d'Aunay un fléau...Si on pouvoit faire un coup complet et le détruire entièrement, j'en serois assez satisfait ; mais autrement, il n'est pas à supposer qu'étant gentilhomme et bon soldat, comme il est, il ne cherche pas à se venger avec ses cinq cents hommes, ses deux navires, et une galiote et trois pinasses bien pourvues. D'ailleurs, vous pouvez considérer de quelle manière il assiége La Tour. Ses navires sont au sud-ouest de l'île à l'entrée de la rivière de Saint-Jean, seul côté par où les vaisseaux peuvent pénétrer; ses pinasses sont au nord-est. On doit croire qu'il fortifiera l'île; ce qui empêchera vos bâtiments de passer. Ainsi vous aurez montré l'intention de lui nuire sans le pouvoir. » Thomas Gorges exagère ici un peu les forces de d'Aunay, qui, suivant Hubbard, n'avoit devant le fort de Saint-Jean que ses deux navires et une pinasse.

Ces protestations sont remarquables à plus d'un titre. D'abord elles montrent que le gouvernement du Massachussets n'avoit pas si bien déguisé son intervention que le véritable caractère n'en eût été reconnu même par les Anglois. Ensuite elles prouvent ce que nous avons dit : qu'on désiroit ardemment à Boston la ruine de d'Aunay et que si on ne se décidoit pas à courir, pour en finir avec ce voisin redoutable, les hazards d'une guerre déclarée, c'est qu'on ne l'osoit pas. Enfin elles rendent un éclatant témoignage à la bravoure, aux talents militaires, à la vigueur du gentilhomme françois ; et elles font clairement connoître qu'il ne cherchoit en aucune façon à troubler la paix entre les deux nations. Elles eurent dans la colonie assez de retentissement

pour que M. Winthrop se vît obligé de convoquer une seconde assemblée. La discussion fut reprise, mais sans qu'il paroisse que de nouveaux arguments aient été produits. Nous nous trompons : on invoqua la Bible ; et les arguments qui lui furent empruntés demeurèrent sans réplique. On résolut décidément qu'il n'étoit pas plus illégal de permettre à La Tour de se procurer des auxiliaires parmi les Anglois de la Baie qu'il ne l'avoit été à Josué de secourir les Gabaonites contre les Cananéens, et à Josaphat d'aider Joram contre Moab en présence d'Élysée qui sauva les Juifs par un miracle. Les saints du Nouveau Monde savoient, avec un art merveilleux, accommoder à leurs intérêts la parole de Dieu.

M. Winthrop informa les commissaires coloniaux absents de ce qui s'étoit passé, « déduisant, dit Hubbard, les raisons qui l'avoient déterminé à donner sans retard et sans autre embarras pour le pays une réponse à La Tour dont la détresse étoit urgente. » Par le conseil de quelques magistrats, il écrivit aussi à d'Aunay. Il prit prétexte de la lettre qu'il avoit reçue de lui au mois de novembre 1642. Après lui avoir exposé qu'ayant su par l'arrêt du conseil dont il lui avoit envoyé une copie, que La Tour étoit sous le coup d'une condamnation en France, il avoit d'abord pris le parti de n'avoir plus avec ce dernier que des relations de commerce, et que si les navires du Massachussets avoient été capturés dans leurs voyages au fort de Saint-Jean, le gouvernement de la colonie se seroit fait droit comme il auroit pu, sans donner aucun motif d'offense au roi de France qu'il honoroit comme un grand et puissant prince ; il ajoutoit que « La Tour étant venu trouver les magistrats de Boston pour demander leur assistance, et ayant mis sous leurs yeux la commission du vice-amiral aussi bien que les lettres de la compagnie, quoique ceux-ci n'eussent pas jugé à propos de lui accorder des secours parce qu'ils n'étoient pas disposés à se

mêler des guerres de leurs voisins, néanmoins, eu égard à la pressante nécessité, ils n'avoient pas pu s'écarter du devoir du christianisme et de l'humanité jusqu'au point de lui refuser la permission de noliser des navires qui se trouvoient dans leur port. » Puis il lui annonçoit « qu'attendu que quelques-uns de leurs gens étoient en disposition d'accompagner La Tour, quoique sans commission, ils les avoient chargés d'amener une conciliation par tous les moyens possibles. » Enfin il terminoit en déclarant que « si leurs gens faisoient ou tentoient de faire quelque chose contre les règles de la justice ou les coutumes du bon voisinage, ils en seroient responsables devant eux à leur retour. »

Si les auxiliaires anglois de La Tour, pour parler le langage de M. Winthrop, avoient charge de ménager une conciliation, ils étoient donc les agents de leur gouvernement; ils avoient une mission officielle et un caractère public. Ce passage de la lettre prouve évidemment que l'intervention de l'autorité coloniale étoit plus effective que ne sembloient le dire les décisions prises par les deux assemblées de Boston. Et cet autre où le gouverneur fait remarquer avec une certaine affectation qu'ils sont responsables devant les magistrats de la colonie, comment faut-il l'entendre? Est-ce à dire que cette responsabilité devoit suffire à d'Aunay? Lui étoit-il interdit par là de châtier les agresseurs? Ce pourroit être assurément autant une menace qu'une promesse. En effet, il est clair que si la loi angloise suivoit ainsi en pays étranger les gens du Massachussets pour les contraindre à répondre de leurs actes, elle devoit les protéger aussi bien que les punir. N'insistons pas davantage. M. Winthrop, embarrassé dans les entraves d'une situation équivoque, avoit eu sans doute l'intention de donner à l'adversaire de La Tour des assurances de bon vouloir; il ne s'étoit pas aperçu qu'il lui fournissoit des arguments. Au reste, la discussion ne fut ter-

minée par les lettres ni avec d'Aunay ni avec les commissaires des colonies unies. Nous la retrouverons plus tard.

Hubbard ne fait pas difficulté de dire que La Tour fut très-satisfait des réponses du gouvernement anglo-américain. Ces réponses pourtant n'étoient peut-être pas tout ce que celui-ci désiroit; mais elles lui accordoient plus qu'il n'avoit pu obtenir jusque-là. En définitive, un secours lui étoit assuré. Il savoit bien que des aventuriers se rencontreroient aisément qui s'associeroient volontiers à sa fortune pourvu qu'ils trouvassent quelque chose à y gagner. Le point important étoit d'avoir l'autorisation des magistrats; et il l'avoit. Il comptoit sans doute un peu, sinon sur leur concours public, au moins sur leur assistance secrète. Avec cela le reste étoit facile. Ce n'étoit plus qu'une question d'argent.

On peut croire qu'il avoit un arrangement tout prêt avant la seconde assemblée de Boston, si même cet arrangement n'étoit pas déjà signé. Toujours est-il qu'un contrat fut passé, le 30 juin, entre lui, Édouard Gibbone et Thomas Hawkine, les deux derniers négociants et copropriétaires des navires *Scabridge*, *Philip and Mary*, *Increase* et *Greyhound*. Aux termes de ce contrat, les quatre vaisseaux devoient être montés par quarante-neuf matelots et armés de trente-quatre pièces de canon et quatre mortiers. Ils devoient en outre porter les vivres nécessaires à leurs équipages pour deux mois. Édouard Gibbone et Thomas Hawkine s'engageoient à être prêts à partir de Boston ou de Charlestone le 10 juillet pour se rendre directement, en compagnie du *Saint-Clément*, aussi près que faire se pourroit du fort de Saint-Jean, et à s'y mettre à l'ancre. Ils promettoient « de se joindre audit navire *Saint-Clément* pour leur défense et pour celle de La Tour contre les forces de d'Aunay et toutes autres qui l'attaqueroient injustement daus la route qui seroit suivie jusqu'à son fort, et pour toute autre aide ». Ils se réservoient toutefois

de ne faire que ce qui seroit décidé du commun consentement de La Tour et de la majorité des conseils qu'ils auroient nommés. De son côté, La Tour prenoit l'engagement de lever à ses frais soixante-huit soldats anglois ; de consigner à bord des navires, avant le départ, des provisions suffisantes pour deux mois, et de payer à Édouard Gibbone et Thomas Hawkine huit cents louis en pelleterie, au prix courant de Boston lors du paiement, lequel devoit être fait avant l'expiration des deux mois à partir du jour où l'on auroit mis à la voile dans la baie du Massachussets. Il avoit la faculté de retenir les navires au-delà du terme fixé, mais à la condition d'ajouter une somme par chaque jour dans la proportion du prix convenu. Il pouvoit également faire passer quelques-uns de ses soldats sur les vaisseaux anglois ; mais il avoit été stipulé expressément que le nombre n'en excéderoit pas dix par chaque vaisseau. Au moment de sceller le contrat, Édouard Gibbone et Thomas Hawkine avoient exigé que La Tour fournît la poudre et les balles, à la charge par eux de lui tenir compte de cette dépense : pour la poudre, à raison de sept louis le quintal, et pour les balles, selon le prix courant de Boston. Un autre article proposé et accepté en même temps portoit que « le butin et pillage de marchandises et effets qui seroit fait par le navire *Saint-Clément* et par les quatre vaisseaux anglois ou par aucun d'eux, seroit partagé par égales portions entre les négociants propriétaires, les marins et les soldats, selon ce qui se pratique en des expéditions semblables ». Enfin « pour l'exécution de toutes et de chacune de ces conditions et obligations dans toutes leurs parties, La Tour cédoit et transportoit à Edouard Gibbone et Thomas Hawkine tout son fort de la rivière de Saint-Jean, avec les canons, poudre, balles et munitions qui y appartenoient, et toute sa propriété en ladite rivière et côte d'Acadie, ainsi que tous les meubles et immeubles qui y étoient ».

Par ce contrat, La Tour pouvoit disposer de cinq vaisseaux bien armés; ses forces en hommes et en canons étoient bien supérieures à celles de d'Aunay. La fortune lui sourioit enfin. Dans l'enivrement de ses espérances, il ne se proposoit pas seulement de dégager son fort; il comptoit, prenant l'offensive, poursuivre son ennemi, le combattre, le vaincre et porter la désolation dans les établissements françois. Que signifie l'article qui règle le partage des marchandises enlevées et pillées, si ce n'est cela? Ce n'étoit pas sur les navires employés au blocus de la rivière de Saint-Jean que devoient se trouver ces marchandises. Il est clair que La Tour et les Anglois s'étoient associés moins pour la victoire que pour le butin. L'un aspiroit à se venger; les autres cherchoient à s'enrichir. Ils suivoient ensemble la pente de leurs inclinations qui alloient à la destruction de d'Aunay et à la ruine de la compagnie. Tout l'esprit du contrat est dans l'article du partage. L'expédition devoit commencer par une action de guerre et finir par des actes de piraterie.

CHAPITRE XIV.

Expédition contre le Port Royal — La femme de La Tour passe en France. — D'Aunay part pour La Rochelle. — Continuation des procès. — La Tour est condamné encore une fois.—D'Aunay retourne en Acadie.—La Tour implore de nouveau l'appui des Anglo-Américains. — Retour de sa femme. — 1644.

La Tour partit de Boston le 14 juillet, avec le capitaine Hawkine qui avoit le commandement supérieur des vaisseaux anglois. Il arriva en bon ordre dans la baie Françoise vers les premiers jours du mois d'août. D'Aunay, qui étoit sur ses

gardes, voyant tant de navires ensemble, alla lui-même les reconnoître; et dès qu'il eut pu comprendre que son infériorité ne lui permettoit pas d'accepter le combat, il se retira au Port Royal. Hubbard dit qu'il se fit échouer sur la côte avec l'intention de se fortifier en toute hâte; c'est possible. L'entrée du Port Royal étoit alors fort difficile, et d'Aunay pouvoit craindre que les ennemis ne l'assaillissent pendant qu'il seroit embarrassé dans l'étroit passage qui communique à la mer; car il étoit suivi de près. Il ne parle pourtant pas de cette circonstance dans son mémoire de 1644. Les pères capucins, dont nous aurons prochainement à invoquer le témoignage, s'en taisent également. Ce qui nous porteroit surtout à contester le récit de l'historien américain, c'est que La Tour, qui ne voulut pas se retirer sans avoir fait quelque chose, ne tenta rien contre les vaisseaux françois qui, renversés sur la plage, auroient été, ce semble, dans l'impossibilité de se défendre avec succès.

Cependant la petite escadre des ennemis se présenta bientôt devant le Port Royal. Le commandant anglo-américain fit remettre à d'Aunay la lettre de Winthrop par un parlementaire qui fut renvoyé, six ou sept heures après, avec une réponse contenant des offres d'amitié et exprimant le désir de voir se continuer entre les deux colonies une juste réciprocité de bons rapports. Nous répétons les expressions d'une lettre écrite par M. Endicolt et dont nous parlerons ailleurs plus longuement. Cette communication pacifique paroissoit annoncer que les hostilités ne seroient pas poussées plus loin. Les Anglois en effet refusoient de hazarder contre la place une attaque qu'ils jugeoient devoir rester infructueuse. Ils vouloient qu'on reprît la route du fort de Saint-Jean; mais La Tour insista pour qu'on descendît à terre et qu'on enlevât ou détruisît tout ce qu'il seroit possible d'atteindre.

Il y avoit dans le voisinage, à un quart de lieue environ,

un moulin occupé par vingt soldats. Ce fut contre ce foible poste qu'il dirigea les assaillants. S'il faut en croire Hubbard, il ne fut suivi que par trente volontaires de la Nouvelle-Angleterre; mais ce n'est pas assez. Au rapport de d'Aunay, la troupe des envahisseurs ne comptoit pas moins de deux cents hommes; c'est peut-être trop. Les pères capucins du Port Royal, dans une attestation datée du 20 octobre, disent simplement : « Le 6 d'août 1643, les Anglois de la Grande-Baie, accompagnés de M. de La Tour qui leur servoit de guide avec ses gens, sont venus faire une descente en cette habitation.» Il ne se peut véritablement pas que les Anglo-Américains réussissent à décliner la responsabilité de cet acte de violence. Qu'ils y aient participé ou qu'ils l'aient seulement favorisé, ils en ont été complices. La Tour, réduit aux forces que pouvoit lui fournir le *Saint-Clément*, ne l'auroit certes pas tenté. Hazard aussi bien n'accuse-t-il pas le capitaine Hawkine d'avoir voulu compromettre le gouvernement du Massachussets? Qu'on se rappelle d'ailleurs le contrat du 30 juin. Le combat dura une heure. Les ennemis parvinrent enfin à mettre le feu au moulin. Ils brûlèrent des moissons, tuèrent quelques bestiaux; et ayant été avertis que d'Aunay étoit sorti du Port Royal pour s'opposer à leurs ravages, ils se retirèrent sur leurs navires. Leur perte étoit de trois hommes blessés. Le petit poste des François eut un soldat prisonnier, sept blessés et trois tués; « l'un desquels, disent les pères capucins, les Anglois ont traîné dans le feu du moulin, avec un autre qui y étoit déjà, après les avoir tellement mutilés qu'ils n'étoient pas reconnoissables lorsque nous les avons été lever pour les inhumer. »

En retournant au fort Saint-Jean, l'escadrille alliée rencontra une pinasse qui appartenoit à d'Aunay et rapportoit de Pentagoët des pelleteries pour une valeur de dix-huit mille livres. Elle la captura. Les associés se partagèrent le butin

dans la proportion de deux tiers pour les Anglois et d'un tiers pour La Tour. « Les premiers, disent encore les pères capucins, ont emmené un homme de l'équipage à la Grande-Baie où nous avons appris, de ceux mêmes qui sont échappés de leurs mains, qu'ils vendent et achètent les François qu'ils peuvent attraper pour s'en servir pour esclaves; ce que nous voyons ruiner entièrement la colonie que M. d'Aunay a commencé d'établir au Port Royal et autres lieux de la côte d'Acadie, et empêcher la conversion des sauvages; et dès cette année même, nous eussions été contraints de renvoyer dans les bois ceux que nous avons déjà baptizés, n'eût été le dernier effort qu'a fait mondit sieur d'Aunay ». Ce furent tous les exploits de cette campagne.

Ils n'eurent pas assez d'éclat pour couvrir l'injustice et l'indignité d'une agression que rien n'excusoit de la part des Anglo-Américains. Qu'étoit-ce en réalité que l'incendie du moulin et la capture de la pinasse? Des actes de piraterie. Le premier fut sans profit; le second sans gloire. D'Aunay avoit perdu quelques ballots de pelleteries; il n'avoit pas été vaincu. Sa puissance demeuroit intacte. A Boston même, l'opinion se souleva contre des violences dont l'imprudence et l'inutilité étoient devenues manifestes. On craignit la juste vengeance du gouvernement françois; on redouta des représailles. Plusieurs habitants s'empressèrent de protester qu'ils n'avoient eu aucune part à la conduite des alliés de La Tour et qu'ils ne pouvoient pas en être responsables.

M. Winthrop s'étoit apparemment attendu à un meilleur résultat de l'expédition; car nous voyons dans son *Histoire de la Nouvelle Angleterre* que, le 31 août, il s'associa au major Gibbone et au capitaine Hawkine pour acquérir de MM. Edouard Winslow, William Bradford, Thomas Prince et autres, « tous droits et titres sur l'établissement de *Machibinatus* » que d'Aunay, est-il dit dans l'acte, leur avoit enlevé

par la force et où il leur avoit pris des marchandises pour une valeur de 500 livres sterling (12,500 francs). *Machibinatus* paroît n'être autre que Machias. Cela résulte au moins d'une note de l'éditeur. Or, on doit se rappeler que dans l'assemblée de Boston les violences de Machias avoient été imputées à La Tour. L'éditeur signale lui-même cette contradiction qu'il retrouve dans les récits de M. Winthrop : « Peut-être, dit-il, que les actes de dommage causé, ou de violence exercée par l'un de ces étrangers, on les auroit volontiers attribués à l'autre si de cette manière on avoit pu obtenir satisfaction. » Le contrat du 31 août prouve deux choses : l'une, que M. Winthrop se préparoit à prendre sa part des dépouilles de d'Aunay ; l'autre, que les alliés de La Tour, envahisseurs de la colonie françoise, étoient d'accord avec les magistrats du Massachussets.

Après avoir touché au fort de Saint-Jean, les vaisseaux anglo-américains retournèrent à Boston où ils arrivèrent vers le 14 septembre. Le *Saint-Clément* en même temps fit voile pour la France, où il conduisit la femme de La Tour; de sorte que le capitaine Hawkine la convoya jusqu'à la sortie de la baie Françoise.

D'Aunay, informé de ce double départ, passa de son côté à La Rochelle « afin, dit-il, de rendre compte à la reine de l'état du pays et de l'empêchement que La Tour avoit fait jusqu'alors et qu'il faisoit encore à l'établissement des colonies françoises, à la conversion des sauvages et aux bons progrès qui se pouvoient faire dans toute l'étendue du pays, et de demander qu'il plût à Sa Majesté de vouloir apporter les ordres nécessaire pour y maintenir la gloire de Dieu et l'honneur de la France. »

On peut bien croire qu'il se proposoit aussi de recourir à la justice pour la réparation des dommages qu'il avoit soufferts, et du tort qui avoit été fait à la colonie ; car le 18 août,

Cappon avoit, sur la plainte des habitants du Port Royal, dressé procès-verbal de la descente faite et des ravages commis par La Tour et les Anglo-Américains; et d'autres informations eurent lieu devant le juge de l'amirauté de Guyenne le 14 octobre. Cette dernière date doit être à peu près celle de l'arrivée de d'Aunay à La Rochelle. Les procédures furent reprises en tous cas; il seroit peut-être mieux de dire qu'elles furent continuées, puisque, le 18 juillet, le conseil d'État avoit rendu un arrêt portant « que par les officiers de Sa Majesté en l'amirauté, il seroit informé des contraventions aux arrêts précédemment donnés contre Desjardins, et autres, et que tous navires, équipages d'iceux, vivres, munitions et marchandises qui seroient trouvés aller au pays d'Acadie en faveur de La Tour ou en revenir, seroient pris, arrêtés et mis en sûre garde, pour en être par lesdits officiers ou par Sa Majesté ordonné ainsi que de raison. » C'étoit sur la dénonciation de l'envoi du *Saint-Clément* que cette sentence avoit été prononcée.

Mais après les hostilités des Anglo-Américains, la cause se présenta sous d'autres conditions et dans d'autres formes. Pendant qu'elle se compliquoit d'incidents nouveaux, elle embrassa la plupart des questions soulevées ou jugées depuis le commencement. La Tour, qui jusque-là n'avoit agi personnellement que dans une instance d'intervention sur l'accusation de meurtre intentée contre d'Aunay par la veuve Jamin, se décida, cette fois, à tenter les voies de la procédure, de sorte que le débat s'engagea contradictoirement avec lui. Il produisit d'abord un certificat du 4 septembre 1643 constatant « qu'il n'avoit pu s'embarquer pour aller en France, à raison de son indisposition. » Par qui le certificat avoit-il été signé? De quelle indisposition faisoit-il valoir l'excuse? La pièce que nous citons est muette sur ces deux points. La Tour, prenant ensuite l'offensive, déposa entre les mains du

juge de l'amirauté de Guyenne une plainte contre d'Aunay « pour l'empêchement par lui fait à Étienne de Mouron, capitaine de navire, conduisant le *Saint-Clément*, chargé de vivres et munitions pour la subsistance dudit La Tour et des François étant sous sa charge dans l'habitation de la rivière de Saint-Jean. » Les informations furent closes le 15 octobre et jointes au procès avec le rapport adressé au même juge par Étienne de Mouron sous la date du 14. Elles furent suivies de deux attestations données par les pères récollets et datées l'une du 24 avril 1642, l'autre du 20 janvier 1644. La première se rapportoit apparemment à l'affaire du meurtre de Jamin; car il est dit dans l'arrêt dont nous ferons bientôt connoître les dispositions, que La Tour « employa les productions d'une instance ci-devant pendante audit conseil entre le sieur d'Aunay à l'encontre de Marie Dauvergne, veuve de feu Jacques Jamin, vivant capitaine de marine, en laquelle ledit La Tour étoit partie intervenante. » La seconde devoit porter sur les faits antérieurs aux événements du mois d'août 1643. Enfin La Tour présenta au conseil, dans le mois de février 1644, une requête dans laquelle il demandoit « qu'attendu que les associés et directeurs de la compagnie de la Nouvelle France avoient intérêt à ce que le pays ne tombât pas sous le pouvoir de personnes qui ne leur seroient pas agréables, il fût ordonné que lesdits directeurs et associés seroient assignés pour assister en l'instance. » En même temps les pères récollets conclurent dans une requête séparée à ce que « d'Aunay fût condamné à les indemniser des pertes qu'ils avoient souffertes par ses violences de tous les genres. »

De son côté d'Aunay produisit le certificat des pères capucins que nous avons déjà cité, le rapport des chirurgiens qui avoient pansé et médicamenté ses gens après le combat du 6 août 1643, et une attestation de Lestang « sur les dépar-

tements de La Tour » en date du 14 octobre de la même année. Répondant sans doute aux productions de ce dernier relatives à la mort de Jamin, il ajouta les commissions données à Le Bœuf et à Marot le dernier octobre 1637 et le 5 juin 1638 pour commander les deux navires *Notre-Dame* et *Saint-François*.

L'arrêt fut rendu le 6 mars 1644. Il accorda à La Tour, dont l'excuse fut admise, un délai de trois mois à partir du jour de la signification « pour se présenter à la suite du conseil et répondre sur les faits résultant des charges et informations. » Il permit en conséquence à Marie Jaquelin « de lui envoyer un vaisseau avec vivres nécessaires pour le fort de Saint-Jean, mais sans aucune munition de guerre, en baillant bonne et suffisante caution de ramener ledit La Tour en France. Prévoyant ensuite que cette permission seroit sans effet, il décida qu'en ce cas, « il seroit fourni à La Tour un vaisseau pour venir en France et les vivres nécessaires de deux mois pour la subsistance et entretenement de ceux qui demeureroient au fort, dont il rembourseroit le prix sur les pelleteries provenant des traites, et que pour la garde et sûreté de la place, ledit La Tour pourroit y laisser telle personne que bon lui sembleroit, pour commander à sa place. » Cependant il fit défense à Desjardins, à Étienne de Mouron et à Marie Jaquelin de passer à la côte d'Acadie et de sortir hors de France « à peine de la vie ; » à tous maîtres de navires « de recevoir en leurs vaisseaux et de mener ou envoyer aucuns vivres, munitions ni marchandises audit La Tour, de trafiquer avec lui, de rapporter dudit pays aucunes pelleteries lui appartenant, à ses gens ou par ses ordres, sous peine de confiscation des navires et marchandises. » Il statue formellement que « tous navires qui se trouveroient appartenir à Desjardins et à Étienne de Mouron, et tous autres vaisseaux qui pourroient aller audit lieu d'Acadie en

faveur de La Tour, seroient arrêtés au port, » défendant en termes exprès à tous gouverneurs et officiers de l'amirauté de les laisser partir, « si ce n'étoit ledit vaisseau pour ramener ledit La Tour après qu'il auroit apparu de la caution baillée. » Dans la prévision enfin qu'il seroit contrevenu aux dispositions qui précèdent, et que La Tour n'auroit pas obéi dans le délai fixé, il enjoignit à d'Aunay de se saisir par toutes voies de la personne dudit La Tour pour le faire conduire sous bonne et sûre garde en France; de pourvoir à la sûreté du fort de Saint-Jeau et y établir telle personne qu'il jugeroit fidèle et affectionnée au service de Sa Majesté qui pût en répondre; auquel cas de très-expresses inhibitions furent faites à tous lieux qui se trouvoient dans le fort de Saint-Jean, de rendre et prêter aucune assistance audit La Tour, ni d'obéir à d'autres qu'audit d'Aunay, à peine d'être déclarés rebelles et criminels de lèze-majesté et punis suivant la rigueur des ordonnances. »

Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire remarquer avec quelle prudente circonspection, quelle prudente lenteur et aussi avec quelle entière indépendance la justice procéda dans cette affaire. Le procès duroit depuis plus de trois ans. La Tour, condamné deux fois, deux fois déclaré rebelle, mandé par ordre exprès du roi, révoqué par lettres du cardinal de Richelieu, n'en plaida pas moins librement, quoique absent, devant l'amirauté de Guyenne et devant le conseil d'État. Ces deux juridictions lui restèrent ouvertes malgré sa désobéissance patente, disons mieux, malgré sa révolte et son alliance avec les Anglo-Américains. Il présenta devant elles ses moyens de juridiction sans que le gouvernement ou les magistrats songeassent à lui opposer le commandement royal ou la révocation ministérielle. Il fut libre dans toutes ses actions soit qu'il attaquât, soit qu'il se défendit. L'égalité la plus parfaite fut observée entre lui et d'Au-

nay, quoique ce dernier eût eu charge d'exécuter les arrêts précédents du conseil, et qu'ainsi depuis 1640 il n'eût plus dû être considéré que comme le représentant, l'agent de la puissance souveraine. Nulle faveur ne distingua le serviteur du roi du criminel d'État. La Tour garda même les titres qui lui avoient été retirés par un acte formel du ministre compétent, si bien qu'ils furent qualifiés l'un et l'autre, dans l'arrêt définitif, de lieutenants généraux au pays d'Acadie. Il n'y a pas d'exemple d'un respect plus absolu de la légalité; et certes il n'est pas permis de douter que la sentence n'ait été justement, équitablement rendue.

Encore une fois d'Aunay repassa dans la Nouvelle France, porteur d'une copie authentique de l'arrêt du 6 mars et muni des instructions nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. C'étoit dans le courant de l'été. La Tour, qui en fut averti par sa femme ou par Desjardins, se rendit aussitôt à Salem auprès de M. Endicott, successeur de M. Winthrop dans les fonctions de gouverneur du Massachussets. Il supplia ce magistrat de le secourir; on peut croire, d'après le récit de Hubbard, qu'il se prévalut des concessions de sir William Alexander; mais il en changea le caractère, et il les étendit. Il prétendit avoir acheté tous les priviléges et propriétés de la Nouvelle-Ecosse : ce sont les expressions de l'historien américain. Il semble même qu'il se donna pour sujet anglois. Nous citerons bientôt un document qui autorise du moins à le penser. M. Endicott, qui savoit assez de françois pour conférer avec La Tour sans interprête, fut touché de compassion, dit Hubbard. Il ne lui donna pourtant pas de réponse; son pouvoir n'alloit pas jusque-là; mais il convoqua à Boston une assemblée. Tout d'abord, le plus grand nombre fut d'avis que le secours devoit être accordé, « non-seulement par charité pour soulager les maux d'un voisin dans la détresse, mais aussi par prudence pour empê-

cher l'établissement d'un ennemi dangereux dans leurs parages. » Si cette opinion avoit ses avantages, elle avoit aussi ses inconvénients. On jugea, après discussion, qu'il seroit plus sage d'écrire à d'Aunay. La lettre signée par M. Endicott est fort longue. Elle témoigne d'un certain embarras. On ne sait pas bien si elle est une offre de paix ou une menace de guerre.

M. Endicott commence par dire que La Tour a présenté aux magistrats du Massachussets une supplique afin d'être assisté dans son malheur; que ceux-ci ont dû considérer alors les torts qu'ils avoient antérieurement soufferts de la part de d'Aunay et de ses gens, et que les souvenirs évoqués à cette occasion les avoient fort disposés à faire une réponse favorable; mais que s'étant aussi souvenus de la lettre écrite par ce dernier à M. Winthrop, au mois d'août de l'année précédente, ils avoient préféré saisir cette occasion pour s'entendre, s'il se pouvoit, sincèrement avec lui, pour écarter toute pensée de dommage causé ou reçu, n'importe où, pour obtenir enfin qu'à l'avenir les lois de l'amitié et de la paix fussent observées entr'eux dans un esprit de bienveillance. » Il déclare ensuite que, « s'empressant d'entrer les premiers dans cette voie, » ils sont prêts à écouter ses plaintes et à faire réparation des dommages qui lui auroient été portés, « quoiqu'ils en soient tout à fait ignorants. » Après s'être excusé d'avoir eu aucune part à l'expédition du capitaine Hawkine, qui a agi, dit-il, sans ordre, conseil ou permission du gouvernement, il résume les griefs de la colonie angloise, de ses amis et alliés en ces termes : « 1° la saisie des marchandises du chevalier sir Richard Sattonstall et l'emprisonnement de ses hommes qui ont fait naufrage dans l'île de Sable, il y a huit ans; 2° la prise de Penobscot sur ceux de leur nation et alliance à Plymouth; 3° le refus de trafiquer avec les Anglois au Port Royal et la menace de faire saisir

les navires du Massachussets qui iroient au-delà de Pentagoët, et par suite la détention d'un de ces navires, quoiqu'il ait été relâché plus tard; 4° les commissions délivrées en automne dernier pour prendre les navires et marchandises de la Grande Baie.»

De ces quatre griefs, trois remontoient au temps du commandeur de Razilly. Il étoit un peu tard pour les relever, après un silence de plus de huit années. Ce n'étoit évidemment qu'un prétexte. Le quatrième avoit sa cause originelle dans la descente des Anglo-Américains soudoyés par La Tour sur la côte du Port Royal, et dans la capture de la pinasse après l'incendie du moulin. Le droit de plainte appartenoit incontestablement à D'Aunay; car il avoit été attaqué injustement, sans qu'il en eût donné ni raison ni occasion; et seul il avoit été lezé. La réclamation du Massachussets ressembloitvéritablement à une moquerie.

M. Endicott, cependant, demanda une réponse prompte et précise, «afin, dit-il, que nous puissions comprendre par là comment vous êtes présentement disposé soit pour la guerre, soit pour la paix, et en conséquence régler notre conduite à la volonté de Dieu. » Mais il ne clot pas sa lettre sur cette phrase qui auroit paru trop vive pour une communication pacifique. Il se hâte d'ajouter que, « quant à présent, la demande de La Tour n'a pas encore été accordée; qu'au contraire, il a été fait aux gens de la Grande Baie défense expresse d'exercer contre d'Aunay aucune hostilité par terre ou par mer; » et il lui envoie copie de cette défense. Puis reprenant sur un ton plus élevé, qu'encore il ne conserve pas jusqu'à la fin, il termine ainsi : « Nous désirons et attendons que toutes les commissions soient rapportées sans délai, parce que nos négociants sont entrés dans des relations de commerce avec ledit La Tour, relations d'abord offertes à vous et, si nous sommes bien informés, par vous refusées.

Nous ne voyons aucun motif équitable de les entraver dans leurs justes et légitimes occupations, et de mettre des empêchements à leur propre défense dans le cas où ils seroient attaqués par vous ou par les vôtres. Nous les abandonnons à la divine Providence et aux inspirations de leur conscience. »

Ce n'étoient pas les magistrats du Massachussets qui avoient interdit aux habitants tout acte d'hostilité contre d'Aunay; c'étoient les commissaires des Colonies unies. Leur résolution, datée du 9 septembre 1644, a un caractère de généralité qui infirme un peu l'argument que prétendoit en tirer M. Endicott. Elle est ainsi conçue : « Trouvant dans les relations des Colonies unies avec leurs voisins, François, Hollandois, Suédois ou autres, qu'il pourroit être demandé permission pour que des volontaires aident ou renforcent un parti contre un autre, ce qui seroit sujet à être mal interprété et mettroit en danger la paix, il est ordonné qu'aucune juridiction de cette confédération ne permettra à des volontaires de sortir armés contre aucun peuple quelconque, sans l'ordre et les instructions des commissaires de toutes les juridictions. »

Hubbard raconte qu'on étoit, à Boston, inquiet des dispositions de d'Aunay, d'autant plus inquiet qu'à peu près dans le même temps un certain Wanneston, qui se plaignoit d'avoir été retenu pendant quelques jours à Pentagoët, avoit associé ses ressentiments à ceux de La Tour, et, secondé par vingt hommes de ce dernier, avoit conçu le projet de surprendre la place qu'il croyoit dégarnie. Il s'étoit jeté sur une ferme de d'Aunay, à six milles environ du fort. Pendant qu'il essayoit d'enfoncer la porte, il avoit été tué d'un coup de pistolet par un des trois domestiques qui gardoient la maison. Son second avoit été blessé. Ses gens cependant avoient réussi à incendier la ferme, à tuer les bestiaux; et,

emmenant deux prisonniers, ils avoient regagné Boston, où La Tour les attendoit. C'est peut-être à ce petit événement qu'il faut surtout attribuer la résolution des commissaires des Colonies unies. « Comme les agresseurs étoient conduits par un Anglois qui étoit sous la juridiction du Massachussets, il y avoit à croire, dit Hubbard, que d'Aunay en seroit plus irrité contre le gouvernement et les habitants de ce pays; ce que plus tard il leur fit effectivement sentir. »

La Tour, déçu dans ses espérances, partit de Boston le 9 septembre. Sa femme y arriva le 27. Elle avoit été son agent le plus actif en France; et on a vu que l'arrêt du 6 mars lui faisoit défense expresse de sortir du royaume à peine de la vie. Elle n'avoit pourtant pas été arrêtée par cette menace. Intelligente autant que hardie, elle s'étoit échappée dès le commencement du mois d'avril et s'étoit rendue à Londres, où elle avoit fait marché avec le capitaine Bailey pour la reconduire en Acadie. Au lieu de prendre sa marche directement par la baie Françoise, le capitaine avoit été toucher au Canada; il y avoit trafiqué sans souci du temps que perdoit sa passagère impatiente, de sorte que le voyage n'avoit duré guère moins de six mois. Peu s'en fallut que ce retard ne fût fatal à madame La Tour. D'Aunay, qui avoit été informé de sa fuite, croisoit aux environs du cap de Sable pour tâcher de l'arrêter au passage. Il aperçut le navire qui la portoit, le héla, et voyant qu'il avoit pour destination la Grande Baie, il remit au capitaine une lettre pour le gouverneur du Massachussets. C'étoit sa réponse à M. Endicott : « Le roi son maître, disoit-il dans cette lettre, datée du 20 septembre, ayant compris qu'ils n'avoient, l'année précédente, donné un secours à La Tour que sur une commission délivrée par le vice-amiral de France, lui avoit commandé de ne pas user de représailles, mais au contraire de se mettre en bonne correspondance avec eux et avec tous

les Anglois; ce que lui, d'Aunay, désiroit faire autant qu'il lui seroit possible, sans manquer à ses devoirs envers Sa Majesté.» «Il avoit, ajoutoit-il, l'intention de leur faire connoître ses autres instructions aussitôt qu'il auroit réglé quelques affaires, et en même temps d'établir à leurs yeux sa parfaite loyauté dans sa conduite envers La Tour. »

D'Aunay ne sut point alors quelle proie il laissoit échapper pendant ce pourparler. Il ne connoissoit pas, en effet, le capitaine Bailey; et madame La Tour étoit avec sa suite cachée à fond de cale. Le voyage se termina donc heureusement. Arrivée à Boston, madame La Tour essaya, sinon de ramener les magistrats à des sentiments plus favorables pour son mari, au moins de nouer des relations avec les aventureux commerçants de la ville. On l'accuse même, et ce n'est pas sans grande apparence, on l'accuse d'avoir, pour complaire aux Anglo-Américains, abjuré le catholicisme. Jusqu'à quel point ses démarches furent-elles couronnées de succès ? nous ne saurions le dire. Il est pourtant assez probable qu'elle fut autorisée à en concevoir quelques espérances.

Au milieu de ses préoccupations politiques, elle n'oublia pas ses griefs personnels contre le capitaine Bailey. On se souvient qu'il devoit la conduire au fort de Saint-Jean; et elle étoit à Boston. Elle lui reprochoit d'avoir manqué aux conditions de son contrat. Elle se plaignoit en outre de quelques torts qu'elle avoit soufferts, disoit-elle, pendant le cours de son voyage. Elle intenta un procès au capitaine et le gagna. Le tribunal spécial devant lequel sa cause fut portée lui accorda deux mille louis (48,000 francs) de dommages-intérêts; mais elle n'en reçut que onze cents. La cargaison entière du navire anglois ne valoit pas davantage.

Les événements se pressent; nous touchons au dénouement de ce long drame. La lutte est finie en France; le conseil d'Etat a rendu son dernier arrêt. C'est la condamnation

de La Tour. En Acadie, d'Aunay a une supériorité manifeste. Il est évident qu'à la première occasion, il aura raison de la rébellion si les Anglois cessent d'intervenir contre lui. A Boston, les dispositions sont changées incontestablement. On redoute la guerre, et La Tour est à peu près abandonné. Il ne reste plus qu'à conclure avec d'Aunay une paix sincère. Les ouvertures ont été faites de part et d'autre; les négociations vont s'engager; mais La Tour aura succombé avant que la convention ne soit ratifiée. Fidèles jusqu'au bout à leur politique de timidité et de ruse, les Anglo-Américains ne diront pas leur dernier mot sans que le sort des combats ait prononcé.

(Sera continué.)

XXII. — LETTRES DU DUC DE NOIRMOUTIERS

A LA PRINCESSE DES URSINS (1).

Les dépôts manuscrits du *British-Museum*, où j'ai déjà puisé tant de pièces curieuses, me fournissent aujourd'hui quatre lettres assez intéressantes, écrites par le duc de Noirmoutiers à sa sœur la princesse des Ursins. Elles sont de l'année 1719; à cette époque la célèbre diplomate se trouvoit à Rome, dans une retraite où, liée avec la famille des Stuarts, elle essayoit de conserver « une idée de cour et un petit fumet d'affaires, » comme dit Saint-Simon.

1. — LE DUC DE NOIRMOUTIERS A LA PRINCESSE DES URSINS.

J'ai reçu dans une même semaine, ma chère sœur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 et le 28 mars; j'en reçois une présentement du 4 avril, que

(1) Voir nos articles sur les disgrâces de la Princesse des Ursins, *Cab. hist.*, t. II, p. 303-346, et t XII, p. 33 *et suiv.*

M. de Lanti m'écrit par votre ordre; je cédai l'ordinaire précédent à madame la duchesse d'Havré (1) le plaisir de vous écrire, et de vous mander l'arrivée du duc Alexandre à Madrid (2), dont nous avions reçu des nouvelles du 27 mars. Son voyage a été long et fâcheux par la difficulté des chemins. Vous saurez plus tôt et mieux que nous la manière dont il aura été reçu. Je compte, comme vous, que l'accueil de madame de Cordoue n'a pu être équivoque; les témoignages qui nous sont revenus d'elle depuis quatre années ont été autant à son avantage que ceux qui vous ont été rendus; je suis persuadé que monsieur son mari fera tout le bon usage qu'il doit de ces dispositions; c'est dans leur commun bonheur que je veux mettre ma satisfaction, et non dans l'espérance de les revoir. Ce n'est pas l'usage en Europe de faire des visites à trois cents lieues de distance; cela n'appartient qu'aux Orientaux. Ils se mettent facilement dans une caravane pour passer de Babylone à Ispahan, comme nous allons de Paris dans une belle maison sur la rivière de la Loire. La vie errante que vous avez presque toujours menée vous met à portée de comprendre ces transmigrations; mais l'Espagnole née dans Madrid est bien loin de vous entendre ni de vous imiter; et parmi les bonnes qualités de l'Italien uni à son sort, je suis obligé de reconnoître un fond de paresse qui l'attachera toujours au lieu où il se trouvera. Vous me permettrez de vous dire, Madame, que vous avez une erreur, qui est de supposer les autres capables de faire ce qu'ils pourroient et devroient faire; la cause est très-belle, puisque l'idée du mieux ne souffre aucune difficulté chez vous; il vous est même honorable de ne vous être jamais corrigée de cette façon de penser par le nombre infini d'exemples qui auroient

(1) La duchesse d'Havré étoit belle-sœur de madame des Ursins. (Voir Saint-Simon, édit. Hachette, t. XVIII, p. 380.)

(2) Le duc Alexandre Lanti, neveu de la princesse.

pu vous en faire revenir. Je juge de là que notre poëte Corneille doit vous plaire davantage dans sa prose que Molière, puisqu'il peint les hommes comme ils doivent être, et que le dernier les représente comme ils sont. Mes panégyriques sont moins flattés que les vôtres ; je donne des doublures aux vertus, et l'on est bien heureux encore quand les doublures ne l'emportent pas sur l'étoffe. Après cela, laissez-moi le soin de vous habiller, vous n'y pouvez employer une meilleure main ; elle sera guidée par mon cœur, sans craindre que l'esprit en soit la dupe.

Vous auriez dû recevoir la réponse de M. le marquis Mancini que je vous envoyai d'ordinaire, suivant celui par lequel je vous la faisois espérer. Je vais la répéter ici ; il vous vendra son palais, au moins à vie; et dans ce dernier cas il prétend que le prix lui en soit compté dans Rome. Ce prix seroit de 12,000 écus romains, qui coûteroient 80,000 écus de France, et c'est la grâce la plus grande qu'il puisse vous faire. Madame de Noirmoutiers, à qui cette réponse fut rendue dans mon absence, répondit comme elle devoit sur l'impossibilité, sans vouloir pourtant se charger d'une exclusion. L'on vint hier pour savoir si votre réponse étoit arrivée, en m'assurant que plusieurs personnes se présentoient. L'on m'insinua que si l'on prenoit le parti de louage, on devoit en tirer quinze cents écus romains ; je battis froid sur le tout, et je remis à la huitaine de rendre la réponse que j'aurois apparemment reçue de vous alors. Je suis attristé et mortifié du mauvais succès de la négociation que vous m'aviez commise ; si l'on prend avantage des moyens que l'on veut vous supposer, on est bien difficile à être détrompé.

Je viens de recevoir une nouvelle lettre de M. de Lanti, datée du 3 avril ; elle m'apprend uniquement des nouvelles de sa santé, et de sa satisfaction domestique, dont je

crains pourtant que les affaires n'aient pas été trop bien gouvernées.

Madame de Maintenon vient de finir ses jours (1); je laisse au public le soin de la juger.

LE DUC DE NOIRMOUTIER.

Paris, 17 avril 1719.

Je vous fais ressouvenir, ma chère sœur, que nous avons des boucles et une bague à vous envoyer; et comme les occasions que vous nous avez indiquées ont manqué, il faudroit que vous eussiez la bonté de nous en indiquer d'autres.

2. — DU MÊME A LA MÊME.

Je ne puis vous dire, ma chère sœur, combien j'ai été soulagé en recevant votre lettre du 20 avril; je savois bien que les conditions qu'on vous proposoit pour le palais Mancini ne vous convenoient pas; mais je voyois avec une peine extrême que vous manquiez une habitation à laquelle je vous croyois attachée. Une heureuse occasion et le soin d'un ami ont réparé cette perte, et vous met en état de passer dans Rome, quand vous y aurez disposé vos affaires domestiques. Puissiez-vous y jouir d'une vie plus heureuse et plus saine. Votre satisfaction sera, en vérité, le plaisir le plus sensible que je puisse avoir. Je n'ai pas manqué d'envoyer chercher la négociation qui étoit entre M. Mancini et moi; je l'ai chargé de vos remerciements, et je me suis acquitté du surplus de vos ordres sous la forme la plus polie; je ne sais s'il s'attendoit à voir finir si court cette négociation. Madame sa tante m'a honoré plusieurs fois de ses

(1) 15 avril.

compliments pendant qu'elle a duré. C'étoit un fruit nouveau pour moi, mais les bons fruits sont toujours bons, et entre nous autres jardiniers, nous ne faisons pas moins de cas des tardifs que de ceux de la primeur. Je ne saurois blâmer votre retenue sur les lettres; il sera toujours temps de vous en corriger quand vous en recevrez des reproches, et en attendant vous en serez soulagée d'autant....

LE DUC DE NOIRMOUTIER.

Paris, ce 25 avril 1719.

3. — DU MÊME A LA MÊME.

Paris, ce 8 mai 1719.

Quand vous passez un ordinaire, ma chère sœur, sans recevoir de nos nouvelles, vous ne devez jamais nous l'imputer; c'est une loi que nous nous sommes prescrite et une consolation que nous vous donnons de ne vous point laisser ignorer notre état. Les nouvelles que nous en recevons sont déjà trop cruelles par l'éloignement, sans y ajouter encore l'irrégularité. La santé de madame de Noirmoutier n'est pas aussi bonne que la mienne; il y a près de quinze jours qu'elle est dans l'incommodité que vous lui connoissez; cela avoit été précédé par des privations qui ne m'inquiétoient guères moins; tout cela marque un passage qui est toujours dangereux pour les personnes délicates.

Je vois avec joie que vous avez pris le dessus des différents maux qui vous avoient assaillis; si vos yeux ne me donnoient point d'inquiétude, votre tempérament ne me laisseroit rien à désirer. Vous voudriez, Madame, que j'ajoutasse votre bonne conduite; mais tant que vous mangerez des macarons au beurre et au fromage, vous n'attendrez jamais de moi une approbation complète. Vous avez fait une action de

prudence en vous excusant de paroître à une noce. C'est, sans contredit, de toutes ces espèces d'assemblées la plus ennuyeuse, et dont il est le plus difficile de faire une partie de plaisir; le privilége en est réservé au peuple, c'est son bon jour, aussi y emploie-il souvent la dot entière des épousés. J'ai été surpris quand vous m'avez mandé que le feu avoit pensé consumer les palais de Gênes; je les croyois à couvert de cet accident par le marbre dont on nous dit qu'ils sont construits, et je pensois que le feu n'étoit à craindre que pour ses vaisseaux.

Combien de différents accidents a-t-on à craindre dans la vie, en dedans et dehors de soi! la réflexion en est trop étendue et trop triste. Gardez-vous bien de porter jamais votre étude sur la médecine jusque dans l'anatomie; vous y verriez une multiplicité de causes dont dépend notre conservation, qui vous la feroit regarder comme un miracle continuel. L'esprit doit donner des bornes à l'esprit; c'est peut-être son chef-d'œuvre, et il n'est peut-être pas moins dangereux de ne point donner de bornes à la curiosité qu'aux désirs. Je ne pourrois vous rien dire que de foible après une si belle sentence; j'excepterai pourtant de cette règle mon attachement pour vous.

LE DUC DE NOIRMOUTIER.

4. — DU MÊME A LA MÊME.

Vous ressentez, ma chère sœur, tout le poids de l'éloignement de vos amis et de votre patrie; vous êtes exposée à perdre les premiers; leur mort sera souvent la seule nouvelle que vous en ayez. Les secours vous arrivent difficilement et imparfaits. J'ai tout vu et tout prévu dans la malheureuse situation de votre vie, et c'est ce qui m'y a rendu si sensible dès le premier moment. Je souhaite avoir non moins d'ar-

deur que vous, que vous puissiez surmonter les obstacles qui s'opposent à votre passage dans Rome. J'ai toujours cru que vous ne pouviez être davantage à votre place que dans Rome lorsqu'il ne vous seroit pas libre d'être ici, mais je crains bien que les moyens pour y passer et pour faire un nouvel établissement ne soient bien difficiles à recouvrer. Je crains encore que vous ne retrouviez plus, au moins dans les commencements, les agréments et la considération dont vous avez joui si longtemps comme la première dame de Rome. Ce n'est pas pour vous décourager que je fais ces considérations, mais pour vous rendre plus léger ce que vous auriez manqué de trouver contre votre attente. C'est déjà un point très-principal pour vous que d'être assurée d'un palais tel que vous le désiriez dans toutes les circonstances. Je mets au nombre des satisfactions intérieures un logement commode et agréable; je voudrois y ajouter encore la règle et la paix dans le domestique; ce dernier dépend de vous en partie. Les changements ou augmentations que vous allez y faire en changeant de demeure, m'engagent à vous exciter d'y donner une nouvelle attention, en vous assurant que vous serez bien dédommagée de ce que vous prendrez sur vous pour cela. L'amie dont vous regrettez la perte et qui a donné le sujet du commencement de cette lettre, étoit d'un âge qui devoit vous en ôter la surprise; mais il m'a paru que vous n'aviez jamais trop admis les années comme une cause de mort; j'aurai une grande confiance à la durée des vôtres tant que je vous verrai dans ces principes. Le comte de Gramont et feu M. de La Feuillade les avoient eues auparavant vous. Le premier en a assez bien prouvé la vérité; il l'auroit mieux fait encore, sans l'intempérance avec laquelle il a vécu jusqu'au dernier moment; vous vous promettez de ne pas lui ressembler dans cette dernière partie; vous ne lui cédez point en bon tempérament; si vous n'aviez à faire plus d'usage de

votre courage que lui du sien, il n'y a rien que je ne me promisse avec vous. Nos santés, quoique fort inférieures à la vôtre, sont assez bonnes pour nous contenter dans le présent ; nous les conserverons avec notre tendresse pour vous, ma chère sœur, avec cette différence que la fortune n'aura de pouvoir que sur les premières.

LE DUC DE NOIRMOUTIER.

Paris, ce 15 mai 1719.

BIBLIOGRAPHIE

XXI. — LES CONDITIONS DE LA PAIX

ou **La Lorraine et l'Alsace,** par HENRI PARIS, membre du conseil général de la Marne (1).

Au moment de mettre sous presse nous recevons cette brochure, qui, bien qu'écrite pendant l'armistice et les négociations de Versailles, n'a rien perdu de son à-propos. L'auteur y fait l'historique des droits de la France sur ces deux chères provinces que le cruel traité du 2 mars vient subitement de nous ravir. Nous n'avons plus le temps d'en rendre un compte détaillé, mais nous cédons à l'envie de citer quelques fragments de ce travail, qui se recommande assez de lui-même au lecteur.

« Les politiques et les érudits de la Prusse daignent ne pas nous contester aussi vivement qu'ils le font pour l'Alsace, la nationalité de la Lorraine :

« Je dirai avec la même franchise, écrit un de leurs publicistes « dans le *Moniteur Prussien* de Reims, du 18 octobre 1870, que « quant à la Lorraine, les sympathies de cœur de la nation alle« mande ne sont pas aussi fortement prononcées. Ce changement

(1) Reims, 1871. Paris, Dumoulin, quai des Augustins; in-8° de 110 p.; et encore au bureau du *Cabinet historique.*

« continuel de princes autrichiens, allemands, italiens, polonois « et françois qui ont régné sur la Lorraine, *a partiellement aliéné* « *cet amour national que nous ressentons toujours pour l'Alsace*, et si « le comte de Bismark a demandé la possession de Metz, ce ne « peut avoir été que dans un but essentiellement politique et stra- « tégique, but créé par la politique accaparante et tortueuse qui, « dans le temps, avoit gratuitement provoqué la question luxem- « bourgeoise. »

« Il y auroit bien des erreurs à relever dans ces quelques lignes, mais il suffit en ce moment de prendre acte de ce que l'on n'insiste pas sur l'origine allemande de la Lorraine. *L'amour national de l'Allemagne* pour cette province a été *partiellement aliéné. Partiellement*, c'est-à-dire apparemment que la Lorraine de Stanislas, que Nancy et Bar ne nous seroient pas enlevés. C'est à Metz, à Phalsbourg, à Sarrebourg, à Thionville, à Montmédy peut-être, que se borneroit l'amour national allemand, et encore seroit-ce dans un but essentiellement politique et stratégique ! Ce n'est pas le traité de Vienne de 1738, ce sont les traités de Cateau-Cambrésis, des Pyrénées et de Westphalie, qu'il s'agit de réviser. Nous reprenons l'histoire à deux et trois siècles de distance.

« Mais à supposer que les Allemands voulussent bien éprouver pour la Lorraine ces sympathies de cœur dont ils viennent de donner de si chaleureux témoignages à l'héroïque ville de Strasbourg, pensent-ils sérieusement être payés de retour ? Ce n'est pas la communauté de langue ou d'idiome qui leur sera là d'un très-grand secours pour exprimer aux populations cet amour national, qui n'a été encore que *partiellement aliéné.* A l'exception de l'arrondissement de Sarrebourg, dans la Meurthe, où il se parle un très-mauvais allemand, aussi difficile à comprendre en Allemagne qu'en France, à l'exception encore des portions du département de la Moselle qui confinent au Rhin, et où l'on trouve un langage assez original, composé de patois messin et de patois allemand, partout ailleurs on parle françois, et on peut même dire un françois généralement assez pur. Dans la Meuse et dans la Meurthe, si la langue populaire présente quelque altération, c'est qu'elle a

conservé la trace, au dire des philologues, du vieil idiome de la Gaule qui se rapprocheroit du latin de Rome primitive, avant la belle langue latine.

« La langue n'est au surplus qu'un indice, et non une preuve de la nationalité. Toutes les populations frontières, appelées à des communications fréquentes entre elles, adoptent un langage intermédiaire, composé de mots empruntés à la langue des deux nations riveraines, ce qui forme les patois. Les gens instruits parlent les deux langues, quelques-uns inclinent plus d'un côté que de l'autre; mais faites de cette quasi-communauté de langue une cause d'annexion et une excuse de conquête, à chaque génération il faudra recommencer la guerre, jusqu'à ce que les peuples soient tous réunis, parlant la même langue sous un même sceptre. Si ce sceptre étoit celui des Hohenzollern, cela plairoit sans doute à M. le comte de Bismark, et ne déplairoit pas, à ce qu'il paroît, au trop généreux roi de Bavière.

« Enfin M. le comte de Bismark fera-t-il transporter à Berlin ou laissera-t-il debout sur son piédestal, au milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville de Metz, la statue du maréchal Fabert, cette glorieuse figure, l'une des plus pures de la France, qui fait souvenir de Scipion et de Bayard. C'est celle du fils d'un petit libraire de Metz, élevé par son seul mérite, et sous le grand Roi, à la plus haute dignité militaire. Elle ne rappelleroit pas seulement à l'Allemagne cette victorieuse retraite de Mayence, qu'on a comparée à celle *des dix mille*, mais elle pourroit être d'un fâcheux exemple pour le respect de sa hiérarchie militaire tout aristocratique.

« Il pourra lire, gravées sur le piédestal de la statue, ces mémorables paroles : « Si, pour empêcher qu'une place que le roi m'auroit confiée ne tombât au pouvoir de l'ennemi, il falloit me mettre à une brèche, moi, ma famille et tout mon bien, je ne balancerai pas. »

« Qu'il fasse fondre le bronze de ce monument qui n'a pu, hélas ! protéger sa patrie, et qu'il le remplace par l'image du héros du Mexique, ou s'il le préfère, par celle de l'homme de Sedan, car, par une cruelle ironie du sort, le nom de Fabert ne rappelle pas seulement *Metz*, sa ville natale, mais aussi *Sedan*, dont le gouver-

nement lui avoit été confié par Louis XIV. M. le chancelier de l'Allemagne du Nord pourra remplacer l'inscription par celle-ci :

A LOUIS NAPOLÉON III
EMPEREUR DES FRANÇOIS
L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE
RECONNOISSANT

2 septembre 1870. »

Citons encore ces dernières lignes :

2 MARS 1871 !

« Le sacrifice est accompli ! L'humiliation et la douleur débordent ! La France est plus que vaincue !

« Dans une des phrases que ratura la censure prussienne, je disois :

« Qui osera assumer sur sa tête une telle responsabilité devant l'histoire ? Les citoyens qui ont pris en main la direction de la France envahie le feront-ils, eux qui veulent dans le salut de la patrie intacte inaugurer le gouvernement de leurs prédilections, la République ? M. le comte de Chambord, le chef de l'ancienne maison de France, le feroit-il davantage si on venoit le lui proposer, lui qui se rappelleroit Louis XIV prêt à s'ensevelir dans les ruines de la monarchie, et Louis XVIII voulant, dans des temps semblables, se placer sur le pont d'Austerlitz que menaçoient de faire sauter les vainqueurs du premier Empire. Sa vaillante mère s'écrioit, en 1832, dans une chaumière de la Vendée : « J'aimerois mieux emporter mon fils dans les montagnes de la Calabre que de le livrer aux ennemis de la France ou de leur céder une ville, un bourg, une cabane comme celle où je me trouve. » Quel don de joyeux avènement ne seroit-ce pas aussi bien pour quiconque aspireroit à une couronne par là déshonorée ! Je cherche et n'ose croire qu'il puisse se trouver personne capable de livrer à l'étranger les vaillantes populations d'où sont sortis Fabert, Kléber, Kellermann et Victor. »

« Hélas ! que d'événements néfastes depuis que ces lignes étoient écrites. Les jours cruels d'un rigoureux hiver se sont succédé sans réparer nos défaites ; bien loin de là, avec eux se sont précipités nos désastres.

« La France, surprise, haletante, dévoyée, sans drapeau et sans boussole, sans chefs et sans soldats, gît à terre sous l'étreinte d'un vainqueur froid, compassé calculateur, impitoyable. Elle ne peut se relever, dit-on, sans encourir *l'éventualité d'un complet épuisement.*

« Il faut donc subir, se soumettre, s'immoler! durs mots inconnus jusqu'alors à l'oreille de la France!

« O douleur suprême! Il nous faut voir nos frères d'Alsace et de Lorraine réduits en servitude, le drapeau prussien sur la plus française de toutes les villes de France, sur Metz!

« On leur rendra doux l'esclavage! On allégera les impôts! M. le comte de Bismarck protégera l'industrie alsacienne! Nos forges, nos filatures, jouiront des bienfaits du Zollverein!... Et la patrie qui la remplacera!!! Plus la chaîne est dorée, plus la honte est grande!

« Mon Dieu! Mon Dieu! Votre colère doit être épuisée.—Les yeux ne s'ouvriront-ils pas à la lueur de vos foudres vengeresses! Vous nous avez versé la coupe du châtiment et de l'humiliation, daignez éclairer nos esprits aveuglés, et faites que dans l'excès de nos malheurs nous puisions la force de la régénération!

« La Prusse, injustement humiliée en 1806, ne s'est pas cru suffisamment vengée par deux revanches éclatantes : 1814 et 1815. Ferons-nous moins qu'elle? Et si elle a poussé si loin le souvenir et le ressentiment de l'injure, nous montrerons-nous moins soucieux de notre honneur?

« Venez à notre aide, vaillants souvenirs qui ajoutez à notre honte. Inspirez-nous, âmes héroïques de Châtillon et de Duguesclin, de Clisson et de Xaintrailles, de Jeanne d'Arc et de Bayard, de Crillon et de Beaumanoir, de Condé et de Turenne, de Catinat et de Luxembourg, de Fabert et de Villars, de Suffren et de d'Assas, de Desaix et de Victor! Ah! le temps est loin, sans doute, où un maréchal de France pouvoit écrire :

« Sire, votre armée a pris plus d'étendards et de drapeaux qu'elle n'a perdu de simples soldats. »

« Mais rendez-nous vos mâles vertus et vos fortes croyances, avec elles on verra renaître la noble France. »

FIN DES DOCUMENTS DU SEIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEIZIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

Paris. — Typ. PILLET fils aîné, 5, rue des Grands-Augustins

LE
CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME SEIZIÈME

DEUXIÈME PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1870

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

RECHERCHE DES USURPATEURS

DU TITRE DE NOBLESSE.

(*Voir notre article, p. 1, des Documents.*)

Extrait de l'inventaire Clairambault; IXᵉ division : Noblesse des provinces, par généralités.

La Recherche de Normandie se fit sous la direction de M. de MARLE (Bernard Hector), sieur de Versigny, conseiller du roi, et maitre des requêtes de l'hôtel, surintendant d'Alençon, puis de Riom, depuis décembre 1671 jusqu'en 1682 : sa mère étoit sœur de Colbert de St-Pouange. Mort en 1694. — Il semble qu'on n'ait rien conservé de cette Recherche, si ce n'est le premier volume ou catalogue, qui se retrouve en copie, chez quelques curieux, sous ce titre : Recherche de la noblesse de la généralité d'ALENÇON, faite en 1666, par Hector de Marle. (Elections d'Alençon, d'Argentan, de Bernay et de Conches.) In-fol. Voici le détail de cette opération.

Généralité d'Alençon.

1359. — 1. Catalogue général des maintenus, renvoiés de l'assignation, et des condamnés; divisés par élections; arresté le 1ᵉʳ acût 1668, signé de Marle et contresigné Marsault. 1 v. rel. en mar. rouge, in-fol. — Clair. 170, fol. 419.

2. Copies des lettres des anoblissements anciens et nouveaux de la Généralité d'Alençon contenant 1143 rolles. 1 v. in-fol. rel. en parchemin.

3. Copie des lettres des anoblissemens de la Généralité d'Alençon avec leurs armes. Généalogies et jugemens, contenant 325 rolles. 1 v. in-fol. rel. en parch.

4. Généalogies, armes, inventaires des titres, contredits ou désistemens du Traitant, conclusions du procureur du Roy et jugemens de M. de Marle, commissaire desparti des nobles de l'élection d'Alençon, contenant 717 rolles. 1 vol. rel. en parch.

5. Armes, généalogies, inventaires des titres et jugemens de M. de Marle, commissaire desparti des nobles de l'élection d'Argentan, contenant 733 rolles. 1 v. in-fol. rel. en parch.

6. Armes, généalogies, inventaire des lettres et jugemens des nobles de l'élection de Bernay, par M. de Marle, contenant 595 rolles. In-fol. parch.

7. Armes, généalogies, inventaires de productions et jugemens des nobles de l'élection de Conches, par M. de Marle, contenant 474 rolles. In-fol. parch.

8. Armes, généalogies, inventaire des titres et jugements des nobles de l'élection de Domfront, par M. de Marle, contenant 357 pages. In-fol. parch.

9. Armes, généalogies, inventaires des titres et jugemens des nobles de l'élection de Falaise, par M. de Marle, contenant 234. In-fol. parch.

10. Armes, généalogies, inventaires des nobles et jugemens de M. de Marle, commissaire desparti de l'élection de Lizieux, contenant 1394 pages. In-fol. parch.

11. Armes, généalogies, inventaires de titres et jugemens de M. de Marle des nobles de l'élection de Mortagne, contenant 1437 rolles. In-fol. parch.

12. Armes, généalogie, inventaires de production de titres et jugemens de M. de Marle des nobles de l'élection de Verneuil, contenant 1222 pages. In-fol. parch.

13. Les armes, généalogies, inventaires des titres et jugemens de M. de Marle, portant condamnation ou renvoi au conseil avec son avis, contenant 2555 pages. In-fol. parch.

14. Portefeuille contenant des inventaires de titres et des copies d'arrests du conseil de maintenue de noblesse pour les nobles de la généralité d'Alençon, contenant 1215 pages.

Nota de la main de Clairambault. « La table des noms des familles de la généralité d'Alençon qui ont produit devant M. de Marle et au conseil, et

qui sont mentionnés dans les 14 vol. ci-dessus, est comprise dans le gros vol. des tables des provinces que j'ay fait. Les noms des alliances et de ceux qui peuvent etre dans les extraits des titres n'y sont pas compris. »

Généralité d'Amiens.

La Recherche de Picardie avoit été commencée par Charles Colbert, marquis de Croissy (frère du grand ministre), d'abord intendant en Alsace, puis successivement premier président du Parlement de Metz, intendant en Provence, en Catalogne et en Picardie, puis à Paris, maître des requêtes, ministre plénipotentiaire aux traités d'Aix-la-Chapelle et de Münster, ambassadeur en Angleterre, enfin secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères en 1679, mort à Versailles le 29 juillet 1696. — Elle fut continuée par Barillon (Antoine), seigneur de Moranges, maître des requêtes en 1628, conseiller d'Etat. Il avoit exercé en 1653, pendant six mois, avec d'Aligre, la charge de surintendant des finances. — Cette Recherche se composoit seulement de deux volumes ainsi décrits par Clairambault :

1360. 1. Portefeuille in-fol. Mémoires et quelques jugemens de la Recherche de la noblesse de la Généralité d'Amiens.

Tous les inventaires de production, armes, généalogies et jugemens du temps que M. Colbert de Croissy a esté intendant d'Amiens étoient restez en dépost entre les mains du sieur Quignon, procureur. Il s'en est toujours défendu, mais le sieur Villiers de Rousseville, procureur du roy de la recherche de la noblesse en 1696 et depuis, se les est fait délivrer, ils sont entre ses mains. Ce volume contient 908 pages. — Clair. 170, fol. 421.

2. Suite du précédent qui contient quelques inventaires de productions, armes et jugemens de M. de Barillon, intendant et commissaire départi en Picardie. 1070 pages. In-fol. parch.

Note de Clairambault. « La table de ces deux volumes avec celle des *Antiquités d'Amiens*, par la Morlière, et du catalogue de la noblesse de Picardie, par Haudiquier de Blancourt, imp. in-4, est dans le gros vol. de la table des provinces. Il faut voir le Nobiliaire de la généralité d'Amiens, par le sieur Villiers de Rousseville, imp. gr. in-fol. Il m'a cousté environ 50 escus et j'y ai fait une table. »

On a imprimé quelque chose de cette Recherche sous le titre de Nobiliaire de Picardie, contenant les généralités d'Amiens de Soissons et publié, comme le dit Clairambault, par Haudiquier de Blancourt, Paris, 1693, in-4. — Mais, dit M. Guigard, d'après Charles d'Hozier, « travail plein d'erreurs, de faussetés, d'impostures et de basses flatteries. » Voir à ce sujet la violente et curieuse note de d'Hozier, publiée par M. Guigard dans la *Bibliothèque héraldique*. p. 266.

AUVERGNE. — Généralité de Riom.

La Recherche d'Auvergne eut pour auteur FORTIA (François), seigneur du Plessis, maître des requêtes, puis intendant dans le Poitou et dans l'Orléanais, mort à Paris le 20 oct. 1694, à l'âge de 70 ans. Il avoit été intendant à Orléans et à Bourges de 1659 à 1664, et en Auvergne de 1664 à 1669. — Sept des huit volumes dont se composoit cette Recherche étoient de Fortia, un des comparutions faites au greffe de son intendance : trois de tables généalogiques avec les armes en tête, et trois des minutes des jugemens. — Mais le premier de ces huit volumes contenoit les comparutions des nobles devant Mess. Voyer d'Argenson et Loubat, commissaires du roy pour le règlement des tailles en 1634 et 1635. — On n'a rien conservé de cette importante Recherche, et l'Auvergne seroit encore dépourvue de nobiliaire sans les travaux récents et si connus de M. le baron de Sartiges et de M. N. Bouillet, conservateur au musée de Clermont.

1361. 1. Comparution des nobles et justification de leur noblesse devant M. de Voyer d'Argenson et autres commissaires au regallement des tailles en 1634 et 1635. 123 rolles. In-fol. parch.

2. Registre des comparutions et représentations des titres de ceux qui ont esté assignés pour leur noblesse devant M. de Fortia, commissaire departi et intendant en Auvergne, ès années 1666-67-68-69 et 1670. 1078 pages. In-fol. parch.

3. Les armes, généalogies et extraits de titres des maisons et familles qui ont produit devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne. 163 rolles, très-gr. in-fol. rel. en vélin.

4. Les armes, généalogies et extraits de titres des maisons et familles qui ont produit pour leur noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, contenant 148 rolles, très-gr. in-fol. vél.

5. Armes, généalogies et extraits de titres des maisons et familles qui ont produit pour leur noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne. 68 rolles, très-gr. in-fol. vél.

6. Minutes originales des jugemens rendus par de Fortia, intendant et commissaire departi en Auvergne, sur la Recherche de la noblesse, en 1666-67-68-69, cont. 1055 pages, in-fol.

7. Minutes originales des jugemens rendus par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, sur la Recherche de la noblesse, 1666 et années suivantes. 1046 pages.

8. Minutes originales des jugemens rendus par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, sur la Recherche de la noblesse, 1667 et depuis, et quelques copies d'arrest du conseil, cont. 524 pages. In-fol. vél.

—

BERRY. — Généralité de Bourges.

La Recherche du Berry se fit sous la direction de Henri Lambert, sieur d'Herbigny, conseiller du roi, maître des requêtes, 1660, chargé en 1671 de la réformation des amirautés, intendant en Champagne en 1665, à Moulins et Bourges de 1666 à 1668, ambassadeur en Suisse, intendant à Grenoble en 1679, révoqué en 1683, mort le 23 nov. 1700 âgé de 77 ans. Les productions et jugemens, dit Clairambault, manquoient au recueil qui ne se composoit que du vol. qui suit :

1362. 1. Estat de ceux qui ont esté assignez pour représenter les titres en vertu desquels ils ont pris la qualité d'escuier f. 1.

Extrait des armes et productions de ceux qui ont prouvé devant M. d'Herbigny, intendant et sommissaire départi dans la généralité. Fol. 31.

2. Rolle des taxes sur les Maires et Eschevins de Bourges, arresté au Conseil le 27 juin 1670.

« La table des noms compris dans ce volume et dans les Généalogies, raportées dans l'*Histoire du Berry* par la Thaumassière, est dans ce gros volume des tables des provinces. »

Outre cette Recherche de d'Herbigny, le Cabinet des titres, vol. 447, possédoit sur le Berri un autre vol. important, dû à M. Foullé, maître des requêtes en 1626, intendant de justice en Limousin, etc. Nous n'avons pu en avoir communication et nous ignorons s'il existe encore; en voici l'énoncé :

« Inventaire des titres de noblesse que produisoit par devant vous monseigneur messire Estienne Hiacinthe Anthoine Foullé, chevalier, marquis de Mortangis, maitre des requêtes de l'hôtel du roy, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bourges, pour l'exécution des ordres de S. M, et pour la vérification des titres des gentilshommes en la Recherche des usurpateurs du titre de noblesse. »

—

BOURGOGNE. — Généralité de Bourgogne.

Les quatre premiers volumes de cette importante recherche étoient de Claude Bouchu, conseiller au Parlement de Metz, maitre des requêtes, puis conseiller d'Etat, intendant de Bourgogne depuis 1656, mort en fonction en 1683 : les douze volumes suivants de François Antoine Ferrand, successeur de Bouchu à l'intendance de Bourgogne, intendant de Bretagne à la place de M. de Nointel, puis conseiller d'État, mort le 23 janvier 1771 à l'âge de 77 ans. — Ces volumes contenoient les minutes originales des productions faites devant cet intendant avec les jugemens par lui rendus de 1696 à 1699, en neuf volumes.

1363. 1. Extraits des productions et jugemens rendus par M. Bouchu, intendant de Bourgogne, sur la Recherche de la noblesse des bailliages de Dijon, Saint-Jean de Lône, Beaune, Nuis, Chalon, Mascon et Auxonne, de 1666 et depuis.

2. Idem des bailliages d'Autun, Bourbon-Lancy, Semur en Beaunnois, Charollois, Semur en Auxois, d'Aunay-le-Duc, d'Auxerre; Avallon, Chastillon-sur-Seine et de Bar-sur-Seine.

3. Idem des bailliages de Bresse, Bugey et de Gex.

4. Tables généalogiques et armes sur vélin, des familles qui ont produit pour leur noblesse devant M. Bouchu, intendant de Bourgogne, avec un état à la fin du volume.

5. Généalogies dressées sur les minutes originales des jugements rendus par M. Ferrand, intendant de Bourgogne, sur la Recherche de la noblesse de cette province, depuis le mois de mars 1697 jusqu'au mois d'avril 1700, cont. 530 p.

6. Minutes originales des jugements rendus par M. Ferrand, intendant de Bourgogne, sur la Recherche de la noblesse de cette province, année 1697.

7. Suite des minutes originales des jugements de M. Ferrand, janvier 1698.

8. Suite des minutes originales des jugements rendus par M. Ferrand, intendant de Bourgogne, sur la Recherche de la noblesse de cette province, fév. 1698.

9. Suite des minutes originales des jugemens de M. Fer-

rand, sur la Recherche de la noblesse en Bourgogne, mars 1698.

10. Suite des minutes originales des jugemens de M. Ferrand, sur la Recherche de la noblesse de Bourgogne, avril 1698.

11. Suite des minutes originales des jugemens de M. Ferrand, sur la Recherche de la noblesse de Bourgogne, may 1698.

12. Suite des minutes originales des jugemens rendus par M. Ferrand, intendant de Bourgogne, sur la Recherche de la noblesse, juin, juillet, août, sept. et octobre 1698.

13. Suite des minutes originales des jugemens de M. Ferrand, sur la Recherche de la noblesse en Bourgogne, décembre 1698 et janvier 1699.

14. Suite des jugemens de M. Ferrand sur la Recherche de la noblesse en Bourgogne, fév., mars, avril, may 1699.

15. Suite des minutes originales des jugemens de M. Ferrand sur la Recherche de la noblesse en Bourgogne, juin, juill. août 1699.

16. Suite des minutes originales des jugemens de M. Ferrand sur la Recherche de la noblesse en Bourgogne, sept. à déc. 1699, mars, avril 1700.

17. Armorial de la province de Bourgogne, par Jacques Chevillard, rangé par ordre alphabétique, et une carte géographique en deux feuilles, par M. de L'Isle, avec une table alphabétique des villes, bourgs, paroisses et aussi par ordre alphabétique, avec les renvois sur la table.

L'*Armorial de Bourgogne et de Bresse*, par J. Chevillard l'aîné, Paris, 1726, 7 ff. in-fol., est le seul souvenir qu'on ait de cette importante Recherche. Cet armorial contient les armes du duché de Bourgogne de la province de Bresse, pays de Bugey, Valromey et de Gex, et les noms propres des familles, maisons et seigneuries des gentilshommes du gouvernement de Bourgogne, tant de ceux qui ont été maintenus dans leur noblesse par arrêts du conseil d'Etat et jugements de MM. Bouchu et Ferrand, que des seigneurs qui ont eu entrée aux Etats de l'an 1674. En tête se trouvent les armes des principales villes du duché de Bourgogne.

(La suite au nº prochain.)

LES ARMOIRES DE BALUZE

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 90, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 184; t. X, p. 22, 27, 109; t. XI, p. 15 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114; t. XIV, p. 20, 82 et 190.

—

1364. — TOME CXVIII. — Recueil touchant les affaires du Jansénisme, tiré des mémoires de feu messire Pierre de Marca, archevêque de Paris. — Titre général du volume dont le dépouillement suit :

1. Relation de l'assemblée des évesques, tenue à Paris le XI° juillet 1653 (au sujet de la bulle du pape qui condamne les cinq propositions). — Fol. 2-11. (Les fol. 12-14 sont blancs.)

Monsieur le nonce, ayant remis entre les mains des agents généraux du clergé, etc.

2. Autre copie de la même relation. — Fol. 16-27.

3. Mémoire donné à monseigneur le cardinal Mazarin le IX° janvier 1654, ensuite de la susdite assemblée des évesques. — Fol. 28-34.

La constitution apostolique qui condamne les cinq propositions ayant esté portée en France...

4. Mémoire envoyé à monseigneur le cardinal Mazarin en l'année 1657. (Au sujet des cinq propositions.) — Fol. 34-40.

Tous les rois sont obligés par devoir d'employer leur autorité...

5. Réponse à deux objections des Jansénistes. — Fol. 40-45.

6. Relation de ce qui s'est passé à l'occasion de l'entrée du Roy au parlement, l'an 1657. — Fol. 45-61.

7. Mémoire pour M. le cardinal Anthoine. — Fol. 61.

Monsieur le nonce, entr'autres choses, s'est plaint principalement...

8. Lettre écrite à M. l'évesque de Limoges, par M. de Marca, étant archevêque de Toulouse, à Paris le 9 janvier 1658. — Fol. 62.

Monsieur, je suis dans le mesme estat que vous m'avez laissé...

9. Lettre écrite au même par le même. Paris, le 20 février 1658. — Fol. 63.

Monseigneur, j'ay creu que vous auriez agréable de sçavoir...

10. Lettre à l'évêque de Montpellier, par le même. Paris, le 8 mars 1658. — Fol. 63.

Monseigneur, puisque vous avez agréé le soin que j'ai pris...

11. Mémoire envoyé à M. le cardinal Mazarin, le 18 décembre 1658. — Fol. 64-65.

On a esté informé qu'une clause extraordinaire...

12. Mémoire touchant les objections qu'on fait à Rome contre le formulaire de profession de foy contre le Jansénisme, lequel mémoire a esté envoyé à Rome le 8 octobre 1661, et a esté dressé par messire Pierre de Marca, archevesque de Toulouse. — Fol. 65-69.

13. Project du rapport des conférences tenues chez M. l'archevesque de Toulouse, sur le sujet du Jansénisme, au mois de janvier 1661. — Fol. 69-79.

14. Mémoire envoyé à Rome à monsieur Duchemin, esleu évesque de Néocœsar, le 25 mars 1661. — Fol. 79.

15. Autre mémoire envoyé à Rome audit sieur Duchemin, le 8 avril 1661. — Fol. 82-87.

16. Relation de la conférence faite par l'ordre du Roy entre MM. les archevesques de Toulouse, etc., et les sieurs Jean-Bapt. de Contes, etc., les 29 et 30 juin 1661; procès-verbal dressé à Fontainebleau le 14 juillet 1661. Signé Marca, archevesque de Toulouse. — Fol. 88-109.

17. Relation de ce qui s'est passé ensuite de la conférence tenue à Fontainebleau. — Fol. 109-114.

18. Procez-verbal de ce qui s'est passé en l'affaire du mandement des vicaires généraux de Paris pour les souscriptions au formulaire, etc. — Fol. 114.

19. Ordonnance de messieurs les vicaires généraux de Mgr l'éminentissime et révérentissime cardinal de Retz, arche-

vesque de Paris, pour la signature du formulaire. — Fol. 116-119.

20. Projet de second mandement proposé à faire par messieurs les grands-vicaires. — Fol. 120.

21. Mémoire donné par MM. les grands-vicaires de Paris, contenant leurs raisons pour ne point réformer leur mandement. — Fol. 120-126.

22. Procès-verbal de l'assemblée des évesques, tenue à Fontainebleau le 26 juin et le 2 juillet 1661. — Fol. 127.

23. Arrêt du conseil d'Etat contre le mandement des vicaires généraux du 9 juillet 1661. — Fol. 128.

24. Lettre écrite au Pape, à ce sujet, par Pierre de Marca; datée de Fontainebleau, x kal. Augusti MDCLXI. — Fol. 131.

Beatissime pater, quod exortum superioribus annis in rebus fidei dissidium, etc.

25. Bref du Pape Alexandre VII à l'archevêque de Toulouse.

Venerabilis frater, etc. Eximium pietatis zelum... 26 août 1661.

26. Lettre de P. de Marca au cardinal Rospigliosio, au sujet du mandement des vicaires généraux.

Eminentissimo, etc. Cum læditur debita matri pietas... 6 kalend. aug. 1661.

27. Réponse du cardinal Rospigliosio à la lettre précédente.

Illustrissime, etc., adversus eorum audaciam, qui... 27 août 1661.

28. Lettre de M. de Marca au cardinal Barberin. — Fol. 137.

Mgr.—Les vicaires-généraux de Paris. Fontainebleau, 28 juillet 1661.

29. Minute du bref qu'on demande au Pape, dressé par l'archevêque de Toulouse. — Fol. 138.

Ex litteris à Rege Christianissimo nuper ad nos datis...

30. Lettre du cardinal Barberin à l'archevêque de Toulouse. — Fol. 140.

Monsieur, vous verrez par la lettre que j'écris au Roy. 7 sept. 1661.

31. Mémoire pour servir d'instruction à Monsieur le cardinal

Barberin sur la conduite que le Roy désire qu'il tienne auprès de Sa Sainteté pour l'obtention d'un bref, etc. adressée au Pape, par le Roi, à Fontainebleau, le xxiii juillet 1661.

Sa Majesté ayant remarqué...
Très sainct Père, le soin que j'avais pris, etc...

32. Réponse du Pape au Roi de France. — Fol. 149.

Charissime in Christo fili noster, etc. Quantum e preposterо. 9 août 1661.

33. Lettre adressée au Pape par les vicaires généraux. F. 150.

Beatissime pater, Inter apostolicæ sollicitudinis curas...

34. Lettre des vicaires généraux au cardinal Rospigliosi. — Fol. 154.

Eminentissime Cardinalis, Gratissimum nobis accedit... Paris, 5 août 1661.

35. Déclaration des curés de Paris sur le mandement des grands-vicaires. — Fol. 155.

Par devant les notaires apostoliques de la cour archiépiscopale. 20 juillet 1661.

36. Bref du pape Alexandre VII aux vicaires généraux, pour les exhorter à révoquer leur mandement. — Fol. 157.

Dilecti filii, etc., non sine magna profecto admiratione... 1er août 1661.

37. Bref adressé à Cœlio Piccolomini et à l'archevêque de Toulouse, portant commission de faire le procès aux vicaires généraux. — Fol. 159.

Venerabiles fratres... Pervenit ad aures nostras. 1er août 1661.

38. Lettres patentes expédiées sur le bref adressé aux vicaires généraux. — Fol. 161.

Louis, etc... Les deux Constitutions du saint siége apostolique. Fontainebleau, 3 octobre 1661.

39. Autres lettres patentes sur le bref de commission. F. 163.

Même date.

40. Relation de ce qui s'est passé à Fontainebleau, après l'arrivée du courrier que Sa Majesté avoit envoyé à Rome. F. 164.

41. Lettre du cardinal Barberin au Roi par laquelle il lui rend

compte de ce qu'il a fait pour satisfaire aux instructions du Roi. — Fol. 175.

Sire, le courrier extraordinaire Héron estant arrivé icy, etc. — Copie sans date.

1365. TOME CXIX. 1. — Censure des écrits trouvés entre les mains des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, établies à Toulouse, avec les remarques nécessaires pour le simple éclaircissement des points qu'elle contient (à propos des doctrines jansénistes). — Fol. 1.

2. Mémoire dressé par M. de Marca durant les derniers troubles de Paris, lui estant à Barcelonne — Fol. 17.

L'ambition du parlement de Paris, en la prétention qu'il a de pouvoir se mesler des affaires d'Estat.

3. Copie d'une lettre écrite par M. de Marca à M. de Brienne, au sujet du droit qu'a le Roi de nommer les religieux qui doivent résider au monastère de la Trinité du Mont Toulouse, 10 janvier 1660. — Fol. 21.

Monsieur, j'ai creu que j'estois obligé de vous donner connaissance...

4. Abrégé des raisons que l'on peut alléguer d'une part et d'autre pour la validité ou invalidité des mariages des princes du sang faits sans le consentement du Roy (par M. de Marca). — Fol. 24.

5. Confirmation de l'advis de l'assemblée du clergé de France (sur le mariage des princes). — Fol. 28.

6. De l'autorité ecclésiastique et séculière sur les mariages, par M. Marca. — Fol. 30.

Comme le sacerdoce et l'empire sont deux puissances.

7. Examen des moyens de nullité, où les trois premiers sont rejettez, et le quatrième proposé nouvellement y est estably par M. Marca. — Fol. 58.

8. Confirmation de l'advis de l'assemblée du clergé de France, par M. Marca (même copie que la pièce citée plus haut, f. 28). — Fol. 79.

9. Traité des *appellations comme d'abus* (projet de rédaction). — Fol. 78.

10. Projet intitulé : Liber quintus, de concordia sacerdotii et imperii in quo agitur de legatis sedis apostolicæ. (avec un grand nombre de notes marginales). — Fol. 102.

11. Lettre adressée par le pape Alexandre VII au Roi Louis XIV, à propos de l'insulte faite à M. de Créquy, ambassadeur du Roi à Rome. — 28 août 1662. — Fol. 134.

12. Discours du Pape aux cardinaux, au sujet de l'affaire de M. de Créquy. — Fol. 135.

Venerabiles fratres, curæ leves loquuntur, ingentes stupent...

13. Copie de la lettre du Roy au Pape. Très Saint Père, nostre très cher et bien aimé cousin le duc de Créquy. — Saint-Germain-en-Laye, 30 août 1662. — Fol. 137.

14. Lettre du Roi au cardinal d'Est, mon cousin, l'assassinat commis le 20e du courant, Saint-Germain-en-Laye, 30 août 1662.

« Mon cousin, l'assassinat commis le 20 du courant...

15. Lettre du duc de Créquy. Rome 21 août 1662.

Hier, sur les 8 heures du soir...

HÉRAULT

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE BÉZIERS ET DE SES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Nous empruntons au vol. 60, du fonds Doat, une riche récolte de documents historiques concernant la ville de Beziers : l'abbaye et l'église collégiale de Saint-Ambroise, depuis 1475 jusqu'en 1651. — L'abbaye de Saint-Pierre de Joncele (O.S.B.) de 1135, 1321 et 1503. — L'abbaye de Villemagne en 1205 et 1210. — Frères-prêcheurs, Carmes, Augustins et Cordeliers de Béziers et religieuses de Sainte-Claire en 1260.

1366. Dépouillement du TOME LX du Fonds Doat. — 1. Vente faite par Arnauld de Campannolis, commandeur de l'hos-

pital de Saint-Jean de Jérusalem, dans les diocèses de Béziers et d'Agde, et par Estienne de Caritate, commandeur de la maison de Saint-Sernin de Béziers, à Raymond Benoist et à Cécile sa femme, d'un champ situé *ad costam siccam* pour le prix de 100 sols melgoriens. Fév. 1194 (arch. de l'host. de ville de Béziers). — F. Doat, 60 (f. 1 à 3).

2. Rolle des hérétiques des fauxbourgs de la ville de Béziers, au nombre de .... 1220 (arch. de Carcassone). (F. 3 à 6).

3. Serment de fidélité fait par les habitants de Béziers à B., évesque de Béziers, stipulant au nom de P. Eleu de Narbonne, par lequel ils se soumettent audit légat et au roy Louis VIII. 3 *kal. maii* 1126 (arch. de Carcassonne). — Ib. (f. 7 à 9).

4. Donation faite par Raymond *de Cane suspenso* chevalier, à l'hospital de Béziers de 6 den. de Bésiers de Censive. 3 *kal. martii* 1247 (arch. de Carcassonne). — Ib. (f. 10 à 12).

5. Lettres par lesquelles les citoyens de Beziers supplient le roy Saint-Louis de faire punir Guil. d'Aigues-Vives qui se disoit Guil. de Lodeve, pour avoir recouvré au préjudice de S. M. une terre qui avoit appartenu à son beau-père prévenu d'hérésie et pour avoir dit : « Je ne voudrois pas que le roy fut aujourd'hui seigneur de Béziers, pour que je puisse faire ma volonté. » 1250 (arch. de Carcassonne). — Ib. 60 (fol. 13 à 15).

6. Accord entre les consuls de la ville de Beziers d'une part et Guil. Guiraudi et Bernard de Caucio d'autre, par lequel lesd. Guillaume et Bernard promettent aux dits consuls de laisser couler l'eau de leur fontaine dans la ville de Beziers, à condition qu'ils fairont construire un Grifoul au milieu de la place, et autres conditions y exprimées. 9 *kal. junii* 1247 (arch. de Carcasson). — Ib. (fol. 17 à 22).

7. Acte de l'assignation faite par P. de Autolio, senéchal de Carcassonne et de Beziers à Berenger de Lanson, chevalier de 30 liv. de revenu, sur trois moulins près Beziers, appelés de Banholes qui avoient appartenu à Trencavel vicomte, du mois d'oct. 1255. — Ib., fol. 23.

8. Lettres du roy S. Louis par lesquelles il ordonne à Pierre de Autolio, seneschal de Carcassonne, de retenir Guil. de Banheriis, juge de Beziers dans l'exercice de la judicature, non obstant le privilege de la ville de Beziers, auquel neantmoins S. M. ne veut pas qu'il soit fait préjudice pour l'advenir. Du mois de mars 1256 (arch. de Carcass.). — Ib. (fol. 26 à 27).

9. Sentence rendue par Raymond de Lussono, juge pour le roy et par Berengier Honorati, juge de la cour épiscopale de Beziers par laquelle ils condamnent comme coutumaces Bernard Grassi, consul de Beziers, en 40 liv. tr., et Augerius de Pontiano en 25 liv. pour avoir empesché Amorosius, crieur de Beziers, d'exercer son office, pour l'avoir batu et requis de quitter la ville pour lui avoir respondu qu'il avoit esté establi par les cours du roi et de l'eveque, et qu'il ne désisteroit pas de faire des criées. Du 6 des Ides d'oct. 1262 (arch. de Carcass.). — Ib. 60 (fol. 28 à 31).

10. Sentence arbitrale rendue entre les consuls de Beziers et Hugues de Avalone, commandeur des maisons de Petrosio et de Lebressinis pour soy et pour les freres des dites maisons et pour le maistre de la milice du temple de Provence touchant les bans, pignorations et citations faites contre les dits consuls de Beziers par ledit commandeur. 6 Id. Martii 1268 (arch. de Béziers). — Id. (fol. 33 à 39).

11. Sentence de Barthelemy de Podio, juge de Carcassonne, et de B. de Porciano, official de Carcass. sur 23 art. des demandes faites par Pons, eveque de Beziers, contre les officiers du roy de la ville de Beziers, touchant la juridiciion de la dite ville que le dit eveque disoit lui avoir esté usurpée par lesdits officiers et sur les responses de Guil. de Cohordono, chevalier, senechal de Carcassonne et de Beziers et d'Augerius, de Afaniano, procureur ou actor du roy, avec MM. Guitard Ermengaud, advocat du fisc, constitué depuis peu par ledit seneschal pour cette cause, pour la preuve desquels 23 art. ledit evesque avoit proposé 57 chefs et produit 102 tesmoins et 83 instrumens, et les dits officiers du roy avoient proposé 151 chefs d'exception et

produit 139 tesmoins et 59 instrumens et baillé 19 chefs de demande en reconvention pour S. M. contre ledit evesque : dans lesquelles sentences sont insérées des lettres du roy S. Louis portant commission à l'abbé de Ste-Aphrodise de Béziers et audit de Podio de juger les art. dud. evesque; des lettres du même roy qui leur ordonne de suspendre le jugement des demandes en reconvention et de juger lesdits articles; et des lettres du roy Philippe par lesquelles il commet ledit official de Carcassonne au lieu et place dudit abbé de s. Affrodise qui estoit allé à Rome. Avec l'acte par lequel l'eveque reclame et contredit pour les chefs, sur lesquels lesdits commissaires n'avoient point de pouvoir et appelle au roy Philippe pour les chefs dont ils avoient pouvoir et qu'ils avoient jugé contre luy et son église, approuvant ce qu'ils avoient jugé pour lui et son église. Et un acte par lequel ledit senechal et procureur du roy de l'avis et conseil dudit Guitard, advocat du roy, approuvant ladite sentence en ce qui a esté jugé pour le roy et appellent au roy Philippe pour ce qui avoit esté jugé contre S. M. — *Dat. de Béziers, 12 kal. aprilis* 1274 (arch. de Carcass.). — Ib. (fol. 40 à 63).

12. Extrait fait par P., archeveque de Narbonne et les eveques de Theulouse, d'Agde et d'Elne, des lettres du roy Philippe par lesquelles il mande au senechal de Carcassonne de recevoir conjointement avec l'eveque de Besiers le serment de fidélité des habitans de ladite ville et d'exécuter la sentence rendue par maistre Albani sur ledit serment. — Les lettres du roy Philippe sont du lundi après la purification de la Vierge 1285, et l'acte desdits archeveques et eveques 8 kalendas mensis *aprili* 1286 (arch. de l'év. de Béziers). — Ib. (fol. 64 à 65).

13. Lettres d'Aymeric, vicomte et seigneur de Narbonne, lieutenant de Guido de Nantolio, seneschal de Carcassonne et de Beziers, par lesquelles il déclare qu'il a prins de la dite ville de Beziers cent sergents armés d'arbalestres, et cent armés de lances pour aller joindre l'armée du roy de France au passage de Cluson, et *ad cellum* de Panissars, avec ses autres sergents de Narbonne. 30 id. januarii 1286 (arch. du Roy). — Ib. fol. 66 à 67.

14. Lettres du roy Philippe le Bel par lesquelles il accorde aux consuls et habitants de Beziers une foire tous les ans, depuis le 20 de may jusqu'au 27. Du mois d'avril 1301. — Avec des lettres de la proclamation faite par le lieutenant du viguier de Besiers, de la foire qui se tiendroit toutes les ans dans ladite ville le jour de S. François. Des vespres de la Pentecoste 1324 (hôt. de vil. de Béz.). — Ib. fol. 68 à 70.

15. Acte du serment fait par les consuls de Beziers ès mains des viguiers et juges du roy et de l'evesque de Beziers par lequel ils promettent de s'acquitter dignement de leur charge et de conserver les droits du roy et dudit evesque. 3 nonas januarii 1313 (arch. de l'evech. de Besiers). — Ib. fol. 72 à 78.

16. Lettres du roy Charles VI par lesquelles il mande au senechal de Carcassonne de contraindre l'evesque de Beziers par saisie de son temporel à lever l'excommunication qu'il avoit lachée sur ladite ville de Beziers au préjudice du privilege accordé au roy de France, par les bulles y insérées des papes Innocent et Celestin, portant qu'on ne pourroit excommunier les terres dudit royaume sans expresse licence du s. siege. — La bulle du pape Innocent est 18e kalendas januarii pontificatus anno primo. — Celle du pape Celestin 1e id. septembris pontificatus anno primo. — Et les lettres du roy du 28 août 1326 (arch. de l'host. de ville de Beziers). Ib. fol. 79 à 87.

17. Lettres du roy Philippe portant confirmation d'une clause contenue dans les lettres du roy S. Louis par laquelle il remit l'eveque de Beziers et les abbés de Saint-Aphrodise et de S. Jacques de Beziers dans la possession de garder les clefs des portes de la cité et bourg de Beziers, chacun dans son domaine. Du 3 septembre 1347 (arch. de l'évéché de Beziers). — Id. 60 (fol. 89 à 90).

18. Acte de la requisition faite par les consuls de Beziers au vicaire général de l'evesque de Beziers de confirmer la nomination qu'ils avoient faite d'un chapelain pour la chapelle de Notre-Dame dans l'église de Saint-Felix fondée par Guiraud de

Lignan Domicellus, de laquelle il avoit donné le droit de patronat auxdits consuls, comme il appert des clause, de son testament y insérées. — Les clauses du testament sont du 6 mai 1348 et l'acte du 29 août 1457 (arch. de l'host. de ville de Béz.). Ib. fol. 92.

19. Lettres de Jean fils du roy de France et son lieutenant en Languedoc par lesquelles il mande au viguier de Beziers de faire observer l'ordonnance faite par Philibert de Laspinassa et Pierre d'Anay, chevaliers, sur les différends qui estoient entre l'evesque et les consuls de Beziers touchant les réparations, fortifications et courroirs que lesdits consuls demandoient estre faits le long du palais épiscopal qui sert en partie de muraille à ladite ville. Du 17 avril 1358 (arch. de l'evech. de Beziers). — Ib. fol. 106 à 108.

20. Lettres de Jean, fils de roy de France, son lieutenant en Languedoc et comte de Poitiers, par lesquelles il mande au seneschal de Carcassonne de contraindre les chapitres et autres personnes ecclésiastiques à contribuer à la réparation et fortification des murailles de la ville de Béziers par saisie de leur temporel. Du 16 nov. 1358 (arch. de l'h. de v. de Besiers). — Ib. fol. 109 à 113.

21. Actes du roy Jean portant confirmation *de* la rémission faite par le comte de Poitiers, son fils et son lieutenant en Languedoc, aux consuls et habitants de Beziers du crime qu'ils pourroient avoir commis en démolissant les maisons qui estoient sous la sauvegarde du roy proche les murailles de ladite ville et qui empechoient d'aller a l'entour desdites murailles pour faire garde; dans lesquelles lettres il est porté que lesdits consuls et habitants avoient député vers Sa Majesté, en Angleterre, pour lui offrir leurs biens et leurs corps pour sa rançon. Du mois de mai 1359 (arch. de l'h. de vil. de Béz.). — Ib. fol. 115 à 117.

22. Lettres du roy Jean par lesquelles il remet aux consuls de Beziers le crime qu'ils pourroient avoir commis en faisant couper des arbres et prendre des pierres des lieux qui estoient sous

la sauvegarde de S. M. pour les employer à la réparation et fortification des murailles de ladite ville. Du mois de may 1359 (arch. de l'h. de ville de Besiers). — Ib. fol. 119 à 120.

23. Transaction entre les consuls de Béziérs d'une part et les chapitres de s. Nazaire et de s. Aphrodise, l'abbé de s. Aphrodise et le prieur de Cassan de la ville, d'autre part ; touchant la réparation des murailles et fossés et autres fortifications de la dite ville; a quoy lesd. chapitres, abbé et prieur estoient obligés de contribuer; et promettent par l'entremise de Pierre de Casacone et de Raymond de Rupe, chevaliers, de donner cent sestiers de froment et cent sestiers d'orge annuellement auxdits consuls pour les réparations de ladite ville et desdites églises de s. Nazaire et de s. Aphrodise, ou de paier auxdits consuls après le terme de trois ans, la somme de 3,200 florins d'or : du 2 juin 1359. — Avec une autre transaction entre lesdites parties touchant les réparations des ponts, chemins et fontaines de la dite ville auxquelles lesd. chapitres, abbé, prieur promettent de contribuer de la 9e partie des frais. Du 4 juin 1359 (arch. de l'host. de ville de Bez.). — Ib. fol. 122 à 167.

24. Acte par lequel les consuls de Beziers quitent à Bernard de Mandagachis, abbé de s. Affroidise de la ville, 100 florins d'or de 230 que ledit abbé, le prieur de Cassan et les chapitres de s. Nazaire et de s. Affroidise restoient devoir aux dits consuls de 3,200 florins d'or qu'ils leur avoient promis par la transaction passée entre eux, pour la réparation des murailles, fossés et autres forteresses de ladite ville. Du 1er nov. 1364 (arch. de l'ab. de St- Afroidise de Bez.). — Ib. fol. 169 à .

25. Transaction entre les consuls et habitans de la ville de Beziers d'une part, et les Juifs résidans dans ladite ville; de l'autre, portant que lesdits Juifs ne pourroient prendre interest des sommes qu'ils avoient prestées ou prestroient aux citoyens de ladite ville et que les contracts, promesses et autres actes qui avoient esté déjà faits pour cet effect n'avoient point de valeur. Du 14 nov. 1373 (arch, de l'host. de v. de Beziers). — Ib. (fol. 174 à 186).

26. Lettres de Jean, fils du roi de France et son lieutenant en Languedoc et Guienne, duc de Berri et d'Auvergne et comte de Poitiers, par lesquelles il quitte aux consuls et habitans de Bésiers la solde 3,600 fr. d'or qu'ils lui avoient offerte dans Nismes pour la subsistance des soldats de S. M., à condition qu'ils quitteroient à sa d. m. et audit duc la somme de 500 fr. d'or qu'ils avoient prestée audit duc pour payer les soldats qu'il avoit longtemps tenus dans ladite ville pour chastier quelques rebelles, Du 2 mai 1384 (arch. de l'hôt. de ville de Beziers). — Ib. fol. 188 à 192.

27. Acte de la requisition faite par les consuls de Beziers au lieutenant du viguier de ladite ville, de condamner les filles et femmes débauchées à estre chassées hors de la ville, ou estre punies selon l'énormité de leurs crimes, suivant la cédule y insérée, contenant le nom desdites femmes et filles avec la response dudit lieutenant qu'il seroit informé plus amplement; du 2 octobre 1387 (arch. de l'host. de v. de Bés.). — Ib. fol. 194 à 201).

28. Lettres de Louis d'Estrille, lieutenant du roy de Beziers, par lesquelles il ordonne à tous les officiers d'envoyer 25 hommes d'armes et arbalestriers, pour la garde et la défense de la dite ville, à peine de confiscation de leurs corps et biens, en cas de refus. Du 25 juin 1418. — Ib. fol. 202 à 203.

29. Articles sur l'accord fait par l'entremise du comte de Foix entre Charles de Bourbon, général des armées du roy en Languedoc et Guienne, pour le Dauphin régent du royaume d'une part, et les consuls et habitans de la ville de Beziers et Colommat de Saincte Colombe, d'autre part, sur la désobéissance et rebellion faicte par lesdits consuls et habitans audit Charles de Bourbon, lequel jura en parole de prince d'accomplir tout le contenu auxdits articles avec l'evesque de Clairmont, le comte d'Astarac, Guillaume de Lebret, le sire d'Arpajon, les senéchaux de Tholoze, de Beaucaire, de Carcassonne, d'Auvergne et autres seigneurs y nommés estans au siége de ladite ville de Beziers.

Du 16 août 1421. — Avec la traduction des articles en langage du pays (arch. de l'hôt. de v. de Beziers). — Ib. fol. 204 à 223.

30. Lettres d'abolition accordées par Charles, fils du roy de France et régent du royaume, Dauphin de Viennois, duc de Berri et comte de Poitiers aux consuls et habitants de la ville de Beziers, des crimes par eux commis à l'endroit de Charles de Bourbon, son cousin et capit. général des armées du roy en Languedoc et Guienne, auquel ils n'avoient pas voulu permettre d'entrer dans ladite ville et l'ayant assiégée lesdits consuls sortirent pour lui demander pardon par l'entremise de quelques conseillers du comte de Foix, et promirent d'être fidèles et obéissants audit régent et à la couronne. Du 17 août 1421 (arch. de l'h. de v. de Beziers). — Ib. fol. 226 à 231.

31. Sentence arbitrale rendue entre B. évêque de Beziers et les chanoines de l'église de s. Nazaire d'une part, et G. de Margon, abbé et les chanoines de s. Affrodise d'autre part, par laquelle il est porté entre autres choses que ladite abbaye vacante, ledit évêque tiendroit ladite église de St-Affrodise jusqu'à ce qu'il y fut pourveu d'un abbé du consentement dudit évêque et que lesdits abbé et chanoine seroient obligés de se rendre à ladite église de Saint-Nazaire aux jours y exprimés pour assister aux offices et processions. De l'an 1175 (arch. de l'évéch. de Besiers). —Ib. fol. 234 à 238.

32. Donation faicte par Rainaud, évêque de Besiers à Bernard, abbé de St-Affrodise de toute la dixme de Feissano pour en jouir pendant sa vie. Du mois de juin 1211 (arch. de l'évêch. de Besiers). — Ib. fol. 240 à 241.

33. Huict actes justificatifs du droit qu'avoient les évêques de Béziers de régir et gouverner l'abaye de Saint-Aphrodise de Beziers, lorsqu'elle vaquoit desquels la substance et les dates sont marquées dans les titres particuliers. — Ib. fol. 242 à 262.

34. Sentence arbitrale rendue par Guy, évêque de Sabine et légat du s. siége sur les différens qui estoient entre Pons, évesque et le chapitre de Béziers d'une part, et le chapitre de l'é-

glise collégiale de St-Aphrodise d'autre part, touchant l'administration de l'abbaye de St-Aphrodise vacante par la mort de Raymond de Serignan et touchant l'élection d'un autre abbé, et autres choses y exprimées. 6 kalend. junii 1264 (arch. des arch. de l'ab. de St-Aphrodise). — Ib. fol. 262 à 274.

35. Sentence rendue entre Berenger Fredeli, abbé de s. Aphrodise de Béziers d'une part, et Raymond Fabri, recteur de l'église de la Magdeleine de la ville d'autre part, touchant les mises et dépenses faites par ledit recteur, à cause de l'administration que Pons, évêque de Beziers, lui avoit donnée de ladite abbaye, lequel demandoit audit recteur qu'il lui rendit compte des revenu de ladite abbaye qu'il avoit pris pendant le temps de son administration. — Avec la confirmation fait par lesdites parties de ladite sentence. 8 kal. augusti 1292. — Et un acte y attaché de l'appellation au s. siége faite par le procureur de Bernard, évêq. de Beziers, de la provision de ladite abbaye de St-Aphrodise donnée par Luc, cardinal, du titre de Ste-Marie *in via lata*, en faveur de Frédéric, fils de Guil. de Flisco, dit Comezana, au préjudice du droit qu'avoit ledit évêq. et lesd. chanoines. 3 kal. aprilis 1312 (arch. de l'év. de Beziers). — Ib. fol. 276 à 296.

36. Acte de l'hommage rendu par Girard de la Bricoigne, abbé de l'église collégiale de St-Aphrodise de Besiers à G. évêque de Beziers, comme à son seigneur immédiat. Du 18 avril 1429 (arch. de l'év. de Beziers). — Ib. 60 (fol. 298 à 300).

37. Lettres par lesquelles le chapitre de Ste-Aphrodise de Beziers déclare que l'abbaye de ladite église vaque par la mort de Jacques Petit et mande à tous ceux qui doivent assister à l'élection de l'abbé de se trouver au jour et lieu assignés pour y procéder. Du 26 may 1475. — Avec semblables lettres dudit chapitre pour procéder à l'élection d'un autre abbé, ladite abbaye vaquant par la mort d'Imbert de Laya. Du 8 sept. 1478 (arch. de S. Aphrod. de Bés.). — Ib. (fol. 302 à 307).

38. Bulle du pape Innocent X par laquelle il permet à Jean de Pierre, abbé de l'église collégiale de S. Aphrodise de Beziers et à ses successeurs de porter la mitre, le bâton pastoral, l'anneau,

la croix pastorale, le rochet, les sandales, les gans et autres ornemens pontificaux, lequel privilége luy estoit contesté par l'évêque de ladite ville depuis que les titres et documents de lad. abbaye avoient été brûlés par les religionnaires. 11 kalend. junii pontificatus 1° 1651 (arch. de S. Aph. de Besiers). — Ib. (fol. 308 à 315).

39. Bulle du pape Innocent II par laquelle il prend sous sa protection Berenger, abbé et les religieux du monastère de S. Pierre de Joncels, à l'imitation des papes Grégoire VII et Pascal II et leur confirme la possession de leurs biens, savoir : des églises de S. Félix, de S. Michel et de S. Sernin dans la ville de Joncels; de 18 églises dans le diocèse de Beziers, de quatre dans celui de Rodez, des églises de Hataliano et de Lopiano dans le diocèse d'Agde, et de l'église de Prunet dans celui de Lodève; et leur permet d'élire l'abbé. 6 id. julii 1135 (arch. du prieur de la Daurade). — Ib. (fol. 316 à 320).

40. Ordonnance de Guillaume, evesque de Beziers, juge et commissaire; député par le pape Jean XXII pour procéder à la réforme de l'abbé et des religieux du monastère de Joncels; par laquelle ledit evesque leur enjoint entre autres choses d'assister aux offices, d'obéir à l'abbé et vivre conformément à la reigle de S. Benoist. 5 kal. junii 1321 (arch. de l'év. de Besiers). — Ib. (fol. 322 à 328).

41. Lettres du roi Louis XII, sur l'hommage rendu en ses mains par François d'Augne, abbé de Joncels, dioceze de Beziers, pour le temporel de ladite abbaye. Du 27 janv. 1503 (archives de Carcassonne). — Ib. fol. 330 à 331).

42. Sentence arbitrale rendue par Ermengaud, évêque de Beziers, Salomon de Falgariis, Bernard, abbé de S. Aphrodise et Geraud Jardin, chantres, arbitres choisis pour Estienne de Cerviano d'une part, et Berenger, abbé, et le monastère de Villemagne d'autre part; sur leurs différens touchant la forteresse de Caissano, laquelle lesdits arbitres adjugent audit abbé à condition qu'il paieroit deux mille et cinq cents sols melgoriens

audit Estienne de Cerviano et qu'il n'engageroit pas ladite forteresse au comte de Thoulouse, aux vicomtes de Carcassonne et de Beziers, ny au seigneur de Montpellier. 4 kal. mai 1205 (arch. de Carcass.). — Ib. (fol. 332 à 336).

43. Lettres de confirmation du roy Philippe, des privileges que le roy avoit accordé par ses lettres y insérées à l'abbé et au monastère de Villemaigne, auxquels il donne pouvoir de fortifier le fossé, rempart, mur, tour et forteresses, le monastère et la ville de Villemaigne; lequel lieu se nommoit anciennement Cogna et de fortifier les autres lieux dépendants dudit monastère contre les incursions ennemies et leur confèrent les forteresses assignées audit monastère, défendant à toute sorte de personnes de faire de nouvelles forteresses dans les lieux acquis ou à acquérir par ledit monastère sans la permission dudit abbé et des frères. Il défend aussi l'aliénation et le transport en autre main des biens dudit monastère et ordonne la révocation de aliénés, et veut qu'ils soient maintenus dans la possession des biens qui leur avoient esté donnés par les roys et les evesques dans Villemaigne et son territoire en d'autres lieux qui sont exprimés par leurs noms dans lesdites lettres dud. roi Louis, lequel ordonne aussi qu'aucun prince, ny autre ayant justice de quelque puissance ou dignité qu'ils soient ne pourra exiger aucuns sermens de fidélité, cautionnements ni fiefs des hommes dudit monastère, leur imposer des peines, ni les inquiéter d'exactions, ni establir des questes sur eux: il ordonne aussi qu'aucuns ne pourra contraindre ledit abbé ou les moines de lui rendre les forteresses appartenant audit monastère, et que s'il en avoit esté rendu aucune, cela soit annulé parce qu'il étoit constant que cette reddition de forteresse estoit du droit du roy; et finalement il ordonne que ceux qui auront occupé les lieux ou les droits dudit monastère s'ils ne sont pas fondés en prescription de temps, ils ne pourront pas acquérir cette prescription à l'advenir par aucun cours du temps. — Les lettres du roy Louis sont sans date. — Et celles de Philippe anno 1210 (arch. de Carcassonne). — Ib. (fol. 338 à 342).

44. Acte de la possession donnée par Jean de Cranis, chevalier, senechal de Carcassonne et de Beziers par ordre du roy, aux frères prêcheurs de Beziers de la place, du chasteau ruiné de Beziers pour y bastir leur monastère. Du jour de la S. Math. 1347 (arch. des fr. prescheurs de Besiers). — Ib. 60 (fol. 342 à 344).

45. Bulle du pape Alexandre IV par laquelle il permet aux frères prescheurs de Besiers de prendre jusqu'à 300 livres sur les rapines, usures et biens mal acquis, si ceux auxquels la restitution estoit deue ne se pouvoient trouver. Id. déc. pontific., anno 4°, 1257 (arch. des fr. presch. de Beziers). — Ib. 60 (fol. 345 à 346).

46. Lettres d'Henry de Versilis, de Nicolas de Cath. et P. de Vicinis, inquisiteurs des amendes de S. M. en Albigeois, desquelles il résulte que plusieurs citoiens de Besiers aient demandé la restitution de certaines maisons qu'ils possédoient autrefois dans l'enclos du lieu que S. M. avoit donné auxd. frères prescheur dud. Beziers, et lesd. inquisiteurs aient trouvé que le comte de Montfort avoit occupé ledit lieu et y fait bastir un chasteau qui bien tost après sa retraicte fut desmoly, ils répondirent que les biens acquis par ledit comte ne devoit point estre restitués. May 1262 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60. (fol. 347 à 348).

47. Bulle du pape Clémen IV par laquelle à l'instance du prieur des frères prescheurs de Besiers, il donne pouvoir à l'évêque dudit Besiers d'empêcher que certains citoyens de la ville ne bâtissent un hospital dans un lieu près le couvent desdits frères prescheurs à leur préjudice avec la requeste présentée par ledit prieur des frères prescheurs audit evesque pour l'exécution de ladite bulle. 2 kal. novemb. pontificat. anno 3, 1267 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 349 à 351).

48. Acte de la supplication faite par Estienne Eugueneussi, prieur des frères presch. de Besiers à Guillaume de Cohardone, chevalier, seneschal de Carcassonne, de leur permettre de fer-

mer un lieu situé près leur jardin où les hommes et femmes entroient pour s'y mal comporter. 14 kal. martii 1277 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 352 à 353).

49. Lettres du roy Philippe par lesquelles il mande aux gens de ses comptes à Paris de ne permettre point qu'on exigeât aucune finance des frères presch. de Bez. pour raison de certaines quantités de blé, huile, et autres somme d'argent qui leur auroient esté données par aumosne. Du 3 avril 1345 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 354 à 355).

50. Lettres du roy Philippe VI, par lesquelles il mande au viguier et juge de Beziers de ne permettre point qu'on vendist les cuirs dans la place joignant le couvent, à cause de l'infection et madies qu'ils en feroient. Du 12 juin 1345 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 356 à 357).

51. Lettres du roi Philippe VI, par lesquelles il mande au seneschal de Carcassonne d'informer contre certains habitants de Beziers qui estant entrés de nuit dans le couvent des fr. pr. avoient demoli les murailles de leur jardin, batu les religieux, rompu les portes de leur cloistre et commis d'autres excès y exprimés. Du 14 fév. 1347 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 358 à 360).

52. Lettres de Guillaume, archeveque d'Auch, lieutenant du roy en Languedoc, par lesquelles il mande au seneschal de Carcassonne, au juge et viguiers de Beziers, ou à leurs lieutenans que vu la plainte à lui faicte par les freres precheurs de Beziers que les consuls de ladite ville leur avoient injustement démoli leur couvent contre leurs priviléges, ils les obligent de les remettre au premier estat. Du 20 sept. 1347 (arch. des fr. pr. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 362 à 363).

53. Lettres du roy Jean par lesquelles il mande à son receveur de sa senéchaussée de Carcassonne ou à son lieutenant ou à autres commis au fait des finances qu'il ne prétend pas que les fr. precheurs soient obligés de payer aucune finance pour raison de

de leurs aumosnes. Du 27 déc. 1352 (arch. des fr. presch. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 364 à 36).

54. Lettres du roy Jean par lesquelles il mande au sénéchal de Carcassonne ou à son lieutenant de faire démolir la forge que Hugues Fabri avoit fait bastir près l'église des freres prescheurs de Besiers qui se plaignoient estre interrompus dans leurs offices. Du 6 sept. 1354 (arch. des fr. presch. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 366 à 3).

55. Lettres de Jean, comte d'Armagnac de Fezensac et de Rhodez, vicomte de Lomaigne et d'Auvillar, et lieutenant du roy en Languedoc, par lesquelles il prend sous sa protection le couvent et biens des frères prêcheurs de Besiers et mande au seneschal de Carcassonne et de Besiers et autres officiers de les maintenir dans leurs privileges et libertés. Du 15 avril 1357 (arch. des fr. prech. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 368 à 371).

56. Lettres du roy Charles V par lesquelles il mande au senechal de Carcassonne et à tous les officiers de son royaume de ne permectre point qu'on exigeat aucun subside des freres prescheurs pour le blé et vin de leurs aumosnes. Du 22 déc. 1364 (arch. des fr. prech. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 371 à 372).

57. Lettres de Louys, fils et frère de roy de France, son lieutenant en Languedoc, duc d'Anjou et comte du Mayne, par lesquelles il mande au receveur de Carcassonne ou à son lieutenant à Bésiers de délivrer aux freres prescheurs de Besiers la somme de 40 f. d'or qu'il leur avoit donné pour la reparation de leur couvent. Du d. avril 1366 (arch. des fr. presch. de Bes.).— Ib. 60 (fol. 373 à 374).

58. Lettres de Louis, fils et frère de roy de France, par lesquelles il mande au viguier et juge de Besiers de ne permettre point aux consuls de ladite ville de Besiers de rompre les murailles de l'église des frères prêcheurs joignant avec celles de la ville, pour y faire une allée à leur préjudice. Du 19 janv. 1372 (arch. des fr. presch.). — Ib. 60 (fol. 375 à 376).

59. Acte de l'official de Besiers sur l'exécution de la bulle du

pape Benoist XIII y insérée, par laquelle il luy mande de faire assigner aux frères prêcheurs de Besiers la somme de 500 florins d'or sur les legs pies faits à des usages incertains dans les diocèses de Besiers et d'Agde pour estre employée à la réparation de leurs église et couvent. La bulle est 6 kalendas junii pontific. anno 12° (1407) et l'acte du 4 juil. 1407 (arch. des fr. prech. de Bes.). — Ib. 60 (fol. 377 à 386).

60. Transaction entre le prieur de l'église Saint-Paul de Podio Surigario et Guillaume, comte de Narbonne, sur un légat fait au couvent des freres prescheurs de Besiers pour Tiburgie de Narbonne de 104 septiers de froment sur la baronie de Podio Surigario. Du 28 avril 1420 (arch. du chast. de Foix). — Ib. 60 (fol. 387 à 396).

61. Bulle du pape Nicolas par laquelle il permet aux freres prescheurs de Besiers de composer pour un légat à eux fait par Arnaud du Son, seigneur de Puy Suriguier de 104 sestiers de froments et de 52 livres de rente non obstant les défenses par lui faites à ses héritiers et auxdits freres prescheurs de faire aucun changement ny aucune composition sur ledit légat. Du 3 sept. 1448, pontificatus anno 2° (arch. du chast. de Foix). — Ib. 60 (fol. 397 à 403).

62. Lettres de Michel Episcopi Niocensis, sur la consécration par lui faicte de l'église des freres prescheurs de Besiers, par lesquelles il accorde aussi quarante jours d'indulgence à tous ceux qui le visiteront le jour de sa dédicace et les autres festes y exprimées. Du 14 oct. 1453 (arch. des fr. prech. de Beziers). — Ib. 60 (fol. 405 à 406).

63. Bulle du pape Clément par laquelle sur le rapport à lui fait par les pères Carmes de Beziers que leur couvent situé dehors la ville avoit esté demoli par l'inondation des eaux, il leur permet de s'establir dans les faubourgs et de jouir de leur premier privilége. 1 Idus novembris, pontificatus anno 1°, 1305 (arch. des p. Carmes). — Ib. 60 (fol. 407 à 4).

64. Lettres d'amortissement du roy Charles VII des diverses

maisons données par Guillaume, evesque de Beziers aux pères Carmes de ladite ville près la porte ds S. André de ladite ville pour y bastir un nouveau couvent l'ancien ayant esté demoli durant les guerres de son royaume. Du 2e août 1427 (arch. des p. Carmes de Beziers). — Ib. 60 (fol. 409 à 414).

65. Lettres du roy Charles VI par lesquelles il prend sous sa protection le couvent et biens des pères Augustins de Beziers et les maintient dans leurs priviléges et libertés avec des lettres d'atache du juge de Besiers par lesquelles il mande à tous officiers de prester la main à l'exécution des lettres dudit roy Charles. Les lettres du roy sont du 19 may 1411 et les lettres d'attache du 1e juillet 1430 (arch. des p. Augustins de Besiers). — Ib. 60 (fol. 416 à 4).

66. Bulle du pape Martin par laquelle il mande à l'official de Narbonne à l'instance des pères Augustins de Beziers de leur permettre de bastir un couvent dans la ville l'ancien qui estoit dehors des murailles, ayant esté demoly pour que la ville ne feut foulée des gens de guerre. 15 kalendas septembris pontificatus an. sexto 1422 (arch. des p. Aug. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 420 à 423).

67. Acte de Reymond Rubei, juge de Besiers, sur l'exécution des lettres du roy Charles VII y insérées lesquelles il fait deffences aux pères Augustins de Beziers de faire bastir leur couvent au lieu que les consuls de ladite ville de Besiers leur avoient assigné jusqu'à ce qu'ils auroient obtenu des lettres d'amortissement de S. M. Les lettres sont du 12 mars 1438 et l'acte du 19 mars 1439 (arch. des p. Aug. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 424 à 431).

68. Acte de la supplication faite par le provincial et le prieur du couvent des pères Augustins de Beziers aux consuls de la dite ville de Besiers de vouloir les mettre en possession de certaines maisons qu'il leur avoient données dans la ville pour la construction de leur cloistre, lesdits prieur et couvent protes-

tant contr'eux de tous dépens et dommages. Du 8 avril 1439 (arch. des p. Aug. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 432 à 437).

69. Lettres de Jean Carvoyral, chapelain du pape, par lesquelles en vertu de la requestre à luy présentée par les prieur et couvent des pères augustins de Besiers, il mande aux abbés prieurs doyens et aultres ecclésiastiques de prendre contre les consuls de la ville de Besiers pourrois ou de certaines maisons qu'ils avoient assignées auxdits augustins dans la ville pour la construction de leur couvent suivant les conventions faites entre lesdits consuls d'une part et Charles, duc de Bourbon, et certains nobles seigneurs d'autre part, du conseil et advis du roy de France. Du 23 may 1439 (arch. des p. aug. de Bez.). — Ib. 60 (fol. 438 à 447).

70. Bulle du pape Eugène par laquelle il mande à l'abbé du monastère de S. Jacques de Besiers, de juger de l'usurpation de certaines sommes d'argent que quelques personnes y nommées auroient fait au prieur et couvent des pères augustins de Besiers et de procéder contre eux par censure ecclésiastique. 10 kal. junii 1439 (arch. des p. aug. de Béz.). — Ib. 60 (fol. 448 à 449).

71. Bulle du pape Martin par laquelle il mande à l'official de Beziers de permettre aux frères mineurs dudit Beziers de bastir leur couvent dans la ville et jouir des mesmes privileges qu'ils avoient avant la destruction de l'ancien couvent qu'ils avoient dehors la ville. Kalendas septembris pontificatus anno 6° (arch. des p. mineurs de Narbonne). — Ib. 60 (fol. 450 à 452).

72. Bulle du pape Alexandre IV par laquelle il prend sous sa protection le monastère des religieux de Sainte-Claire de Beziers, auquel il accorde divers privilèges et entr'autres de célébrer les offices divins en temps d'interdit, de recevoir gratuitement les sacremens de l'evesque diocesain ou à son défaut de quelqu'autre prélat catholique et d'élire l'abbesse, leur confirme la possession de tous leurs biens y exprimés et les privilèges accordés à Marie, abbesse, et audit monastère par R., evesque

de Beziers par lettres y insérées. Les lettres sont 2e nonas octobre 1259 et la bulle 5 kalendas martii 1260, pontificatus anno 1° (arch. des religieuses de Ste-Claire de Bez.). — Ib. 60 (fol. 453 à 4).

PROCÉS SOUS HENRI IV

DOCUMENTS POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

— Suite. —

(1589 - 1610)

1367. Procédure en sorcellerie, commençant le 20e jour de déc. 1582. Finissant le 30e jour de mars 1589. (Cop. du temps; mauvaise écrit.) — F. 10.973.

1368. Prestre qui avoit dessein de tuer l'Empereur, pris et jugé par les juges de l'Empereur le Nonce, le demandant. 1590. — F. Dup. 88.

1369. Procez criminel fait à un moine. 1590-1591. — F. Dupuy, 677.

1370. Histoire de la conjuration de Charles Ridicauve contre le Roy. 1593. — Dup., 74.

1371. Procès de Charles Ridicauve. — F. Lancel, vol. cot. 1034.

1372. Abrègé du procès criminel de Jean Châtel ensemble l'arrêt donné contre lui et les Jésuites; l'érection de la Pyramide audevant du palais à Paris et la démolition d'icelle, comme aussy les plaidoyers et arrêts de l'université de Paris contre les Jésuites. 1594. — F. Beth. vol. cot. 9033.

1373. Quelques piéces du procez de madame la princesse de Condé et les arrests de la Cour. 1594. — F. Dupuy, 88.

1374. Procédures et autres actes intervenus en la poursuite cri-

minelle contre dame Charlotte-Catherine de la Trémouille princesse de Condé. 1595 et 1596. — F. Brienne, 186.

1375. Procédures et arrests au Parlement de Paris, sur le renvoy qu'y fit le roy Henry IV de l'accusation contre la princesse de Condé, d'avoir conspiré la mort de son mary, par la voye du poison. — Ms. in-fol., vol. cot., 8357.43.

1376. Quatre arrests de parlement portant déclaration de l'innocence de madame la princesse de Condé. 26 avril, 28 mars. — F. Brienne, 189, p. 310, 312, 314 et 316.

1377. Arrest du parlement contre un moine de Ste-Croix de la Bretonnerie, prédicateur séditieux. 23 sept. 1595. —In-fol., cot. 8357.

1378. Arrest contre Genebrard, archevêque d'Aix. 1596.— F. Dupuy, 393.

1379. Abolition donnée par le Roy au duc d'Epernon. 1596. — F. Dupuy, vol. 379.

1380. Arrest donné contre François de la Ramée condamné à estre pendu pour s'estre dit fils de Charles IX. 1596. — F. Dupuy, 88.

1381. Arrêt du parlement contre le nommé François la Ramée, qui se disoit fils du roy Charles IX. 8 mars 1596.— Vol. in-fol., 8357.43.

1382. Arrest de la Cour contre Guillaume Rose, evesque de Senlis pour avoir escrit contre le Roy. 1598. — Ve Colb., 162, p. 220.

1383. Arrest contre Rose évêque de Senlis. 1598. — F. Dupuy, 393.

1384. Arrêt du parlement portant décret de prise de corps contre le prince de Joinville. 17 août 1599. — F. Brienne, 189, p. 318.

1385. Emprisonnement du P. Archange, capucin pour sermons séditieux. p. 318. Mars 1599. — Ve Colb., 156.

1386. Procès de Marthe Brossier, possédée. 1599, 1 vol. in-f°.— S. G. f. h. 61.

1386. Arrest contre une femme qui avoit en la compagnie d'un chien. 1601. — F. Dupuy, 88.

1388. Arrêt de mort du parlement contre Claude Pircel, seigneur de Laignères, et Barthelemy francisquin dit Journault, accusés d'avoir voulu trahir l'État en subornant quelques soldats de la garnison de Metz, depuis la paix jurée avec l'Espagne. 19 septembre 1601. — F. Brienne, 189, p. 158.

1389. Interrogatoire d'un prestre criminel de leze-majesté. (Original.) — F. Dupuy, 89.

1390. Lettre de M. de Villeroy au Roy, sur le fait du capucin Hilaire. Interrogatoire dudit Pierre Hilaire qui avoit fait quelques pratiques avec madame de Verneüil. 1601. — F. Dupuy, 89.

1391. Lettres-patentes du Roi au parlement de Paris pour instruire et juger le procès du maréchal de Biron. 1er juin 1602. — F. de Bethune, vol. cot. 9129, p. 46.

1392. Lettres patentes du *roi Henry IV* au parlement de Paris pour faire le procès du maréchal duc de Biron. 17 juin 1602.— F. de Bethune, vol. cot. 8956, f. 74.

1393. Procez criminel fait à Mre Charles de Gontaut duc de Biron maréchal de France. 1602. — F. Brienne, 188.

1394. Procès criminel du maréchal de Biron avec son testament. 1 vol. in-fol. pap. — F. 18454.

1395. Procez criminel du maréchal de Biron, 1602. — Bouh., 88.

1396. Recueil de ce qui s'est passé en la prononciation de l'arrest de deffunt monsieur le mareschal Biron et exécution d'iceluy. 1602. — F. Colbert, vol. cot. 16, f. 405.

1397. Discours en forme de lettre missive sur l'exécution à mort du maréchal de Biron. 1602. — F. Colbert, 500, mf. parch., p. 14, 15, et 16.

1398. Relation de la mort de M. le maréchal de Biron. 26 juillet 1602. — F. Colbert, vol. 252, nf, p. 505.

1399. Procès criminel fait contre Charles Gontaut de Biron, duc

pair et maréchal de France. Arrêt de mort contre ledit maréchal et l'exécution. 1602. — F. Dupuy, 308.

1400. Procès du maréchal de Biron. — Lancelot, 1034.

1401. Osservatione della Prigionia del comte d'Auvergnia et duca di Birone, 1602. — Risposta alle deur osservationi. — Risposta all' osservationi mandate a torne nella prigionia de comte d'Auvergnia.

1402. Interrogatoire du baron de Lux sur le faict du maréchal de Biron. 1602. — Du comte d'Auvergne et Comblat. Dup., 89.

1403. Abolition du baron de Lux. Novembre 1602. Dup., 89.

1404. Arrêt de mort rendu par le grand conseil du Roy contre les nommés Guy Eider s. de la Fontenelle du pays de Bretagne, Pierre de Boismets dit Douet, natif de Rennes et Marseille, Andrea natif de Quimper Corentin, pour crime de lèze-majesté et trahison contre l'Etat, 17 septembre 1602. — F. Colbert, vol. 12.

1405. Procès du comte d'Auvergne. 1602. — Lancel. 1034.

1406. Informations et procédures contre le mareschal de Bouillon. 1602. — F. Brienne, 190.

1407. Conjuration et procès du duc de Bouillon et pieces sur le mesme sujet. 1602. — F. Dupuy, 140.

1408. Lettre de la Reyne d'Angleterre sur le fait du duc de Bouillon. 1602-1606. — F. Dupuy, 89.

1409. Lettre du dit duc au Roy. 30 novembre. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1420. Arrest de la chambre de Nérac en sa faveur. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1411. Lettre du dit Duc à monsieur de Rosny. 11 mars 1604. — F. Dupuy, *ib.*

1412. Lettre du dit duc à Du Maurier son secrétaire. 16 mars 1604. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1413. Lettre du dit duc au Roy. 21 février. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1414. Sentence de mort rendue contre aucuns y dénommés, pour avoir esté de la faction du duc de Bouillon. 1602-1605. 1606. — F. Dupuy, *ib.*

1415. Autre sentence contre aucuns de la dite conjuration. 1605. — F. Dupuy, *ib.*

1416. Remontrances des Suisses au Roy en faveur de M. de Bouillon. 1605, avril. Et la réponse. — Dup. *ib.*

1417 Sommaire des desseins et conjurations du dit duc de Bouillon, fait par M. de Rosny. 1602-1606. — F. Dupuy, 89.

1418. Lettres d'abolition à M. de Bouillon et Enregistrement au parlement. 6 avril 1606. — F. Colbert, 147, in-f.

1419 Abolition du dit Duc, vérifiée au parlement. Mémoire de l'affaire dudit Duc. 1602 1606. — F. Dupuy, 89.

1420. Lettre de M. de Buzenval à madame de Boüillon, sur la disgrace de son mary. 1603. 1602-1606, — F. Dupuy, *ib.*

1421. Abolition du sieur de Rignac, complice du dit Duc. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1422. Abolition du s[r] de Vassignac aussi complice. 1606. — Dup., *ib.*

1423. Interrogatoire de Christophe de Beaujeu sieur de Jauge criminel de lèze-majesté. Nov. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1424. Interrogatoire de messire Claude Lorraine prince de Joinville. 3 décembre 1602-1606.— F. Dupuy, *ib.*

1425. Interrogatoire de plusieurs personnes accusées de trahison avec l'Espagnol. 1603. 1602-1606. — F. Dupuy, *ib.*

1426. Procès criminel du comte d'Auvergne, du s[r] d'Entragues, de la marquise de Verneuil, de Thomas Morgen, Anglois, et du duc de Montmorency. 1 vol. in-f° pap. — F. 18436. S. Germ., fr. 581.

1427. Extrait du procès criminel fait à Pierre Barrière dit la

Barre, natif d'Orléans, accusé de l'horrible et exécrable parricide et assassinat par luy attenté sur la personne du Roy. — F. in-fol. max. cot. 8357.[43].

1428. Extrait du procez fait à Pierre Barrière. — F. Dupuy, 88.

1429. Extrait de l'interrogatoire de Mérargues et de Bruneau. 1605, 1602-1606. — F. Dupuy, 89.

1430. Manifeste sur la conjuration de Mérargues. — F. Dupuy, *ib.*

1431. Procez criminel fait à Louis de la Goria sr de Mérargues. 1605. — F. Brienne. r. cot. 192.

1432. Arrest contre Mérargues. 1605. — F. Dupuy, 89.

1433. Relation du procès criminel fait au sr de Mérargues qui avoit projeté de livrer Marseille aux Espagnols. 1605. — F. Colbert, vol., 1 p. 293.

1434. Arrest de la Cour de parlement contre Louis Lagonia sr de Mairargues. 19 déc. 1605. — F. Brienne, 189, p. 167.

1435. Mémoires pour le procès criminel entre le lieutenant civil Miron et le sr Le Jay procureur du Roy. 1603.— F. Dupuy, 379.

1436. La trahison de Nicolas Loste, commis de M. de Villeroy secrétaire d'Etat. (Impr. in-8 5 p.) May 1604. — Font., 662-665.

1437. Arrest de la cour de parlement contre Nicolas L'Hoste, commis de M. de Villeroy, 15 may 1604. — F. Brienne, 189, p. 160.

1438. Arrêt du parlement sur la vérification des lettres y insérées obtenues le 19 mars 1605 par la marquise de Verneuil pour la commutation de sa détention au couvent de Beaumont en un exil dans sa maison de Verneuil, 19 mars 1605. — F. Brienne, 189, p. 164.

1439. Procez criminels faits par la cour de parlement au sr comte d'Auvergne, au sr d'Entragues, à la dame marquise de Verneuil, et à Thomas Morgan Anglois. 1604 et 1605. F. Brienne, 191.

1440. Procès criminel fait par la cour de parlement au s[r] comte d'Auvergne, au s[r] d'Entragues et à la marquise de Vernouil et à Thomas Morgan Anglois, avec les arrest intervenus contre les accusez. 1604 et 1606. — F. Dupuy, 32.

1441. Abolition donnée au comte d'Auvergne. 1606. — F. Dupuy, 89.

1442. Arrest contre Thomas Morgan. 9 décembre 1607. — F. Dupuy, *ib.*

1443. Arrêt de mort de Jehan duc de Bretagne contre ceux de la maison de Bloys. nov. 1608. — F. Colbert, 490, p. 165.

1444. Arrêt des requêtes de l'hôtel du roi contre Bartholome Lanussy qui se disoit de la famille Borghèse, et fils du Pape, portant condamnation en l'amende honorable et autres peines contre lui et ses complices. 18 nov. 1608. — F. Brienne, 189, p. 320.

1445. Information faicte à Vendosme contre Adonis le Vasseur, Verrier qui avoit tenu de mauvais propos contre le Roy. 1610. — F. Dupuy, 90.

1446. Audition de Jean Ravaillac faite à Pau. 1611. — F. Dupuy, 90.

1447. Rapports de médecins sur l'ouverture du corps du roy Henri IV. 1610. — F. Dupuy, 90.

1448. Interrogatoires de Ravaillac. Arrests contre luy. 1610. — F. Dupuy, 90.

1449. Arrest de la cour de parlement contre le tres mechant parricide François Ravaillac. (Impr. 6 pages in-8.) 1610. — Font., 662-665.

1450. Procès de Ravaillac, 1610. — Lancel. du 4 r. cot. 1034.

1451. Procès criminel de François de Ravaillac, en 1610. Bouh., 88.

1452. Procez criminel de François de Ravaillac. 1610. F. Brienne, 192.

1453. Procez criminel fait à Louis Gaufredi, prêtre accusé de magie et de sortilege. 1610, 2 v. in-fol. — Bouh., 103.

(*La suite prochainement.*)

RECHERCHE DES USURPATEURS

DU TITRE DE NOBLESSE.

(*Voir notre article, p. 1, des Documents et du Catalogue.*)

BRETAGNE.

La Recherche en Bretagne se fit sous Louis Béchameil, sieur de Nointel, conseiller au parlement, maitre des requêtes en 1674, secrétaire ordinaire du conseil d'Etat en la direction des finances, l'un des principaux directeurs de la compagnie des Indes occidentales; intendant à Tours, où il remplaça en 1680 M. Tubeuf. Gastronome émérite, il est resté célèbre dans l'histoire culinaire par la sauce qui porte son nom de Bèchameil. Mort à Paris le 31 décembre 1719, âgé de 79 ans. — Il eut pour successeur dans la *Recherche*, Antoine Ferrand, d'abord intendant de Bourgogne, puis nommé intendant de Bretagne en 1705. Mort le 27 janvier 1731, âgé de 77 ans.

1454. 1. Réformation de la noblesse de Bretagne par les conseillers deputez par lettres patentes du 20 juin 1668. — Maintenus dans la qualité de chevalier ou d'escuier, fol. 1 au fol. 388. — Les déboutez ou condamnez, f. 412 au fol. 598. — Ceux qui se sont desinteressés et ont payé une amende, f. 610 au fol. 752. — Au commencement du vol. est la liste des commissaires, la manière de prouver la noblesse en Bretagne et les maximes observées par lesdits commiss. — Clair. 170, fol. 424.

2. Anciennes réformations de Bretagne, de 1427 à 1483. Plusieurs monstres anciennes, armorial ou nobiliaire de Léon. Preuves de chevaliers de St-Jean de Jérusalem. — Id.

3. *Déficit.* — Id.

4. Suite du nobiliaire de Bretagne fait sur la recherche de

1668 et 1697, contenant les noms qui commencent par A, B, C, D, E et partie de l'F. — Id.

5. Suite du nobiliaire de Bretagne, fait sur la recherche de 1668 à 1697, contenant les familles dont les noms commencent par la suite de l'F, G, H, I, K, L et partie de l'M. — Id.

6. Suite du nobiliaire de Bretagne fait sur la recherche de 1668 et 1697, contenant les familles dont les noms commencent par la suite de l'M, N, O, P, Q, R, S, T, V. — Ib., fol. 425.

7. Suite du nobiliaire de Bretagne contenant des généalogies dressées sur les jugemens rendus par M. Béchameil de Nointel, intend. de la Provence. — Id.

8. Suite du nobiliaire de Bretagne, contenant les minutes originales des jugemens rendus par M. Ferrand, intendant, du mois de juin 1706 à 1715, avec un armorial des maisons nobles de la province, par Chevillard, fait en 1720. — Id.

9. Suite du nobiliaire des usurpateurs de noblesse en Bretagne. Jugemens de condamnation rendus, par M. Ferrand, intend. de 1706 à 1715.

Quelques bibliothèques ont sauvé des copies du relevé des diverses réformations de Bretagne, en 2, 3 ou 4 vol. gr. in-fol. L'exemplaire de la Bibliothèque du Louvre est orné d'armoiries coloriées. Il est bon à consulter. Dans ses notes sur cette Recherche, Clairambault ne se montre pas complétement satisfait du travail des commissaires. M. P. Potier de Courcy a suppléé à l'imperfection de cette Recherche dans son *Nobiliaire de Bretagne*, gr. in-4, Saint-Pol de Léon, 1846-1861.

NORMANDIE. — Généralité de Caen.

CHAMILLART (Guy de), avocat au grand conseil, réformateur des forêts de Picardie, 1662, auteur de cette recherche, avoit rempli avec Talon les fonctions du ministère public devant la chambre de justice, en 1664. Maître des requêtes, puis intendant à Caen depuis 1666. — Mort en 1675. Son fils devint contrôleur général des finances en 1699.

1455. 1. Recherche et réformation de la noblesse de la généralité de Caen, par Guy Chamillart, maître des Requestes, intendant et commiss., departy dans la dite généralité pour cet effet, en exécution de l'arrest du conseil d'Estat du 22 mars 1666 et commissaire du 30 avril suivant. — Clair. 170.

2. Journal de M. de Chamillart de ce qui concernoit les nobles de l'élection de Caen. Il y a au commencement une table des paroisses. — Id.

3. Journal pour les nobles de l'élection de Bayeux. (Il n'y a point de table.) Pet. in-fol. — Id.

4. Journal pour l'élection de Carenton. Il y a en tête une table des lieux et des remarques comme aux deux précédens, de la main de M. Chamillart sur le revenu, les services et la noblesse des gentilshommes. — Id.

5. Journal pour l'élection de Coutances avec une table des lieux et les memes remarques. — Id.

6. Journal pour l'élection de Valogne, avec une table des lieux et les memes remarques. — Id.

7. Journal pour l'élection d'Avranches, avec une table des lieux et des remarques de la main de M. de Chamillart.— Id.

8. Rolle des seigneurs qui ont deffendu le mont St-Michel contre les Anglois, avec leurs armes posées, en 1427, f. 9. — Recherche faite par Raimond de Montfaut en 1463, f. 9. — Nobles des vicomtez de Mortain, de Coutances et de Valogne en 1513, f. 73, 74. — Reveue des nobles de la vicomté de Vire en 1513, f. 133. —Nobles de la vicomté de Coutances en 1522, f. 151, 153.—Fragments de minutles cont. la déclar. des fiefs possedez par les nobles de la vicomté de Carentan en 1539, f. 179, 181 — Procédures pour connoistre les nobles et privilegiez de la généralité de Caen en 1576, f. 379 au f. 589 que commence l'estat des nobles.—Recherche des francs fiefs et nouveaux acquets en Normandie en 1577, f. 709. — Monstre des nobles et tenant noblesse et bailliages de Caux et de Gisors, faite devant Antoine d'Aubusson, chevalier, seigneur du Monseil, bailly de Caux commiss. en cette partie, le lundi dernier décembre 1470 et jours suivants. fol. 1239. — Id.

9. Inventaires de production et arrest du conseil pour des nobles de la Généralité de Caen, contenant 1485 pages. — Id.

10. Aliénation et prise de la terre de Caux et de Caniel en 1370, f. 1. maires de Rouen, f. 15. — Monstre des nobles de Rouen en 1486. f. 23. — Archevesques de Rouen, f. 27. — Abbez de St-Ouen, f. 31. — Compte des annoblissemens par les francs fiefs en 1470, f. 73, en 1471, f. 100, en 1472, f. 111. — Déclaration des fiefs du baillage de Caux en 1503, f. 121.— Extrait du cart. de Montdebourg, f. 217. — Présidens et conseillers de l'Eschiquier de Normandie, f. 229. — Généalogies des vicomtez de Bayeux et Vire, f. 315. — Nobles de l'élection de Valogne en 1576, f. 343. — Idem.

11. Rolle de la perquisition faite des personnes nobles du bailliage de Caux en vertu des lettres données à Lion le 16 juin 1522 commencé le 19 juin 1523. Elections d'Arques, Evreux, Montvilliers, Gisors, réduit par ordre alphabétique. — Réunions de plusieurs terres au domaine, f. 35. — Erections de duchez, comtez et marquisats, f. 43. — Noble lignée de Hambure en 1395, f. 65.—Nobles qui ont defendu le mont St-Michel en 1427 : leurs armes, avec des additions, f. 55, 60. — Id.

12. Extraits des inventaires des preuves de noblesse faites devant les élus de Bayeux en 1523 par la plus grande partie des familles nobles de l'élection. Ces familles arrangées par ordre alphabétique. — Id.

13. Vérification de la noblesse de l'élection de Lizieux par Nicolas le Valois, François le Roy et Jean Hediart, escuiers élus de Lizieux, com. du Roy. Il y a une table au commencement. — Ib., fol. 427.

14. Familles de Normandie anoblies par les francs fiefs, etc., f. 1 jusqu'au f. 143 et la recherche faite par Estienne d'Aligre, cons. du Roy en ses conseils et Jean Cardinet, seigneur de Loigny, trésorier de France à Orléans, com. pour le regallem. des tailles en la généralité de Caen en 1634 et 1635. (Il y a une table au commencement.)

15. Extrait des généalogies baillées aux commissaires de regallement des tailles dans l'élection de Coutances en 1633, en 1624

f. 1 d'Avranches, f. 71. Il y a des tables de chaque élection à la fin. — Id.

16. Recherche de la réformation de la noblesse de la généralité de Caen, par M. Chamillart, intend. en 1666, et depuis. Il y a, outre ce qui est dans le prem. vol. de cette généralité cy-dessus raporté, les généalogies abrégées. Les élections et nombre des paroisses alphabétiques, f. 1419, 1429, 1435, 1439, 1443, 1447, 1445, 1459. — Id.

17. 1. Recherche de la noblesse de la généralité de Caen par Jean-Jacques de Mesmes, seign. de Roissy, maître de requêtes, Michel Repochon, trésorier de France à Caen et Jacques de Croix Marc, com. en la cour des Aides de Normandie, commis à cet effet au regallement des tailles 1598-99. La table de ce volume et des deux suiv. est au commencement de celui-cy.

18. 2. De la recherche de la généralité de Caen, par MM. de Roissy, Repechon et de Croix Marc, de 1598-99. La tab. dans le prem. vol. — Id.

19. 3. De la recherche de la généralité de Caen par MM. de Boissy, Repechon et de Croix Marc en 1598-99. La table au premier vol. des trois.

Généralité de Rouen.

La Recherche de Rouen se fit sous J. Bazin, sieur de la Galissonnière, père ou aïeul du célèbre marin de ce nom. Successivement avocat général au grand conseil, maître des requêtes, intendant d'Orléans, 1661 à 1665, — de Rouen, 1666 à 1672.

Ce travail en sa totalité se composoit de vingt-deux volumes, dont deux seulement furent envoyés à la bibliothèque du Roi. Voici ce que dit Clairambault du contenu de ces deux volumes : « C'est la copie d'un abrégé de la Recherche faite par M. de la Galissonnière. Les degrés y sont marqués et les motifs de quelques-uns des jugemens. Cette Recherche est dressée par élections, le tout assez mal rangé ; les chiffres des pages recommencent à chaque élection. Le 1er vol. commence par l'élection d'Andely, fol. 1, *Alorge...*, et finit par l'élection de Rouen, fol. 98, *Paul d'Ampierre.* — Le 2e vol. commence par l'élection de Caudebec, fol. 1er, *Pierre Alexadne*, et finit par celle de Pont-l'Evêque, *Renaut Laurent Le Gentil*, fol. 158 ; puis une table de cette élection.

CHAMPAGNE. — Généralité de Chaalons.

Nous renvoyons pour l'historique de cette recherche à l'*introduction* de la nouvelle édition du *Nobiliaire de Champagne*, que réimprime en ce moment, sous un format, splendide la maison Didot. — Clairambault n'a pas eu entre les mains tous les volumes de ce travail. Les productions et les jugements paroissent lui avoir manqué.

1456. 1. Recherche de la noblesse de Champagne, par M. Caumartin, impr. en 1673. — Moiens de defense pour les nobles du costé maternel dans le comté de Champagne et Brie. Responses et repliques. — Difficultés à résoudre avant le jugement de plusieurs affaires par M. de Caumartin. — Procès-verbal des noms, qualités et armes des maintenus, arresté le 17 avril 1672. — Suivent les généalogies, par ordre alphabétique, de la première maison d'Anglure. — La dernière de ce volume de la famille de Guillaume, avec des notes manuscrites. Fol. 531.

2. Suite de la recherche de la noblesse de Champagne, par M. de Caumartin. — La prem. généalogie de Hames, fol. 1, et la dernière de ce vol. Y de Séraucourt. — La plus grande partie avec des additions et notes manuscrites, fol. 549, grand in-fol., veau.

3. Estat des usurpateurs de la province de Champagne imposez aux tailles en 1673. Fol. 1. — Monstre et Reveue générale des gentilshommes et autres de la province de Champagne sujets au ban et arrière-ban, 1674, fol. 24. Estats des usurpateurs du titre de noblesse contre lesquels il y a des arrests de condamnation de la cour des Aides de 1662, 1663, 1664, fol. 107. — Généalogies dressées sur des productions faites devant M. de Caumartin, et dont les produisans ne sont pas compris au nombre des maintenus dans son procès-verbal, Folio 123 jusqu'au fol. 260. — Extrait du registre, Journal de M. Caumartin, par rapport à la recherche de la noblesse de la province de Champagne dont il étoit intendant, écrit de sa main, fol. 287. — Lieutenans de la ville de Reims depuis 1424 jusqu'en 1673, fol. 531. — Extraits de quelques registres de notaires de Chalons. — Fol. 535.

4. Copies d'arrests du conseil d'Estat qui maintiennent dans leur noblesse des gentilshommes de la province de Champagne. In-fol. parch.

5. Extraits des titres et généalogies produites devant M. Larcher, intend. en Champagne, imprimées en 1697, 1698. Avec un armorial de la province par le sieur Chevillart.

DAUPHINÉ.

Ce fut sous Dreux-Louis-Dugué de Bagnols, d'abord intendant de Lille en Flandre, conseiller d'Etat, qu'eut lieu la recherche de Dauphiné. Dugué mourut en 1709, âgé de 64 ans. Dès 1669, l'avocat Guy Allard avoit publié un projet de l'histoire généalogique des familles nobles de Dauphiné, dont d'Hozier a mis en doute l'exactitude, mais que l'on recherche encore avec intérêt aujourd'hui, même après le *Nobiliaire dé la Province de Dauphiné* de Nic Chorier, l'historiographe en titre de la province,

1457. 1. Inventaires de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus sur la recherche de la noblesse, par M. du Gué, intendant de Dauphiné. Election de Grenoble. Fol. 1, in-folio, rel. en parch.

2. Suite des inventaires de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus par M. du Gué, intendant de Dauphiné sur la recherche de la noblesse. Election de Grenoble.

3. Inventaires (suite) de production, armes, procès-verbaux et jugemens de M. du Gué, intendant de Dauphiné sur la recherche de la noblesse. Election de Grenoble. In-fol. parch.

4. Inventaires (suite des) de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus par M. du Gué, intendant de Dauphiné, sur la recherche de la noblesse. Election de Grenoble. In-fol. parch.

5. Inventaires (suite des) de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus par M. du Gué, intendant de Dauphiné, sur la recherche de la noblesse. Election de Vienne.

6. Inventaires (suite des) de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus par M. du Gué, intendant de Dau-

phiné, sur la recherche de la noblesse. Election de Vienne. In-fol. parch.

7. Suite, pour l'élection de Vienne. 1 v. in-fol. parch.

8. Inventaires (suite des) de production, armes, procès-verbaux et jugemens rendus par M. du Gué, intend. de Dauphiné, sur la recherche de la noblesse. Election de Romans.

9. Suite pour l'élection de Montélimar. In-fol. parch.

10. Id. Election de Montélimar. 1 v. in-fol. parch.

11. Inventaire des armes, procès-verbaux et jugemens de M. du Gué. Election de Valence. 1 v. in-fol. parch.

12. Inventaires (suite des) pour la recherche de la noblesse. Election de Gap. In-fol. rel. parch.

Note de Clairambault. J'ai ajouté sur la table mentionnée à costé du 1er vol. les noms contenus dans le petit nobiliaire de Guy-Allard, impr. in 12 en 1671, sous l'indication vol. 13, et l'estat politique du Dauphiné par Nicolas Chorrier, en 4 vol. in-12, sous les cottes vol. 14, vol. 15, vol. 16 et vol. 17.

GUYENNE. — Generalitez de Bordeaux et de Montauban.

Pellot (Claude), auteur de cette recherche, d'abord intendant en Dauphiné (1656), en Poitou 1659, puis en Guyenne, devint premier président au parlement de Rouen : mort en cette ville le 3 août 1683, à l'âge de 64 ans. Il avoit épousé une Madeleine Colbert.

1458. 1. Estats des assignez, maintenus et condamnez pour leur noblesse et les jugements rendus par M. Pellot, intendant en Guienne depuis le mois de mars 1666. Elect. de Bordeaux.

2. Suite des estats et jugemens de M. Pellot, intendant en Guienne sur la recherche de la noblesse de cette province, depuis le mois de mars 1666. Elect. de Condom et d'Agen et seneschaussée du Mont-de-Marsan. Reliure en parch. in-fol. — Ib., fol. 430.

3. Suite des jugemens et estats sur la recherche de la noblesse de la province de la Guienne. Elect. de Condom d'Agen et de Lannes. Rel. en parch. in-fol. — Ib., fol. 530.

4. Suite des Estats et jugemens sur la recherche de la noblesse de Provence, de Guienne. Election de Périgueux. Rel. en parch., in-fol.

5. Suite des jugemens et estats sur la recherche de la noblesse de la province de Guienne. Election de Périgueux et de Sarlat. In-fol. parch.

6. Suite des estats et jugemens sur la recherche de la noblesse de la province de Guienne. Élection de Montauban et de Cahors.

7. Suite des estats et jugemens de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant des généralitez de Bourdeaux et Montauban. Elections de Milhau et de Rouergue. In-fol. parch.

8. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Elections de Milhau et de Rouergue. 1 v. parch.

9. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guyenne, par M. Pellot, intendant. Élection de Villefranche.

10. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection d'Armagnac.

11. Suite de le recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Comminge, pays de Foix et les tables.

12. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant, élection de Lomagne et de Figeac.

13. Recherche de la noblesse de la province de Guyenne, par M. Pellot, intendant de Guienne depuis le mois de mars 1666. Élection de Rodez.

14. Portefeuille couvert de parchemin. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Ru, Verdun et pays de Bigorre.

16. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection d'Astarac.

16. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Juguemens de forclusion.

17. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Bordeaux.

18. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Bordeaux.

19. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, depuis le mois de mars 1666, par M. Pellot, intendant. Élection de Condom et d'Agen.

20. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Condom et d'Agen.

21. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Condom et d'Agen.

22. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intendant. Élection de Condom et d'Agen.

23. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intend. Élection de Périgueux.

24 à 29. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intend. Élection de Périgueux. 6 vol. in-fol.

30. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intend. Elect. de Sarlat.

31. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intend., depuis le mois de mars 1666. Elect. de Sarlat.

32. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, par M. Pellot, intend. Elect. des Landes, seneschaussée de Mont-de-Marsan et pays de Bigorre.

33. Suite de la recherche de la noblesse du pays de Navarre

par M. Daguesseau, intendant de Guienne, depuis le mois de novembre 1669.

34. Suite de la recherche de la noblesse du pays de Navarre, par M. d'Aguesseau, intendant de Guienne.

35. Contenant les présentations du greffe de la commission de la recherche de la noblesse des pays de Béarn, ressort du parlement de Pau, 1670.

36. Du désistement de noblesse du ressort du Parlement de Paris, 1670.

37. Défauts du greffe de la commission de la recherche de la noblesse du ressort du parlem. de Pau, 1670.

38. Assignations données dans la généralité de Montauban, devant M. Pellot intend. de Guienne. Il y a au commencement une table alphabétique des paroisses de cette généralité.

39. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne. Assignations données dans l'élection d'Armagnac.

40. Suite de la recherche de la noblesse en Guienne. Assignations données dans l'élection de Figeac. Il y a au commencement une table alphabétique des paroisses.

41. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne. Election de Cahors. Il y a au fol. 2 une table des paroisses et une des Nobles au fol. 200.

42. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne. Différents états d'assignations.

43. Suite de la recherche de la noblesse de la province de Guienne, ce sont affaires extraordinairement originales.

44. Extrait des jugements sur la recherche de la noblesse de la généralité de Montauban et particulièrement sur les recouvrements faits contre les usurpateurs et les jugements rendus par M. Sanson et le Gendre, intendant de cette généralité de 1697 à 1702.

45. Autre formé des jugements de condamnations contre les usurpateurs de noblesse de la généralité de Montauban et exécution de la déclaration de 1696, en 1697 à 1702.

(*La fin prochainement.*)

NORD

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES VILLES DE CE DÉPARTEMENT.

1459. Lille. — Remarques sur la ville de L'Isle, Description etc. Rec. Fontan. Pièces fig., in-4°, t. 183, p. 177.

1460. Pièces concernant les seigneuries de Lille, Dunkerque, Bourbourg et Gravelines. 1 vol. in-fol. — St-Germ. 1729.

1461. Ch'est libries des rentes de la maison Saint-Nicolai entre deus pons à Lille, renouvellés par Maghain, partie el mois de may l'an mil cccxxv. In-fol. vél., 14e s. — Suppl. fr. 2967, fr. 11608.

1462. Chambre des comptes de Lille.—182 Colb. Fandres, vol. 52.

1463. Inventaire général des 78 registres aux chartes de la chambre des comptes de Lille, formé par registre et par ordre de matières. — 182 Colb. fl., vol. 53-56.

1464. Chartes vidimées, du 14e au 15e siècle, concernant les villes de Flandres, Lille, Douay, Orchies, etc., et la ville d'Auxonne. — 6763.

1465. Francs alleux de Lille. — 182 Colb. fl., vol. 62.

1466. Inventaire des chartes du château et de la chambre des comptes de Lille : formé dans les années 1506-1512, par Jean Buffault et Charles de Boulogne, conseillers maîtres, et Jean Le Blanc, auditeur de ladite chambre. — 182 Colb. fl., 93.

1467. Provisions, charges et affaires concernant la recette des domaines royaux de Lille. — 182 Colb. fl., vol. 51.

1468. Memoire sur la Flandre gallicane, ville et chatelenie de Lille. — Mor. 496. Desn. 89, fol. 80.

1469. Feste faite à Lille le 17 janvier 1454, par Philippe duc de Bourgogne. — 10319.3 Bal.

1470. Memoire pour Lisle, Douay et Orchies. — Dup. 388.

1471. Philippe de Crevecœur aux gens de la chambre des comptes à Lille. — Sur le retour de voyage d'un de ses serviteurs. Orig. — Godef., vol. 254. N° 52.

1472. Amortissement des églises et beguinages de Lille, exemption du clergé du diocese de Tournay, en 1537. — Mss. de Flandres. 63.

1473. Lettres de la vente faite par les gens du conseil des finances à Bruxelles, au magistrat de Lille, du fonds, maisons et heritages du chateau de ladite ville de Lille, avec toute juridiction. Don. a Anvers le 17 mai 1578. — Avec le consentement du duc de Parme du 1er juil. 1579. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 133.

1474. Vente de plusieurs maisons pres le marché et le cimetiere de l'église de St Estienne a Lille, du 19 mai 1556. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 102.

1475. Lettre de Jehan Granger a Silvain sur le siége que les Espagnols ont mis devant les forteresses de Lille et Lifrensos près d'Anvers. — Recit de l'assassinat du prince d'Orange..., d'Anvers, le 23 juil. 1584. — Harl. 228-30. (Pièce 12.)

1476. Octroy et consentement des archiducs pour le ragrandissement de la ville de Lille sous le gouvernement du baron de Billy. — Ces lettres ont été données à Bruxelles, 4 juin 169. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 194.

1477. Pièces relatives à la navigation de l'Escaut. — A. J. Sect. adm. H.

1478. Deux certificats relatifs à Nicolas Marescot, bourgeois de Lille. — Godef., 191. N° 18.

1479. Intendance de Lille; navigation de l'Escaut, de la Sensée et de la Lys. — A. J. Sect., adm. H. 1779-85.

1480. Copie de quelques chartes de l'église Saint-Pierre de Lille. XVIII[e] siècle. — 9916. F. lat.

1481. Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Lille. 1601-1602. — 9127. F. lat.

1482. Essay de la defense des droits du prieuré de Fives en la chastellenie de Lille. 1 vol. in-fol. — Sup. fr. 1533.

1483. Histoire de l'établissement des communautés religieuses dans la ville de Lille en Flandre. 1 suppl. S. XVIII.

1484. Cartulaire de l'abbaye de Marquette (près Lille). XIII[e] siècle. — F. lat. 10967.

1485. Cahiers des États de Lille. — A. J. Sect., adm. H. 1717-45.

1486. Registre concernant les Etats de Lille, Douay et Orchies. 1777-90. — A. J. Sect., adm. H.

1486 *bis*. Deux lettres à M. Louvois par M. le maréchal d'Humières — pendant la guerre de Flandres. *Lille*, 24 et 25 mars 1690. — Petit texte. En passant à Cambray, il s'est concerté avec MM. de Metz et Bagnols pour la prise du château de Bossu. Nouvelles de l'ennemi. — *Autre lettre du même*, de par laquelle il annonce l'ahandon par l'ennemi de la plaoe, et les mesures qu'il prend pour sa démolition.

1487. Le Quesnoy. Registre et cartulaire du domaine du Quesnoy-le-Compte, et des appartenances; le tout situé dans le comté de Haynault: aussi des droits de justice et autres droits seigneuriaux, renouvellé par Jean Dyerin, l'an 1462. — 182 Colb., vol 78.

1488. Compte de la recepte du domaine du Quesnoy, rendu à la chambre des comptes de Lille, par Jean-Baptiste Baulde. 1651. — Colb. 182, vol. 170.

1489. Cartulaire des rentes et revenus en chapons, grains, argent

et autrement, dependant du domaine de la recepte de la ville du Quesnoy, renouvellé et dressé l'an 1564. — 182 Colb., vol. 79.

1490. Landrecies. Lettres de l'empereur Charles V pour l'échange et transport des terres et seigneuries de Blaton et Landrecies. — d'Anvers au mois d'avril 1545. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 76.

1491. Cession faite a l'empereur Charles V des ville, terre et seigneurie de Landrecies, par le duc d'Arscot, moyennant récompense de la terre et seigneurie de Blaton, avec les bois y appartenans. De Malines, 14 avril 1545. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 75.

1492. Lettres d'assiette de la terre et seigneurie de Landrecies, données par le même empereur. A Anvers, 1er déc. 1545. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 77.

1493. Séparation des pays, terres et seigneuries de Haynaut et Cambresis sur le différent d'entre le duc d'Arscot Ier. De Landrecy et l'Evesque, duc de Cambray, faite pardevant les eschevins de Landrecy, le dernier nov. 1548. — 182 Colb., vol. 10-11. N° 83.

1494. Memoire sur Landreci (et les differents siéges que cette ville a soutenus). — In-fol. de 6 feuil. — Écrit du 18e s. — Suppl., fr. 3055.

1495. Articles accordés par M. de Turenne au gouverneur de Landrecies, le 14 avril 1655. (Cart. 38 du n°). — Resid. S. Germ., t. alph. 3.

1496. Enquete sur le differend du ressort de l'Habbaie de Femy (en Picardie). — Dup. 472.

1497. Maubeuge. — Privileges de la ville de Maubeuge. — Ve Colb. 75, p. 52.

1498. Avesnes. — Pieces relatives au chateau d'Avesnes. — 180 d'Esnans, vol. 95.

1499. Compromis de ceux d'Avesnes et de Dampierre pour les comtés de Flandre et de Haynault. — Dup. 617.

1500. Les sieurs de Vierzon, de St-Pol et de Chastillon, se font caution envers le roy Philippe le Bel que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut se remettra dans la prison de Montléry dans l'octave de st André après avoir eté dans ses terres. — Dec. 55, f° 235. Tres. des ch. reg. 34, acte 64.

1501. Jean d'Avesnes, comte de Haynaut, déclare qu'il a fait hommage de la terre d'Ostrevant au roy Philippe le Bel. — Dec., 55, f° 232. Reg. 34, acte 51.

1502. Pièces originales du procès d'entre Gui de Dampierre, comte de Flandres, et Baudouin d'Avesnes, comte de Hainaut, tous deux fils de Marguerite, comtesse héréditaire de Flandres et de Hainault. — Decamps, 55.

1503. Souveraineté du roi sur les comtés de Hainaut et d'Ostrevant, fiefs de la couronne de France. — Dec., 55, f° 217.

1504. Lettres d'achat fait par le roy Philippe II, du duc d'Arschot, de la ville et banlieue d'Avesnes en Haynaut. Ensemble des munitions de guerre y estant. De Bruxelles, 22 juin 1556. — 182 Colb., vol. 10 et 11. N° 95.

1505. Lettres d'achat de la ville, chateau, pairie, terre, justice et seigneurie d'Avesnes, acquises du duc d'Arschot par le roy Philippe II. Don. a Bruxelles, an. 1557. — Avec les lettres de garantie et sureté de l'achat de ladite seigneurie, an. 1557. — 182 Colb., vol. 10 et 11. N° 104.

1506. Concessions et privileges accordez aux confreries des arbalestriers et archers établies dans la ville d'Avesnes. — De 1588 a 1625. — 182 Colb., vol. 35.

1507. Terrier et cartulaire du bourg et terroir d'Avesnes-le-Comte en Arthois, renouvellé par Adrien Carpentier en l'an 1679. — 182 Colb., fl. 89.

1508. Memoire historique sur la ville de Bavay en Haynault. 1765. — Font., 32 b. fol. 15 à 22.

1509. CAMBRAI. — Inventaire des titres relatifs à l'histoire de Hainault, Cambrésis, Brabant, Hollande, etc. — S. Germ., 48. G.

1510. Privileges de Cambray. — Gaign., 2769.

1511. Pieces relatives a Cambrai. — 180 d'Esnans, vol. 97 et 98.

1512. Discours de l'estat ancien et moderne de la ville et cité de Cambray et du Cambresis. — Dup. 191.

1513. Cartulaire A de l'église de Cambray fin du XIIe siècle. — F. lat., 10968.

1514. Cartulaire C de l'église de Cambrai. XIIIe siècle. — F. lat., 10969.

1515. Status generalis totius diæcesis Cameracensis, 1724. 2 vol. — 9914-9916. F. lat.

1516. Ordo Cameracensis et Atrebatensis ecclesiæ. — Dup. 746.

1517. Notes sur les abbayes du pays de Cambray. — D. Gren. pag. 144.

1518. Histoire de l'abbaie de St-Aubert. Chanoines reguliers de St-Augustin à Cambray. In-8, pap. — Supl. fr. 107.

1519. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de St-Aubert de Cambray. — 245. Gaign.

1520. Cartulaire de l'abbaye du mont Saint-Martin, ordre de Prémontrés, diocèse de Cambrai, écrit au XIVe siècle. — F. lat., 5478.

1521. Memoires et titres concernant Cambray et Commercy. 1 vol. in-fol. — Harl. 103.

1522. Donatio comitatus Cameracensis Ecclesiæ Cameracensi, an 1007. — Colb., 337.

1523. Philippe Auguste confirme l'abandon du droit de prevosté fait par le comte de Flandre a Roger, eveque de Cambray. — F. lat., 10968.

1524. Extrait de l'histoire ou chronique de Cambray et d'Arras,

par Balderic, eveque de Noyon, mort en 1127. Avec les notes de Georges Colvenier en 1615. D. Gren., 14 pag.

1525. Enqueste (en françois) faite en 1300 sur l'état des hommes et des femmes de l'église de Cambray. 1301. Jeudi, vendredi, samedi devant les Cendres. — Bibl. de l'Inst. Godef., vol. 140. N° 13.

1525. A. Chronique d'Arras, de Cambray et des églises du xive siècle. — 5533.

1526. Légitimation des batards nés a Cambray faite par le roy en 1349. — Dup. 649.

1527. Lettre de l'empereur Frédéric contre ceux de Cambray. 1378. — Dup. 191.

1528. Chronica incipiens a centenario secundo supra mille, auctore Lamberto de Waterlos canon. regul. Si Ansberti Cameracensis. — Arm. Bal., t. 42, p. 300-306.

1529. N° 18. Chronicon Lobiense, seu gesta abbatum Lobiensium in Episc. Cameracensi auctoribus Fieleccino Abbata et duobus aliis. — Arm. Bal., t. 42, p. 335-351.

1530. Privileges accordés par le roy Charles VI a la ville de Cambray. 1406. — Gaign. 2769.

1531. Lettre du roy Charles VII en faveur de ceux de Cambray. — Dup. 191.

1532. Lettre par laquelle ceux de Cambray se donnent au roy de France. 1477. — Dup. 191.

1533. Lettres de naturalité par Louis XII a ceux de Cambray. 1513.— Autre en 1536. — Dup. 570.

1534. Traité de Cambray entre Maximilien Ier, Charles roy d'Espagne et François Ier. — Dup. 176 et 179.

1535. Préliminaires du traité de Cambrai en 1529, p. 87. — Gaign. 393.

1536. Mémoire concernant quelques points du traité de Cambray. Fol. 146. — Gaign. 393.

1537. Memoire pour la rençon des enfants de France au traité de Cambray. 1529. — Dup. 179.

1538. Discours pour montrer l'iniquité des traités de Madrid, Cambray et Crespy. — Dup. 176.

1539. Considérations sur les traités de Madrid Cambray et Crespy. — Dup. 405.

1540. Lettres de reconnoissance du Chapitre de l'Eglise de Cambray, touchant la cession que les chanoines avoient faite en faveur de la reine douairière de Hongrie, de tous leurs droits et actions sur l'héritage qu'ils avoient a Binch. Du 18 juillet 1545. — 182 Colb., 10-11. N° 73.

1541. Traité de Vaucelles pour la treve entre Henri II, Charles V et Edouard V, roi d'Angleterre. — Dup. 176.

1542. Lettres de Charles-Quint pour l'érection d'une citadelle a Cambray. — Colb. 337, p. 175.

1543. 14. Traité de paix entre les rois de France et d'Espagne. — Fait au Chateau Cambresis le 3 avril 1559. — (p. 149.) Gaign. 469.

1544. Traite du Chateau Cambresis entre Henri II et Philippe. 2 avril 1559. — Dup. 177.

1545. Traité de Chateau Cambresis 1559. Plusieurs arrest sur la verification du traité. — Lettre de François II qui ratifie ledit traité. 1559. — Dup. 179.

1546. Serment de la reine d'Angleterre d'observer le traité de Casteau Cambresis. — Dup. 267.

1547. Accord entre l'évesque de Cambray et les habitants touchant les moulins de leur ville. 1560. — Colb. 337, p. 307.

1548. L'éveque de Cambray appelé au synode de Reims et ses Lettres pour sen excuser. 1564-1583. — Dup. 587.

(*Sera continué.*)

NORD

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES VILLES DE CE DÉPARTEMENT.

— Deuxième article. —

1549. Lettres de l'archeveque de Cambray. — Pap. de Simanc. B. N° 51.

Dans l'une de ces lettres, datée du 2 juin 1580, il dit qu il appartient au roy, comme comte d'Alost, de prendre le titre de *Protecteur des églises de Cambray et du pays et comté de Cambraisis.*

1550. Lettre de Chaulnes au roi. 3 sept. 1573. — Bibl. de l'Inst., F. Godef., 256. Sur l'abbaye de Vaucelles. N° 76.

1551. Les habitants de Cambrai au roy. 11 août 1582. — Ib. Godef., 260. N° 66.

1552. Monluc (Balagny) au roy. 11 août 1582. — Ib. Godef., 260.

1553. Discours de Taxis a la reine Catherine, touchant Cambray. — Dup. 191.

1554. Memoire de ce qu'a dit Taxis de la part du roi d'Espagne a la reine Catherine et les reponses de ladite dame touchant le royaume de Portugal et Cambray. 1583. — Dup. 191.

1555. François d'Alençon au roi. 1584. 11 et 14 avril. — Bibl. de l'Inst. Godef., 260. N° 104.

1556. Les trois Estats de Cambrai a la reine mère. 1585. 28 janvier. — Ib. God., 261. N° 1.

1557. Memoires, articles de négociation et lettres, partie en original, touchant la souveraineté prétendue sur Cambray et le Cambraisis par le maréchal de Balagny, et la guerre, par luy entreprise pour s'y maintenir. — Dup. 191.

1558. Limite du Cambresis, diverses lettres sur ce sujet. 1586. — Dup. 620.

1559. Discours du s[r] de Balagny de ce qui est arrivé à Cambray en 1586. — Dup. 191.

1560. Articles présentés au roy par la dame de Balagny et par ceux du Cambrésis. 1592. Avec la réponse. — Dup. 191.

1561. Le roy Henry IV prend Cambray en sa protection. 1594. — Dup. 157.

1562. Lettres signées de Ballagny, des ordres et des Etats de Cam bray, par lesquelles le roy de France est reconnu protecteur de Cambray. Orig. sur parchemin avec 2 sceaux, dont l'un dans une boîte de fer blanc.—Bibl. de l'Inst. Godef. ,140. N° 27.

1563. De Monluc (Balagny) a Villeroy. 27 sept. 1594, mars 1595. — Ib. God., vol. 262. N° 95.

1564. Mémoriaux journaliers de ce qui est advenu au siége de la ville de Cambray (1595). In-fol. pap., 16e s. — 3799. S. fr. 11603.

1565. Affaires courantes.—Impositions dans le Cambrésis.—Arch. Imp. S. adm., H. 1665-1783.

1566. Lettres de Henri IV, du duc de Nevers. — Sur le siége de Cambrai. — God., 262. Nos 142, 143, 144, 145.

1567. Evaluation du Domaine de Cambresis. — Arch. imp., sect. dom. P. 1756-1758.

1568. Instance portée au Conseil par l'archevêque de Cambrai, pour la restitution d'anciens priviléges aux habitants du Cambresis. — A. imp., sect. adm. H. 1772-73.

1569. Memoire des differends entre l'evesque de Cambray et les officiers de Crevecœur. — Dup., 232.

1570. Memoires relatifs à la constitution primitive de la province du Cambresis en pays d'Estats. — A. Imp., sect. adm. H. 1665-1783.

1571. Cahier des Estats du Cambresis. — A. Imp., sect. adm. H. 1722-99.

1572. Lettre de M. Taboureau, intendant de Valenciennes, à M. F. de Fontette, et délibération des magistrats de Cambray, relativement aux recherches pour les historiens de France. 7 mai 1765. — Fontette, 32 b., fol. 37.

1573. Ordre d'une procession solennelle a Cambray, le 5 août 1773. — D. Gren., 9e paq. N° 6.

1574. DOUAI. — Pièces relatives à Douai. — Les 182 Colb. d'Esn. vol. 100.

1575. Droits du Roy sur Douai. — Dup. 405.

1576. Lettres patentes d'Edouard roy d'Angleterre, qui promet de faire réunir à la Flandre, ses comtés d'Artois, et villes de Lille, Douay, Orchies, Tournay et dépendances, et de lever ou faire lever toutes obligations contractées par les Flamands avec la couronne de France. 1340. — Mor. 496, fol. 356, d'Esn. 89.

1577. Cahiers des Etats de Douai et Orchies. — Arch. imp. Sect. adm. H. 1717. 45.

1578. Chest li comptes des obis de l'Eglise Saint-Elme, de Douay, années 1413-1414. xv, in-f°. — Anc. fonds 2567, Fr. 11605.

1579. Recueil de toutes les fondations et dons pieux faicts par feu M. de la Motte, tiré des pièces originales, y compris tous les appoinctements faicts avec ceux de l'Université de Douay et les exécuteurs testamentaires dudit sieur de la Mothe, (1526 à 1621), in-f°, pap., XVIIe siecle. — Fr. 11604. — Anc. 3030.

1580. Arrentement perpétuel d'un flegard ou estoient anciennement les fossés du chasteau de Douay au profit du Chapitre de St-Amé dudit Douay, du 56 mai 1563. — 182 colb., vol. 10 et 11, n° 116.

1581. Promesse faite par un receveur des Aydes de Lille, au profit des professeurs de l'Université de Douay touchant 8,000 florins aux assignés sur la dite recepte. Du 27 juillet 1580 et 14 janvier 1584.

Augmentation de 500 florins de gages par an pour ceux de la dite université à prendre sur la recepte du domaine de Douay accordée par les archiducs Albert et Isabelle, à Bruxelles, le 15 février 1617. — 182. Colb., vol. 85-86.

1582. Concessions et privilèges accordés à la confrérie des Canoniers établis à Douay. — 182. Colb. vol. 35.

1583. Histoire véritable du martyre de trois prestres du collége de Douay, lesquels ont esté condamnés, et mis à mort en Angleterre pour avoir esté recogneus prestres. *Paris jouxte la cop. impor. à Douay* 1617. (in-8° de 16 p.). — Font. 471.

1584. L'Escluse. — Monstre et reveue faite à l'Escluse en Flandres, le 2 juillet 1491, de 50 hommes de guerre à pied, de nouvel mis sus par le Roy sous la conduite de Bernard Dordon leur capitaine, par nous Guillaume Bougars. — Gaig. 782I. fol. 409.

1585. Monstre et reveue faite à l'Ecluse en Flandre du 27 juillet 1491 de 50 hommes de guerre à pié, sous la conduite de Jean de Bournonville, leur capitaine, par nous Guillaume Bougars. — Gaig. 872 t. f° 421.

1586. Recueil des titres de l'abbaye de Sisoin, depuis le IXe siècle, jusqu'au XVe inclusivement.

1587. Extrait des divers titres, cartulaires des églises de France, et autres titres parmi lesquels est l'extrait du cartulaire de l'église de Marciennes. — Duch. 9612.

1588. Actes de la conférence faite en l'abbaye de Saint-André aux-Bois, en 1579, entre les députés des rois très-chrétien et catholique, touchant la propriété et la feudalité de la châtellenie de Beaurain, etc. — F. 500. Colb. vol. 314.

1589. Dunkerque. — Description historique, politique et topographique de Dunkerque depuis l'an 1646 jusqu'en 1770. — In-f°. avec gouaches et plans 1770. — S. Fr. 5101. — Fr. 11605.

1590. Pièces relatives à Dunkerque. — Les 182 Colb. d'Esn. vol. 100.

1591. Mémoires du droit du Roi sur les villes et chastellenies de Dunkerque, Bourbourg et Gravelines. — Miss. etr. 151.

1592. Pièces concernant la Seigneurie de Dunkerque. — 1729. Saint Germ. Fr. 1152.

1593. Négociations pour l'achat de la ville de Dunkerque. — S. 178[17].

1594. Comptes de l'amirauté de Dunkerque. — Arhc. imp. Sect. hist. 1760, 91.

1595. Lettres au Prevot de Paris au sujet de l'accord fait par Robert de Flandres avec les Vilains de Cassel, Bergue, Dunkerque, Gravelines, Mardrick. de 1384. — Bibl. de l'Inst. Godefroy, t. 96. n° 1.

1596. Lettres des Bourguemestre et échevins de Dunquerque, attestant l'entrée dans le port et havre de leur ville de la neif Notre Dame d'Abbeville, chargée de 36 tonnes et pipes de vin. 20 août 1396. — 649^3 Gaign.

1597. Appel (en latin) interjeté par le Bailly de Dunkerque pour le Comte de Saint-Pol. — Godefroy 142. N° 14.

1598. Lettres (en françois) de Maximilien roi des Romains, touchant la garde de Bourbourg, Dunkerque et Gravelines — original. — Godefr. 191. N° 3.

1599. Lettres de Marie de Luxembourg, comtesse de Vendomois, Saint-Pol, etc. Au sujet de l'office de pensionnaire de la ville de Dunkerque. (Parchem.) — God. 191. N° 4.

1600. Copie de différents actes de l'abbaye de Saint-Winoc de Bergues. XVIIe siècle. — F. lat. 9919.

1601. Louis XIV à la Margrie. Il ordonne un *Te Deum* pour la prise de Dunkerque. — Godef. 273. N° 235.

1602. Bethune Charost, au cardinal Mazarin. — Réclamations au sujet de prises faites par des frégates sur les navires dunkerquois. — Godefr. Vol. 274. N° 179.

1603. Relation du siége de Dunkerque, soutenu par le comte d'Estrades. In-fol. pap. XVIIe série. — Fr. 11607 anc. F. 3821^2.

1604. Histoire du siége de Dunkerque en 1658. — Anc. F. 10349, 4, 4.

1605. Histoire du siége de Dunkerque. — Anc. F. 8682. 1-2.

1606. GRAVELINES. — Pièces concernant la seigneurie de Gravelines. — S. Germ. Fr. 1152.

1607. Acte (partie en latin partie en françois) relatif à la réparation des dommages soufferts par ceux des Gravelines à l'occasion des guerres de France et d'Angleterre. — Godef. vol. 97, nº 1.

1608. Visite des eaux de Gravelines, in-fol. — S. Fr. 4870.

1609. Copie du Parlement et assemblée des députés de France et les députés de l'Empereur tenu en un village nommé Marc, terre angloise, près d'Ardres et Gravelines en may 1555. — Fr. 5045. Fol. 27.

Le roy estime qu'il n'y a aujourdhui Prince, Potentat, République ni Communauté.

1610. Traité fait à Gravelines pour les limites des Pays-Bas, signé par de Harlay, du Drac, etc. — Col. Godefr. t. 96. Nº 6.

Le roi ne voulut pas le ratifier.

1611. Bourbourg. — Cartulaire de l'abbaye de Bourbourg, xiiie siècle. — F. lat. 9920.

1612. Cartulaire de l'abbaye de Bourbourg, divisé en quatre livres. xvie siècle. — F. lat. 9921.

1613. Copie de différentes Chartes de Bourbourg, xve siècle. pap. — F. lat. 9922.

1614. Cartulaire de l'abbaye de Bourbourg en Flandre 1563. P. in-fol. vel. — Cart. 118.

1615. Copie de différentes Chartes de Bourbourg, xvie siècle. — F. lat. 9923.

1616. Donation (en françois) de la Chastellenie de Bourbourg, par Robert comte de Flandres à Isabeau, sa sœur. — Godef. 141. Nº 4.

1617 Copie de différentes Chartes de Bourbourg, xvie siècle. — F. lat. 9924.

1618. Censier de l'abbaye de Bourbourg, 1406. — F. lat. 9925.

1619. Registre de la Cour de l'abb. de Bourbourg, depuis 1425. (En flammand xve et xvie s.) — F. lat. 9926.

1620. Acte (en françois) relatif à l'Institution de la Capitainerie de

Bourbourg par le Comte de Saint-Pol. — Godef. 142. N° 13.

1621. Censier de l'abbaye de Bourbourg pour la seigneurie de Faumont, 1563. parch. — F. lat. 9927.

1622. Copie d'un Vidimus de certains privilèges appartenant à l'abbaye de N. D. du Broncbourg le VII juillet, 1507. — D. Gren. 69. fol. 39.

1623. S. XVI. Chronique des Abbesses de l'abbaye de Notre-Dame de Boubourque. (Flandre françoise.) 2 v. in-fol. pap. Suppl. 2455. — Fr. 11599.

1624. Pièces relatives à l'abbaye de Bourbourg. — Gaign. 246.

1625. La ordonnance et maniere de la saincte et sacrée ordre de Saincte Benoist, tenue et observée au monastere de N. D. de Braquebourque (*sic*). In-fol. pap. XV° siècle. — Fr. 11600. 2456.

1626. CASSEL. — Pièces relatives à la ville et au pays de Cassel. — Colb. d'Esn. 180. — vol. 98.

1627. Longue pièce sur parchemin relative aux seigneurs de Cassel et aux habitants de Berghes. — Godef. vol. 97. N° 3.

1628. Flandres 1677. Siége et prise de Valenciennes. Ouverture de la tranchée devant Cambray. Prise de Cambray. Bataille de Cassel. Réduction de Saint-Omer. 2 vol. — Dépot de la Guerre. N° 544.

1629. Cartulaire de l'abbaye de Ravensberghe. XIII° siecle. — 10970.

1630. BAILLEUL. — Lettres patentes d'amortissement au profit dame Swingedau de pouvoir fonder une escolle de quelques pauvres fillettes en la ville de Bailleuil. — Moreau 50². Fol. 241. Colb. d'Esn. 95.

1631. Avis du conseil de Flandres concernant le restablissement du bailliage de Bailleul qui estoit autrefois à Ypres. — Suivi d'un mémoire au sujet du rétablissement prétendu du bailliage et présidial autrefois establi par S. M. T. C. en la ville d'Ypres et transféré à Bailleul. — Et lettre du conseil de Flandres con-

cernant ledit rétablissement. — Mor. 502. d'Esn. 95. Fol. 274.

1632. Valenciennes. — Cartulaire de Haynaut. — Arch. Imp. Sect. hist. L.

1633. Abrégé de l'histoire de Valenciennes, Lille 1688. Dénombrement de Valenciennes fait en 1693. 1 vol. in-fol. — Supplem. Fr. vol. 1950,

1634. Comptes des maistres Carpentiers et Machons des ouvrages fais à la ville de Valenciennes depuis le 15e jour dou mois de septembre l'an 1442 jusqu'au 2e jour dou mois de mars de cel an. 1 vol. in-fol. vel. or. — S. Fr. 1461.

1635. Papiers de l'Intendance de Valenciennes. — Arch. imp. Sect. adm. A. 1788-90.

1636. Ordonnances du Roi sur l'administration de la Justice dans le Haynaut. — Impositions. Routes. Valenciennes et Bouchain. — Arch. imp. Sect. adm. H.

1637. Canal de Cambray à Valenciennes. — Ib. Sect. adm. H. 1779. 85.

1638. Dictier de Valenchiennes, présenté à M. de Nansot (Nassau), commençant ainsi :

> Prince de paix et Per de proesse
> Chef-d'œuvred'honneur et de meurs.

Cet ouvrage est en octaves dont chaque huitième vers est proverbial. — Anc. f. 8060.

1639. Compte du domaine de la Salle le Comte en Valenciennes, rendu à la Chambre des Comptes de Lille par Francisco Mario Maggioli, pour un an, finir en 1650. — Colb. 482. vol. 177.

1640. Compte des deniers provenans du droit part et portion que le Roi a ès assises, de vin, bierre, bled ou sel courans en la banlieue de Valenciennes. — 182 Colb. vol 182 et der.

1641. Compte de la recepte de la Prevosté. Le compte à Valenciennes, rendu en la Chambre des comptes de Lille, par Albert Alliot greffiier en vertu de la procuration de Ernest Comte de Merode, le Prévost le Comte dudit Valenciennes pour trois ans, finir 1662. — Colb. 182. vol. 181.

1642. Transport fait par l'empereur Charles V à Guillaume Baron de Roghendorf, commandeur de l'ordre d'Alcantara des ville, château, terres et seigneurie de Condé, membre de Leuze du 26 août 1531. — 182 Colb. Vol. 10, 11. N° 56.

1643. Mémoire sur S. Waast Lahogue. Importance de ce point. — Bibl. du Louv. F. 216. Col. Bourdin, t. 3. C. fol. 378.

1644. Nobilitatio Guillelmi de sancto Waste.— May 1496. F. Séril. 429, 66. (Fol. 122 v° à 127).

1645. Pièces relatives à Condé. — 180 Colb. d'Esn. vol. 99.

1646. Cartulaire de l'Eglise de N. D. de Condé, XIIIe, XVe siècles. — F. lat. 9917.

1647. Prevostés de Saint-Amand et Condé. — Arch. imp. Sect. adm. H. 1788-90.

PROCÉS SOUS HENRI IV

DOCUMENTS POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

— Suite. —

(1611 - 1680)

1648. Procez verbal de l'instruction faite par le parlement d'Aix contre Louis Gauffridy, prêtre convaincu de sorcellerie, magie et rapt. 23 fév. et 24 avril 1611. — F. Brienne. 189, p. 324 et 342.

1649. Procez verbal de l'ordre tenu à l'instruction du procez fait à Louis Gaufridy, convaincu de magie, 1611. — F. Dupuy. 673.

1650. Arrest du Parlement contre Estienne Sauvage, Jacques Gaudin, la demoiselle Charlotte du Tillet et madame de Verneuil. 30 juillet 1611. — F. Dupuy. 90.

Appendice au procès Ravaillac.

1651. Jugement rendu en Lorraine contre André à cause de magie. 1611. — F. Dup. 673.

Il étoit domestique du duc de Lorraine.

1652. Arrêt de la Cour de Parlement contre Estienne Sauvage valet de chambre du sieur d'Entragues, Jacques Gaudin commissaire des Prevost des maréchaux, de mademoiselle Charlotte du Tillet et Henriette de Balsac marquise de Verneuil, par déclaration et audition de demoiselle Jacqueline Le Voyer, dite Décoman. 30 juillet 1611. — F. Brienne. 189, p. 180.

1653. Arrêt du Parlement contre Florimond du Puy sieur de Vatant, condamné à avoir la tête tranchée pour rebellion. 2 janvier 1612. — F. Brienne. 189, p. 182.

Le fermier général des gabelles, en Berry avoit fait saisir quelques faux-Sauniers. Un gentilhomme du pays, Florimond du Puy, de la religion reformée, seigneur de Vatau, voulut délivrer les prisonniers qui étoient ses amis, fit enlever le fils du fermier général et le renferme comme otage dans son château, dont il réfusa l'entrée au grand Prévost chargé de le poursuivre. Des bruits de soulévement des Reformés se propagèrent, l'autorité s'inquiéta. Des forces furent dirigées sur le château qui fut pris et pillé. Les soldats de Vatan pendus et lui-même amené à Paris où il fut jugé et décapité.

1654. Procedure extraordinaire contre Guillaume de Harfontaine, Flamand, criminel de lèze-majesté. 1612. — F. Dupuy. 90.

1655. Arrest du Parlement de Bordeaux contre le cardinal de Sourdis archevêque de Bordeaux. 1615, p. 222. 1615. Bordeaux. — Ve Colb. 162 et F. Dup. 393.

Ce procès se rattache à celui d'Antoine de Castaignet, sieur de haut Castel (dont nous n'avons pu retrouver le dossier). Ce gentilhomme avoit été condamné au supplice pour divers actes qualifiés crimes. Le cardinal de Sourdis entreprit de le soutenir contre les arrêts de la Cour. Cela fit grand bruit, l'archevêque-cardinal fut à son tour decreté de prise de corps. Mais le roi renvoya au pape la connoissance de l'affaire et le cardinal en fut pour quelques mois d'interdiction et d'exil.

1656. Extrait du Procez criminel fait à Balthasar comte de la Roche. 1614-1615. — F. Dupuy. 91.

1657. Procez criminel fait à Mre Baltazar Flot comte de la Roche. — F. Brienne. Vol. 192.

1658. Arrest du Parlement de Rouen sur le mariage de M. de Bassompierre. 7 octobre 1615. — Ve Colb. 153, fol. 238.

1659. Information faicte par M. le premier President de Verdun, sur l'avis d'une entreprise sur la personne du Roy. 14 avril 1616. — F. Dupuy. 92.

1660. Extrait des auditions de Du Jardin dit le Garde, sur le parricide du feu Roy. 1616. — Dupuy. 92.

1661. Interrogatoire de Claude Godin dit Vangray, accusé d'avoir en dessein d'assassiner le duc de Mayenne. 1617. 9 janv. — F. Brienne. 189, p. 346.

1662. Procedures, informations, interrogatoires et autres pièces du procès de la maréchale d'Ancre. 1617. — V[e] Colb. 221.
La plupart des pièces originales.

1663. Memoires imprimés sur le faict du mareschal d'Ancre et de sa femme. 1617. — F. Dupuy. 92.

1664. Arrets du Parlement contre le mareschal d'Ancre et sa femme. 8 juillet 1617. — F. Brienne. 189, p. 188 et 192.

1665. Arrêt de la Cour du Parlement pour la poursuitte du pillage commis en la maison du maréchal d'Ancre. 16 sept. 1616. — F. Brienne, p. 344.

1666. Recit véritable de la mort du sieur baron de Heurtevan, décapité à Paris. Imprimé. In-8, 8 pages. 21 mars 1617. — Fontan. 662-665.

1667. Arrêt du Parlement contre Alphonse du Travail, natif de Grenoble, pour conspiration contre la vie de la Reine mère. 10 may 1617. — F. Brienne. 189, p. 186.

1669. Arrêt de la Cour du Parlement contre Jean de Geniers, écuyer, sieur de Massac, et ses complices, accusés d'attentat contre la personne du Roi et emprisonnement. 4 oct. 1617. — F. Brienne. 189, p. 358.

1670. Procès criminel de Walter Ralegh, accusé de haute trahison et condamné à mort en Angleterre. 1618. — F. Brienne. 34, p. 464-485.

1671. Arrêt du Parlement contre le sieur de Persan, de Bournon-

ville, Barbin, La Ferté, Lizy, Charlotte de Tillet et autres. 4 sept. 1618. — F. Brienne. V. 189, p. 212.

1672. Arrêt de condemnation à la roüe des nommés François et André Lily, et Antoine Durant, pour avoir composé des livres et mémoires contre l'honneur et autorité du Roy, avoir pratiqué de menées et intelligences pour le même sujet. 19 juillet 1618. — F. Brienne, 189, p. 360.

1673. Arrest touchant le Pere Granger jésuite. 1620. — Dup. 74.

1674. Arrest de la Cour contre François Mousnier prestre. 1621, p. 305 etc., et 376. 1621. Mousnier. — V° Colb. 162.

1675. Procès verbal de M. l'archevesque de Bourges, commissaire deputé pour la sécularisation des abbayes de Deolz et Saint-Gildas pour M. le Prince à cause de son duché de Chasteauroux. 1622, p. 84. 1622. — V° Colb. 162.

1676. Arrest du parlement d'Aix de plusieurs violences, contre l'autorité du Roy. 1623, 21 juin. — F. Dup. Vol. 92.

1677. Lettres et memoires sur le procès de Théophile de Berthelot et de Colletet avec l'arrêt de leur condamnation, Theophile a estre brûlé, Berthelot pendu et Colletet banny à perpétuité hors du Royaume. 1623. — F. Colbert. 2. p. 64, 68 et 81 bis.

1678. Arrest de la Cour contre René Sophier, prestre, curé de Baugé au Mayne, accusé d'adultère. 1624, p. 310. — V° Colb. 162.

1679. Arrest du Conseil portant cassation de l'arrest du Parlement donné en faveur du marquis de la Vieuville. 29 oct. 1625. — F. Dup. 93.

1680. Commission donnée par le Roy pour faire le Procès criminel au sieur de Chalais, maistre de la garde-robbe du Roy, accusé de crime de lèze-majesté. 10 août 1626. — Brienne. 200, fol. 203.

Arrest de mort contre les sieurs de Chalais, 18 aoust 1626. Lettres patentes portant quelques adoucissements à la rigueur de la condamnation du sieur de Chalais. Ib., fol. 213.

1681. Relation de ce qui s'est passé au procès du sieur de Chalais fait à Nantes. 1626. — F. Dupuy. 480.

1682. Accusation criminelle contre le chancellier de Sillery. Requeste présentée au Roi par le sieur de Trigonne. 24 et 28 may 1624. — F. Brienne. 246, p. 253.

1683. Relation de l'affaire du comte de Chalais décapité à Nantes. Mem. d'Artigny. In-12. T. 6, p. 203.

1684. Commission pour faire le procez au marquis de la Vieuville. 1624. — F. Dupuy. 381.

1685. Commission a plusieurs maistres pour faire le Procez criminel du marquis de la Vieuville. 4 oct. 1625. — F. Dup. 93.

1686. Actes et lettres sur le Procez du comte de Chalais. Relation de son exécution. 28 avril 1626. — F. Dupuy. 93.

1687. Sentence rendue au Grand Concile de Malines contre Alexandre de Bournonville, comte de Henin, gouverneur de l'Ille, Doüay et Orchies pour crime de lèze-majesté. 16 avril 1626. — F. Colbert. Coll. des tit. de Flandres, t. 1, cat. 35, p. 431.

1688. Commission à des maîtres des requêtes pour faire le procès en dernier ressort à ceux qui seront convaincus d'avoir mal versé dans l'armée et garnison de Picardie. Avril et mai 1626. — Colbert. Vol. 4, fol. 212.

1689. Désaveu des jésuites du livre de Santarel. Arrest, lettres patentes, etc., concernant le dit livre. 1626. — V° Colb. 153.

1690. Bref de dispense de mariage de M. Molé avec Gabrielle Molé de Juzauvigny. 1627, p. 104. — V° Colb. 162.

1691. Extraict des registres du Parlement, arrest contre Jacques Rondin soi-disant sieur de la Hoquetière, condamné à être pendu et estranglé comme atteint et convaincu d'être auteur de libelles contre le Roi et son gouvernement. 27 avril 1627. — Dup. 93, fol. 178.

1692. Écrit pour les sieurs de Boutteville et des Chapelles. — F. Dupuy. 549.

1693. Arrest contre les sieurs de Boutteville et Des Chapelles. 21 juin 1627. — F. Dupuy. 93.

1694. Lettre du Roy à M. de Montmorency sur la mort de Boutteville 1627, et la response. — Dup. 93.

1695. Relation de l'assassinat commis à Venise par le cavalier Zorzy Corner, fils du doge, en la personne du cavalier Renier Zeno, procédure par le conseil des dix et sentence de condamnation contre le coupable et ses complices. 30 déc. 1627. — F. Brienne. 3, p. 124.

1696. Procès criminel fait à Charles Lavénici, sieur de la Grontière. 1628. — F. Brienne. 228 et 229.

1697. Procès en supposition d'enfant, par M. d'Assigny, 1628. — Fr. 18456, Saint Germ. Fr. 127.

1698. Procès en supposition d'enfant, par Mme de Crequi, 1628. — Fr. 18456, Ib. 127.

1699. Lettre sur laquelle le mareschal de Marillac fut arresté. nov. 1630. — F. Dupuy. 94.

1700. Commission pour faire le procez au mareschal de Marillac. 1 sept. 1631. — F. Dupuy. 94.

1701. Lettres, requêtes, arrêts et autres actes intervenus, en faisant le Procez criminel à Louis de Marillac maréchal de France. 1630-1631 et 1632. — F. Brienne. 193 et 194. Ib.

Inventaire, mémoire et discours servant à la justification du dict marillac.

1702. Journal de tout ce qui s'est passé au procès du mareschal de Marillac. 1631. — F. Dupuy, vol. 381.

1703. Procès criminel du maréchal de Marillac. 1631 et 1632. — Bouh. 88.

1704. Journal de Procès criminel du maréchal de Marillac, par M. Mongey, conseiller au Parlement, l'un de ses juges, écrit et signe de sa main. Registre des deliberations secretes des juges delegués pour le jugement de ce procès, avec plusieurs pièces

et écritures concernant la même affaire. 1 vol. in-fol. — Bouh. 100.

1705. Proces de Marillac et Apologie. 4 vol. in-fol. Fr. 18458 à 61, 63.

1706. Arrest de la chambre de l'arsenal contre Chanteloupe. 1631. — F. Dupuy. 381

1707. Commission pour faire le procès au sieur de la Vieuville. 7 sept, 1631. — Dup. 94.

1708. Arrest contre le marquis de Vieuville. 1632. — F. Dupuy. 381.

1709. Commission pour faire le procez à Du Repos et Duvenant arrest contre eux. 1631. — F. Dupuy, vol. 381.

1710. Commission pour faire le procez à la Louvière. 1631. — F. Dupuy. 381.

1711. Commission aux juges établis à l'arsenal pour faire le procès aux nommés Senelle et Duval. 1631. — F. Dupuy. 381.

1712. Arrest d'adjournement personnel au Procureur général du Parlement de Paris de comparoistre au Conseil. 1631. — F. Dupuy, vol. 381.

1713. Lettres sur lesquelles madame du Fargis a été condamnée. 1631. F. Dupuy, vol. 480.

1714. Arrêt de la chambre de l'arsenal contre madame du Fargis. Lettres produites au procès contre la dite dame. 1631. — F. Dupuy. 381.

1715. Sentence de mort rendüe par sept maîtres des requêtes contre le président de Coriolis. 1632. — F. Dupuy. 498.

1716. Bref du Pape à M. de Chasteauneuf, garde des sceaux pour pouvoir assister au jugement criminel quoy qu'il fut sous-diacre. 17 mars 1632, p. 130. 1632. Chasteauneuf. — Ve Colb. 162.

1717. Arrest contre le S. Aubertin, Ministre. 1632, — F. Dupuy. 588.

1718. Sommaire du Procez criminel de Jean Antoine, juge à Genève pour Judaïsme. 1632. — F. Dupuy. 380.

1719. Arrest contre le président Le Coigneux, Monsigat et autres. 1632. — F. Dupuy. 480.

1720. Arrest du Parlement de Dijon portant condemnation à mort contre le président Le Coigneux, et lettres d'abolition.— F. Colbert. 149.

1721. Mémoire sur l'accusation du nommé Alfeston. 1632. — F. Dupuy. 381.

1722. Arrêt du Parlement de Metz contre François Alpheston. 23 sept. 1633. — F. Brienne, vol. cot. 189, p. 372.

1723. Arrests ou Parlement de Metz contre François Alpheston, 1633. 1633-1634. — F. Dupuy. 480.

1724. Sentence de mort pour crime de lèze-majesté ensuite de l'ordonnance de l'Infante Isabelle, contre Henry de Berghes, gouverneur du Duché de Gheldres et comté de Zutphen. 28 juin 1632. — F. Colbert, t. 1, cot. 35, p. 421.

1725. Bref du Pape par lequel il donne commission à l'archevesque d'Arles et à trois evesques d'informer et proceder contre les evesques qui auroient conspiré contre l'estat en 1632, p. 23. — Ve Colb. 162.

1726. Proces criminel à Henry de Montmorency, duc et pair de France. 1632. — Brienne. 195.

1727. Procès fait au maréchal de Montmorency. 1632. — F. 18428, s. g. fr. 563.

1728. Proces criminel fait au duc de Montmorency en 1632. 1 vol. in-fol. pap. — Fr. 18457, s. g. Fr. 582.

1729. Procès criminel fait à Henry duc de Montmorency, pair et maréchal de France. 1632. — Dup. 378.

1730. Arrest contre le duc de Montmorency. 1632. — F. Dupuy. 381.

1731. Lettre du dit duc à madame sa femme peu d'heures avant son exécution. 1632. — Dup. 378.

1732. Autres pièces sur le même sujet. 1632. — Dup. 378.

1733. Relation de la mort de M. de Montmorency, 1632. — Dup, 380.

1734. Ordonnance portant le jugement de mort rendu par le Roy contre le vicomte de l'Estrange, avec la commission pour l'exécution. 1632. — F. Dupuy. 381.

PAPIERS DE LA MAISON DE BOUILLON

L'illustre maison de Bouillon a laissé dans nos dépôts publics une grande partie de ses archives que ceux qui s'occupent d'histoire songent trop rarement à consulter. On ignore généralement, en effet, que, sans parler de ce que possède sur cette matière la Bibliothèque impériale et les autres dépôts, on trouve aux Archives de l'empire 130 cartons (Section domaniale, *Domaines des princes R.*, 3855-3980) contenant avec une infinité de chartes et de titres du XIIe au XVe siècles, des papiers de tout genre et une partie de la correspondance de cette famille : titres et correspondance qui embrassent les affaires non-seulement de la branche des La Tour, ducs de Bouillon et princes de Sedan, au XVIe siècle, mais aussi de celles des La Tour-d'Auvergne, La Tour de Montgascon, La Tour-d'Oliergues, de laquelle étoit issu Henri de La Tour, vicomte de Turenne, qui, par son mariage avec Charlotte de La Marck, au XVIe siècle, fit les La Tour ducs de Bouillon, princes de Sedan.— On comprend tout ce que les nobles alliances de cette maison ont dû apporter de parchemins, de titres, de correspondances dans les archives des ducs de Bouillon. Ce sont ces documents qui, sauvés des désastres qui frappèrent cette illustre famille aux XVIIe et XVIIIe siècles, se trouvent en grande partie réunis dans le dépôt que nous signalons. — Malheureusement l'ordre n'a pas encore été mis dans ces portefeuilles et cartons. Toutes les matières y sont confondues sans égard ni des faits ni des dates : les pièces des grands procès qu'eurent à soutenir, sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV et plus tard, MM. de Bouillon, sont toutes là, mais éparpillées et mêlées à des documents d'un intérêt tout différent. Il ne nous appartient pas de rétablir l'ordre dans ces cartons; nous n'en avons ni la mission, ni le droit, ni le temps. Dans le dépouillement que nous entreprenons, nous prendrons les cartons un à un, l'un après l'autre, ainsi qu'on voudra bien nous les communiquer, et nous nous bornerons, dans l'intérêt du *Cabinet historique* et de nos lecteurs, à rétablir l'ordre chronologique des pièces de chaque carton. Si nous arrivons à épuiser la matière, il sera

toujours facile, à l'aide de nos inventaires, de rétablir un classement régulier et suivant la méthode. Ce que nous pouvons annoncer à l'avance c'est que nos provinces méridionales et particulièrement l'Auvergne, comme aussi la Champagne, les Ardennes et autres contrées y trouveront pour leur histoire d'amples et précieux matériaux trop longtemps restés enfouis.

(*Dépouillement du carton* M. 285).

1735. Fundation de l'abbaye de la Grasse, par Charlesmaigne, Roy de France. — Extraite d'une copie que M. d'Armessan en a tiré de l'original qui est dans les archives de la maison de ville de Narbonne, et vérifia sur un vieux manuscrit latin que nous en avons dans nos archives. Fait par moi, ce 6 de mars 1612, signé *P. G. de Brettes.*

1736. Accord fait entre madame de Chastel-Montagne d'une part et Guillaume son fils d'autre part, par lequel ce dernier s'engage à payer à la dite dame sa mère, 60 l. ts. pour son doyre, et ladite dame, quitte à son fils tout le droit quelle a à la terre de Chatel-Montagne.—Le dimanche avant la saint Mathieu, apôtre. 1290.

1737. Partage entre Jehan Crespin et Jehan de Melun, des chatellenies de Concortant et de Balleu sises en Berry et Chasteillon sur l'Oain. — Le vendredi, après saint Mathieu apotre, au mois de février 1292.

1738. Lettres de sauvegarde concedée, par Marie de Flandres, comtesse de Boulogne, 2e femme de Robert VII. 15 janvier 1328.

1739. Procuration donnée par Bertrand sire de la Tour et Isabeau sa femme, à Bernard Franco. 22 février 1333.

1740. Contract de mariage, entre Godefroy de Bologne, seigneur de Montgascon avec Marguerite Dauphine, sœur de Bérard, comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, sur vél. — 21 mai 1364.

1741. Godefroy de Bologne seig. de Montgascon, reconnoit devoir 1100 deniers a Philippe de Ysserpano, et lui donne pour seureté de cette somme différentes pleges et caution. Dimanche avant la fête de la chaire Saint-Pierre, 1371.

1742. Godefroy de Boulogne, seig. de Mongascon, confirme la donation par lui faite à madame Blanche sa femme, pour son douaire du Château de Gerzat, appartenances et dépendances suivant leur contrat de mariage, du mardi après la Saint-Antoine. 1376.

1743. Copie du contract d'acquisition, faite par les Célestins de Mantes du fief de Lencourt, circonstances et indépendances, cens et revenus d'icelluy fief... ledit fief assis entre Denesmond et Guernes, de noble homme M. Jean Lebrun, Seig. d'Aveny, Lencourt. 1378.

1744. Ensuit la déclaration du fief de Lencourt assis entre Guernes Denemont, que vendit M. Jehan Le Brun, chev. Seig. d'Aveny, pour CX francs d'or, tenu à foy et homage de Maciot de Ver escuier... 7 juin 1378.

1745. Jean de Boulogne consent, attendu les grands frais qu'a soutenus M. Godefroy, seig. de Montmarin, son cousin, et pour l'aider a faire la finance de sa raison, qu'il touche s'il plait à la Cour de Parlement tous les cens, rentes, revenus, profits et émoluments de la terre de Argentie et de la Marche, estant en la main du Roy, a cause du procès qu'il a à l'occasion d'icelle avec M. de Bourbon. 23 aout 1382.

1746. Lettres du Pape Clément, données l'an IX de son Pontificat, par lesquelles il reconnoit devoir à Godefroy de Bologne, seig. de Montgascon, 2,280 fr. d'or. 17 juil. 1387.

1747. Quittance donnée par Berard, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, à Godefroy de Boulogne, de 1,000 francs d'or restant dus aud. Berard de plus grande somme. Mardi avant la Saint-Grégoire. 1388.

1748. Vidimus des lettres du Roy, donnant ordre de faire abattre le castel de Cazillat, repris sur les Anglois. 27 sept. 1411.

1749. Lettres de Jehan, fils du Roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Estampes, de Boulogne et d'Auvergne, par lesquelles il mande au Sénéchal d'Auvergne de mettre en sa main tous les biens appart. à M. Miot de Tourzel,

que le Roi avoit fait pendre pour les crimes par lui commis, et notam. le chateau de Livredois, qui fut jadis à Jean comte de Boulogne, etc. 20 février 1413.

1750. Vente par M. Henry de Tilly, Chevalier, seig. de Chamboy, comme chargé de procuration de noble dame Beatrix de Clermont sa mère, à noble damoisel Jean de la Marck hault-Vouez de Hasbaing, seig. d'Aigremont et de Sedan, tout ce que ledit Henri et sa mère avoient d'héritage en la terre de Berry ou Bac, du Saulis et ailleurs pour le prix de 450 livr. — 23 mai 1436.

1751. Registre de la recette des cens du fief des communeux, assis au terroir de Dennemont et de Follainville, de 1408 à 1484.

1752. Lettres de Pierre, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, adressantes au sieur de Montgascon son Chambellan, pour faire assembler le ban et l'arrière ban dans les terres d'Auvergne. 25 avril 1491.

1753. Mémoire (en 6 feuilles en rouleau) de plusieurs pièces envoyées par Aymar Robert, au seig. Raymond de Beaufort vicomte de Turenne, faisant mention de diverses sommes prêtées aux Rois de France, par MM. de Beaufort et entre autres choses, de quatre millions prestés par les papes Clément et Grégoire et ceux de Beaufort, à la couronne de France (xv[e] siècle).

1754. Acte par lequel Jehanne de Borbon douairière, veuve de Jehan comte de Bologne, tant pour elle que pour Anne et Magdeleine ses filles et Antoinette de Polignac, veuve de feu M. Godefroy de la Tour, seig. de Montgascon 2[e] du nom, promet se joindre avec les dites demoiselles à l'encontre du seig. d'Orval comte de Montpensier, et de tous autres, qui pourroient prétendre droit ès biens et successions, de feu M. Bertrand, en son vivant, 6[e] du nom comte de Boulogne et d'Auvergne et de madame Jacques Feschin son épouse. 20 juin 1503.

1755. Articles du traité de mariage d'entre François de la Pause, fils de Anne de la Pause seigneur dudit lieu, et madame Jehanne

de Bourbon douairière de Bourbonnais, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, veuve en premier ès noces de M. le duc Jean de Bourbonnois et d'Auvergne, et en deuxième noces de Jean comte de Boulogne et d'Auvergne. 27 mars 1503.

1756. Transaction entre Antoine de la Tour, vicomte de Turenne et Antoine dit Raymond de la Tour, son frère, seigneur de Murat, au sujet des successions d'Aguet de la Tour et dame de Beaufort leur père et mère, vicomte et vicomtesse de Turenne. 22 nov. 1504.

1757. Renonciation faicte par Louise de la Tour, fille d'Aguet de la Tour et Anne de Beaufort, religieuse au monastère de Prouille, diocèse de Saint-Papoul, sénéchaussée de Toulouse, en faveur d'Antoine de la Tour son frère, de tous les droits quelle avoit ou pouvoit avoir tant ès successions de ses père et mère qu'autres, moyennant 200 livr. st. et 30 l. de rente viagère. — Du 12 juil. 1508.

1758. Accense et afferme, par Gilles de la Tour, Protonotoire du S. Siège, abbé du monastère *Voscarum, ac Insulæ,* éveque de Tulles, à François de la Tour vicomte de Turenne, seigneur d'Oliergues, de la Chatellenie de S. Sorin au diocèse de Cahors, Appendances et dépendances : ladite ferme pour 13 ans, moyen. 4000 l. avec la quittance. 21 avril et 20 juin 1516.

1759. Papier de dépenses faictes par M. le vicomte de Turenne, mon maistre en son tramet, luy estant en Bretaigne ou s'en alant à la Court, ainsy qu'il est désigné cy dedans tant en menues parcelles que aultrement, faictes par moy Annet Rigolon son clerc, de despenses; et est depuis le samedi 13 juil. 1532 jusques au dimanche, 4 aout audit, an. 1532.

1760. Compte que rend Anthoine de la Barge Escuyer, seigneur dudit lieu et de la Peyronye, jadis tuteur onnerere (honoraire), créé et ordonné par le Roy et son privé conseil, quant à l'administration des terres, seigneuries, rentes, revenus et biens quelconques de hault et puissant seigneur François de la Tour,

vicomte de Thurenne, assis ès pays d'Auvergne et de Bourbonnais, ès années 1313. 1389. 1407. 1409. 1418. 1424. 1426. 1427. 1438. 1532. 1539. 1540 et 1548.

1761. Comptes rendus par le seig. de Luzellac, capitaine et asseusseur de Bouzolz, Fay et Sernissar, des années 1539 40, 41, 42 et 43, finissant à la S. Jehan 1544.

1762. Escritures en forme de dupliques, pour M. Godefroy de la Tour, seigneur de Montgascon et Lieuvadois, contre le sieur de Torzel d'Alegre.

1763. Salvations pour madame de Montgascon, veuve de Monseig. Godet de la Tour, demanderesse contre M. le marquis de Canilhac, comte d'Alés et de Beaufort, défendeur.

1764. Suite d'écritures pour Messire Godefroy de la Tour seigneur de Montgascon, contre Messire Jacques de Torzel d'Alègre.

1765. Recueil chronologique des comtes de Rhodès avec la généalogie, — ou mémoires avec une copie de la lettre escrite, par (*en blanc*) à feu mon grand père (*et la lettre que m'escrit* M. Dubouchet, pour faire ma généalogie — et un extrait de committimus du Parlement de Toulouse.

Ces dernières manquent. (Cahier de douze feuillets annotés.)

1766. Modèle des deux arcades de la Chapelle de la Vierge, de l'abbaye do S. Ouen de Rouen.

Avec la vue dessinée à l'encre de Chine de la chapelle et du tombeau aux armes de Bouillon. — Ecussons. Devise : *In Ævum.*

LE CONCILE DE TRENTE

ACTES, LETTRES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE CONCILE.

La plupart des pièces qui composent le tome 356 du F. Dupuy, dont nous donnons ici le dépouillement, ont été publiées en 1607-1611 et 1613 par le chanoine Gillot, dans son recueil : *Instructions et missives des Roys très-chrétiens de France et de leurs ambassadeurs, et autres pièces concernant*

le Concile de Trente : recueil dont Pierre Dupuy lui-même a donné une 4e édition en 1634, considérablement augmentée. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pu nous décider à renoncer à reproduire en même temps que les documents ignorés ou délaissés de Gillot et de Dupuy, ceux qui sont publiés dans le recueil en question, d'ailleurs fort rare. On aura de cette manière à peu près tout ce qui a été dit ou imprimé à propos de ce célèbre concile, aujourd'hui l'objet de tant d'études et de recherches.

(Dépouillement du vol. 356 du Fonds Dupuy.)

Tom. CCCLVI. — 1. De Congressu Bononiensi, Caroli V. Imperatoris et Clementis VII pontificis. Narratio, scripta Philip. Melancthone. 1530, fol. 2.

2. Proposition de Paul Vergerius, ambassadeur du pape Paul III au duc de Saxe, allant en l'assemblée de Smalkalde. 1535, fol. 6.

3. Responsio conventus Smalkaliensis ad Pontificium oratorem, P. Vergerium. 1535, fol. 8.

4. Responsio data legato Regis Angliæ in conventu, Smalkaliensis. 1535, fol. 10.

5. Martini Lutheri articuli qui debuerant in consilio Mantuano exhiberi, nomine nostræ partis, et quid nos recipere aut concedere, vel non possimus. 1539, fol. 12.

6. Procuratio imperatoris ad protestandum, adversus Concilium Bononiæ congregatum. 1547, fol. 32.

7. Protestatio nomine Imperatoris facta Bononiæ, fol. 33.

8. Response donnée à l'ambassadeur de l'empereur. 1547, fol. 40.

9. Extraict des facultez leues au consistoire pour les Légats que le pape envoye en Allemagne, fol. 44.

10. Responsio Pontificis ad literas statuum Imperii super reductione concilii ad Civitatem Tridentina. 1548, fol. 48.

11. Propositio Imperatoris facta Augustæ de reductione Concilii Tridentum. 1547.

12. Breve Pauli III, directum prælatis qui Tridenti remanse-

runt... aut si habent quod-opponant translationi concilii. 1548, fol. 32, v°.

13. Capita recessus Comitiorum Augustanorum. 1548, fol. 59.

14. Proposition faicte de la part de l'empereur sur la response que le cardinal de Trente a faicte à Rome, fol. 60.

15. Responce de l'empereur à la proposition de l'évesque Commendon, fol. 66.

16. Lettre de l'empereur au Pape. 9 janv. 1561, fol. 70.

17. Lætteri Imperatoris ad Pium IIII. P. M., fol. 73.

18. Petitiones oratorum Cesaræ Majestatis factæ Tridenti scriptum exhibitum legatis concilii ab oratoribus Cesaris, fol. 102.

19. Alberti Bavariæ Ducis Epistola ad Pium IIII. 1564.

20. Considerationes super Matrimonium Sacerdotum.

21. Lettre de l'empereur Ferdinand au pape Pie IIII. 1564, fol 006.

22. Lettre de l'empereur Maximilian au page Pie IIII. 1564, fol. 107.

23. Lettre de l'archiduc Charles au pape Pie IIII. 1564, fol. 108, v°.

24. Summarium eorum quæ Inter Cæsarem et Legatum Cardinalem Moronum agitata sunt, fol. 112.

25. Quelques remarques de ce qui se fit en Hollande pour recevoir le concile de Trente, fol. 118.

(Sera continué.)

LE CONCILE DE TRENTE

ACTES, LETTRES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE CONCILE.

(Suite.)

Ce volume contient principalement les lettres et depêches des envoyés de la Cour de France près du Pape et du Concile. Plusieurs de ces pièces se trouvent imprimées dans le volume de Pierre Dupuy, que nous avons cité p. 79, — mais beaucoup d'autres restent inédites et peuvent initier le lecteur aux nombreux incidents qui marquèrent cette célèbre assemblée.

(Dépouillement du vol. 357 du Fonds Dupuy.)

TOME CCCLVII. 1768. — 1. Lettre du pape Clément VII à l'Empereur. 1530, fol. 5.

2. Memoire des principaulx poincts que le cardinal du Bellay aura à tenir de la part du roy. 1535, fol. 7.

3. Lettre de M. de Selve, Evesque de Lavaur, à Mgr le Chancelier. De Rome. 7 oct. 1537, fol. 11.

Mgr depuis que le Turcq s'est retiré de Corfou.....

4. Memoires pour le commancement de l'histoire du Concile. 1536. 1545. 1546. 1547. 1548, fol. 13.

5. Pouvoir donné par le Roy François Ier aux sieurs d'Urfé, de Ligneris président, et au sieur Danez de se trouver pour luy au Concile. 1545.

6. Translation du Concile de Trente à Boulogne. 1547, fol. 17.

7. Pouvoir du Roy Henry II à MM. d'Espence et Michel de l'Hospital. 1547, fol. 22.

8. Cinq lettres de Jehan Roussel à M. l'Evesque d'Auxerre (Jacq. Amyot), touchant les affaires du Concile. Rome, avril 1545 et 1547, fol. 23.

9. Protestation envoyée par le Roy à M. du Gué pour estre faicte au Concile. 1548, fol. 29.

10. Lettre de M. Boullion (nom incert.) à M. l'Evesque d'Auxerre. Lyon, 17 juin 1548, fol. 31.

Monseigr. j'ay advisé que si M. Charles Grégoire eut parachevé son voyage de Rome.....

11. Responsio Papæ ad Litteras Patrum qui Tridenti remanserunt, fol. 32.

12. Instruction donnée par les Légats du Concile au sieur Bercatelli, envoié vers le Pape Paul III, fol. 36.

13. Lettre du Roi François II à M. Bochetel, Evesque de Rennes, son Ambassadeur pres l'Empereur. 24 juin 1560, fol. 42.

Mons. de Rennes, depuis vostre partement, le s[r] de la Bourdaisière est retourné de Rome.

14. Memoire arresté au Conseil d'Estat pour faire une depesche de la part du Roi à M. l'Evesque de Rennes. Du 1[er] nov. 1560, fol. 46.

A Mons. de Rennes, pour l'advertir que le Roy ayant sceu que le Pape pour les contradictions.....

15. Le Roy François II, à l'Empereur. Orléans, du 6 nov. 1560, fol. 48.

Monsieur mon bon frere et cousin, je crois que par la déclaration que l'Evesque de Rennes, mon conseiller.....

16. Lettre du Roy Charles IV à M. l'Evesque de Rennes. 24 déc. 1560, fol. 52.

Mons. de Rennes, N[re] St-Père avoit fait depescher du 5[e] de moys l'abbé de St-Gildas.....

17. Lettre du roy Charles IX, aux Evesques de son royaume pour se rendre à Paris, pour résoudre ce qu'il sera besoing de proposer au Concile. 1561, fol. 56.

18. L'Ambassadeur de France au Roy. 26 juin 1561, fol. 59.

Sire, les derniers propos à ceste audience furent de la religion.....

19. Lettre de la Reine mère à l'empereur. 1561, et au sieur Evesque de Rennes, fo. 63.

20. La Royne mère à M. de Rennes, Ambassadeur pour S. M. près l'Empereur. Dernier juin 1561, fol. 67.

M. de Rennes, encore que je n'aye point creu.....

21. Charles IX contr. Robertet, à M. de Lisle, son ambassad. près le S.-Pere, sur le Concile et le colloque de Poissy. St-Germ., 4 aoust 1561, fol. 71.

Mons. de L'Isle, par le retour du s^r Ramboillet et par la depesche qu'il m'a rendue.....

22. Charles IX à M. de Lisle. Même sujet. Oct. 1561, fol. 75.

M. de Lisle, vous scavez comme par toutes les depesches que je vous ay faictes...

23. Extrait de l'Instruction baillée à Mons. de Rambouillet, s'en allant de la part du Roy vers les Princes de la Germanie. — Du mois de novembre 1561, fol. 79.

Et comme le Roy qui commence désia a prendre en quelque soin et recommandation les affaires......

24. Charles IX contres. Robertet, à M. de Lisle. St-Germ., 3 nov. 1561, fol. 81.

M. de Lisle, il y a si peu de temps que je vous ay faict une depesche, qu'il s'offre maintenant bien peu de chose a vous escrire.

25. Le s^r de Lisle au Roy. — Question de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres. Fol. 86.

Sire, j'ay commencé à negotier avec le Pape de la despesche de Votre Majeste du 24e, principalement de la communion sur les deux espèces.

26. Charles IX à M. de Rennes, son ambassad. près l'Empereur. 29 déc. 1561, fol. 87.

Mons. de Rennes, j'ay receu les trois lettres que m'avez escriptes.

27. Lansac à M. de Lisle, ambass. à Rome. Trente, 4 janv. 1562, fol. 90.

Mons., attendant la venue du s^r de St-Bonnet, lequel nous avons sceu la Royne a dépesché.....

28. Lansac à M. de Lisle (avec 5 lignes chiffrées et le déchiffment). Prochaine maladie du Cardinal. — Bruit de la maladie du Pape, etc. Trente, 14 janv. 1562, fol. 92.

Mons., j'ay veu une lettre que N. S.-P. a escripte a Monseign. le card. de Lorraine.....

29. Copie de la Lettre du Roy aux Pères du Concile au sujet de la bataille de Dreux, etc. 13 janvier 1562, fol. 96.

Charles et C. Tres SS. et tres Rev. PP. en Dieu qui este assemblez au lieu de Trente.....

30. Lansac, à M. de Lisle. Trente, 25 fév. 1562, fol. 98.

Mons., hier Mgr le Cardinal de Lorraine, Mgr le Card. de Madruce et les autres députés acheverent de former le décret de la résidence....

31. Hurault, à M. de Lisle. — Venize 1er fév. 1562, fol. 100.

Mons., nous avons icy les mêmes advis de Trente.....

32. Lansac, à M. de Lisle. — Trente, 1er fév. 1562, fol. 102.

Mons., cejourd'hui Noseign. les legats nous ont faits dire.....

33. Lansac, à M. de Lisle. Trente, 4 février 1562. fol. 104.

Mons. suyvant ce que je vous escripvis dernierement.....

34. Guillart, au Roy. Rome, 8 mars 1562, fol. 106.

Sire, depuis le délogement de mon secretaire qui a porté a V. M. ma depesche.....

35. Bochetel, Evêq. de Rennes à M. de Lisle. Inspruck, 8 mars 1562, fol. 108.

Mons., depuis mes dernieres qui estoient du 1er de ce moys, j'ay receu.....

36. La Royne-mère, au sr Evesque de Rennes. 9 avril 1562, fol. 110.

Mons. de Rennes j'ay avec votre lettre du 16e du passé.....

37. Le Roy, à M. de Lansac, s'en allant Ambassadeur pour S. M. au Concile de Trente. 1er mai 1562. fol. 112.

Mons. de Lansac, vous scavez en quelle peine vous me laissastes a votre partement....

38. La Reine-mère, à M. de Lansac s'en allant à Trente. 1er mai 1562, fol. 114.

M. de Lansac, mon autre lettre estant ja signée et le paquet prest a fermer.....

39. ..... (Lettre en partie lacérée.) Au Roy. 7 mars 1562, fol. 116.

Sire, incontinent apres la fin du d. sermon, je feus appelé de Sa Saintété, et assigné pour nostre d. audience.....

40. Le Roy, aux Evêques françois et au Concile. 1562, fol. 119.

De par le Roy, nos amés et féaux, nous avons député notre amé et feal conseiller en notre Conseil privé le s[r] de Lanssac.....

41. Lansac, à M... sur son arrivée et l'accueil qui lui est fait. Trente, 19 mars 1562, fol. 121.

Mons., je ne vous ay point escript depuis mes lettres.....

42. Lanssac, à M. de Lisle (cop.). Trente, 30 mai 1562, fol. 124.

Mons., Je vous envoye présentement l'oraison que nous avons faicte de la part du Roy.....

43. Litteræ Caroli Gall. Regis exhibitæ à D. présidente Birago in generali congregat. Trident. 1562, 2 juin, fol. 136.

44. *Imprimé.* S. D. N. D. Pauli, divina Providentia, Papæ III Bulla. Dat. Rom., anno Incarnationis dominicæ 1544. 3° cal. dec., fol. 127.

45. Charles IX contres. Robertet, à M. de Lisle. St-Germ., 8 déc. 1562, fol. 130.

Mons. de Lisle, j'ay receu tout par le s[r] d'Escars a son retours devers moy.....

46. Lanssac, à la Royne-mere. Trente, 7 juin 1562, fol. 133.

Madame, pour vous dire la vérité, je ne trouve pas ici l'exécution de la bonne volonté dont le Pape.....

47. Lanssac, à M. de Lisle. Trente, 15 juin 1862, fol. 135.

Mons., la dernière lettre que j'ay receue de vous et du 6[e] de ce moys.....

48. Lanssac, au Roy. Trente, 20 juin 1562, fol. 137.

Sire, ma depesche du 15[e] de ce mois contient les derniers propos que j'ay eus avec N. S. P. le Pape.....

49. Lanssac, à M. de Lisle. Trente, 6 juill. 1562, fol. 140.

Mons., vous me permettrez, s'il vous plaist, de me plaindre a vous de vous mesmes.....

50. Fabri Pibr. Epist. ad Mich. Hospital. cancellarium. 1562.

51. La Reyne mere, à M. de Rennes. 11 juillet 1562, fol. 144.

Mons. de Rennes, par ma depesche du XVI[e] du passé.....

52. Lanssac, au Roy, envoyée par M. de Pons, Guidon de la

compagnie de M. de Suze (partie en chiffres avec le déchiffrement). 24 juill. 1562, fol. 147.

Sire, en la dicte audience je presentay à N. S. P. une coppie.....

53. Hurault, à M. de Lisle. Venize, 6 juin 1562, fol. 151.

Mons., je ne fais point de doubte que la résolution.....

54. Lanssac, à M. de Villiers. Trente, 10 aoust 1562, fol. 151.

Mons., depuis une autre lettre escripte nous avons advis.....

55. Extraict d'une lettre que le Roy tres chrestien a escript de Romorantin, le 27e d'aoust 1562. 17 aout 1562, fol. 162.

Au sr de Lanssac, son ambassad. au Concile.....

56. La Reine-mère, à M. de Lanssac. 17 aout 1562, fol. 155.

M. de Rennes, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes,....

57. Double du memoire envoyé à M. de Lansac. Bourges, 6 sept. 1562, fol.

Le Royaume par les décrets de la dernière session.....

58. La Royne mere à M. l'Evesque de Rennes. 4 sept. 1562, fol. 158.

M. de Rennes, les trois dernieres depesches que je vous ay faictes.....

59. Lanssac à M. de Lisle. Trente, 24 sept. 1562, fol. 165.

Mons., Lundy dernier, je vous envoyay la copie d'une instruction que le Roy ....

60. A la Royne, du xe de ce mois d'octobre : envoyé par la voie de Vénize à Mgr de Boistaillé pour l'envoyer à M. de Fresne. — Led. sr de Boistaillé l'a envoyé par son Me d'hostel. 10 oct., fol. 167.

Mad., j'ay escript a V. M. le 2e de ce mois.....

61. Lanssac à M. de Lisle. Trente, 29 oct. 1562, fol. 173.

Mons., Mardy dernier au matin arriverent icy trois officiers de Mgr le Card. de Lorraine.....

62. Loys, Cardl de Bourbon, à M. de Troyes pour la promulgation du Concile. Paris, 8 mars, fol. 175.

M. de Troyes, ces jours passés j'ay receu le double.....

63. Bulla reductionis Generalis Concilii ad civitatem Tridentinam... 17 déc. 1551, fol. 176.

(Plac. imp. avec scel.)

64. La Reine-mere, à M. de Rennes. 29 oct. 1562, fol. 177.

M. de Rennes, ce que je vous escrivis au 2e du passé pour delaisser la descente que vous faisiez.....

65. Lansac à M. de Lisle. Trente, 16 nov. 1562, fol. 181.

Mons., durant que j'ay esté absent pour aller au devant de M. le Card. de Lorraine.....

66. Lansac à M. de Lisle. Trente, 19 nov. 1562, fol. 183.

Mons., je vous escripvis lundi dern. l'arrivée en ce lieu de M. le Card. de Lorraine.....

67. Lettre de la Reyne à M. le Card. de Lorraine. Bois de Vincennes, 20 nov. 1562, fol. 185.

Mon Cousin, je m'asseure que vous serez arrivé a Trente.....

68. Extrait d'une Lettre de la Reine-mere, à M. de Lanssac, du 16 nov. 1562, fol. 186.

Ce qui me déplaist est que tous nos Prélats françois.....

69. Extrait de la lettre du card. de Lorraine escripte au Roy. De Trente, 27 nov. 1562, fol. 186.

Le Pape envoya exprés devers moy lorsque j'estois à Bresse.....

70. Au Roy, par l'abbé de Saint-Gildas. Du 14 fév. 1562, fol. 187.

Sire, dans le XIIIe du passé N. S. P. estoit hors de l'opinion et de la craincte.....

71. Au Roy. Février 1762, fol. 191.

Sire, au consistoire du XIXe le Pape publia huict articles de la reformation.....

72. Lansac à M. de Lisle. Trente, dern. déc. 1562, fol. 194.

Mons., c'est à vous a nous mander des nouvelles.....

(La suite au prochain numéro.)

PAPIERS DE LA MAISON DE BOUILLON

(*Suite.* — V. p. 73.)

(*Dépouillement du carton* M. 285).

1767. — 1. Histoire généalogique de la maison d'Auvergne.— par M. Baluze.

C'est le manuscrit original de ce livre célèbre (*Imp. à Paris* 1706.)

2. Mémoire abrégé sur l'origine de la maison de la Tour d'Auvergne.

« Je ne m'appuie en ce mémoire que sur l'autorité des anciens et incontestables monuments... » (1 vol. pet. in-fol. de 145 p.)

3. Septieme cahier du pere de Blainville, jesuite, sur la maison de la Tour d'Auvergne, depuis Alfred Ier comte de Carcassonne et de Rosès, tige de la branche de la Tour d'Auvergne qui subsiste aujourd'hui, et issu du duc Ansberg dans le VIe siècle et de son fils Theodoric et petit fils Guillaume d'Aquitaine, sous Charlemagne.

4. Littera directa Capitulo per Ludovicum Regem Francorum super electione Guillelmi de Turre prepositi Ecclesie Brivatensis et super Regalia quem sibi et successoribus suis vacante Prepositura ejusdem ecclesiæ deberi intendit — Charte 8e du Cartulaire de l'eglise de Brioude fo. 4. Vo. 1226.

Avec une note confirmative.— Copie mod. sur gr. in-fo, remonté sur toile blanche d'environ 2 mètres de long.

5. Mémoire pour la figure équestre de S. A. Monseign. de Turenne. 14 déc. 1704.

Avec cette note au dos : « Lorsque S. A. me donnera des ordres là-dessus, je ferai de mon mieux pour la perfection de l'ouvrage, la beauté et surtout le prix. L'ouvrier étant logé au Louvre j'y serai fort attentif.»

6. Arcade de la chapelle de l'église des R. PP. Cordelliers de Vic-le-Comte, sous laquelle est le mausolée où est enterrée Jeanne de Bourbon, issue de Vendome, comtesse d'Auvergne et de Boulogne.

7. Juste mesure de proportion d'un reliquaire de saint Pierre de Vic-le-Comte, dans lequel il y a une dent qu'on dit être de la vierge; avec une autre relique. — Le reliquaire porté par des anges est de vermeil, de même que la tunique des anges; le surplus est d'argent.

(*Dépouillement du carton* M. 287).

1768. — 1. Sixième manuscrit du P. Blainville, jésuite Généalogie de la maison de la Tour. — Critique de cette généalogie, dont l'auteur prétend que l'origine est la même que celle de la Tour d'Auvergne du Puy et de Milan.

2. Huitième manuscrit du P. de Blainville, jésuite, sur la maison de la Tour d'Auvergne. Depuis Guillaume le jeune, duc d'Aquitaine, Alfred II son frère, aussi duc d'Aquitaine, et Bernard comte leur frère, tige de la maison de la Tour d'Auvergne qui subsite à présent.

Avec cette note : « Un cahier s'est égaré, comme quelques autres, mais cette perte est aisée à réparer par Baluze qui, sur cet article, n'a nul contradicteur. »

3. Dixième manuscrit du P. de Blainville, jésuite, de la maison de la Tour d'Auvergne. — Même généalogie depuis Bertrand vicomte d'Auvergne, 4e fils de Robert vicomte de Clermont et frère cadet de Guy depuis comte d'Auvergne, dont la branche finit à Catherine de Médicis reine de France.

« La race du S.-Bertrand subsiste dans la maison du duc de Bouillon. »

4. Quinzième manuscrit du P. de Blainville, jésuite, sur la maison de la Tour d'Auvergne. — Mariage de Guillaume IV comte d'Auvergne avec Emme princesse des deux Siciles et depuis héritière de ces deux monarchies.

« Ses descendants subsistent aujourd'hui dans la maison de la Tour d'Auvergne. Feu M. le duc de Bouillon a reçu du P. de Blainville sur cela des manuscrits qu'il a fait examiner par les plus habiles gens qui en ont connu la vérité. »

5. Dix-septième manuscrit du P. de Blainville sur la maison de la Tour d'Auvergne. — Généalogie de la maison de la Tour Taxis. — Critique de cette généalogie dont l'auteur prétend que

l'origine est la même que celle des Latour d'Auvergne et de Milan.

« M. J'ai exécuté vos ordres, et j'ai lu la nouvelle généalogie de la maison de la Tour... »

6. Dix-huitième manuscrit du P. de Blainville, jésuite, sur la maison de la Tour d'Auvergne. — Remarques sur l'extrait que M. d'H zier a fait de cette généalcgie composée par le P. de Blainville. — Pièces faites contre les actes condamnés que les PP. Mabillon, Ruinart et M. Baluze avoient cru légitimes et qu'on ne cite point dans la généalogie qu'a fait le P. de Blainville, qui croit démontrer que ces grands hommes se sont trompés; et il en rapporte les preuves et inexactitudes de la généalogie.

7. Mémoire abrégé sur l'origine de la maison de la Tour d'Auvergne. (*Duplicata.*)

Je no m'appuie en ce moment que sur l'autorité des anciens et incontestables documents...

8. Copie d'un brevet et déclaration du Roy par lequel S. M. en faveur de Mgr le duc de Bouillon a accordé à M. de Bouillon La Marets une pension de 6000 fr. à la décharge dudit seigneur de Bouillon premier nommé, du 6 mai 1616.

9. Mémoires de la vie de feu son Altesse Monseig. le duc de Bouillon, par Aubertin, qui a esté présent à tout ce qui est dit ci-après.

« S. A. n'a pas esté Enseigne, comme il est dit dans l'histoire de sa vie, mais il porta le mousquet... »

10. Mémoires de la vie de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, second duc de Buillon de ce nom, né prince souverain de Sedan.

« La vérité seule porte d'ordinaire les hommes à escrire les choses considérables... » (Cahier de 54 p.).

11. Autre notice signée Trouillart à la 4e page, et commençant ainsi :

« En 1624, environ la Saint-Jean, S. A. arriva à La Haye avec un beau train, âgé alors de 18 ans ou environ. »

12. Mémoire de la naissance, vie et actions de Monseigneur.

« Le 22e jour d'oct. 1605, naquit à Sédan Mgr Frédéric Maurice de la

Tour, fils aîné de Mgr Henry de la Tour, duc de Bouillon, et de Mme Elisabeth de Nassau née princesse d'Orange... »

13. Mémoires pour servir à la vie de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon.

La bataille de Sedan fut donnés le 6e de juillet. Le traité de paix fut signé à Mézières le 8e d'aoust.

14 Oraison funèbre sur la mort des très-haut et très-puissant prince Menseig. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, par la grâce de Dieu souvarain duc de Bouillon duc d'Albret et de Chateauthierry, comte d'Auvergne et d'Évreux vicomte de Turenne etc., prononcé dans la grande église de la ville de Beaulieu le 9 septembre 1652; et envoyé à Madame sa femme par un père de la compagnie de Jésus missionnaire dans la même ville de Beaulieu.

« Madame, la triste nouvelle de la mort de Monseigneur vostre très-cher époux ayant été portée à Beaulieu...» (petit in-12 de 57 p.).

15. Cartes généalogiques où sont représentés les divers degrés de parenté entre Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et Raucourt... et l'Empereur, les Roys et les plus puissants princes de la chrétienté.

16. Memoriale quod post Caesaris exercitus irruptionem in Pomeraniam et apertam hanc pacis imperii rupturam, exhibitum est Sac. Rom. imperii ordinariæ deputationi die 30 Augusti St. vet. anno 1659 à S. R. M. Sueciæ consiliaro... Mathia Bioren con hœreditario in Elmenhoff Wannestadt et Tislingen. — pet. in-4° de 20 p. lat. et allem.

17. Les douze derniers degrés des alliances de la très ancienne et très illustre maison de la Trémoille.

Plac. imp.

(*Dépouillement du carton* M. 288).

1769. — 1. Lettres d'Hugues éveque de Clermont, par lesquelles il reconnoît que Morice de Saint-Bonnet, son fils, a reçu de lui et de l'église de Clermont, en foy lige les forteresses de Durbiès et de Coyssac et les villes et tenements de Coysutta, etc., le tout

aux conditions contenues dites lettres. (Original avec scellès.) 1232. Mercredi après la fête Saint Georges.

2. Acte par lequel Wuillaume comte de Clermont mande à ses baillis de faire avoir et rendre au porteur des présentes *prefatas anceres*. 1237 et 1238.

Ce Wuillaume étoit fils de Dauphin Cte de Clermont et de G. Ctsse de Montferand. — Il eut trois femmes : Isabeau, Hugnete et Philippie. On ne sait pas précisément de laquelle il eut des enfants, excepté d'Isabeau qui fut mère de Catherine de Beaujeu.
Il eut pour enfants : Robert Ier, Cte de Clermont, dauphin d'Auvergne, en 1262 — marié à Alix de Ventadour :
Catherine, mariée en 1225 à Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, père de Imbert de Beaujeu, connetable de France.

3. Lettre de Guido eveque d'Auvergne, par lesquelles il promet à Robert V comte d'Auvergne de le faire quitter par les hommes de sa terre de tous les incendies, homicides, rapts et autres dommages que ledit seigneur comte a pu exercer contr'eux dans la dernière guerre. Janvier 1256. Le lundi après l'Épiphanie.

Petite pièce originale de neuf lignes — (sceau perdu).

4. Sentence qui condamne Perrin de Broco frère et hérétier de feu Bertrand à payer à Maguerite femme dudit feu Bertrand, fille et sœur d'Agne, seigneur d'Oliergues 500 f. Clermontoises qui avoient été assignées en dot à la dite Marguerite. Mardi avant la Toussaint 1269.

Bertrand de Broco, mort en 1269, avoit épousé Marguerite, sœur d'Agne, seigneur d'Oliergues.

5. Foy et hommage avec serment de fidélité, devoir de la bouche et des mains, faites par Rolbert de la Farge, à Pierre Maurice seig. de Rochesaine, et à cause dudit lieu, des maisons et granges *de fargia* et de *chantalaba*, appartenances et deppendances d'yceux. Jeudi après la sainte Luce évangéliste 1332.

6. Foy et hommage, avec le baiser de paix, serment de fidélité par Jean Bertrand de Columberio à Dame Polie de Poictiers, vicomtesse de Podempivi, Dame et baronne de Bouzols à cause dudit chasteau de Pouzols, de la ville appelée de la Colongha, avec ses droits et appartenances avec tout ce quelle a coutume

de percevoir en la dite ville ainsi que dans le mandement du dit chateau de Pouzols. 13 fevrier 1344.

7. Procuration donnée par Guy de Bourbon, chev. seig. de Clany et de la Ferté-chaudron, et Ysabeau de Chastel le Perron, sa femme, à Robert Dalphin Girart de Bourbon, Hugues Dalphin, Gui, de Bourbon, Phelibert Meschuy, pour faire la foy et hommage au Roy de France du chasteau de Montpaucier. Le lundy avant la saint Simon et Jude 1346.

8. Acte concernant une taxe de dépens pour Aymeric de Narbonne *contre Anne de la Tour*. 1er fevrier 1374.

9. Accord fait entre Jean comte de Boulogne et d'Auvergne et Jean son fils d'une part, et Raimond de Turenne d'autre part, par lequel les dites parties en convenant que lors du traité de mariage de Marie de Boulogne fille dudit Jean Ier et sœur de Jean II avec ledit Raymond, les d. Jean avoient vendu audit Raimond la terre de Combrailles moyennant 30,000 fr. d'or; laquelle terre ils n'avoient pu livrer au dit Raymond par les empeschements qui y avoient esté mis par monseig. de Berry; pourquoi les dits Jean de Boulogne et Raimond de Turenne tombèrent d'accord que les dits Jean délivreroient audit Raymond pour le récompenser de la dite terre de Combrailles et lui donneroient les chateaux de Montredon et Pontgibaud et granges et appartenances; et que dès l'an 1378 la dite recompensation a été commencée par les experts nommés par les dites parties...., 31 janvier 1382.

10. Titre de 1368 en faveur de Jean de La Tour d'Oliergues, mort en 1369, qui épousa Jourdaine de Bidaige. 1368.

Il s'agit dans ce titre du paiement de 650 ducats bon or (avec les pièces suivantes :)

11. Acte par lequel Agnet de la Tour met en possession Jean Chassa a et Jean de Ulmis de certain domaine. 24 fev. 1414.

Agne 3e du nom, Sr d'Oliergues, marié en 1412 à Alips de Rendan.

12. Lettres du Roy Charles VII par lesquelles il ordonne que sur le procès existant entre le sire de la Tour, comte d'Auvergne,

et Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, que ce dernier poursuivoit à l'auditoire de Barle, sera suivi dans les justices ordinaires du Royaume; et signification desdites lettres à la requete dudit comte d'Auvergne à l'official de Cuel, commis pour l'instruction dudit procès. 8 nov. 1438.

13. Procuration donnée par Jehan de Rochefort à...Pour deffendre au procès que le dit seig. de Rochefort, avoit contre : mad. Antoinette de Polignac, comme tutrice de François de la Tour, vicomte de Thurenne, son petit fils mineur d'ans. — Au sujet de la terre de Themines située en Limousin, appartenances et deppendances d'ycelles qui leur avoit été donnée par *Righard Bastard* de Thurenne, abbé de Vijoua et de Uzarche. 25 avril 1536.

14. Vente faite par Ademard de Boissonoza, Florimond de Vertoleya et Jean Huguet, notaire à Oliergues, à Hugou Pons, de la par. d'Isserteaux au dioc. de Clermont, de 50 liv. de cens à rente, avec toute directe seigneurie que le cens emporte : a tel avoir et assigner audit Huguet et les sieurs, sur les chatellenies et mandemens d'Usson, Monesburei, Oliergues, Botouargues et Bossonelles de Moymont, savoir, trois partie en bled, et la 3e partie en deniers, suivant la coutume d'Auvergne. Ladite vente faitte moyennant *mille scutorum seu regalium auri boni ponderis*. Et ledit Pons a consenti que dans le cas où les vendeurs lui livreroient un usage appellé delcoin qui est en la paroisse de Brosse, sis dans la terre et mandement de Montesburei avec tous ses cens et revenus et la justice etc., il quittera les dits vendeurs des dits 50 liv. de rente cy-dessus. 21 août 1444.

15. Original des articles de mariage pour-parlé d'entre haut et puissant seig. Anthoine de la Tour, vicomte de Turenne, d'une part, et damoiselle Anthoinette de Pons, fille naturelle et légitime de haut et puissant seigneur Guy de Pons, vicomte dudit Turenne. Fait en la ville de Sarlat, le 17 avril 1494. 17 avril 1494.

16. Titres généraux. — Contrat de mariage de Antoine Ier du nom, vicomte de Turenne, seigneur d'Olliergue, fils d'Agnet II

et de Anne de Beaufort, marié en 1494 à Antoinette de Pons, doln il eu 4 enfants, (il eut en outre un grand nombre de batards). 16 juin 1494.

Ces quatre enfants : François II, marié deux fois (qui suit).
Gilles, vicomte de Lauguais et de Limeuil, dont la ligne masculine est éteinte.
Marguerite, mariée à Pierre de Clermont de Lodève.
Anne, religieuse.

17. Lettres de Jehan, fils de Charles VI Roy de France, par lesquelles il confère à Robert de Goluerel l'office de son procureur général au pays d'Auvergne. 3 juillet 1414.

18. Commission concernant la tutele des damoiselles la Tour, fille de Jeanne de Bourbon, veuve de M. Jean de la Tour, vicomte de Boulogne, et Madeleine de la Tour, dite de Boulogne, mariée en 1518 à Laurent de Médicis, neveu du pape Léon X. 1510.

Ce Jean III de la Tour avoit eu de Jeanne de Bourbon Anne de la Tour, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, qui épousa en 1505 Jean Stuart, duc d'Albanie, son cousin germain, laquelle mourut sans postérité en 1524.

19. Acte pour lequel dame Blanche de Tournon, veuve du sieur Jacques de Coligny déclare accorder faculté à François de la Tour, vicomte de Turenne, baron d'Oliergue, et de Montgacon, de racheter la chastellenie de Fayn, assise tant en Velay qu'en Vivarais, moyennant la somme de 16,000 fr. tournois; pour laquelle somme elle lui été vendue par Mad. Antoinette de Polignac, belle mère et fondé de procuration dudit François de la Tour et de Godfroy de la Tour, père dudit François. 4 juillet 1519.

20. Contrat de mariage devant Etienne de Broa, notaire royal au bailliage de Salers en Auvergne, d'entre René de la Tour et Anne de Thurenne, fille de noble seig. Guile de Thurenne, seig. de Bardethis. 26 janvier 1611.

Ledit René a apporté en mariage 10,000 liv. et a promis de demeurer au château de Bardethis.

21. Inventaire raisonné des pièces recouvertes pour faire preuve que le mariage si aucun a esté contracté, entre René de la Tour vicomte de la Roche et Gabrielle Aubier, est nul, et que les enfants qui en sont issus ne sont pas légitimes.

22. Copie d'un papier de conséquence dont l'original peut estre entre les mains de M. de Bouillon. (*Signée*, Jacques de la Tour.

« Ce que je dois à la grandeur de la maison dont je suis descendu, quoique je sois dans un état touchant les biens de la fortune peu proportionné à ma naissance, m'oblige de déclarer publiquement...

23. Response au mémoire de... Scavoir s'il est constant que Jean de la Tour seig. de Savenes et d'Alagnac que Justel marque dans la généalogie de la maison, n'avoir pas eu de postérité....

24. Transaction entre Guillaume de Thurenne vicomte de Bardethis, père de ladite Anne de Thurenne, pour lui et ladite Anne d'une part, et René de la Tour seig. d'Alignac, mari de ladite Anne de Thurenne d'autre part, — et autres pièces relatives au prétendu mariage que l'on dit avoir eu lieu entre ledit René de la Tour et Gabrielle Aubier. 22 avril 1615.

25. Pièces jointes au dossier précédent : Lettres du chevalier de Belesta, du 29 mai 1743;—du duc de Noailles du 1er mars 1747; de M. Thomas à M. l'abbé de Clermont.—Bordeaux 4 janv. 1749; de M. de Montigny du 16 mai 1750; —de l'abbé de la Rative du 25 juin 1750; —de l'abbé de Verdun du 24 mars 1765.

26. Accord pour droits successifs passé entre Jean Ducros sieur de Chavaniac pour lui et Anne de la Tour fille et héritière de Anne de Turenne sa mère, d'une part, et Claude de la Tour sœur de ladite Anne, 2e fille de ladite Anne de Thurenne. 20 mars 1655.

27. Titres généalogiques épars dans le carton.—Comte rendu à Monseig. du moys de Décambre de l'an Ve XXXI par lequel m'est deeu VIII. III s. XI d. —Receste de deniers que je Brulx ay receu de Mons. pour mesner sa despence le moys de Desambre 1531. — Trois cahiers de même nature.

28. Pièces concernans Jehan de la Tour. Lettres de tonsures de profession, etc. 1704, 1705.

(*Sera continué.*)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 8, 94 124, 184, 223, 260 ; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223 ; t. IX, p. 73, 89, 145, 178 ; t. X, p. 14, 88, 115 ; t. XI, p. 62, 140 ; t. XII, p. 16.)

Tome xv, 1048 pages. — 1. Traicté faict à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes (de Soissons) en l'an mil cinq cens quarente-quatre. — Pag. 1-98 (2 feuill. blancs.)

2. Cy apres s'ensuit la paix et traictié fait à Bretigny des divisions et guerres estans entre le roy de France et le roy d'Angleterre, 24 oct. an 1360. — P. 101-136 (2 feuill. blancs.)

3. Traité de la Guerre, dédié à Henri III. — P. 141-531.

En tête, dédicace au Roi : « Vostre majesté m'ayant plusieurs fois dit qu'il luy plaisoit de veoir ceste debile marque de mon desir d'apprendre, et m'estant ressouuenu que plusieurs fois elle m'auoit embarqué à luy en discourir, j'ay creu qu'il falloit acheuer de descouurir mes ignorances ; escrittes à celuy qui, si grand maistre de la guerre, me les peut bien corriger et me rendre plus scauant en cest art que toutes mes recherches ne scauroient faire...

4. Les coustumes de France et de Castille. — P. 532.

Il n'existe qu'une seule page de cette pièce, qui a peut-être été classée dans un autre volume. Elle commence ainsi :

« Le royaume, la province et la seigneurie, le roi captif et la ville, sont en la puissance du roy, qui a obtenu la victoire...

5. Version d'une lettre italienne escrite par un gentilhomme de Gennes à un sien amy françois. — P. 533-539.

« Vivent les gloires de Louys le Juste, vivent éternellement les actes de son Atlas et de son grand Alcide, lesquelz aussy ne doivent jamais mourir ! vive, superieure à tout autre courage, la valeur de la France...

6. Lettera di sua Altezza serenissima, delli 23 di marzo 1630, scritta alli suoi popoli, dopo la mossa dell' armi francese

contro li stati suoi. — P. 541-554 (le fol. 555-56 en blanc.)

Cette lettre du duc Emmanuel paraît avoir été imprimée, car elle se termine par cette indication bibliographique : In Torino, appresso Lodovico Pizzamiglio Stampator ducale, 1630, cum privilegio di S. A. S.

7. Manifeste du duc de Savoye aux potentats et princes de l'Europe. — P. 557-568.

Ce manifeste, quoique daté du 28 avril 1630, est la traduction de la pièce précédente qui porte une date différente.

8. Capitoli con li quali si renderà dal signor duca Carlo Gonzaga la piazza di Porto alli ss[i]. baroni colonelli et sergenti generali delle battaglie delle essercito di S. M. cesa., li ss[i]. Giovanni d'Aldringhen et Matheo Galasso. — P. 569-572.

9. Suspension d'armes à l'occasion de Cazal. — P. 572 576.

On lit à la fin : Faict au camp de Rivalte, le 4e jour de septembre mil six cent trente, signé de Montmorency, de Caumont, Schomberg et Deffiat.

10. Articles accordez à Ratisbonne entre l'Empereur et monsieur de Léon Bruslart et le père Joseph, capucin soubz le bon plaisir de Sa Majesté tres chrestienne, avec protestation qu'ilz excedoient leur pouvoir en faisant ledict traité. — P. 577-581. (Le fol. 583 et 584 est blanc.)

11. Copie de la lettre du marquis de Sainte-Croix à Sa Majesté, en date du 25 octobre 1630. — P. 585-88 (Les feuill. 589-92 sont blancs.)

« Sire, l'armée du roy de France s'est hastée de secourir cette citadelle et le temps luy a esté favorable, pour n'avoir rien rencontré de considérable... »

12. Traité fait devant Casal par l'entremise de M. Mazarini, ministre de Sa Sainteté, entre les generaux des deux armées estans en presence l'une de l'autre, le 26 octobre 1630. — P. 593-596.

13. Relation véritable de ce qui s'est passé aux barricades et fort Saint-Pierre en Piedmont, les 5e et 6e aoust 1628, par un gentilhomme volontaire de l'armée du duc de Mantoue. — P. 597-607.

« Je ne doute point que sur ce qui s'est passé à Saint-Pierre il ne se

soit semé des bruits différents et que l'interest de ceux qui les ont fait courir n'ait tellement deguisé la vérité...

14. Autre relation que le duc de Savoie envoya à son residant à Paris, sur le passage des troupes de M. de Nevers. — P. 608-615.

« Son Altesse de Savoye estant arrivée le 4e aoust avec les troupes de Sa Majesté catholique et autres siennes à Saint-Pierre, marquisat de Saluces, lieu où l'on avoit deja fait un petit fort...

15. Lettre du prince de Piedmont au Roy, du 9e aoust, suivant ce qui s'estoit passé les 5e et 6e dudit mois aux barricades de Saint-Pierre, 1628. — P. 616-617 (Le fol. 619-20 est blanc.)

16. Ultima resolutio cœsarœa ad replicam ablegati Galliæ. — P. 624-625 (Le fol. 627-28 est blanc.)

« Ex scriptura sive replicqua serenissimi Franciæ regis christianissimi ante biduum exhibita... »

17. Memoire de la demande faitte à monsieur de Savoye par monsieur Servien, ambassadeur extraordinaire du Roy en Italie, le douziesme octobre mil six cens trente-un, apres le retour de messieurs les ministres de Sa Sainteté, contenant les raisons qui ont obligé Sa Majesté de prendre cette résolution. — P. 629-688.

« Monseigneur, les demandes et les plaintes nouvelles que monseigneur le nonce Panzirolle et monseigneur Mazariny vous ont apporté de monseigneur le duc de Feria, faisans aujourd'hy paroistre à tout le monde... »

18. Copie de la lettre écrite par monsieur Servien au grand-chancelier du Montferrat, le xxe may 1631. — P. 689-701 (Le feuill. 703-704 est blanc.)

« Monsieur, j'aurois peine à croire les advis qu'on me donne de Genes et de plusieurs autres endroits, s'ilz ne m'estoient envoyés par des personnes si assurées... »

19. Articoli fatti in materia della pace fatta contra la maestà cesarea del imperatore, il christianissimo re di Francia, duca di Savoia, duca di Mantova et altri, trattati in Cherasco a li 6 d'aprile del l'anno 1631. — P. 705-719.

« Havendo il sr barone Mathia Galazzo, plenipotentiario e comissario generale di S. M. Cesarea ricevuto gli ordini et i poteri per l'essecutione et stabilimento della pace... »

20. Aggiutamento per essecutione del trattato delli sei di aprile 1631, fatto in Cherasco tra li ss. ambasciatori et plenipotentiarii di Sua Maesta cesarea et di Sua Maesta christianissima li 19 di giugno dell' anno sudetto. — P. 721-41 (Le feuill. 743-44 est blanc.)

« Essendosi incontrata qualche difficolta nell' essecutione dell' articolo secreto fatto a Cherasco li sei d'aprile prossime passato, toccante al partito de' soldati suizzeri... »

21. Articles accordez entre sa majesté S. A. de Savoye, par monsieur le cardinal pour le roy, et par monsieur le prince de Piedmont pour monsieur le duc de Savoye, à Suze, le unz° jour de mars mil six cents vingt-six. — P. 745 51.

« Monsieur de Savoye promet de donner presentement passage par ses Estatz à l'armée de Sa Majesté qui va au Montferrat, fournir d'estappes tant pour ledict passage que pour le retour desdittes troupes... »

22. Pouvoirs de Henry IIII° et duc de Savoye sur le faict de l'eschange du marquisat de Saluces avec la Bresse, le 23 novembre 1600. — P. 753-775.

23. Sommaire des droits et raisons de Son Altesse serenissime sur la ville de Genève. — P. 777.-93. (Les feuill. 795-800 sont blancs.)

« Tous ceux qui debattent la souveraineté de Geneve s'accordent en ce point, qu'elle est un fief imperial, comme tous les autres qui estoient de l'ancien royaume de Bourgogne... »

24. Déclaration de Henri IV contre le duc de Savoie. — P. 801-804 (Les feuill. 805-808 sont blancs.)

« Henry, par la grâce de Dieu... Les insignes obligations que le duc de Savoye doibt à ceste couronne, pour en avoir entre autre le feu duc son pere receu cest honneur que d'y avoir esté admis en une si proche alliance... »

25. Instructions fournies pardevant le pape Clement VIII pour le treschrestien roy de France et de Navarre Henry IV contre Charles Emmanuel duc de Savoye, sur leur differend touchant le marquisat de Saluces. — F. 809.-20.

26. La charge et creance donnée à monsieur le cardinal de Gondy allant devers Sa Saincteté en l'an mil cinq quatre vingtz huict. — P. 821-831.

« Sur ce que monsieur l'evesque de Bresse, nunce de nostre sainct pere

le pape, a faict entendre au Roy que Sa Saincteté desiroit que tous les princes et posentatz catholiques fussent bien unis... »

27. Généalogie des ducs de Mantoue. — P. 833-34.

28. Prétentions du duc de Savoie sur le Montferrat. — P. 835.

29. Lettre du duc de Savoye à son ambassadeur en France le comte de Druent, du 14 mars 1628. — P. 837-48.

Datée de Turin, 14 mars 1628.

30. Conventions entre le duc de Savoie et le duc de Mantoue. — P. 849 64.

« Les pretentions que le duc de Savoye a pour les dotes de madame Blanca se sont adjoustées à la somme de trois cens mil escus d'or...

31. Articles trouvez bons par le legat et envoyez par monseigneur le cardinal de Richelieu à monseigneur de Bassompierre, lorsqu'il luy a mandé que si dans le.... 1630 il n'avoit nouvelles de luy qu'ilz fussent accordez il tint prestz douze mil hommes. — P. 865-71.

32. Abscheid de la diete tenue en la ville de Solleure par les treize cantons des ligues de Suisses et de leurs coalliez, commencée le quatriesme de mars 1630 et finie le huictième dudict mois. — P. 872-78 (Le feuill. 879-80 est blanc.)

33. Résultat faict à Bossolins entre monsieur le cardinal, monsieur le prince de Piedmont et les deputez du duc de Mantoue, touchant l'accommodement entre Savoye et Mantoue, du 10e may 1629.

« Comme ainsy que par traicté faict et passé entre Sa Majesté et monsieur le duc de Savoye l'onziesme mars mil six cents vingt-neuf, aye esté arresté et convenu... »

34. Sommaire de la Relation de la protection de France donnée à l'éminensissime cardinal Antonin Barberiny. — P. 889 895.

« Le cardinal Antonio, portant par une certaine inclination plus d'affection à la nation voisine qu'à aucune autre, aspira à la protection de France dès le temps que monsieur le comte de Brassac estoit ambassadeur de France... »

35. Traité et convention touchant la succession de Mantoue. — P. 897-916 (Les feuill. 917-20 sont blancs.)

« Sa Sainteté comme pasteur universel de l'Eglise, et pere commun des princes chrestiens, ayant avec beaucoup de soin interposé ses bons et paternels offices envers l'Empereur... »

36. Lettre pour et contre le marquis d'Huxelles général des troupes de France dans la guerre de Mantoue. — P. 921-68.

Ces lettres sont anonymes et sans date. La première commence ainsi : « Monsieur, la coppie de la lettre que vous m'avez envoyée seroit capable de me persuader la justiffication de monsieur le marquis d'Huxelles sur la desroute de l'armée levée en France par la permission du Roy... »

37. Lettre de monsieur de Mantoue à l'Empereur, en latin, datée d'octobre 1630. — P. 969-70.

38. Traduction en françois de la lettre précédente. — P. 971-72.

39. Copia de carta de D. Carlos Colonna al senor cardinale Albornoz. P. 973-76 (Les feuill. 977-80 sont blancs.)

Cette lettre datée du 21 octobre 1635 commence ainsi : « Esta tarde a la una despues de medio dia se descubrio al enemigo que venia contres esquadrones de infanteria...

40. Coppia di littera scritta dal serenissimo signor duca di Parma al signor cavalier Alfonso Carandini suo residente in Roma. — P. 981-89 (Les feuill. 991-96 sont blancs.)

Cette lettre sans date commence ainsi : « Quali servigi habbiano prestati al augustissima casa d'Austria i principi del nostro sangue è cosi noto che non accorce... »

41. Deux lettres italiennes touchant la guerre d'Italie. — P. 997-1019.

La première est datée *dal campo di Valenza*, 18 septembre 1635; la seconde, *di Genova*, 30 octobre 1835.

Commencement de la première : Il duca di Savoia ha mandato arendere l'ambasciata al duca di Parma per il marchese chavesana...

Commencement de la seconde : « Illustrissimo signore mio osservantissimo, io viddi sempre che le cose d'Italia non caminavano bene in ordine al servitio di S. Maesta et desiderai sempre... »

42. Estat de l'armée destinée pour l'Italie. — P. 1021-25 (Le fol. 1027-28 est blanc.)

43. Commission donnée par sa Majesté à monsieur le cardinal

de Richelieu. — P. 1029-36 (Le fol. 1037-38 est blanc.)

Cette commission, signée Louis, est datée de Paris, 4 décembre 1629.

44. Relation de la notable prise faicte par l'armée navalle venitienne des galleres barbaresques de Thunis et d'Arger au port de la Vallonne au golphe de Venise. Imprimée à Gennes par Jean Calensano, 1638, avec permission des supérieurs. — P. 1041-46.

Cette pièce, transcrite sur l'imprimé, est datée de Venise, 21 août 1638.

Table des matières contenues en ce volume.

Tome xvi. 1291 pages. — 1. Chronologie des Ligues de Suisse, par M. le mareschal de Bassompierre. — P. 1-69. (Le fol 71-72 est blanc.)

« La pluspart de ceux qui entreprennent d'escrire l'histoire de quelque nation affectent d'en prouver l'origine : que si l'antiquité la leur rend inconnue ou obscure, ils ne manquent jamais d'avoir recours aux choses fabuleuses...

Fin : « Le roi tres chrestien fut contraint (pour maintenir sa parolle envers lesdits Grisons ses anciens alliés) d'entrer en armes au commancement de l'année mil six cens vingt cinq, pour les restablir en leur pais usurpés. »

2. De l'estendue et grandeur de l'empire d'Allemagne. — P. 73-167.

« L'empire d'Allemaigne ou de Germanie comprend tout le pays qui est situé entre les royaumes de Pologne et de Hongrie... »

Ce morceau historique et géographique se termine par l'explication des pays, villes et rivières qui se trouvent en allemand dans les cartes d'Allemaigne et pays voisins.

3. Traicté entre la France et Messieurs les Estats-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Faict à la Haye, en Hollande, 31 oct. 1596. — P. 169-177.

4. Negociation entre les ambassadeurs de France et d'Espagne pour l'abolition des placcards de trente p. cent. — P. 177-181.

5. Traicté d'alliance entre le Roy Henry quatriesme et Messieurs les Estats du Pays-Bas, touchant le secours mutuel, faict le vingt-cinquiesme janvier mil six cent huit. Faict à La Haye. — P. 181-189.

6. Promesse de garentie de la trefve des Pays-Bas par les Roys tres-chrestien et de la Grand'-Bretagne, à ce intervenant les ambassadeurs des archiducs, le dix septiesme de juin mil six cent neuf. — P. 189-193.

7. Declaration des ambassadeurs qui sont intervenus à la trefve sur la navigation libre de Messieurs les Estats aux rives orientales. Faict à Anvers, 17 juin 1609. — P. 193-196.

8. Promesse de MM. Jeannin et Russy, ambassadeurs, de faire entretenir aux Estats quatre mil hommes de pied les deux premieres années de paix. Faict à Paris, 16 janvier 1609. — P. 197-201.

9. Articles de l'union des Protestans d'Allemagne, mil six cent dix. — P. 201-209.

10. Traicté de Hall entre le Roy et les princes de l'Union. — P. 311-217.

11. Traicté d'alliance entre Messieurs les Princes unis et Messieurs les Estats-généraux des Pays-Bas. — P. 218-226.

12. Traicté d'alliance entre le Roy de Suède et Messeigneurs les Estats-généraux des Provinces-Unies du Pays-Bas. Faict à La Haye, 5 avril 1614. — P. 227-237.

13. Traicté faict en Hollande, par les nobles du Pays-Bas, contre l'Inquisition. Faict à La Haye, 17 juin 1617. — P. 237-242.

14. Harangue faicte au Roy, estant à Fontainebleau, le quatriesme jour de juing mil six cent dix-sept : David Florisse à Riquebourg-Trigault, conseiller de Monseigneur le prince d'Orange, envoyé exprès par mondit seigneur et Madame la Princesse, sa femme, vers Sa Majesté. — P. 243 246.

15. Lettre des Estats de Hollande et Zélande au Roy tres-chrestien, après la mort de Barnevelt. De La Haye, 16 mai 1619. — P. 247-251.

16. Proposition faicte par l'ambassadeur Perkis, à l'assemblée des nobles, haults et puissants seigneurs les Estats-géné-

raux, avec la response desdits seigneurs Estats, du 27 mars 1621. — P. 252-258. (Les fol. 259-262 sont blancs.)

17. Traicté entre Venise et la Hollande, faict le dix-huictiesme avril mil six cent vingt. — P. 263-278.

18. Traicté entre le Roy Louis XIII° et les Estats-généraux du Pays-Bas, 1624. — P. 279-289.

On trouve à la suite la teneur du pouvoir des commissaires de sa majesté et la teneur de la procuration desdits ambassadeurs.

19. Traicté d'alliance entre les roys d'Angleterre et de Danemark et Messieurs les Estats-généraux, le quinziesme de juin mil six cent vingt-quatre. — P. 290-302.

On trouve à la suite la copie des commissions.

20. Harangue de M. Despeisses, prononcée à Messieurs les Estats d'Hollande, au mois de septembre 1624. — P. 303-308. (Le fol. 309-310 est blanc.)

21. Articles accordez entre le sieur de Bellujon, pour le Roy tres-chrestien, et les commissaires des Estats-généraux, touchant la ligue faicte entre la France, Venise et Savoye. Faict à La Haye, 4 décembre 1624.—P. 312-316. (Le fol. 317-318 est blanc.)

22. Traicté d'alliance, de ligue offensive et defensive entre le Roy de la Grande-Bretagne et ses royaumes et les seigneurs Estats et leur république. Faict à Surhampton, 13 sept. 1625.— P. 319-339.

On trouve à la suite la teneur des commissions.

23. Traicté de ligue entre les roys de la Grande-Bretagne et Dannemark et les Estats-généraux des Provinces-Unies du Pays-Bas. Faict à La Haye, le 9 décembre 1625. — P. 339-346, (le fol. 347-348 est blanc.)

24. Repliques du sieur Edmond, ambassadeur extraordinaire du Roy tres-chrestien aux responses données sur ses demandes. — P. 349-352.

25. Lettre du sieur Edmond, ambassadeur extraordinaire du Roy de la Grande-Bretagne, escrite de Paris à M. Bouthillier,

secretaire d'Estat, estant à Saint-Germain, le neufviesme novembre 1629. — P. 353-355.

26. Lettre du serment faict par le Roy tres-chrestien pour l'observation de la paix entre la France et l'Angleterre, 16 septembre 1629. — P. 357-358.

27. Declaration du Roy tres-chrestien sur la revocation des lettres de reprezaille cy-devant accordées sur les Anglois. A Fontainebleau, 11 octobre 1629. — P. 359-361.

28. Response du Roy tres-chrestien au sieur Edmond, ambassadeur extraordinaire du Roy de la Grande-Bretagne. Fontainebleau, 11 octobre 1629. — P. 361-363.

29 Lettre du Roy au lieutenant et officiers de l'Amirauté, à Rouen et à Dieppe, pour la sequestration des biens conduits dans le *James* et la *Bénédiction*, navires de Londres, par le capitaine Bontemps, 1629. Fontainebleau, 13 octobre 1629. — P. 363-364.

30. Copie de la lettre envoyée par M. le duc de Guise au duc de Chevreuse, du quatriesme février mil six cent vingt-huit. A Nesrée, 4 février 1628. — P. 365. (Le fol. 367-368 est blanc.)

31. Relation de M. le duc d'Angoulême, du siége de La Rochelle. — P. 369-383.

« Le Roy ayant donné la paix à la plusplart de ses voisins et remedié aux desordres qui sembloient menacer son estat, sa majesté croyoit passer une partie de l'esté plustost aux exercices de la chasse qu'aux ouvrages d'une gueure inespérée... »

32. Lettre de César duc de Vendôme au Roy Louis XIII. — P. 385-394. (Les feuill. 395-402 sont blancs.)

« Sire, sur l'assurance qu'il a pleu à votre bonté de me faire donner tant par les s^rs de Lostelnau et Lamont premierement, que depuis par monsieur le duc de Bellegarde et de nouveau par ma sœur madame la duchesse d'Elbœuf... »

33. La ligue que faict le Roy François avec le duc de Saxe contre Charles cinquiesme, pour la délivrance du lantgrave, son oncle. — P. 403-411.

« Maurice prince électeur de Saxe, voyant que l'empereur Charles quint avoit reduit l'Alemagne au poinct d'une servitude misérable... »

34. Aurenge (sic). — P. 413-477. (Les feuillets 477-480 sont blancs.)

Voici le titre détaillé : Instructions concernant les droits du Roy en la souveraineté d'Aurenge, dont la principauté est tenue de Sa Majesté à cause de son comté de Provence, avec toutes les appartenances et depandances d'icelle, tant de la ville, péages du Rhosne, briefs du prince et de la ville et banlieue, forteresses et chasteaux, villages, et en somme toute la principauté, que de la hausse, moyenne et basse justice et jurisdiction, droict de monnoye et autres. »

35. Designation de l'armée des Estats-Unis d'Allemagne. — P. 481-485. (Le fol. 487-488 est blanc.)

36. Instructions à monseigneur de Schomberg comte de Nanteuil, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, lieutenant-général de Sa Majesté es pays de Limousin, Haute et Basse-Marche, pour son voyage d'Allemagne.— P. 489-522. (Les feuill. 523-528 sont blancs.)

37. Articles de paix accordez entre les sub-deleguez de l'Empereur et les commissaires du Roy de Dannemark, soubz le bon plaisir de Leurs Majestez, à Lubec, le vingt-deuxiesme may mil six cent vingt-neuf. — P. 529-532.

38. Journal des preparatifs de la Diète ou assemblée tenue en Ratisbonne l'an mil six cent trente. — P. 533-554. (Le fol. 555-556 est blanc.)

« L'empereur estant party de Vienne au commencement du mois de juin est venu à petites journées, sans s'arrester pourtant, par Bavière où il a esté receu et defrayé de la part du duc, jusques à Staubingue... »

39. Articles accordez entre le tres-chrestien Roy de France et de Navarre et la serenissime princesse Christine, Royne désignée et princesse hereditaire des Suedois, des Goths et des Vandales. Donné à Heilbrun, le 9 avril 1633. — P. 557-564.

40. Les mêmes articles en latin. — P. 565-571.

41. Les mêmes articles en français, copie des précédents. — P. 573-580.

42. Apologie pour les mariages de France et d'Espagne, contre un discours fait pour les reprouver, par Pierre Cotton, de la

Compagnie de Jésus. — P. 581-606. (Le fol. 607-608 est blanc.)

« Comme ce n'est pas sans raison que l'on faict la guerre aux empiriques, puisqu'ils se disent medecins sans cognoistre la medecine, que les maux qu'ils font surpassent le bien qu'ils peuvent faire et que l'experience qu'ils cherchent se trouve avec tant de péril... »

43. Articles presentez au Roy de la part des princes, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes retirez de la cour depuis la detention de la personne de monseigneur le prince de Condé. Faict à Soissons, le 3 octobre 1616. Avec les responses du Roy. — P. 609-614. (Le fol. 615-616 est blanc.)

« Les princes, seigneurs et officiers de la couronne, gentilshommes et autres representant la plus grande partie du royaume, assemblez à Soissons, outrez de l'infame confusion et indignité du gouvernement... »

44. « Cest escript a esté supposé peu après la prise de M. le Prince. » — P. 617-621. (Le fol. 623-624 est blanc.)

45. Manifeste de M. le Prince lorsqu'il se retira de France en l'an 1609. — P. 625-638. (Le fol. 639-640 est blanc.)

46. Coppie de la lettre de M. le prince de Condé à M. de Montaterre. De Milan, 3 juing 1610. — Lettre du même à madame sa mere. De Milan, ce dernier may 1610. — P. 641-642. (Le fol. 643-644 est blanc.)

47. Lettre du Pere Commelet à l'abbé Dubois, suivie d'une lettre anonyme. — P. 645-648.

« Monsieur, ce m'est chose impossible pour ceste heure de respondre à la vostre de poinct en poinct. Seulement je vous diray que nous avons esté infiniment esbahy d'avoir ouy de plusieurs endroicts ce que vous avez presché contre nostre compagnie... »

48. Lettre de M. l'abbé Dubois à M. Duret, medecin, Paris, 10 juin 1610. — P. 648-650.

49. Visite du premier President à la Reyne. Du jeudy, jour de Saint-Michel, vingt-neufviesme, 1611. — P. 651-664.

« Monsieur le president arrivé au grand cabinet en la présence de la Royne, assisté d'aucuns presidens et conseillers de la Cour, auroit commencé à dire à Sa Majesté... »

50. Extraict des Registres du Parlement du 30 juillet 1611. — P. 665-666. (Le fol. 667-668 est blanc.)

Arrêt du Parlement contre la dame de Varenne sur la mort de Henri IV.

51. Notice sur les devises faictes pour la galerie du Louvre sous Louis XIII. — P. 669-678. (Le fol. 679-680 est blanc.)

« Il y a quelque temps que me trouvant en un lieu où l'on discouroit des choses nouvelles de la Cour, entre autres fut raconté que depuis quelque temps la Royne avoit obligé un chacun à choisir une devise à sa fantaisie et icelle faire broder, peindre ou coudre sur une targe ou escusson et la faire porter en la grande gallerie du Louvre... »

52. Resolutions de Messieurs les Princes et autres estant à Soissons. — P. 681-682.

53. Lettre de M. le Prince à la Reyne. De Luzignan, le 27 juillet 1614. — P. 683-687.

(La suite au prochain numéro.)

PROCÉS SOUS LOUIS XIII

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE RÈGNE.

1772. Ordre du Roy au parlement de Dijon de travailler au procès des ducs et pairs. — Sup. fr. 4177. 1632.

1773. Notice du volume des manuscrits de Brienne, cotté 203, contenant, déclarations, lettres patentes, arrests, lettres missives, et autres actes intervenus en conséquence de la sortie hors du royaume de M. Gaston duc d'Orléans, frère unique du roy Louis XIII. 1631 et 1632. — Fontan. 481-482.

1774. Arrêts rendus par le S. de Lafemas commissaire du Roy, maître des requêtes, conjointement avec le rrésidial de Troyes, contre François de Rochechouard, dit le chevalier de Jars et autres, portant peine de mort contre ledit chevalier de Jars, et commutation de peine, par grâce du Roi. — F. Brienne, 169. p. 214. 14 Novembre 1633.

1774. Relation de l'exécution du jugement contre le chevalier de Jars. — F. Dupuy 480. 1633.

Jars (François de Rochechouart, chevalier de), exilé après la journée des Dupes. Il fut depuis en 1632, conduit à la Bastille, où Richelieu le retint treize mois comme partisan ou complice de la reine Anne d'Autriche et de monsieur Gaston d'Orléans. On cite comme une singularité de son procès qu'il fut interrogé quatre-vingt fois par Leffemas et qu'il sut toujours se défendre sans compromettre aucun de ses co-accusés. Transféré à Troyes, le chevalier de Jars fut condamné à être décapité Il montoit à l'échafaud quand sa grâce arriva. — Voir ce qui le concerne dans Bazin, *Histoire de Louis XIII*, t. 2 ; dans Tallemant des Réaux, notes de M. P. Paris, t. 5 et *passim*.

1775. Bref du Pape à des commissaires françois pour faire le procès aux Evêques rebelles. — F. Dupuy. vol. 393. 1632.

Arrêt du conseil sur ledit bref. — Autre bref conforme au précédent.

1777. Bulle pour l'amplification du dit Bref. Du 6 may 1633. p. 317. — V. Colb. 161, 1633.

1778. Lettres pattentes sur le mesme sujet 1633. p. 234. — V. Colb. 162. 1633.

1779. Abolition par le Roy en faveur de l'Evesque de Nismes. 1633. p. 314. — V. Colb. 162, et Dup. 393. 1633.

Claude de Saint-Bonnet de Toiras, év. de Nismes du 12 sept. 1625 au 31 déc. 1632, mêlé aux disgrâces de Gaston d'Orléans; frère du célèbre Toiras, maréchal de France.

1780. Lettres patentes contre les criminels de lèze Majesté, pour la contumace. — F. Dupuy. vol. 380. 1633.

1781. Communication par le Roy d'Espagne en un bannissement perpétuel hors de son royaume de la peine prononcée par le conseil de Malines contre René de Renesse, comte de Warfuze, chef des finances. — F. Colbert. Coll. des tit. de Fland. tom. I. 35. p. 419. 22 aoust 1633.

1782. Arrest du parlement de Dijon contre le duc d'Elbœuf, Puy Laurens, Coudray, Montpensier et Goulas. — F. Dupuy. vol. 381. 1633.

1783. Relation concernant un nommé le baron de Villeneuve, arresté prisonnier à Dijon. — F. Dup. 389. 1633.

1784. Arrest par lequel ledit du Tillet, conseiller à la Cour, accusé de fausse monnaye est renvoyé à la Cour pour être jugé. — F. Dupuy. 498. 1633.

1785. Commission pour informer contre quelques Juifs Portugais étant à Rouen. — F. Dupuy. 380. 1633.

1786. Arrest du Conseil contre le livre d'Aurélius. — V. Colb. 163. f° 285. 1633.

Livre janséniste attribué à S. Cyran.

1787. Pièces concernant ce qui se passa entre l'archevêque de Bordeaux et le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne. Relations du différent : excommunications fulminées par l'archevêque, appels des dites excommunications par le duc, délibérations du Parlement de Bordeaux, sentences de l'archevêque contre différents religieux : avis de l'évêque de Rennes favorable au duc d'Epernon : arrêt du Conseil d'État du Roy sur ce différend du 31 mars 1634 qui condamne en tous les points la conduite du duc d'Epernon et de ses adhérents; une partie desquelles pièces est imprimée. — V. Colb. 158. (f° 377 à 419). 1633.

1788. Arrest contre le comte de Montsoreau. — F. Dupuy. 473. 1634.

René, comte de Monsoreau, colonel d'infanterie, mêlé pour un instant aux adversaires de Richelieu; mort en 1649.

1789. Copie collationnée par Laubardemont de la première information contre Urbain Grandier, et requete d'Urbain Grandier au roy. *Arch. imp.* Sorts et Magie. 13 fév. 1637. K. 114. N° 22.

1790. Arrest de mort contre Urbain Grandier curé de Loudun. — F. Dupuy. 473. 1634.

Voir : *Cab. hist.*, t. 2, doc. p. 59.

1791. Arrêt du Parlement de Metz contre Rouffec dit Chavagnac, accusé de conspiration contre le cardinal de Richelieu, 10 mai 1634. — Brien. 189. f° 373.

1792. Jugement des commissaires délégués par le Pape contre l'Evesque d'Alby. 29 juillet 1634. p. 319. 1634. — V. Colb. 162.

1793. Arrest du Conseil contre le livre de Guillaume de St-Amour. 14 juillet 1635. 1635. — V. Colb. 153.

1794. Arrêt contre Pierre le Tonneliér. 1635. — F. Dupuy. 480,

1795. Arrêt contre le nommé Clausel. 1635. — Dup. 480.

1796. Arrest contre la dame de Gravelle. 1635. — F. Dupuy. 480.

1797. Sentence criminelle rendue au grand Conseil de Malines contre Guillaume de Melun, prince d'Epinay et Charles de Rennes, sous-lieutenant d'une compagnie de chevaux. 2 may. 1635. — F. Colbert. Col. de Flan. T. I. cot. 35, page 423 et 420.

1798. Arrêt contre de Mourgues dit Saint-Germain. 1635. — F. Dupuy. 480.

1799. Acte de Hierosme Verospi auditeur de Rote, touchant l'abbaye de St-Paul de Verdun dont estoit pourveu M. Edouard Molé. 1635. p. 148. 1635. — V. Colb. 162.

1800. Arrest de la Cour par lequel il est jugé, qu'André Louchard prestre, ne peut se désister de l'appel de la sentence du Juge de l'église. 1635. — V. Colb. 162, p. 374.

1801. Arrest de la Cour par lequel Guillaume Tissy, prestre, est rendu à l'archevêque ou à son official pour luy estre fait son procès sur le délit commun à la charge du cas privilégié. 19 octobre 1635, p. 382. — V. Colb. 162.

1802. Austre arrest portant que le procès instruit contre ledit Tissy sera jugé par l'archevêque ou son official sur les procédures faites en ladite Cour. 26 may 1636. — V. Colb. 162, p. 384.

1803. Arrest de mort contre François Bechade prestre, accusé d'homicide et d'adultère. Décembre 1636, p. 369. — V. Colb. 162. 1636.

1804. Mémoire sur l'interrogatoire à faire subir à la Reine. — La Reyne a advoué que lorsqu'il est dit dans ses lettres... — S. F. 4068. fr. 10215. f° 143.

Voir, dans l'*Histoire de France sous Louis XIII*, de Bazin, tout ce qui se rapporte à cette ignoble persécution de Richelieu contre la reine.

1805. Interrogatoire de Pierre Laporte, prisonnier à la Bastille. 15 aoust 1637. — Fr. 10215.

« L'an 1637, le 15e jour du présent mois d'aoust, nous Charles Le Roy, sr de la Potrie... »

1806. Le chancelier Seguier au cardinal de Richelieu. 19 aoust 1637. — S. F. 4068. Fr. 10215.

« La Porte a été interrogé pour la troisième fois... »

1807. Réponses faites au nom de la Royne aux questions précédentes. 22 aoust 1637. — S. Fr. 4068. Fr. 10215. Fo. 123.

« La Royne m'a commandé de dire à Mgr l'Em. cardinal duc de Richelieu ce qui s'ensuit... »

1808. Interrogatoire de Louise de Milley, dite de Ste Estienne, autrefois supérieure du couvent du Val de Grâce, du temps que la Reyne y demeuroit. 24 aoust 1637. — Fr. 10215. S. Fr. 4068. Fo 137.

1809. Autre interrogatoire de La Porte. Du 27 aoust 1637. — S. Fr. 4068. Fr. 10215. Fo 141.

« La Porte fut interrogé hyer au soir par le chancellier... »

1810. Mémoire sur l'état des esprits des Religieuses et de la mère supérieure quand elle fut interrogée et emmenée. Ses protestations en faveur de la Royne. S. d. ni. sign. — S. Fr. 4068. Fr. 10215. Fo 147.

« Les religieuses ont tesmoigné estre fort surprises de l'ordre... »

1811. Pièces relatives à l'affaire du Val de Grâce. Intelligence que la Reine entretenoit en pays étranger 1637. — (in-fol. pap.). 10215.

1812. Commission au sieur Gabelin maître des Requêtes pour aller faire le procès, soit avec des gradués, soit au conseil de guerre, au sieur de Briquemaut, ayde de camp et des armées du Roy. 23 septembre 1637. — Coll. des Chartes.

1813. Enquête ordonnée par Louis Le Maistre, intendant de Picardie, sur les faits qui se sont passés à Corbie, pendant le siége. 1637. — Fo D. Grenier. T. 98, p. 398.

1814. Condamnation de Louis Cadiou aux galères. 1637. — V° Col. 162, p. 371.

1815. Femme qui a mangé un enfant par nécessité. 1638. — F. Dup., vol. 549.

1816. Mémoire sur la révolte des Croquans. 1636 et 1639. — F. Brienne. vol. 358.

On sait que c'est le nom donné aux paysans des Cévennes qui s'étoient révoltés contre le paiement des impôts.

1817. Procès criminel fait au duc de La Valette en 1638 et 1639. 1 v. in-f°. — Fr. 18462. F. S. Germ. fr. 65.

1818. Procès criminel fait au duc de la Valette, avec les arrêts rendus sur iceluy. 1639. — F. Dup. 536.

1819. Procès criminel de M. le duc de la Valette. 1638 et 1639. — Fontanieu. 8, p. 286.

1820. Arrest de mort contre Louis Regnaut, pour avoir fait les fonctions de prestre, n'estant que sous-diacre. 5 juin 1640. p. 323. — V° Colb. 162.

1821. Arrest de la Cour par lequel Mathurin du Moussel, prestre, est debouté du renvoy, et condamné à mort sans dégradation. 22 novembre 1640. p. 236. — V° Colb. 162.

1822. Arrest de mort contre Edme Druzon, prestre. 22 janv. 1641. p. 329. — V° Colb. 162.

1823. Quelques pièces du procès fait au sieur de St-Preüil. 1641. — F. Dupuy. 590.

Le marquis de Saint-Preuil étoit accusé de violation du droit de la guerre envers la garnison espagnole de Bapaume ; condamné à mort, il fut exécuté à Anvers le 9 nov. 1641.

1824. Pièces concernant le procès du sieur de St-Preüil, mareschal de camp, gouverneur d'Arras. 1641, p. 627. — Rec. Conrart, t. 5, in-f° p. 62.

1825. Affaire Guillaume Poirier, ermite de l'ermitage qui est aux faubourgs de Vendôme. Procédures faites contre le duc de Vendôme. Janvier 1641, p. 579. — Conr. 5. p. 579.

1826. Mémoire laissé par le sieur de Pé, contre Jonsac qui vouloit attenter à la vie de Louis XIII, en 1641. — S. Germ. 1018.

1827. Divers actes et mémoires ensuite de la retraite de la Cour du duc d'Orléans et du comte de Soissons. — F. Brienne. 358.

1828. Lettres patentes du Roy pour faire le procez à la mémoire de M. le comte de Soissons, tué le 7 du même mois à la bataille de Sédan. 20 juillet 1641. — F. Colbert. parch. 487, pet. in-fol.

1829. Commission pour faire le procez à la mémoire de Louis de Bourbon, comte de Soissons. — Ce qui se passa au Parlement ensuite de ladite commission. 1641. — F. Dupuy. 590.

1830. Arrest fait de la personne du duc de Bouillon. Lettre du Roy sur l'emprisonnement du sieur de Cinq-Mars et du duc de Bouillon. — F. Dupuy. 590.

1831. Le duc de Bouillon obligé de prendre des lettres d'abolition, quoique souverain. — F. Dupuy. 639.

« Un nommé Guillaume Poirier, etc... »

1832. Lettres d'abolition à M. de Bouillon, et arrêt d'enregistreur du 5 décembre. 22 septembre 1642. — F. Colbert. 149.

1833. Pièces concernant le procès de M. de Bouillon et son abolition moyennant la cession de Sedan. 1641 et 1642. — F. Colb. 149. in-f°.

1834. Lettre du duc de Bouillon au cardinal de Richelieu touchant son abolition. — F. Colbert. 149.

Procès du meme jour par le chancelier Seguier.

1835. Premier et second accommodement de M. le duc de Bouillon avec le Roy. 1641-1642. — 9237. F° 109 et 113.

1836. Relation et procédure contre le duc de Vendosme accusé par un hermite. 1641. — F. Dupuy. 590.

1837. Procez criminel au duc de Vendosme. 22 mars, 17 may 1641. — F. Colbert. 10.

1838. Arrêt du Parlement du 6 septembre 1641, qui déclare le duc de Guise rebelle et criminel de leze majesté et comme tel le condamne à être décapité par effigie, et déclare tous ses biens

féodaux réunis au domaine de la couronne et les autres confisqués. (F° 201. — Dupuy. 590.

Précédé de plusieurs autres pièces relatives aux ducs de Guise et de Bouillon.

1839. Arrêt de mort donné par contumace en Parlement contre le duc de Guise, exécuté par effigie. 6 et 11 septembre 1641. — F. Colbert, petit in-fol. 487.

1840. Procès-verbal de ce qui fut fait pour oster les armes de M. de Guise de son hôtel à Paris et à Meudon, en conséquence de l'arrêt du Parlement qui, comme rebelle, l'avoit condamné à avoir la teste tranchée et ordonné l'annexion de ses biens au domaine de la couronne. 2 octobre 1641. — F. Colbert. 149, in-fol.

1841. Procès de MM. de Thou et Cinq-Mars. Copie sur les minutes gardées chez M. le Chancelier Seguier. 1642. — V° Colb. 225.

1842. Procès de M. de Cinq-Mars et de Thou. 1642. — Lancel. 1034, 1. A.

1843. Pièces concernant le procès de M. de St-Mars et de Thou. — Gagnières. Vol. 1603.

1844. Response de M. Legrand sur la sellette du vendredi 12 septembre 1642, avec sa confrontation avec M. de Thou et la response de celui-ci sur la Sellette. — Gaign. 1403.

1845. Lettre d'un des commissaires sur le subjet de l'affaire de M. Le Grand. 1642, 16 septembre. Lyon. — Gaign. 1403.

1846. Lettres du Roi à M. de Beaufort et reponses et lettres de celui-ci au Roi. Sur le fait de la conjuration Cinq-Mars. (Du 22 juin 1642 au mois d'août.) — Gaign. 1403.

6 lettres 4 p.

1847. Lettres de M. de St-Mars à Madame d'Effiat, sa mère, et de M. de Thou à Madame la princesse de Guimenée — après la prononciation de leur arrêt. (Lyon, 22 septembre 1642). — Gaign. 1403.

1848. Recueil véritable des propos tenus par M. de Thou, à l'heure

de sa condempnation et exécution. Septembre 1642. — Gaign. 1403. 6 p.

1849. Récit et particularités des derniers moments de M. de Thou. — fait par son confesseur. 1642. — Gaign. 1403. 13 p.

1850. Relation de ce qui s'est passé en la mort de M. de Cinq-Mars, Grand Escuyer de France et de Thou, exécutez à Lion le XIIe septembre 1642. — Gaign. 1403.

1851. Traité pour la justification de M. de Thou. Vol. in-f° pap. — Fr. 18463. S. G. Fr. 583.

1852. Mémoires et instructions pour servir à la justification de M. de Thou. Vol. in-f°. — Fr. 18464. S. G. Harl. 64.

1853. Arrest de la Court defendant l'exercice de la religion. P. R. à Champrose 1642. — Ve Colb. 163. p. 412.

1854. Négociation pour faire revenir Madame de Chevreuse d'Angleterre en France, dans laquelle il y a des lettres du Roy et de la Reyne d'Angleterre au Roy et au cardinal de Richelieu, et plusieurs lettres du mesme cardinal à ladite dame de Chevreuse et de la dite dame audit cardinal; plusieurs lettres et mémoires de Boispilé et de l'abbé du Dorat qui furent envoyées en Angleterre pour cette négociation. — Ve Colb. 46, f° 1.

1855. Déclaration de du Dorat et de Boispillé que Madame de Chevreuse estant en France, n'aura communiquation directement ou indirectement avec les étrangers, et de ne point venir à Paris connüe ou inconnüe. 12 avril. — Ve Colb. 46, f° 21.

« Nous soussignés, déclarons à Mgr le cardinal... »

1856. Abolition pour Mad. de Chevreuse. Mars 1639.—Ve Colb. 46, f° 41.

« Louis, par la grâce de Dieu... Nous n'avons point de plus grand esplaisir... »

1857. Mémoire de l'abolition que Madame de Chevreuse desireroit escrit par Boispilé. Ve Colb. 36, f° 42 verso.

« Nostre cousine la duchesse de Chevreuse a autant de cognoissance... »

1858. Escrit du marquis de Ville, contenant qu'il avoit appris qu'il n'y avoit point de sûreté en France pour Madame de Chevreuse. Londres, 8 août 1639. — Ve Colb. 46, fo 43.

« Un nommé Lange m'ayant accompagné... »

1859. Sentence rendue au grand conseil de Malines contre Louis Comte d'Egmont, prince de Gaure, accusé de rebellion et de trahison. (Flandres 15 juillet 1639). — F. Colbert. Tome 1. Cotté 35. Page 452.

1860. Pièces concernant l'abolition du duc d'Espernon. Juin 1643. F. Colbert. Vol. 149. In-fol. M. R.

1861. Le procès-verbal des corps de feu messire Pierre Baillet, président en la chambre des comptes de Bourgogne — et de Philippe Baudot son valet de chambre trouvés, en un salloir, le neufiesme d'apvril mil huit cents quarante-trois, en la présence de messire Benoist Giroux, père de l'accusé.— Avec l'arrest de mort contre messire Philippe Giroux, président au Parlement de Bourgogne exécuté le 6e de may 1643. Pet. in-4o. — F. Cangé 10, 3345.

1862. Lettres de relief en faveur du sieur de Soyecourt pour se représenter, quoiqu'après les cinq années de coutumace expirées, sur l'accusation du crime de Leze Majesté intentée contre luy. 24 juillet 1643. — F. Colbert, 169. In-fol. mar. rouge.

1863. Lettres d'abolition en faveur du comte de Brion, premier écuyer de Monsieur. Août 1643. — F. Colbert. 149. In-fol. m. r.

Arrêt d'enregistrement. 3 septembre 1643.

1864. Lettres d'abolition à M. de Guise. 17 août 1643. — F. Colbert. 149. In-fol.

1865. Jugemens et procédures faites contre quelques villes rebelles. — F. Brienne. 200.

PAPIERS DE LA MAISON DE BOUILLON

(*Suite.*—Voy. p. 73 et 88.)

(*Dépouillement du carton* M. 341.)

1866. — 1. Fief de Marie d'Auvergne, comtessse de Boulogne, dame de Montgascon. 1408. — Arch. nat. M. 341.

2. Contract de mariage de Jeanne de Bourbon-Vendosme avec Françoise de la Pause. 1503.

3. Double de la lettre de Mad. de Salagnac (Hurault de l'Hospital). Brives, 16 mai 1597.

« Monsr, après que M. de Salaignac fut party d'icy, Marie estant allée un tour à Salaignac... »

4. Extrait du Cayer des Estats du vicomte de Turenne, au pays de Quercy pour l'an 1638.

« L'an 1638, le 29e jour d'aoust, en la ville de Martel en Quercy... »

5. Memoire ainsi commençant : « Pour rendre conte à V. Em. de ce que jay entrepris pour la maison de la Tour...» 26 juin 1678.

6. Lettres de l'abbé Audiguier au card. de Bouillon. Paris, nov. 19, 1701.

« Monseigneur, le séjour de près d'un mois... »

7. D. Pouget, prieur de St-Germain à M....... touchant la sépulture et la chapelle (Ste) de Vic-le-Comte. St-Germ.-les-Foss., 7 nov. 1703.

« J'arrive de Vic le Comte, où je suis allé pour exécuter les ordres que V. A. m'avoit donné... »

8. D. Pouget, prieur de St-Germain à M..... au sujet de travaux à la chapelle de Vic-le-Comte. St-Germ.-des-Fossés, 19 nov. 1703.

« Mgr, je prends la liberté d'envoier à V. A. le dessin... »

9. Lettres de Fr. Guillaume de St-Laurent au card. de Bouillon au sujet de la généalogie de la maison de Bouillon. — Erreurs et mauvaise foi de du Bouchet, etc. Clermont, 1703.

10. Le P. André à Mgr le card. de Bouillon. Besançon, 16 déc. 1703.

« Mgr, suivant les ordres de V. A., j'accuse la réception des lettres que vous m'avez... »

11. Le card. de Bouillon au P. Cheronier. Tournus, 4 mars 1704.

« Vous avez raison de me mander que par la reponse que vous fait M. Baluze... »

12. Le P. André, ex-prov. des Carmes, à..... touchant le projet de l'histoire de Cluny. Charoles, 7 juin 1704.

« Me voici sur le point du retour d'un deuxième voyage que M. le card. de Bouilon m'a ordonné de faire à Cluny... »

13. Le P. André au card. de Bouillon. Besançon, 17 juillet, 1704.

« Mgr, j'arrivay en cette ville le neuf de ce mois avec la caisse de livres que j'ay achetés à Lion... »

14. F. André, ex-prov. des Carmes, à m. l'abbé Audigier. Généalogie de la maison de La Tour-d'Auvergne. 16 août 1704.

« Je vous envoye par M. le prieur de Saint-Germain vos deux manuscrits... »

15. Le cardinal de Bouillon (copie) au P. André (ex-provincial des Carmes), son hist. généal. des comtes de Bourgogne. Paris, 13 sept. 1704.

« Pour repondre, R. P., à vostre lettre du 3e de ce mois que je viens de recevoir... »

16. Lettre à M. Baluze. Limoges, ce 15 juin 1705.

« Monsr mon cher cousin, depuis la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire au nom de la famille... »

17. Baluze au cardinal de Bouillon. Paris, le 9 juillet 1705.

« En attendant que je puisse envoyer à V. A. la nouvelle copie que je fais de l'histoire généalogique... »

18. De Mgr le Cardinal à M. de Goué (en part. autogr.). Du 13 oct. 1705. Paris.

« Dite, je vous prie, de ma part à Dom Constantin qu'il n'est pas à propos que l'ignorance de D..., prieur claustral... »

19. Baluze au card. de Bouillon. Paris, 30 oct. 1705.

« Je receus hier matin, Monseign., les depesches de V. A. que M. de Serte avoit portées... »

20. Le card. de Bouillon au P. André. Tournus, ce 2 déc. 1705.

« Par la lettre que vous me fite l'amitié de m'escrire en partant de Cluny... »

21. Lettres autogr.) du card. de Bouillon à diverses personnes au sujet de sa généalogie. 1705. 1706.

22. Baluze à M. le card. de Bouillon. Paris, 19 mars 1706.

« Je dois commencer cette lettre, Mgr, par la très-humble supplication que je fais à V. A. de ne pas fatiguer sa vue... »

23. Baluze au card. de Bouillon. Paris, 14 avril 1706.

« Je ne puis pas, Mgr, avoir une meilleure occasion pour envoyer à V. A. le reste de l'histoire généalogique... »

24. Baluze au card. de Bouillon. Paris, 16 avril 1706.

« Hyer matin, M. Le Clerc me porta une empreinte de la vignette corrigée... »

25. Lettre à M. Baluze. Du 30 avril 1706.

« J'ay esté si occupé tout le peu de temps que mon neveu, l'abbé d'Auvergne... »

26. Baluze à M. le card. de Bouillon. Paris, 18 may 1706.

« Par la dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous escrire, Mgr... »

27. (Dossier sans piece). Ce paquet fut envoyé à M. le cardinal sans aucune lettre. M. Baluze jugera par l'écriture et le cachet qui l'a pu envoyer, et s'il y a quelque lumière à tirer qui puisse lui servir de ce qui est énoncé dans le papier. — Et à la suite de la main de Baluze :

« C'est la vie de St-Amable de M. l'abbé Faydit, imprimé précisément lors de ma grande maladie, dans lequel il me compare à un aspic mangeant des chardons, avec ce mot : Pungant dum Nutriant. »

28. Inscriptions et épitaphes tirées de la chapelle de Bourbon chez les PP. Célestins de Vichy.

29. Note sur le traité touchant l'impression de l'ouvrage de M. Baluze.

« La dépense de l'impression et des planches... »

30. Titres pour justifier que Lozoux, Mauzan, Verteyzon,

Chauvray, Meset, Arnay et Bulhon estoient de la maison d'Auvergne. — Preuves de Du Bouchet, p. 388.

De la main de Duchesne.

31. Histoire généalogique des comtes de Bourgogne, liv. IV, chap. IV (du P. André).

« Si Gerberge, mère d'Otton, a été fille de Warin ou de Geoffroy, comtes de Nevers. . »

32. Mémoire des sépultures et enterrements des seigneurs et dames de La Tour, tirée d'un vieux manuscrit dans le couvent des PP. Cordelliers de Clermont.

33. Extrait des titres du prieuré de Comps.

34. Réflexions à faire sur les lettres de Guillaume VII, comte d'Auvergne, pour l'abbaye Saint-André de Clairmont, imprimées parmi les preuves de M. Justel, p. 29.

35. Extrait d'une année obituaire des bienfaiteurs Cordeliers de Clermont.

36. Inventaire des tiltres de la ville, terre et baronie de Thiers, qui sont au trésor dudit lieu.

(*Dépouillement du carton* M. 342.)

1867. — 1. Bulle du pape Célestin III concernant les fondations de l'abbaye Du Bouchet. 15 mai 1192.

2. Noms des fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye du Bouchet, enterrés dans l'église de ladite abbaye depuis sa fondation en 1192.

3. Lettres de Robert, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, portant confirmation de la ratification faite en 1149 par Guillaume, aussi dauphin d'Auvergne, de la fondation de ladite abbaye de St-André. Année 1249.

4. Donation par Frotard, vicomte, Ademarde, son épouse, et Geroud, leur fils, à l'abbaye d'Aurillac, de laquelle Oddon étoit lors abbé, de ce qui leur appartient dans le diocèse de Cahors,

dans la vicairie de Casillac, appelée de Soliac, dans laquelle sont les églises fondées en l'honneur de Ste-Marie de St-Martin avec les vignes, etc. Vendredi, veille de St-Paul, 1286.

5. Testament Béatrix de Montgaçon, fille de..., femme de Robert 6e, comte d'Auvergne, par lequel elle institue pour son hérîtier universel, Robert son fils. Vers 1314.

6. Fondation d'une messe tous les jours devant l'image Notre-Dame de Maringue. 1324.

7. Foy et hommage par le doyen du chapitre de Soliac au diocèse de Cahors, aux abbés et couvent d'Aurillac, du chasteau de Puysac et de celui de la Combé, et du temporel appartenant audit chapitre. 4 mai 1337.

8. Extraict du contract de vente de la moitié du chasteau et chastellenie de Salers, passé par Arnaldus de Via, vicomte de Vilmur, au profit de Eymeric de Pesteils. Du 17 févr. 1357.

9. Ratification par Godefroy de Boulogne, frère de Jean de Boulogne, seigneur de Jerzac, de la donation faite aux frères prêcheurs de Clermont. 1362.

10. Registre contenant le détail des cens que les Célestins de Mantes prennent à Follainville, et au terroir d'environ, à cause dudit fief de Follainville, que le Roy Charles le Quint avoit acquis en 1376 de Jean d'Escanville, bourgeois de Mantes, et avoit donné aux Célestins, à la charge de 12 sous parisis de rente perpétuelle, à la chapelle de la Trinité fondée en l'église de Notre-Dame de Mantes, par le sieur d'Escanville. 1376.

11. Nomination par Bertrand de la Tour II, seigneur d'Oliergues et des Granges et Marguerite de Beaufort, sa femme, de Pierre Giat, d'une vicairie fondée à la chapelle des Granges, etc. 21 mai 1425.

12. Fondation par Philippes de Viennet lors seigneur de St-Ignat, et de deux vicairies en l'église de St-Victor et couronne d'Ennezat. — Avec la transaction du 21 mai 1515. 11 décembre 1433.

13. Fondation d'une messe, par Guil., év. de Rodez, à haute voix tous les ans, dans l'église de St-Victor de Clermont. 1456.

14. Donation par Bertrand, comte d'Auvergne et de Bologne, aux Cordeliers de Vic-le-Comte d'un fonds en ladite ville, pour bâtir leur couvent. 17 mars 1463.

15. Fondation faite par Anne de Beaufort, veuve de Godefroy de la Tour et tutrice de Jean, Godefroy, Bertrand, Jacqueline et Jeanne, ses enfants mineurs et dudit défunt,—de vespres, complies solemnellement, et après lesdites vespres et complies audevant le grand hautier de ladite église, où gît le corps de noble Bertrand de la Tour. 4 oct. 1471.

16. Fondation faicte par Dame Anna de Beaufort, dans l'église de Sainct Bonnet-le-Chastel, de trois messes, chascune sepmaine et vespres et complies toutes les vigiles de Notre-Dame; de l'an 1480.

17. Révocation par Mad. Anne de Beaufort de sa fondation du 11 déc. 1499 de différentes messes et prières en l'église des freres prescheurs de Clermont. 1499.

18. Lettres patentes de la Reyne Catherine de Medicis par lesquelles elle admet, pour autant de temps que bon lui semblera les Doyens et Chapitre de la Ste Chapelle de Vic-le-Comte, de conférer alternativement avec elles les demi-prébendes de ladite église, à la charge de ne les donner qu'à des ecclésiastiques qui y ont été enfants de chœur. (Et autres pièces y relatives.) Févr. 1563.

19. Patronages de 4 demi-prébendes appartenant à Dame Catherine, Reine de France, comtesse d'Auvergne en la chapelle de Vic-le-Comte. Cession par ladite reine au chapitre de ladite Ste-Chapelle desdites quatre demi-prébendes, pour en pourvoir ses enfants, et ce tant qu'il plaira à ladite Reine.—Févr. 1563. Vic-le-Comte.

20. Contrat de fondation par la Reine Marguerite de Valois, comtesse d'Auvergne, d'une aumonerie dans la ville d'Usson, pour les pauvres d'Usson d'Ibois et St-Babel, avec dotation de

cens, rentes et autres droits seigneuriaux des terres d'Ibois et de St-Babel. 7 mai 1605.

21. Fondation par la Reine Marguerite de Valois, dame d'Usson, de six douzaines de pains pesans une livre et 15 ts., vingt habits, 20 robes de drap blanc, etc., pour être distribués aux pauvres au jour et fête de Noël... Usson, 7 mai 1605.

22. Acte capitulaire par lequel le chapitre de l'église collégiale de St-Victor et Couronne d'Ennesat, en Auvergne, nomme Pierre Roffin, prêtre du diocèse de Clermont, pour desservir la chapelle fondée en cette église sur l'autel de St-Blaise, par Anne de Beaufort, mariée en 1444 à Anne de la Tour 4e du nom, comte de Beaufort et 1er vicomte de Turenne,— et pièces y relatives. Ennesat, 1611.

23. Construction de l'Eglise des Recollets de Maringues en exécution du testament de Douchet, chanoine de l'église cathédrale de Clermont, en datte du 4 juin 1611, contenant legs de 10,000 livres pour ladite construction, sous le bon plaisir de S. Altesse.

24. Fondations. Patronages de différentes prébendes, canonicats et vicairies en la chapelle de Vic-le-Comte. 1619. 1654.

25. Délibération du Commandant du château d'Usson, du curé et habitants de ladite ville, sur l'offre fait par les religieux Minimes, de bâtir un couvent de leur ordre en ladite ville, et de se charger d'acquitter les aumônes fondées par la Reine Marguerite le 7 mai 1705, en leur abandonnant les cens, rentes, etc., laissées pour cet objet des seigneuries d'Ibois et St-Babel. 28 nov. 1629.

26. Lettres de M. L'Eveque de Clermont données sur les remonstrances du vicaire general de l'ordre de la Charité en France, portant qu'attendu le mauvais usage qui depuis longues années a été fait des revenus affectés à cette aumonerie et qu'il n'en tourne rien au profit des pauvres, il est d'avis qu'ils soient unis à l'ordre de la Charité, à la charge d'établir un hôpital de cet ordre, — et autres pièces relatives à cet objet. 25 février 1656.

Nesle par Madame la marquise de Nesle pour Fontainebleau, par Lopinot Tapissier de M. le duc d'Orléans, du 19 aonst 1724. 19 août 1724.

4. A. de Langhac à Madame de Turenne.— *Au dos* : Lettre de Mademoyselle de Montravelle.

« Je vous supplie très-humblement, mad^e, de me pardonner sy je prans la hardiesse... »

5. Minutes contenant les reconnoissances passées par les tenanciers y dénommés de cens et rentes par eux dus aux sieurs de la Voizière, procureur du Roy au baillage de Mantes et Simon Letellier, médecin ordinaire du roy, à cause de leur fief de Limay, dont ils estoient lors seigneurs, et qui a depuis été acquis en 1664 par les Celestins de Mantes.

6. Declaration et transport faict par Maître Anthoine de Mesmes au profit de Maître Henry de Mesmes, seigr. de Roissy, son frère, de 14973 liv. et 3316 liv. 13 s. 7 d. dus par le Roy à Annibal Ruscelay de Rome... 18 sept. 1570.

7. Information faite contre un malfaiteur de la Peyrouse. 1596.

8. Fondation faite par Mad. de Beaufort de différentes messes et prières en l'église d'Ennezat. 13 août 1507.

9. Mémoire faisant mention comme Mgrs Anthoine, Annet et et François de la Tour, tous vicomtes de Turenne, ont esté enterrés pontificalément aux Cordelliers de Brive, — et les ordres qui ont este observés et les grands frais qu'il en a cousté.— Depuis 1400 jusques en 1532.

(*Sera continué.*)

Économie politique et sociale.

FINANCES

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES FINANCES EN FRANCE.

Les questions de finances ont joué un rôle immense dans l'histoire de nos révolutions. C'est pour n'en avoir pas compris l'importance ou pour les avoir mal résolues, que tant de gouvernements ont été renversés et que tant de pays ont été jetés dans des troubles sans fin... Les tailles, les octrois, les douanes, les patentes, tout l'attirail des contributions directes ou indirectes que bien des gens regardent comme un fléau particulier à notre temps, datent de l'ère la plus reculée.

Nous allons réunir sous ce titre, *Finances*, une certaine masse de documents dont nous avons recueilli les indications dans nos bibliothèques, sur chacune des parties de l'administration des finances, aux diverses époques de notre histoire, et qui pourront être utiles à ceux de nos lecteurs qui s'occupent des études d'économie politique et sociale.

La taille. C'étoit l'imposition que le roi ou les seigneurs levoient sur leurs sujets : on l'appeloit *taille*, du latin *talea*, parceque dans l'origine on marquoit le paiement des tailles sur des buchettes de bois, *taleæ*, fendues en deux. Le collecteur avoit la taille, le contribuable la contretaille, et lorsqu'on vouloit connoître les sommes payées on rapprochoit les deux parties et l'on vérifioit si les tailles étoient en rapport. — Si jamais impôt fut impopulaire ce fut celui de la taille, dont la charge bien que dépassée par celle de nos contributions directes a laissé d'odieux souvenirs dans les populations de nos campagnes.

1869. Des Tailles en France. — Dup. 630.

1870. Ordonnances anciennes sur le fait des tailles. — Anc. vol. 9831, 9832, 9835.

1871. Pièces diverses originales. Impôts sur les villes et autres matières. — Gaign. 1413, 2.

1872. Conan, duc de Bretagne, exempte l'abbaye de Savigny des tailles pour sa terre de Louvigny (sans date). L. 1146, 1. 15.

1873. Ordonnances pour le faict des Aydes 1374-1388. Instructions pour le Gouvernement des Aydes et subsides 1574-1382. Dup. 230.

1874. Lettre de Charles VII, exemptant les habitants de l'isle de Ré du paiement des tailles. — Dup. 147.

1875. Lettres pour mettre sus, asseoir et imposer en l'eslection de Lyonnois 28,847 fr. de creue et taille l'an courant 1517 et 1518 pour le payement des gens de guerre et autres affaires contenues en icelles. — 13 juillet 1517. F. Fr. 2702, f° 17.

1876. Lettre signée *général Henry Bohier*, à MM. les esleus de Lyonnois, leur recommandant la levée de la taille pour la présente année. F° 17. — 16 août 1517, dattée de Valence. F. Fr. 2702.

Voir le détail de ce vol. F. Fr.2702, donné par le *Cab. hist.*, t. VII, p. 82.

1877. Le roy demande aux villes de son royaume ayant octroy et aydes, la moitié dudit octroy. 1527. — Dup. 466, n° 1.

1878. Commission de M. de Mayenne pour lever les tailles en Champagne 1589. Original. — Dup. 500.

1879. Assiette de la taille. — Dup. 532, p. 84.

1880. Dix-sept volumes de pièces diverses concernant les anciennes impositions des tailles en France. — Gaign. n° 836.

1881. Rolle et distribution de la somme de douze cens livres tournois mise sus au bas pays d'Auvergne, pour les affaires et frais dudit pays. 6 janvier 1514. — Fontan. Rec. de pièces orig.

1882. Mémoire concernant l'imposition et levée des tailles sur les 18 généralités des pays d'élection du royaume. Manus. — Font. in-fol. Vol. cotté P. 206.

1883. Des tailles et autres impositions y jointes, et de la manière de les imposer en Dauphiné. — Fontan. 709 à 712 (n° 12 *bis*).

1884. Arrest du conseil près Mons. le Prince pour la levée des tailles du 28 janvier 1616. — Dup. 92, n° 9.

1885. Remontrances du Tiers-États au roy Charles IX, concernant les tailles et impositions. — V° Colb. Vol. 489, p. 35. Font. 709 à 712 (n° 89).

Avec des observations de Fontanieu.

1886. Projet de règlement pour la taille proportionnelle en Dauphiné et mémoires en conséquence. — Font. in-4°. Vol. cotté P. 104, pièce 3.

1887. État des gages des receveurs des tailles. 1646. — Font., P. 205, pièce 11.

1888. Harangue faite à la Reyne au Palais-Royal, le 21 décembre 1648, par M. Amelot, premier président de la cour des Aydes, pour la révocation du traité des tailles et le *soulagement des officiers du peuple.* (*Paris, chez D. Langlois,* 1649.)

1889. Arrêts et règlements relatifs à la perception des tailles (Imprimé). Troyes, 1684-1709.—Collect. de Champ. 76. F° 51-53.

1890. Projet d'une dixme royale qui supprime les tailles et toutes impositions... par M. le maréchal de Vauban. (Imp. 1707.) — Font., t. CCIII, p. 355.

1891. Arrêts et réglements concernant la perception des tailles, les exemptions et les obligations des Eslus envers les trésoriers de France. Troyes, 1715-1720. — Collect. de Champ. 76. f° 57-62.

1892. Plainte portée par Chavaudon, au Roi, contre les Élus de Troyes, qui refusent d'obéir à ses ordres. Troyes sans date. — Collect. de Champ. 76, f° 55-57.

1893. Projet de taille. tarifée pour faire cesser les maux que causent en France les proportions ruineuses dans les répartitions de la traite arbitraire, par M. l'abbé de Saint-Pierre. (imp.) Font. in-4°, t. cxciv, p. 155.

1894. Mémoire historique concernant les receveurs généraux des finances. (Imp. pièce rare). — Font. in-4, t. VII, p. 369.

1895. Le Miroir des Français.... contenant l'état des maniément des affaires de France tant de la justice que de la police, etc. (par M. de Montand, imprimé.) 1582. — Font. in-8. P. 437.

1896. Demande d'exemptions de tailles pour la ville de Lyon et factum des habitans de la province de Bress e: coutume de Lyon. — Fontette 32, f° 66.

Fermes et Gabelles.

La Gabelle. On entendoit par Gabelle les droits perçus au nom du roi sur la vente du sel. L'établissement de cet impôt remontoit au règne de Philippe V en 1318. — Les Gabelles se divisèrent dans ces derniers temps en trois fermes. La première comprenoit la presque généralité du royaume, et s'appeloit le *Grand parti*. La seconde avoit dans sa circonscription le Lyonnois et le Languedoc; la troisième, la Provence et le Dauphiné.

La Gabelle fut supprimée en 1790.

1897. Il. De la Gabelle. — F. Dup. 532-533.

1898. Ordonnance du roy Philippe de Valois, sur les Gabelles. 1343. — Dup. 230.

1899. Instructions pour le sel, 1360 et 1375. — Dup. 230.

1900. Instructions pour la Gabelle, 1382. — Dup. 230.

1901. État des fermes de France. — Dup. 591.

1902. Ordonnances anciennes des Roys de France sur le fait du sel. — Vol. 10376, in-4°.

1903. Ratification faite par Jeanne, comtesse de Provence de la ferme de la Gabelle de Nice. 1378. — Dup. 441.

1904. Assignation de pension sur la Gabelle de Nice par la reine Jeanne, comtesse de Provence. 1378. — Dup. 441.

1905. Procès-verbal d'un sergent royal de la saisie par luy

faicte du sel de Salins en Bourgogne, qui se vendoit au Lyonnois, Beaujolois et Masconnois, au lieu du sel de Languedoc. 1461. — Beth. 942, p. 88 V°.

1906. Lettres de Réné, roy de Sicile, et de Jean, duc de Calabre, son fils, concernant le tirage du sel de Provence, le long du Rhône. — Beth. 8447, p. 51.

« Réné, par la grâce de Dieu, roy de Jérusalem... »

1907. Vente à ceux de Metz par Iolande d'Anjou de cent muids de sel de Castel-Salins. Acte d'ajustages des mesures du sel. Consentement de ceux de Metz que le duc de Lorraine puisse retirer lesdits cents muids de sel. 1481. — Dup. 189.

1908. Traicte des Gabelles de Poictou. — Dup. 283.

1909. Confirmation du dernier bail des fermes des aydes, gabelles et impositions faite aux conseillers de la ville de Lyon, f° 21. Attache de MM. les généraux du 17 mars 1514, f° 22. 2 mars 1514. — F. fr. 2702.

1910. Lettres de continuation et nouveau bail fait aux conseillers de la ville de Lyon des aydes impositions foraines et autres gabelles qui ont accoustumé estre levées en ladite ville et faulxbourg de Lyon, et ce pour six ans, f° 19. — Attache de MM. les généraux du 4 juillet 1512. 30 juin 1512. — F. fr. 2702.

1911. Mémoires généraux sur les établissements et perception des droits de toutes les fermes du roy en Dauphiné, par M. de Fontanieu (mss.) — Font. in-f° max. p. 117.

1912. Pièces touchant la fourniture aux cantons Suisses du sel provenant des salines de Provence et de Dauphiné. 1516-1581. — Mss. 9476.

1913. Lettres patentes et autres actes concernant les impositions en Lorraine et Barrois. — Dup. 575.

1914. Relation faite par M. de Bassompierre sur une proposition faicte par les Espagnols pour la distribution du sel. 1623. — Dup. 488, N°9.

1915. « Liste des Greniers à sel du département général de Troyes. » — Collect. de Champ. 76, f° 71-72.

1916. Édits, Arrêts et Règlements relatifs aux greniers à sel du Royaume. Quelques Règlements particuliers à Troyes. (Imprimé.) Troyes, 1685-1694. — *Ib.*, f° 73-79.

1917. Arrêt du Conseil d'État qui nomme des mesureurs au grenier à sel de Chaumont. (Manuscrit.) Troyes, 1697. — *Ib.*, f° 31.

1918. Collection d'Édits, Arrêts et réglements relatifs aux Greniers à sel et Gabelles du Royaume. — *Ib.*, Champ. 76, f° 82-102.

1919. Supplique des Élus de Troyes à l'Intendant de Champagne, pour le prier de faire payer leurs gages par les Receveurs des Tailles. Troyes, 1712. — *Ib.*, 76, f° 54.

1920. Observations de M. de Gaumont sur la ville de Chaalons chef-lieu de la direction des fermes dont il étoit contrôleur en 1728 (pris de Baugier). — L'Élection de Chalons (les 180 paroisses dépendant de cette élection) avec des notes historiques sur la plupart d'entre elles, par Levesque La Ravalliere. — Collect. de Champ. t. II, f° 8a 12.

1921. Le Pelletier de Beaupré. Lettre de M. l'Intendant à MM. les officiers de l'Élection de Chalons, 21 juin 1731. — Lettre du même aux receveurs des tailles et greniers à sel d'impôt, le 13 juin 1731. — Mèmoire instructif pour les officiers de l'élection dans leurs chevauchées. Chalons. — Champ. t. II, f° 122 à 125.

1922. Mémoire sur le tabac, par M. Du Pin, fermier-général. (Imp.). — Font. in-4° t. CXXVII, p. 302.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite du dépouillement du tome XVI. (*Voy.* p. 97. *Mai-Juin* 1870.)

54. Articles accordés par le Roi Louis XIII au prince de Condé et aux princes rebelles. Fait à Sainct-Menehould, 15 mai 1614. — P. 689-97. (Le feuill. 699-700 est blanc.)

55. Sentence de maître Guillaume sur le traitté de paix résolu à Sainte-Menehout. — P. 701-704.

« Entre les reverends peres de la Société de concorde dits Malcontens, demandeurs en reformation de reglement des choses mal departies et données... »

56. Arrest du Parlement de Paris sur le sujet du duc d'Epernon, avec ce qu'il a dict à la Cour; samedy 29e nov. 1614. — P. 705-706. (Le fol. 707-708 est blanc.)

57. Lettre supposée du Parlement de Bordeaux à M. le Prince. — P. 709-714. (Le fol. 715-716 en blanc.)

« Monseigneur, vous avez juste sujet de craindre que non-seulement cette Compagnie, mais toute la France, fit un mauvais jugement de votre absence de la cour... »

58. Placard affiché à Poitiers en 1615 contre M. le Prince. — P. 717-719.

Ce placard est intitulé : « De l'ordonnance et arrest de quatorze cents fidelles de cette ville hardiment resoluz de mourir pour la manutention de la foy catholique, apostolique et romaine, au service du roy Louys treizième. »

59. Pièces concernant le 1er article du cahier du Tiers Etat touchant le serment de fidélité des sujets du roy, 1615. — P. 721-730.

60. Ordonnances du roi relativement à la distribution de plu-

sieurs lettres de l'archevêque d'Aix, contenant des propos et discours séditieux. Juin 1615. — P. 731-736.

61. Résolution prise par les ecclésiastiques assemblez aux Augustins, 1615, de recepvoir et faire publier le concile de Trente. — P. 737-740.

62. Arrêt de Louis XIII pour prévenir les desseins de M. le Prince. Donné à Paris le 30e juillet 1615. — P. 741-747.

63. Commission donnée par M. le Prince pour recevoir les deniers des tailles, gabelles et autres, septembre 1615. — P. 749-752.

64. Articles accordés entre messieurs de Bullion et de Chasteauneuf, députés au nom de Sa Majesté très-chrestienne, et monsieur le baron de Langrac ambassadeur de messieurs les Estats des Provinces unies des Pays-Bas. Fait à Paris le 18 août 1627. — P. 753-767.

65. Relation de l'Etat des Pays-Bas, 1629. — P. 769-786. (Le fol. 787-788 est blanc.)

« L'Etat de Hollande, à le prendre depuis l'écluse de Flandre jusqu'à la Frise orientale, peut avoir de costé, le long de la mer, soixante et dix lieues. »

66. Proposition du chevalier Vane, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté de la Grand-Bretagne sur le traité d'Espagne, livrée aux députez de messieurs les Estats généraux, le 13e d'aoust 1630. — P. 789-790. (Le fol. 791-792 est blanc.)

67. Projet de traitté proposé entre M. de Charnassé, de la part du Roy très-chrétien, et messieurs les Estats des Provinces-unies, 1632. — P. 793-796.

68. Raisons par lesquelles paraistra à un chacun que la rupture du traicté de la Haye est causée par les procédures non sincères des Espagnols. Aoust 1633. — P. 797-800.

69. Jour de jeûne et prières publiques par toutes les Provinces-unies, ordonné par les hauts et puissants seigneurs des Etats généraux des dites Provinces-unies. A la Haye, le 12 aoust 1633. — P. 801-803.

70. Traicté pour sept ans faict entre le Roy, par le sieur de Charnacé, et messieurs les Estats généraux des Provinces unies des Pays-Bas, par leurs deputez. A la Haye, le 15 avril 1634. — P. 805-825. (Le fol. 827-28 est blanc.)

71. Lettre du prince d'Orange aux Estats généraux des Pays-Bas sur la prise du port de Schenk, 28 juillet 1633. — P. 829-30. (Le fol. 831-32 est blanc.)

72. Articles du traitté fait entre le Roy et les Estats des Provinces unies des Pays-Bas, le 1er de mars 1644. — P. 833-38. (Le fol. 839-40 est blanc.)

73. Les mémoires et recueil de ce qui s'est passé au voyage de Clèves, et prise de la ville et chasteau de Julliers, tant par l'armée françoise soubz la conduitte de monseigneur de la Chastre, maréchal de France, que de celles des princes protestans dudict pays et des Estats de Hollande, en l'année mil six cens dix. — P. 841-905. (Le fol. 907-908 est blanc.)

« Au mois de juing en l'an susdict mil six cents dix, apres le malheureux assassinat du roy Henry-le-Grand, quatriesme, tout ce royaume troublé et baignant en larmes, mesmement la Cour... »

Fin : « Le dict sieur mareschal, pour le combler encore davantage, eut cet honneur de servir le roy à son sacre, en l'office de connestable, et puis, à la mode des anciens Romains, se retira en sa maison, par le congé de Leurs Majestez, pour attendre quelque autre occasion de leur faire encores quelque bon service dont il ne se lassera jamais. »

74. Instruction au sieur Pericard, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, s'en allant en Flandres, embassadeur ordinaire de Sa Majesté vers les archiducs, 1616. — P. 909-936.

« Le Roy desirant entretenir de tout son pouvoir la bonne et particulière amitié, intelligence et correspondance qui a toujours esté avec les archiducs et la fortifier par la presence d'un personnage... »

Cette instruction est suivie de lettres à M. Mangot, du 24 septembre 1616; au Roy, du dernier jour de septembre; à la Royne mère du Roy, du 16 octobre; au Roy, du 22 octobre; d'un mémoire envoyé à M. Mangot le 6 de novembre 1616; d'un second mémoire au même, du 18 novembre; d'une lettre à M. de Richelieu, evesque de Luçon, du 17 décembre 1616.

75. Mémoire sur la formalité d'écrire entre le Roy et l'archiduc (par le s. Pericard). — P. 937-954. (Les feuill. 955-960 sont blancs.)

Ce mémoire est suivi d'une lettre au Roy, du 17 decembre 1616; d'un

mémoire de la resolution qui se peut prendre sur la formalité d'écrire ; d'une lettre à la Royne mère du Roy, du 20 decembre 1616, et d'une lettre au Roy, du 22 octobre 1616.

76. Vé.itable récit de ce qui s'est fait et passé en la ville et chasteau d'Aurange pour y restablir le service de monsieur le Prince contre le sieur de Falkembourg ci-devant gouverneur de ladite place, lequel s'estoit rebellé et soustrait de son obéissance. — P. 961-984.

« L'ordre de M. le prince d'Aurange a esté tel, de tout temps, qu'il pouvoit nommer un gouverneur de trois en trois ans à cette place, ou continuer le mesme gouverneu... »

77. Conclusions de monsieur Servin, MDCXXVI. — P. 985-1017. (Le fol. 1018-19 est blanc.)

« M. Servin, terminant sa vie glorieusement, mourut, comme chacun sçait, le Roy seant en son lict de justice, et luy au lict d'honneur. Sa mort a grandement affligé les gens de bien... »

78. Raisons morales et chrestiennes contre la banque et les loteries. — P. 1021-1078. (Le fol. 1079-81 est blanc.)

« La banque ou la lotterie n'est pas seulement cause de plusieurs grands maux, mais elle est un grand mal elle-mesme; et il ne la faut pas seulement condamner, parce qu'elle donne à ceux qui la tiennent un moyen autant injuste qu'infaillible de se rendre en peu de temps maistres d'autant d'argent qu'il y en a dans Paris... »

79. Réponce de M. l'Evesque d'Angers à la lettre que M. de Lyonne luy avoit écrite, après avoir présenté et leu au Roy celle dudit sieur evesque à Sa Majesté, du 6 juillet 1661. — P. 1081-1103.

« Monsieur, la douleur que vous témoignez avoir de ce que le Roy n'a pas esté satisfait de la lettre que je me suis donné l'honneur de luy écrire, est une continuation de cette bonté que vous m'avez fait fait paroistre... »

80. Avis donné au Parlement le 5e aoust 1661 sur le projet de l'arrest du Conseil, par M. de Sève conseiller. — P. 1105-1112.

« C'est un employ convenable à la grandeur du Roy, ce sont des soins dignes de sa bonté et de sa justice, après avoir donné la paix à ses peuples et à ses ennemis, de la donner à ses officiers... »

81. Lettre de Jean Tavernier touchant le Mogol. A Colconde, ce 21e décembre 1660. — P. 1113-1125.

« Pour nous embarquer pour Ormusie prendray ma route sans passer par la mer, savoir d'icy à Brampour, de Brampour en Agra, d'Agra en Dili... »

Fin : « M. Raisin et moy vivons en frères et n avons pas encore eu une mauvaise parole ensemble; nous esperons que le bon Dieu nous fera la grâce d'achever notre voyage avec bonheur, puisque ces deux personnages ne sont plus avec nous. Je vous baise les mains. Votre serviteur, JEAN TAVERNIER.

82. Affaire de M. Alexandre Morus. — P. 1125-1188.

— 1° Mémoire de M. Chappuzeau, par messieurs du Consistoire de l'Eglise réformée de Paris. A Paris, le 15 juillet 1662.

« Ayant esté requis de votre compagnie, dont je respecte l'authorité, de luy declarer les choses qui sont venues à ma connoissance touchant la conduite de M. Morus durant les mois de juin, juillet, aoust et septembre de l'année 1661... »

— 2° Lettre de messieurs les Conseillers de la Religion à messieurs du Consistoire.

« Messieurs, nous avons appris avec douleur les differens bruits qui ont couru dans l'Eglise et parmi le peuple depuis quelque temps au sujet de M. Morus... »

— 3° Plaidoyé de M. Caillard pour les ministres et Consistoire de l'Eglise réformée de Paris, prononcé le 27 juillet 1662.

— 4° Plaidoyé de M. Talon advocat général, sur la requête présentée par quelques chefs de famille de la Religion P. R. contre le Consistoire de Charenton sur lequel il y a eu arrest le 27 juillet 1662.

— 5° Extrait des registres de Parlement. Arrêt contre A. Morus.

— 6° Mémoire de Chappuzeau. A Paris, le 17 aoust 1662. A messieurs les pasteurs et anciens du Colloque assemblé à Charenton.

« Messieurs, la nuit qui s'avançoit quand je comparus avant-hier au soir, selon vos ordres, dans votre assemblée, ne me laissa pas tout le temps de me defendre... »

— 7° Moyens d'appel des deputez de l'Eglise de Paris contre le Consistoire de la mesme Eglise.

« Messieurs du Colloque sont suppliés de considérer que ledit Consistoire s'estant gouverné d'une façon extraordinaire sur le sujet de M. Morus... »

— 8° Mémoire de M. Chappuzeau. A Paris, le 3 septembre 1662. A messieurs les pasteurs et anciens du Consistoire de

l'Eglise de Paris à Charenton, sur le sujet de l'acte de Colloque de l'Isle de France assemblé audit Charenton le 18 aoust 1662.

— 9° Décisions de l'affaire de M. Morus. Acte du synode de Roucy, 1663. — Acte des commissaires deputez par le synode de Bercy, du 1er juillet 1664.

Table des matières contenues en ce volume. — P. 1289-1291.

1923. Tome xvii. 1087 pages. — N° 1. Discorso al grande duca Francesco de' Medici, sopra alcune cose della corte di Roma e della parte che deve cercar d'haverci. — P. 1-16.

« Serenissimo Prencipe, trovandomi à di passati nella villa Tusculana dove il cardinale de' Medici mio signore era andato à visitare il cardinal Altemps, nacque à caso, ragionamente tra l'illustrissimo signore Francesco Orsino e mè, sopra le conditioni della corte di Roma... »

2. Discorso al cardinal Ferdinando de' Medici, come debba governarsi nella corte di Roma. — P. 17-28.

« Illustrissimo e reverendissimo padrone, perche quando mi fù comandato l'altra sera da V. S. illustrissima nel discorso che si faceva de' negotii sovi in questa corte, e particolarmente in Palazzo ch'io dicessi quel che ne sentivo; mi accorsi di non haver ben sodisfatto in quel punto à mè stesso... »

3. Discorso di Ludovico Zambeccari al papa Urbano ottavo. — P. 29-60.

« Che si dice? (domando Christo salvatore nostro à i suoi discepoli; ben che sapesse il tutto. Papa Eugenio quarto, imitando et intendendo bene il vero fine di questa domanda, la faceva del continuo à i suoi servi.... »

4° Discorso sopra la Corte di Roma e Cardinali. — P. 61-163. (Le fol. 161-162 est blanc.)

On lit en tête: « Credesi che'l vero auttore di questo libello sia un spagnuolo chiamato don Juan Antonio de Vera y Figuera, conde de la Rocca, gentilhombre de la bocca su M. Magd. Cat. y commendador de la Barca de la orden de Santiago. »

Cet ouvrage commence par une notice sur le cardinal Antonio Barberini et finit par une notice sur le cardinal Lelio Biscia.

5. Interdetto contra la serenissima republica di Venetia, della santita di N. S. papa Paolo V°, a di 17 aprile 1606. — P. 163-175.

Cette pièce est la copie de l'imprimé, *in Roma, della Stamparia Vaticana*, 1606.

6. Discorso del cardinal Tosco da Reggio di Lombardia, intorno alle contentioni fra la chiesa e la republica de Venetia, 1606. — P. 177-214.

« D'un prete toscano ad un prete venetiano, 1606.

« Sentirsi scongiurare per l'amicitia contratta tra di noi, fin da giovani ne gli studii di Pisa et di Padoa, e non obedire, lo terrei per una specie di sacrilegio in via morum. Obedisco adumque e scrivo, ma scrivo più co'l sangue, che con l'inchiostro per l'honore... »

7. Lettera dell' illustrissimo sig. cardinal Perona al christianissimo Henrico quarto re di Francia e di Navarra intorno all' accommodamento de' signori Venetiani con la Santita di N. S. papa Paolo quinto. Di Roma, li 9 aprile 1607. — P. 215-238.

8. L'accommodamento fatto frà la Santita di N. S. papa Paolo V° e li signori venetiani, e' seguito come sarà qui di sotto se ben' ni sommario. — P. 239-241.

9. Squitinio della liberta veneta, nel quale si adducono anche le raggioni dell' impero romano sopra la città e signoria di Venetia. Stampato in Mirandola, appresso Giovanni Benincasa, 1612. — P. 243-388. (Le fol. 389-90 est blanc.)

Copie d'une pièce imprimée.

Seconde partie du volume, écrit presque en entier de la main de Conrart.

10. Compendio della monarchia del Messia e delle ragioni del Dominio ecclesiastico capo e di tutti prencipi membra sue... Con un discorso delle ragioni che hà il Rè cathotico sopra il mondo nuovo et altri regni d'Infidelli, contra coloro che dicio hanno scritto. — P. 1-154. (Le. feuill. 153-158 sont blancs.)

« Signor vero etassoluto, e per se, si dice de jure e de facto o. c'''e puo servirsi delle cose, perche sono sue a qualunque modo e tempo à lui piacere, e di questa maniera solo Dio è signor d'ogni cosa e de gl'huomini, perche gl'hà creati, e dato à loro l'Essere et l'anima e'l corpo... »

Le discours, annoncé sur le titre de ce traité, commence au fol. 135 et se termine par un *Avvertimento a' lettori*, ce qui semble indiquer que l'ouvrage a été imprimé.

11. Discorso sopra la monarchia di Spagna, fatto da fra Thomaso Campanella. — P. 159-396. (Le fol. 397-98 est blanc.)

L'ouvrage commence par le *proëmio*; le 1er chapitre est intitulé :

Delle cause de' principati humani; le chapitre 32 et dernier : *Della navigatione*.

12. Conclave di papa Paolo terzo. — P. 399-408. (Le fol. 409 et 10 est blanc.)

« Fu papa Clemente settimo creato doppo 30 giorni di conclave e diverse pratiche e dimostrationi di varie satte sotto l'anno del signore 1523 a di 16 novembre e visse X anni in circa, morendo nel 1534 a di 25 settembre... »

13. Conclave della sede vacante di papa Paolo IV, nel quale fù creato Pio papa quarto. — P. 411-452. (Le fol. 453-54 est blanc.)

« Passato che fù a meglior' vita papa Paolo quarto in un subito si vidde Roma sotta sopra con gran bisbiglio et provisione d'armi et stanano molti miravigliati non sapendo quel che l'havesse a succedere... »

14. Conclave di papa Paolo IV. — P. 455-470.

« Il conclave di Paolo 4° per esser stato cosi breve la vita di Marcello secondo che mori la notte precedente al primo di maggio, si puó dir que fusse quasi tuss' uno con quello di Marcello... »

15. Conclave della sede vacante di papa Sisto quinto, nella quale fu creato papa Urbano settimo. — P. 471-494.

Venardi sette di settembre 1590 cantatosi secondo li costumi nella capella di Sisto quarto in San Pietro la messa da Spirito el dal illustrissimo signore cardinal Gesualdo vicedecano, con l'intervento della maggior parte de' cardinali et fattosi l'oratione del pontefice... »

16. Conclave della sede vacante di papa Gregorio XIV, nel quale fù creato papa Innocentio nono. — P. 495-613.

« Essendo alli xv d'ottobre 1591 Martedi alle otto hore di notte passato a meglior vita la felice memoria di papa Gregorio XIIII nel palazzo di San Marco e da mi fuportato la mattina venendo inanzi giorno circa le dodici hore dentro in una lettiga di velluto cramesino accompagnato con torcie da cinquanta calligieri. »

17. Conclave nel quale fu creato papa Clemente ottavo della sede vacante di papa Innocentio nono. — P. 615-655.

« Mentre tutto il popolo se ne stava in allegrezza per assontione di papa Innocentio nono per li buoni frutti, che dalla Santita sua si vedevano partorire et che per l'avenire maggiormente sariano partoriti, che veramente non si haveva potuto pensare il contrario... »

18. Conclave della sede vacante di papa Innocentio nono, nel quale fu creato papa Clemente ottavo. — P. 655-694.

« E cosi giusta et curiosa la dimanda che V. S. mi fa in voler sapere il progresso del conclave, nel quale è stata creata papa la santita di N.

signore Clemente Ottavo, che non posso di ragione crispetto al grand' obligo et affectione che io li porto... »

19. Conclave della sede vacante di papa Gregorio XIII, nel quale fu creato papa Sisto quinto. — P. 695-782.

« Domenica alli VII d'aprile 1585 papa Gregorio decimo terzo celebro messa nella cappella secreta del suo oratorio et doppo se n'ando in cappella publica alla messe papale, dove stette senza che si vedesse alcuna indispositione in lui... »

20. Noms et titres des cardinaux depuis Paul IV jusqu'à Clément VIII. — P. 783-854.

21. Conclave della sede vacante di papa Pio quinto, nel quale fu creato Gregorio XIII. — P. 855-962.

Les feuillets sont intervertis de telle sorte que le récit commence au fol. 931 jusqu'au 962, pour reprendre successivement aux fol. 923 et 855, et pour finir au fol. 920.

Non è dubio veruno che la creatione del sommo pontefice non sia primieramente fatta con la volunta divina da cui depende l'universo; non dimeno l'attioni humane ci sono per la parte loro si come si vede alla giornata, che nel presente conclave essendo volunta di N. S. Gregorio decimo terzo... »

22. Conclave della sede vacante di papa Pio quarto, nel quale fu creato papa Pio quinto. — P. 963-1034.

« Nel presente conclave dove è stato creato papa Pio quinto il numero de cardinali passava cinquanta, di manera che molti se dettero a credere che fra cosi gran varieta d'opinioni devesse quasi de necessita nascere non piccola confusione... »

23. Discorso bellissimo et conclave, nel quale fu creato papa Gregorio decimo quarto. — P. 1035-1085.

« Giusto desiderio veramente et laudabile cariosita è quella che V. S. mostra di havere particulare ragualio de tutto il successo di questo ultimo conclave nel quale è stato creato papa Gregorio XIIII°, percioche io me persuado di potere non senza molta ragione affermare... »

Le volume se termine par la Table des matières y contenues.

LORRAINE

MÉMOIRES, ACTES ET TITRES TOUCHANT LA VILLE ET ÉVESCHÉ DE VERDUN ET LE VERDUNOIS.

(Dépouillement du vol. 130 du Fonds Brienne.)

Les désastreux événements qui viennent de s'accomplir et qui privent momentanément la France de deux de ses plus belles provinces, nous imposent le devoir de revenir sur l'histoire de ces riches contrées qui, nous l'espérons bien, ne resteront pas longtemps aux mains de nos ennemis. — Nous entendons reprendre très-prochainement l'inventaire du riche *Cabinet de Lorraine,* dont notre recueil a déjà dépouillé et fait connoître 181 volumes. La Bibliothèque nationale se trouvant pour l'instant encore fermée par suite de l'abominable bombardement, dont se souviendront nos arrières neveux, nous utilisons aujourd'hui le dépouillement d'un autre recueil, dont toutes les matières intéressent exclusivement l'histoire de la ville de Verdun. (20 mars 1871.)

—

1923.— 1. L'Ancienne dénomination, Estat et police de la ville de Verdun.

2. Mémoire touchant les droicts de garde que paient Messieurs de Verdun à Monsieur de Lorraine.

3. Sauvegarde et protection prise par le Roy Louis Hutin de la ville, cité et habitans de Verdun, en date du mois de juillet mil trois cent quinze.

4. Obligation de Henri Evesque de Verdun, de mander au Roy Philippe le Long, les violences dont il permit avoir usé contre le gardien de la cité de Verdun, et contre aucuns bourgeois de ladite cité estant en la spécialle garde du Roy à Paris, l'an 1321 le 26 juillet.

5. Sentence des commissaires du Roy Philippe de Vallois, par laquelle ils remettent l'Evesque de Verdun au droict qu'il a de faire Doyen et eschevins de son palais en la ville de Verdun, et d'Eglise et d'Abbaye, certain nombre de gens qui exer-

cent toute jurisdiction temporelle en ladite ville au nom dudit Evesque; A Verdun l'an 1332 le samedy avant la saint Simon et saint Jude. Confirmée par ledit Roy Philippe à Montargis l'an 1333, au mois de may.

6. Association au pariage entre l'Evesque de Verdun et Charles VIII Roy de France qui n'a eu effet. 1389, 30 septembre.

7. Lettres de Liébault de Cusance, évesque de Verdun, par lesquelles il s'oblige envers le Roy Charles VI à luy payer tous les ans, 60 livres tant qu'il présidera audit Evesché, pour l'avoir ledit Roy Charles VI pris en sa protection et sauvegarde avec son Evesché, chateaux et villes, l'an mil trois cent nonante six le dix sept d'octobre.

8. Procuration de Doyen et chapitre de l'Eglise de Verdun, pour se mettre en la sauvegarde du Roy Charles VI, la vye durant dudit Roy Charles, l'an 1396 le 2 juin.

9. Lettre d'adjournement fait l'an 1465 dans le pays Verdunois en cause d'appel du parlement de Paris.

10. Bulle de Léon X, par laquelle il déclare que l'Eglise de Verdun est comprise dans le concordat d'Allemagne. 26 mars 1465.

11. La forme du serment preté personnellement à l'Empire, par Nicolas Pseaume Evesque de Verdun, l'an 1548.

12. Constitution impériale de Charles V faite aux Estats d'Augsbourg, de l'an 1548, et du dernier juin sur, l'establissement et règlement de la Chambre impériale de Spire, et specialement des causes dont les appellations y peuvent estre reçues, ou non suivant ce qui estoit praticqué pour celles de *Verdun*. 1548 dernier juin.

13. De Causis secundæ instantiæ que per Appellationes, Imperiali Cameræ tribunali accrescent.

14. Exemption accordée par le Roy aux Doyen, Nobles, Esche-

vins, Conseillers et autres du sénat de la ville de Verdun, des logements et garnison des gens de guerre. 1557 4 may.

15. Lettres patentes du Roy Charles IX avec le procès verbal d'Exécution d'icelles, par lesquelles le Roy fait défense aux Evesques de Metz, Thoul et Verdun et aux communautés estant en sa protection, de vendre, changer et alliéner aucun droit ne chose dépendant de la dicte protection, sans en advertir ledit Seigneur et avoir sur ce son consentement. 23 octobre 1564.

16. Privilège octroyé par Sa Majesté imperialle à Monseigneur Pseaulme Evesque et comte de Verdun, et à ses successeurs Evesques, de n'appeler par les subjects, tant de la cité que de l'Evesché en la chambre imperialle de Spire, si la chose dont ils seront en procès n'excède la somme de cinq cents florins de Rhin en or. 1566.

17. Privilège de l'Empereur Maximilien II, concédé à ceulx du chapitre de Verdun, que aucuns de leurs subjects ne pourront appeler de leurs jugements à la Chambre impérialle quand le fonds de leur cause, n'excedera pas la somme de 500 florins d'or du Rhin, ainsi les jugements seront executés sans aucun appel. 10 décembre 1566.

18. Traité pour le fait du sel pour le pais Verdunois. 1569.

19. Relief d'appel à la Chambre impériale à Spire d'une sentence rendue par les juges du Chapitre de Verdun. 1584.

20. Acte de prise de possession du temporel de la cité de Verdun par un procureur, pour M. le cardinal de Vaudémont Evesque dudit Verdun. 1585.

21. Provision de portier d'une des portes de la ville de Verdun fait par le magistrat de ladite ville. 5 janvier 1587.

22. Autre du 28 décembre 1588.

23. Lettre de Charles II, duc de Lorraine, par laquelle il prend sous sa garde et protection, la cité de Verdun, avec l'Evesché et comté de Verdun, et les terres du chapitre de l'Eglise cathe-

drale; Et ne prétend pour ladite garde avoir aucune autorité ou jurisdiction en lad. cité, ny sur lesd. Evesché et comté et terres du Chapitre, ni aussy préjudicier aux gardes anciennes et héréditaires, l'an 1589 le 23 octobre.

24. Provision de la charge de portier de la porte en France de Verdun, par le magistrat de Verdun pour Lefendeur. 1592.

25. Acte de prise de possession de l'Evesché de Verdun pour M. Erric de Lorraine. 24 aoust 1595.

26. Arrest du conseil d'Estat en faveur de Monsieur l'Evesque de Verdun. 1er décembre 1599.

27. Arrest du conseil du Roy sur la Requeste présentée par le sieur Evesque de Verdun touchant les lettres de protection particulière accordées par Sa Majesté au sieur de la Plume et l'effect d'icelles. 1er décembre 1599.

28. Arrest du conseil d'Estat portant un ample règlement pour l'administration de la justice dans Verdun. 1er décembre 1599.

29. Arrest du conseil du Roy sur les requètes présentées par le sieur Evesque de Verdun, officiers et gens de la justice de ladite ville touchant l'entreprise par le sieur Baron d'Haussonville qui a jugé à mort et fait exécuter l'un des Bourgeois. Ledit arrest portant reglement, tant pour le jugement des procès que pour la conservation de la jurisdiction dudit sieur Evesque et logement des soldats de la garnison; ensemble des ecclésiastiques étrangers. 1er décembre 1599.

30. Lettre de l'Empereur Ferdinand en faveur des Doyen et Chapitre de l'Eglise cathédrale de Verdun par laquelle il deffend à toutes personnes de troubler ceux du Chapitre aux priviléges qu'ils ont, touchant la justice et supériorité sur les subjects de quelques villages y spéciffiez. 13 décembre 1560.

31. Serment de fidélité de l'Evesque de Verdun au Roy. 1601.

32. Commission au sieur Viart président de Metz pour faire

prester et renouveller le serment de fidélité aux Evesques, Ecclésiastiques, Eschevins, manans, et gens de la ville de Verdun. 20 juillet 1601.

33. Acte de prestation et renouvellement de serment de fidélité des Evesques, etc., au Roy Henry IV. 24 septembre 1601.

34. Ratification de ce qui a esté fait par les Evesque et gens de Verdun sur la prestation et renouvellement de serment de fidélité, portant confirmation de lesdits privileges. 13 octobre 1601.

35. Premier serment de l'Evesque de Verdun, Erric de Lorraine faict entre les mains du sieur Viart. 24 septembre 1601.

36. Commission au Président de Metz pour prendre au nom du Roy le serment de H. de Lorraine Evesque de Verdun, avec ratification de ce qu'a faict ledict Président en confirmation des privileges de ceux de Verdun. — Extraict du registre de parlement. 26 janvier 1603.

37. Ordonnance de rappel de ban, pour une femme bannie de l'Evesché et comté de Verdun, faict en l'an 1603, 18 mars.

38. Establissement et provisions d'un procureur du Roy à Verdun. 21 janvier 1603.

39. Requeste de ceux de Verdun au Roy touchant plusieurs plaintes dont ils demandent justice au Roy. 1603.

40. Articles présentés au Roy par ceux de Verdun, respondus par Sa Majesté. 19 mars 1603.

41. Acte touchant la Seigneurie de Boinville. 1er septembre 1603.

42. Procès-verbal touchant le Chasteau Seigneurie de Boinville fait par le sieur d'Haussonville. 1604.

43. Plainte du procureur du Roy à Verdun sur les entreprises faictes contre l'auctorité du Roy dans la ville. 30 mars 1604.

44. Provision d'un portier. 17 janvier 1604.

45. Ordonnance du Roy aux ecclésiastiques de la ville de Verdun de contribuer le tiers des frais nécessaires pour la réparation des brèches des murailles de ladite ville. Fontainebleau 17 mai 1604.

46. Provision de la charge d'un portier. 1605.

47. Attribution au président de Metz de la cognoissance des appellations des officiers de Verdun, qui soulloient relever en la Chambre impériale de Spire, faite par le Roy Henry IV à la requeste de grand nombre des habitans de ladite ville, à Paris en aoust 1606.

48. Déclaration du Roy pour la provision des benefices, estats et offices qui sont dans la ville de Verdun. 1603.

49. Arrest du conseil ou estoit le feu Roy Henry IV portant reglement des jugements des appellations des officiers de la ville, Comté et Evesché de Verdun desquelles la cognoissance est attribuée au président de Metz, aux cas qu'on les souloit relever à Spire. Donné en juillet 1607.

50. Traité fait entre les Archiducs et le Chapitre de Verdun, l'an 1607.

51. Acte de prise de possession faite en Chapitre, de l'Evesché de Verdun, par M. Nicolas Boucher en présence de M. de Guiraut gouverneur de Verdun. 10 mars 1608.

52. Procès-verbal du restablissement du sieur Saintignon en la charge de bailly de Verdun. 1609.

53. Provision d'une charge de portier. 11 aoust 1609.

54. Mémoire pour la terre et pairie de Creux dépendant de l'Evesché de Verdun. 1609.

55. Traité entre les archiducs, comme ducs de Luxembourg et ceux du Chapitre de Verdun assistés de Monseigneur Miron et du president de Metz. 1610.

56. Mandement de Monseigneur l'Evesque de Verdun à ses

officiers de faire en sorte qu'il ne s'entreprenne aucune chose sur son authorité par aucun officier que ce soit. 6 aoust 1610.

57. Acte de la prise de possession de l'Evesché de Verdun pour M. Charles de Lorraine. 1611, xxx mars.

58. Arrest du conseil où estoit le Roy Louis XIII par lequel de l'advis de la royne regente et mère présente, il ordonne que le Reglement du feu Roy sera suivi et executé en tous points, et qu'il sera estably un lieutenant résidant sur les lieux pour instruire les appellations en l'absence du président de Metz, affin que lui venant, il puisse plus promptement rendre justice, auquel Sa Majesté donnera gaiges, sans qu'il puisse prendre espèces ne taxations, à Paris 23 juillet 1611.

59. Commission à M. de Vaudémont pour l'exécution d'un arrest du conseil, qui luy a esté envoyé. 23 juillet 1611.

60. Protestation de ceux de l'Evesché de Verdun à ce que le sieur de Selve president de Metz n'eut à cognoistre des appellations des sentences rendues en la justice épiscopale et hauts jours dudit Evesché et Comté. 1611.

61. Reglement général fait par le Roy Louis XIII sur l'attribution de la connoissance des appellations des officiers tant de l'Evesque de Thoul que de celuy de Verdun et autres justiciers desdites Villes, Comtés et Eveschés. 27 aoust 1611.

62. Protestation de ceux du Chapitre de Verdun à ce que le sieur de Selve ne connoisse des appellations des sentences par lui rendues. 11 juillet 1611.

63. Arrest rendu par le président de Metz contre ceux qui auroient abattu et enlevé les armes et sauvegarde du Roy, mises au village de Belleville. 22 aout 1611.

64. Procès-verbal fait à Belleville du gouvernement de Verdun, par les sieurs Garettiers, etc. (Cette pièce est citée ailleurs.) 1611.

65. Articles que présentent au Roy, ses très-humbles et

obéissants serviteurs Charles de Lorraine évesque comte de Verdun, prince du saint-empire, et gens du conseil de la cité de Verdun. 1611.

66. Procès-verbal touchant le fait du moulin à poudre de la ville de Verdun. 14 novembre 1612.

67. Requeste présentée au Roy par ceux du chapitre de l'Eglise de Verdun touchant leurs droits et prérogatives et touchant le fait des appellations. 1612.

68. Seconde requeste de ceux du chapitre de Verdun.

69. Requeste de l'Evesque de Verdun au Roy pour estre conservé en ses droicts tant souverains que réguliers. 1612.

70. Lettre de l'Empereur Mathias à ceux de Verdun, les intimant de se trouver en une diette impériale, par lui indictée. 1612.

71. Requeste de ceux de Verdun touchant la franchise de tous impots, traites foraines, etc. 1612.

72. Commission de M. de Selve pour juger à Verdun et à Thoul les cas réservés par les reglements aux officiers du Roy, et qui ne sont de sa justice militaire. Fontainebleau, octobre 1613.

73. Serment de l'Evesque de Verdun du 21 aoust 1613.

74. Requeste de la noblesse du pays verdunois à l'Evesque de Verdun contenant les entreprises que les devanciers dudit Evesque avoient fait à leur prejudice. 1615.

75. Arrest du conseil d'Estat pour l'office de bailly de l'evesché et comté de Verdun. 8 juillet 1617.

76. Reglements du Roy pour la ville de Verdun en ce qui est de justice. 2 juillet 1618.

77. Procès-verbal sur le fait de l'abbaye de Saint-Pol de Verdun, si elle est à la nomination du Roy. 1619.

78. Résultat de l'assemblée de la noblesse verdunoise convo-

quée par Monseigneur l'Evesque et Comte de Verdun avec permission du Roy du XXIe janvier 1619, touchant ce qu'on doit demander à Sa Majesté, requérir et conseiller, etc. (Cette pièce est aussi déjà indiquée.) 1619.

79. Acte de prise de possession de l'Evesché de Verdun par M. François de Lorraine. 11 aoust 1623.

80. Acte du lieutenant du Roy au gouvernement de Verdun de ce que le procureur de l'Evesché de Verdun avoit pris possession de l'Evesché sans l'appeler et les officiers de Sa Majesté. 1623.

81. Acte fait en la maison de ville de Verdun de la prise de possession de l'Evesché et Comté de Verdun par M. François de Lorraine avec la forme du serment pretée par ledict Evesque. 11 aoust 1623.

82. Traité confirmatif d'autres précédents, fait par l'Evesque de Verdun, pour le fait des salines de Lorraine, tant pour la ville de Verdun que pays verdunois. 23 novembre 1623.

83. Lettres patentes par lesquelles le Roy reçoit les offres de la noblesse du pays verdunois, du magistrat et habitans de Verdun, et ce faisant leur promet les maintenir en leurs privileiges et les protéger envers et contre tous. 24 mars 1627.

84. Acte de la députation de deux conseillers de la ville de Verdun, vers le Roy, pour demander la confirmation de leurs privileges. 2 mars 1627. — Ratification de ce qu'avoient fait ces députés, par le conseil de la ville de Verdun. 10 avril 1627.

85. S'ensuivent les articles contenant les libertés et privileges dont le corps de la noblesse du pays verdunois souloit jouyr cy devant, desquels elle supplie le Roy les vouloir maintenir. 1627.

86. Lettre écrite au Roy par les électeurs de l'Empire assemblés à Mulhausen, touchant la ville de Verdun. 11 novembre 1626.

87. Lettre de l'Empereur au Roy, touchant Verdun. 15 janvier 1628.

88. Response du Roy à cette lettre de l'Empereur. Mars 1628.

89. Lettre de l'Empereur Maximilien II à ceux de l'Eglise collégiale de la Magdeleine de Verdun, etc. (ci-dessus indiquée). Septembre 1570.

HAUT ET BAS-RHIN.

ALSACE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

La province d'ALSACE réunie à la France par le traité de Westphalie (1648) qui mit fin à la guerre de trente ans, est resserrée entre les Vosges et le Rhin, et se divise en deux départements, le Haut- et le Bas-Rhin. Elle s'étend du sud au nord, de Belfort à Wissembourg, et comprenoit, avant les traités de 1815, Landau et quelques cantons voisins.—L'Alsace fit partie du royaume d'Austrasie et appartint aux rois de France jusqu'au xe siècle. L'empereur Othon Ier s'en empara vers cette époque; Othon III l'erigea en landgraviat; la maison d'Autriche se l'appropria depuis. Au xviie siècle, Gustave-Adolphe, étant en Allemagne, couvrit l'Alsace de ses troupes, et la France, son alliée, en demeura maîtresse, grâce à la politique habile de son cabinet et à la valeur de ses troupes. En vain l'empire tenta de ressaisir cette belle province; Turenne décida la question dans les plaines d'Enzheim et de Turckheim. Après lui, le maréchal de Villars, le comte d'Harcourt et le comte Dubourg cimentèrent par leurs exploits l'union de ce pays à la France dont il a depuis partagé les destinées.—Le département du Haut-Rhin, qui comprend trois arrondissements, Colmar, Altkirch et Belfort, comptoit, en 1827, époque du recensement général, 408,741 habitants. Le recensement de 1845 constatoit une augmentation de 22,761 habitants. La population y est en grande majorité catholique.—Le département du Bas-Rhin avoit en 1825 environ 526,000 habitants : cette population s'étoit accrue de 1792 à 1832 de 86,336 âmes. Les catholiques, suivant les statistiques, sont au nombre de 320,000 environ, 150,000 luthériens, 28,000 réformés,

16,000 juifs et près de 1,000 anabaptistes.—Voir, sur l'Alsace, la *Statistique du Haut-Rhin*, publiée à Mulhouse en 1831; les *Antiquités de l'Alsace*, par M. Schweighæuser et de Golbery; l'*Histoire* de M. Aufschlager, et l'excellent recueil périodique : la *Revue de l'Alsace*, publiée, à Colmar, depuis plus de vingt ans, sous l'habile direction de M. Liblin.

1924. Qui de Alsatia scripserunt. — Decamps, 56, fol. 2.

1925. Collection de 31 chartes relatives à l'Alsace 1041-1772. — 9074.

Il en sera fait description ultérieurement.

1926. Collection de 357 chartes recueillies par Oberlin, et la plupart relatives à l'Alsace, XIIe-XVIIIe siècle. — 9075-9082.

Les pièces les plus anciennes ont été tirées d'archives de l'Italie. On en fera la description.

1927. Mémoire sur le différent pour la succession du comté d'Alsace, après la mort de Henry d'Egensheim, dernier comte d'Alsace, mort en 1230. — Colb. 386, fol. 37.

Avec une notice de Fontanieu. Rec. 730.

1928. Mémoires sur la province d'Alsace, par le Père Deloux, secrétaire de M. de Brou, intendant de ladite province. — Bibl. de Fontanieu, in-fol. Vol. côté, P. 121.

1929. Mélanges sur l'Alsace. — Arch. nat. sect. hist. I, 977-988.

1930. Fondations faictes par les Roys de France en Alsace. — Decamps 56, fol. 148.

1931. Alsace et Provence, en particulier. — Colbert, 102 mél.

« Estat auquel sont les gallères du roy, 14 juin 1661. »

1932. Inventaire des fiefs d'Alsace. in-fol. — 11470. 463. Ancien supl. 121.

1933. Ulrici Obrechti alsaticarum rerum Prodromus. *Argentorati, apud Sim. Pauli, bibliopolam.* 1681, in-fol Decamps. 56, fol. 57.

Semble une copie de l'imprimé.

1934. Chronicon Alsatiæ inferiorisque ad Rhenum Alsatiæ ejusque præclarum urbium, ut Argentinæ, Sclestadii, Hagenaui, Sebusii et aliarum ibidem sitarum castellorum, monasteriorum, foro-

rum, oppidorum, pagorum descriptio. Tum et jam comitatus episcopatus comitum episcoporum Argentinensium, unâcum dicto principatu, comitatibus nobilibus civilibusque stemmatibus eorumque stirpibus, seu genealogiis et scutis gentilitiis. In quo eorum origo, vita, actio, facta memoriæ digna in eo gesta ab initio illius usque ad annum 1542, a pluribus fide dignis scriptoribus collecta et scriptis mandata, ad multorum utilitatem maximo labore acquisita et in lucem édita per eruditum dominum Bernhardum Hertzog, Hanauensem et Lictembergensem satrapam. — F. lat. 6018.

1935. Chronique générale ou Chronique d'Alsace, par Closner (en allem.). Man. du XVI[e] siècle; in-4°. vél.

1936. Chronique d'Alsace, en allemand. Manusc. du XV[e] siècle, sur pap. in-fol. — S. fr. 3171.

1937. Chronicon, seu Historia Alsatiæ, et ejus præclararum urbium. Tom. I. — F. cinq cents. Colbert, vol. 421. In-fol.

1938. Ejusdem Chronici, seu Historiæ Alsatiæ, tomus secundus. Vol. non chiffré. — 500 Colb. 422 (lat. 6018[2]).

1939. Ejusdem Chronici, seu Historiæ Alsatiæ tomus tertius, cum multis insignibus. Vol. non chiffré. — 500 Colb. 423 (lat. 6018)[3].

1940. Ejusdem Chronici, seu Historiæ Alsatiæ tomus quartus, cum multis insignibus. Vol. non chiffré. — 500 Colb. 424 (lat. 6018[4]).

1941. Extrait de l'Histoire de la province d'Alsace, par le P. de la Guille. I. — Font. imprimé. 295. 1.

1942. Histoire d'Alsace, en quatre extraits, faits sur l'édition en 2 vol. in-fol. *Strasbourg, Doulseker*, et sur celle en 8 vol. in-12. *Paris.*

1943. Histoire de l'Alsace, par Joseph Sybille de Cheverny, in-fol. pap. 1854. 11471. Fr. 5786.

1944. Usurpations de la maison d'Austriche sur les païs d'Alsace,

Suntgau, Brisgau et de la Forest noire. — Decamps 56, fol. 169.

« Personne ne revoque en doute que les provinces d'Alsace, Suntgau, Brisgau et de la Forest-Noire n'aient esté contenues sous l'empire de France.... »

1945. Conférences sur les ordonnances, les principes du droit romain, et la jurisprudence des arrêts du Conseil suverain d'Alsace, par Ballet. In-fol. pap. — 11472. Fr. 3255.

1946. Procès-verbaux et Mémoires touchant l'Alsace, Sedan et le duché de Bouillon. in-fol. — S. G. des P. 775.

1947. Description de la haute et basse Alsace et son état avant la paix de Munster. — Decamps, 56, fol. 113.

1948. Description de l'Alsace et provinces voisines où la maison d'Autriche a des terres. 1 vol. in fol. — 24030. Decamps, 56, fol. 84. — Orat. 117.

1949. Mémoire relatif à la grande carte d'Alsace comprise entre le Rhin, la Motter, la Brusche et les montagnes, par Naudin. 1 vol. in-4°. — 14372. Fr. 2231.

1950. Lettres de Colbert de 1649 à 1660. Détails administratifs sur l'Alsace. — Colb. 101. Mél.

1951. Discours sur les affaires de l'Alsace.—Decamps 56, fol. 174.

La lecture du discours précédent fait voir clairement que les droits du R. T. Ch...

1952. Mémoire sur la province d'Alsace. 1697.—Suppl. F. vol. 51. 223. —4867, Fr. 4868, et Fontan. P. 121. 1 vol. in-fol.

1953. Mémoires sur l'Alsace. — Sup. fr. 1233.

1954. Mémoire abrégé sur l'étendue de la province d'Alsace et ses anciens seigneurs. — Colb. 498 in-fol. pièce 4.

1955. Écrit contenant les deux partis, de prendre l'Alsace en souveraineté ou en fief, envoyé à la Cour le 9 juillet 1646. — Decamps. 56, fol. 156.

1956. Déclaration du Roy que l'Alsace est fief de l'empire. 12 avril 1653. — Fontette. 31, fol. 9, 10.

1957. Quittance par les archiducs du payement par eux reçus pour

la cession de l'Alsace au roi. 1662 et 1663. — Colbert, vol. 386, in fol. pag. 423.

1958. Fortifications. Gouvernement d'Alsace. — 500.— Colb. 425.

1959. Relation des postes les plus propres à fortifier sur les bords du Rhin, depuis Strasbourg jusqu'à Germersheim et Landau, du 25 septembre 1680. — S. fr. 4711.

1960. Frontières de la France. — Mémoires sur les frontières batave ou de l'Escaut, de Rhin et Meuse, de Rhin et Moselle avec des subdivisions, — défense de la frontière — topographie — communications militaires — routes et canaux. — Arch. du min. de la guerre, dép. des fortificat., 1re sect.

1961. Mémoires sur les juridictions inférieures de la province d'Alsace. — Bibl. de Font., vol. in-fol. V. côté. P. 122.

1962. Mémoire concernant l'établissement d'une chambre souveraine en Alsace. in-4°. pap. 17e suite. — 14373. Fr. 3049.

1963. Autres mémoires coucernant l'établissement d'une chambre souveraine en Alsace. — 8316⁷.

1964. Mémoires sur l'Alsace dont le premier concerne le bailliage de Haguenau. in-fol. — 11474. Fr. 4868.

1965. Mémoires d'Alsace et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, par M. Charles Colbert, depuis l'année 1656 jusqu'en 1663. — 500. — Colb. 425.

1966. Rapport fait au Roy et à Mgrs de son Conseil, par Ch. Colbert, conseiller, etc., des emplois qu'il a plu à S. M. lui confier depuis l'an 1656 jusqu'en 1663, tant dans l'Alsace que dans toute l'estendue de la généralité de Metz. — 500. — Colb. 425.

1967, Rapport fait au Roy en 1661 par M. Colbert, maître des requêtes, touchant l'Alsace et la généralité de Metz. — Fr. 4294. 9354°. vers.

1968. Mémoires sur l'état présent de la province d'Alsace en 1701. 1 cah. in-4°. — 11473. Fr. 1658.

1969. Mémoires sur l'Alsace. 1701. 7. Minimes.

1970. Explication de la carte de la province d'Alsace ainsi qu'elle a été cédée au Roy par les traitez de Munster et de Riswick. — Decamps, 56. Fr. 222.

1971. Projet de l'établissement des Gardes provinciales du Rhin et des frontières de la province de l'Alsace, présenté par le baron d'Andlau à M. le maréchal de Coigny. — 39 anc. suppl.

1972. Extrait de la généalogie des comtes et seigneurs de Ribeaupierre. — Decamps, 56. Fr.

1973. Lettre d'un gentilhomme italien à un de ses amis. — Decamps, 56, fol. 200.

« Je m'estonne pas, M., du désir que vous me tesmoignez de sçavoir ce que respondent les François... »

1974. Fac-simile d'anciennes écritures, par Oberlin, XVIIIe siècle. — 8839.

Le recueil comprend surtout des pièces relatives à l'Alsace. (Léop. Del.)

1975. Travail sur le gouvernement d'Alsace. — Suppl. franç. 2431.

1976. Réclamations contre l'établissement des municipalités en Alsace. — Arch. imp., sect. admin. H.

1977. Remboursement d'offices supprimés en Alsace. Gages d'officiers. — Arch. imp., sect. admin. H.

1978. Frais communs et particuliers de la province d'Alsace, 1788-1789. — Arch. imp., sér. H.

1979. Sur le commerce d'Alsace. — S. Fr. 3306.

1980. Haras d'Alsace, 1766-89. — Sect. adm. H.

1981. Sceaux détachés, recueillis par Oberlin. — 9083.

1982. Décisions du collége de l'ordre équestre du Bas-Rhin. Années 1768-1785, en allemand. 2 vol. in-fol. — S. Fr. 4735.

1983. Factum pour messire Christian, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Veldentz, Sponheim et Ribeaupierre...

contre Charlotte Frédérique, princesse palatine, duchesse de Bavière... — Decamps, 56, fol. 379.

« Au sujet de la Basse-Comté de Valdentz, sur la Moselle, les terres de Lautreck Mont-Saint-Remy... etc. »

1984. Généalogie historique des princes palatins du Rhin qui fait voir par les pactes de famille, dispositions testamentaires, partage... que dans les duchés, principautés et terres qui ne sont point incorporées ou attachées à l'électorat, les fils puisnés ou cadets ont toujours esté esgalement en droit de succéder suivant la proximité du degré. — Decamps, 56, fol.

1985. Principalles maisons de la province. — 500 Colb. 425.

1986. Troisième partie concernant la justice. — 500 Colb. 425.

1987. Finances du gouvernement d'Alsace. 5 vol. — 500 Colb., 425.

1988. Forestz, du gouvernement d'Alsace. (2 R.) — 500 Colb., 425.

Toutes ces pièces sont comprises dans le rapport de Colbert.

1989. Pièces de comptabilité relatives aux armées du Rhin, de Sambre et Meuse. — Arch. nat., sect. admin. G.

1990. Vœux pour la réunion à la France, an. VI, an. VII. — Renseignements sur le personnel. — Esprit public. — Police. — Organisation des préfectures. An III à l'an XI. — Arch. nat., sect. admin, F. 1.

1991. Pièces communes aux quatre départements de la rive gauche du Rhin, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer, Sarre. — Correspondance. — Comptabilité. — Arch. imp., sect. admin. F. 1 e.

STRASBOURG

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE VILLE.

1991. Des moyens par lesquels on peut retablir et affermir de nouveau pour l'avenir, l'ancien Etat de nostre Empire et nostre première liberté. — F. Dec. 56.

1992. Reflexions sur le *Laudum*, ou le jugement arbitral prononcé à Francfort le 26 avril 1701, par MM. Binder et Obrect, plénipotentiaires délegués de l'Empereur et du Roi, arbitres convenus par le traité de Riswich, en la cause de S. A. R. Madame, demanderesse contre M. l'électeur Palatin. 1701. — Decamps, 66, fol. 9.

1993. S. XV. Jacobi von Kunigerhofen Chronica Argentoratensis. (Germanicé). — 7828.

1994. Cronica Argentoratensis. (Germanice.) — Maz. 362.

1995. Dissertatio historica de Argentinensis ecclesiæ fundatore, primoque sedis illuis episcopo. — Font. 32, fol. 132.

1996. Chronica Argentoratensis.-germanice. 15e siècle. (Même.)— 7827.

1997. Chronique anonyme de l'origine de l'accroissement et de l'histoire de la ville de Strasbourg, continuée jusqu'aux premières années du XVIe s. (Allem.) — 472. Suppl.

1998. Chronique anonyme de l'origine de l'accroissement et de l'histoire de la ville de Strasbourg, continuée jusqu'aux premières années du XVIe siècle. (Allem.) Suppl. 472.

1999. Chronique de Strasbourg, contenant l'histoire des empereurs et des évêques, composée en 1539. (Allem.) — 473. Suppl.

2000. Recueil de traités, décisions, proclamations et autres actes publics faits par le Sénat de Strasbourg, depuis l'an 1375 jusqu'au XVIe siècle. (Allem.) — 474. Suppl.

2001. Reglement pour organiser le tribunal capitulaire de Strasbourg, avec d'autres pièces relatives au même chapitre. (Allem.) — 477. Suppl.

2002. Formulaire des serments à preter et pretés par les avocats, juges et notaires de la ville de Strasbourg. Partie en latin, partie en allemand. — 475. Suppl.

2003. Le livre des magistrats preteurs de la ville de Strasbourg, de l'an 1332 à 1657, par Henri Widt. (En allemand.) In-fol. pap. XVIIe s. — Suppl. fr. 3169.

2004. Recueil de traités, décisions, proclamations et autres actes publics faits par le Sénat de Strasbourg, depuis l'an 1375 jusqu'au 16e siècle. (Allemand.) — 474. Suppl.

2005. Extrait de la Chronique de Strasbourg, contenant l'histoire des amneistes ou échevins de cette ville, de 1333 à 1587. (Allemand.) — 478. Suppl.

2006. Lettre de Jean Thennhardt aux magistrats de Strasbourg, et divers extraits des écrits de ce visionnaire. (Allem. et franç.) In-8, pap. 18e s. — 14375-3885.

2007. Strasbourg (la ville et le Sénat de). Vol. 390, p. 66. Gaign. — 16e.

2008. Recueil de pièces relatives à une convention faite entre le cardinal de Lorraine et le duc Frédéric de Wurtemberg, le 12 octobre 1600, concernant le chapitre de la ville de Strasbourg. (Allemand.) — 471. Suppl.

2009. Ville de Strasbourg. Lettres du Roi pour la convocation des Etats généraux. (Imprimée en italiq. avec de nombreuses corrections manuscrites. — Arch. imp. B. 11. 73.

2010. Recueil de lettres officielles de MM. d'Argenson, Keinpfer, concernant l'administration militaire pendant les six premiers mois de 1745. — Dépôt de la G. vol. 3123.

On trouve, n° 125 de ce volume, une lettre du maréchal de Broglie, gouverneur de Strasbourg, qui, au moment de sa mort, recommande aux bontés du Roy sa femme et ses cinq enfants.

2011. Recueil des ordres et instructions du Roi, concernant l'expédition de Strasbourg, pendant les six derniers mois de l'année 1681, — avec les réponses qui ont été faites aux dits ordres pour leur exécution. — Dépôt de la guerre, vol. 663.

2012. Contrat des consuls de la ville de Strasbourg avec le Roy. Août 1631. — Dup. 10.

2013. Ordonnances de la police de la ville de Strasbourg. Pap. in-fol. — Ars. jurisp. 126.

2014. Chronique de Strasbourg, contenant l'histoire des empe-

reurs et des évêques, composée en 1539. (Allemand.) — 473. Suppl.

2015. Roole des benefices de la Haute-Alsace. — Supl. fr. 1663.

2016. Remonstrance sur la reponse ou memoire présenté par les magistrats de Colmar à M. Le Tellier, ministre secrétaire d'Estat. — Dec. 56, fol. 142.

2017. Reponse au mémoire présenté par les magistrats de Colmar à M. Le Tellier, ministre secrétaire d'Estat. — Decamps 56; fol. 138.

2018. Conseil souverain de Colmar. — Arch. éat., sect. adm. H.

2019. Devis du Neuf-Brisack par Vauban. 24 août 1698. In-4, pap. XVIIe s. — 11475-4651.

2020. Response à la lettre publiée par le marquis de la Grana le 12-17 octobre 1685. — Decamps 56; fol. 212.

« Jay leu avec toute l'attention possible la lettre circulaire... »

2021. Lettres d'investiture, concession et priviléges qui establissent le droit de messire Christian, prince Palatin de Birckenfeldt, comte de Ribeaupierre, contre l'évesque de Basle et autres seigneurs de fiefs. — Decamps 56; fol. 369.

2022. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de Altorf. Ab. d'H. O. S. B. en Basse-Alsace, près Molsheim. Xe s. — 245. Gaign.

2023. Extraict des raisons pourquoy la ville impériale de Colmar n'est pas obligée de payer quelque disme militaire ou autre impost extraordinaire des vignes, biens et terres que ses bourgeois possèdent hors de la banlieue, dans la juridiction du Roy, et que mess. de la Régence de Brisac ne sont pas bien fondés de pouvoir prendre quelque chose. (Pet. in-4, imp. de 8 p.) — Decamps. 56; fol. 134.

2024. De par le Roy. Versailles, dernier déc. 1683. — Dec. 56; fol. 172.

S. M. désirant, pour le bien de son service, régler les dépendances des places de Sarrelouis, Hombourg, Phalzbourg et Bitchesz.

2025. Pouillé de bénéfices de Marmoutiers. B.-Rhin. — F. N.-D. de Paris. D5.

2026. Nomina prioratuum ad majus monasterium pertinentium in diocœsi Morinensi. Marmoutiers. — F. Lev. Laraval.

2027. De majori monasterio et abbatibus ejus. Imp. dans. d'Achery, t. 2 du *Spicilege*, p. 308. (N° 12145. Le P. Lelong.) Marmoutiers, arr. de Saverne (Bas-Rhin).

2028. Elenchus abbatum, seu epitome historiæ Majoris monasterii auctore monacho ejusdem cænobii. — Imp. dans l'Append. des œuvres de Guibert de Nogent. Paris, 1651, in-fol. (Le P. Lelong.)

2029. De nominibus et operibus abbatum Majoris monasterium et de destructione et ædificatione ejusdem ecclesiæ et quare dicitur majur monasterium. (Imp. dans l'appendice de l'*Histoire de François de Greg. de T.*, p. 79. Paris, Defosse, 1610, in-8.) (N° 12144 du P. Lel.)

Dans un prochain Numéro nous continuerons le dépouillement des documents relatifs aux deux départements (Haut et Bas-Rhin) qui nous restent à classer, — et nous espérons pouvoir, sur la réunion de Strasbourg à la France, donner un sérieux travail.

LE CONCILE DE TRENTE

ACTES PUBLICS TOUCHANT LA RÉCEPTION DU CONCILE DE TRENTE EN FRANCE. MÉMOIRES ET OBSERVATIONS SUR LE CONCILE DE TRENTE.

(*Dépouillement du vol.* 358 *du Fonds Dupuy.*)

1. Extraict des registres des Deputez du Clergé de France aux Estats généraulx de Blois. 1576 pour la réception du Concile.

2. Lettre patente du Roy au Parlement pour la dite réception.

3. Requeste présentée à la dite cour par le Clergé à cette fin.

4. Receptio Consilii Tridentini facta in Consilio Ebredunensii. 1582.

5. Lettre du roy Henry III au roy de Navarre, affirment qu'il n'a jamais pensé faire recevoir le Concile de Trente en France. 1583.

6. Deux autres lettres sur ce subject.

7. Extraict du registre de l'Assemblée tenue à Paris soubs le nom d'Estats. 1593. Sur le Concile de Trente.

8. Déclaration du duc de Mayenne et autres princes et officiers de la couronne assemblés à Paris aux Estats, sur la publication du Concile de Trente. 1593.

9. Déclaration du Clergé de France assemblé à Paris, pour la réception du Concile de Trente. May. 1615.

10. Extraict des actes du Synode diocesain tenue à Senlis, le 1er octobre. 1620. Sur la réception du dit Concile.

11. Sentence du Prévost contre la remonstrance du Clergé au Roy contenant la réception du dit Concile. 1615. 22 aoust.

12. Extraict du cahier de ceux de la Religion prétendue réformée, respondu par le Roy en 1615. Sept. touchant le dict faict.

13. Lettre de M. de la Noue sur ce que on luy imputoit d'avoir consenti à la réception du Concile de Trente, estant luy de la religion prétendue réformée. 1617.

14. Mémoires escripts de la main du Chancelier de l'Hospital sur le Concile de Trente.

15. Notes de M. de Pibrac sur quelques chapitres de réformation du Concile.

16. Quelques articles proposez au Concile, mais suprimés sur l'instance des ambassadeurs des Princes.

17. Mémoire de M. Bourdin, procureur général, sur le Concile.

18. Mémoire de M. d'Espesse, de M. de la Guesle, procureurs généraulx, père et fils, sur le dict Concile.

19. Avertissement sur le Concile de Trente. 1564.

20. Raisons pour les quelles le dict Concile ne peult estre reçeu en France.

21. Article contenu au dict Concile concernant l'autorité du Pape par dessus le dict Concile.

22. Mémoires contre le dict Concile.

23. Rationes ob quas æquum est Tridentin. Synodum in Galliâ promulgari et servari.

24. Mémoire pour le dict Concile.

25. De Archiepiscoporum et Episcoporum officio, ex sacris Canonibus et Conciliis, ac præsertim Tridentino.

26. L'Ordine delle sessioni del Concilio di Trente.

27. Poursuites faictes contre Maistres Charles Dumoulin pour avoir publié une consultation sur le Concile de Trente. 1563.

28. Mémoires et observations du sieur l'Eschassier, sur le Concile de Trente.

29. Observations diverses sur le dict Concile.

30. Préface que M. Le Fevre avoit faict pour mettre devant l'histoire du Concile de Trente, de M. de Thou.

31. Lettre de M. de Fresnes Canaye, sur le Concile de Trente et les libertez de l'Eglise Gallicane. 1606.

POST-FACE

Depuis la composition de ce numéro, qui, après les malheurs de l'occupation prussienne, eût dû paroître au mois de mars dernier, de nouveaux désastres ont frappé notre pays. — Les abominables excès de la Commune ont jeté Paris dans les larmes et la France dans la stupeur. On sait les ruines que l'odieuse Internationale a semées dans Paris. Nous ne répéterons point ce que nous en ont appris nos yeux et les journaux. Seulement, pour ne parler que de ce qui touche particulièrement le monde littéraire, nous nous bornerons à dire que quatre importants dépôts d'archives et huit grandes bibliothèques sont devenus la proie des flammes, sans qu'on ait pu rien sauver de leurs débris. Entre autres pertes à jamais irréparables, il faut citer la Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville, si riche en documents sur l'Histoire de Paris; — le dépôt de la rue Victoria, contenant les registres de l'état civil de la grande cité, remontant à plus de 300 ans; — la Bibliothèque de la Préfecture de la Seine, les Archives de l'hôtel de la police, où tant et de si précieux documents sur la Révolution et sur l'état social du XIXe siècle étoient enfouis! — Puis, chose lamentable, la somptueuse et inappréciable Bibliothèque du Louvre, où les plus rares trésors de la bibliographie, de l'histoire et de la politique, les plus beaux livres de la couronne, les manuscrits les plus splendides, les plus belles médailles, les plus riches et les plus admirables reliures étoient réunis! Nous comptons pouvoir donner, sur l'ensemble de ces trésors, une notice qui ne manquera pas d'intérêt, et notamment le Catalogue des principaux manuscrits qui en faisoient une des richesses. Nous nous proposions depuis longtemps de donner ce travail, et nous avions presque achevé le dépouillement de l'inventaire, que nous comptons publier : mais cette splendide Bibliothèque n'étoit pas du domaine public, — et notre bonne volonté avoit dû s'arrêter devant les résistances de l'autorité. — Aujourd'hui qu'il ne reste plus qu'un souvenir de tant de richesses, nous ne rencontrerons plus le même obstacle, et notre prochain numéro contiendra le catalogue de tous les manuscrits que nous avons pu voir, toucher et feuilleter dans cette si regrettable Bibliothèque.

Hâtons-nous d'ajouter que, grâce à l'autorisation qui nous en avoit été donnée, nous avons sauvé, par une copie scrupuleusement exacte, un des plus curieux manuscrits de ce dépôt impérial; nous voulons parler du travail si souvent cité dans le *Cabinet historique*, de l'œuvre de d'HOZIER, dont nous avons donné de nombreux fragments, en un mot de l'*Impôt du Sang*, travail qui intéresse à un haut degré un si grand nombre de familles françoises et que, par cette copie, nous avons du moins sauvé de l'oubli.

Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

FIN DU CATALOGUE DU SEIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEIZIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Paris.— Imprimerie de PILLET fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.